



PERKINS LIBRARY

Duke University

Rare Books



T R A I T É

S U R

LE BONHEUR PUBLIC.

И Т И А Я

2 1 2

С П О Р Т И В Н О Е

T R A I T É

S U R

LE BONHEUR PUBLIC,

Par M. LOUIS-ANTOINE MURATORI,
Bibliothécaire du Duc de Modene;

*Traduit de l'Italien sur l'édition de Lucques
1749.*

AVEC SA VIE ET LE CATALOGUE
DE SES OUVRAGES :

Par M. JEAN-FRANÇOIS SOLI MURATORI,
son Neveu :

*Le tout extrait & traduit aussi de l'Italien sur
l'édition de Venise 1756.*

Par L. P. D. L. B.

T O M E S E C O N D .



A L Y O N ,

Chez V^e. REGUILLIAT, Libraire,
Place Louis-le-Grand.

M. DCC. LXXII.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

T A B L E

DES CHAPITRES

contenus dans ce second Volume.

CHAP. X.	<i>Des Loix.</i>	Pag. 1
CHAP. XI.	<i>De la Médecine.</i>	52
CHAP. XII.	<i>Des Mathématiques.</i>	74
CHAP. XIII.	<i>De la Logique, de la Physique, & de la Métaphysique.</i>	88
CHAP. XIV.	<i>De l'Histoire, de l'Eru- dition, de l'Eloquence, & de la Poésie.</i>	109
CHAP. XV.	<i>De l'Agriculture.</i>	130
CHAP. XVI.	<i>Des Arts nécessaires ou utiles à l'Etat, & du Commerce.</i>	175
CHAP. XVII.	<i>De l'attention particu- lière que doit avoir un Prince à ani- mer le progrès des Arts & du Com- merce.</i>	222
CHAP. XVIII.	<i>Des vivres, & de l'a- bondance des denrées.</i>	248
CHAP. XIX.	<i>Du luxe.</i>	272
CHAP. XX.	<i>Des autres abus introduits dans l'Etat, qu'un bon Prince doit</i>	

viiij TABLE DES CHAPITRES.

avoir soin d'arrêter & de retrancher. 307

CHAP. XXI. *De la luxure, de l'ivrognerie, & des autres désordres répandus dans le peuple, que le Prince doit déraciner ou réprimer.* 344

CHAP. XXII. *De la maniere de distribuer les impôts.* 374

CHAP. XXIII. *Des Impôts excessifs & trop onéreux.* 408

CHAP. XXIV. *Des Monnoies.* 440

CHAP. XXV. *Des Archives publiques des Greffiers, des Notaires, & du soin que le Gouvernement doit prendre des pauvres.* 47

CHAP. XXVI. *Des Jeux publics qui sont honnêtes.* 49

CHAP. XXVII. *De la Chasse, de la Pêche, & comment on peut les permettre ou les défendre.* 51

CHAP. XXVIII. *Des Troupes.* 53

CHAP. XXIX. *Des Edifices publics de la Police, & de ce qui rend favorable le séjour des villes & des campagnes.* 55

CHAP. XXX. *Conclusion de ce Traité.* 56

Fin de la Table du Tome second.

TRAITÉ



T R A I T É

S U R

LE BONHEUR PUBLIC.

CHAPITRE DIXIEME.

Des Loix.



IEN n'est plus nécessaire
& de plus grande impor-
tance pour un peuple, que
d'avoir des Loix qui contiennent des
réglements sages pour bien adminif-
trer la justice en tant de différentes
circonstances, afin de maintenir la

Tome II.

A

507154

tranquillité publique, & de conserver à chacun des particuliers ses droits respectifs, de manière qu'il ne lui soit fait aucun tort dans sa vie, dans son honneur & dans ses biens. Nous avons déjà les Loix qu'a établies l'Empereur Justinien ; Loix si sçnsées, & pour la plupart si remplies de justice & d'équité, que presque tous les Tribunaux d'Italie les ont prises pour regles, à l'exception des changements & des additions que différentes villes, en formant leur constitution politique, ont cru devoir y faire, selon ce qui a paru plus convenable ou plus utile aux mœurs & aux coutumes des peuples. C'est sur ces deux sortes de Codes que se regle aujourd'hui toute la Jurisprudence d'Italie ; plût à Dieu que tous les Juges fussent en bien faire l'application dans toutes les questions que l'on

agite au Barreau, & que la multitude de livres que l'on a fait sur la science des Loix n'eût pas plutôt servi à l'embrouiller qu'à la mettre dans un plus grand jour ! Or, les Princes peuvent encore aujourd'hui faire des Loix nouvelles, & abroger les anciennes toutes les fois qu'ils le jugent plus conforme aux principes de l'équité, de la justice, & plus avantageux au bien commun de leurs Sujets ; & comme il s'agit en cela de former des constitutions qui doivent subsister toujours, il est fort à desirer qu'ils ne le fassent pas sans prendre conseil des meilleures têtes, & sans qu'on ait soigneusement examiné dans toutes ses faces la détermination qu'il faut prendre, en considérant bien s'il y aura plus d'avantage, ou si, à succession de temps, il en peut résulter des suites fâcheuses & préjudiciables

au bien public ou à celui des particuliers. Je fais un pays où un Ministre zélé pour réprimer la licence excessive, & mettre à l'abri l'honneur des personnes du sexe, exposé sans cesse à de nouveaux attentats, engagea le Prince à rendre un Edit qui les autorisoit à en dénoncer & poursuivre les auteurs, & qui obligeoit ceux-ci à les épouser ou à les doter : en peu de temps on vit le mal augmenter & croître de plus en plus au lieu de diminuer, les filles ayant moins de peine encore qu'auparavant à se laisser séduire, à raison de la facilité qu'elles trouvoient à en être dédommagées ou récompensées : il fallut par conséquent modérer cette loi, & la réduire à des bornes plus convenables & plus justes, de manière à retenir également l'un & l'autre sexe en réprimant ces désordres. Il

n'en est pas de même d'une Loi publiée en 1747 par l'ordre de l'Empereur François I, dans son grand Duché de Toscane, concernant les *substitutions & les droits d'ainesse*. On y examinoit & pesoit avec le plus grand soin tous les inconvénients & les abus auxquels le Droit anciennement établi avoit donné lieu ; abus qui étoient parvenus à un point excessif par le préjudice qu'en souffroient les cadets & les filles des familles nobles, & sur-tout par l'accablement où jettoit tous les créanciers la découverte d'une substitution antérieure à leurs créances, qui lioit les biens des débiteurs, en vertu de laquelle on les payoit d'un *je vous souhaite le bon jour* ; sans parler du mal que faisoit le même abus parmi les roturiers, où il s'étoit introduit comme chez les nobles, pour la conservation de leurs

familles ; abus extrêmement pernicieux au public , à qui des biens immenses devenoient presque inutiles , parce que se trouvant ainsi engagés & retenus , ils ne pouvoient plus rentrer dans le commerce ; fans compter que ces droits d'aineffe & ces substitutions , établies pour conferver aux maifons nobles leur éclat & leur luftre , font souvent ce qui en fait la ruine & la destruction , parce que les cadets qui font en état de fe marier , & qui le voudroient , n'ayant pas de quoi former un établiffement , fe trouvent arrêtés , & que la branche ainée venant à manquer faute d'enfants , ils n'y suppléent pas. J'ai déjà touché ce fujet dans un de mes ouvrages que j'ai cité , & j'y ai fait voir comment la fageffe de Victor-Amédée , Roi de Sardaigne , avoit remédié à ce mal par les nouvelles confi-

tutions : mais l'Edit donné pour la Toscane me paroît entrer davantage dans le détail, & je pense que le Lecteur le verra tout entier, ici avec plaisir ; peut-être même que les autres Princes y trouveront leur avantage, en ce qu'ils pourront en faire leur regle, selon le besoin qu'ils pourront en avoir.

Loi sur les substitutions & les droits d'ainesse qui doit être observée dans le grand Duché de Toscane.

FRANÇOIS, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours auguste, Roi de Germanie & de Jérusalem, Duc de Lorraine & de Bar, Grand Duc de Toscane.

“ Le bien & l'avantage de nos fideles Sujets demandant que nous

„ établissons une regle claire , stable
„ & uniforme concernant les substi-
„ tutions dans notre grand Duché de
„ Toscane , de notre pleine puissance
„ & autorité suprême , nous ordon-
„ nons & enjoignons ce qui suit :

I. „ Les droits d'ainesse & les substi-
„ tutions ayant pour objet la conser-
„ vation & le soutien des principales
„ familles de l'Etat , nous permet-
„ tons à tous ceux qui jouissent & sont
„ en possession de la noblesse dans
„ notre grand Duché de Toscane , &
„ les autorisons à établir des droits
„ d'ainesse & des substitutions par
„ des actes entre-vifs ou de derniere
„ volonté.

II. „ Les droits d'ainesse & les
„ substitutions qui seront établies à
„ l'avenir , ne pourront s'étendre au-
„ delà du quatrieme degré , après
„ lequel cesseront toutes les charges

„ & engagements , & les biens passe-
„ ront à l'héritier naturel & légitime
„ de celui qui est le quatrieme subs-
„ titué.

III. „ On comptera les degrés par
„ têtes , & non par branches de fa-
„ mille , sans néanmoins y compren-
„ dre celui qui se trouvera institué
„ héritier.

IV. „ Les droits d'ainesse & les
„ substitutions ne pourront porter à
„ l'avenir que sur les biens-immeu-
„ bles , ou sur les monts de piété qui
„ sont dans nos Etats , & non sur les
„ rentes de cens ou rachetables , ni
„ sur des billets , obligations , som-
„ mes d'argent , meubles ou autres
„ effets mobiliers.

V. „ Comme il est dans nos Etats
„ des familles qui possèdent des col-
„ lections de choses rares & précieuses
„ qui s'y conservent avec beaucoup

„ de soin , ces collections pourront
„ être sujettes aux droits d'ainesse &
„ aux substitutions , moyennant qu'on
„ en obtiendra de Nous la permis-
„ sion , que nous accorderons volon-
„ tiers , quand la chose nous paroîtra
„ la mériter.

VI. „ Les simples bourgeois , ni
„ tous autres qui ne jouissent pas de
„ la prérogative de la noblesse , même
„ ceux qui sont décorés du titre de
„ Docteur en Droit ou en Médecine ,
„ non plus que les Banquiers , les
„ Marchands , & tous ceux qui sont
„ de moindre condition , ne pourront
„ faire des substitutions ou instituer
„ des droits d'ainesse ; & dans le cas
„ où il se trouveroit de pareilles dis-
„ positions , elles seront nulles & de
„ nul effet.

VII. „ Nous n'entendons point ce-
„ pendant comprendre dans l'article

„ précèdent les Nobles de nos Etats
„ qui feroient la banque ou le com-
„ merce, ne voulant pas qu'ils per-
„ dent rien pour cela du rang & de
„ la prérogative de leur noblesse, &
„ desirant au contraire leur être d'au-
„ tant plus favorables qu'ils se ren-
„ dent plus utiles à leur patrie.

VIII. „ Les droits d'ainesse & les
„ substitutions créées antérieurement
„ seront également réduites, en vertu
„ du présent Edit, à quatre degrés,
„ à compter de celui qui se trouve
„ actuellement en possession du droit
„ d'ainesse ou de la substitution, les-
„ quels étant éteints, toutes charges
„ & empêchements cesseront, & les
„ biens passeront, comme il est or-
„ donné par l'article II, à l'héritier
„ naturel & légitime de celui à qui
„ la substitution est échue pour le
„ quatrième & dernier degré.

IX. ,, Si les droits d'ainesse & les
,, substitutions étoient instituées de
,, manière à s'étendre moins des sus-
,, dits quatre degrés, nous n'enten-
,, dons que notre présent Edit y fasse
,, de prolongation, mais ils expire-
,, ront au terme préfix.

X. ,, Quiconque créera un droit
,, d'ainesse ou une substitution, con-
,, formément aux conditions prescrites
,, ci-dessus, soit qu'il le fasse par un
,, acte entre-vifs, ou par une dispo-
,, sition de dernière volonté, sera
,, tenu, ou son héritier à sa place,
,, de faire l'inventaire desdits biens,
,, où seront exactement & fidelement
,, spécifiés leur quantité, leur situa-
,, tion, avec les tenants & aboutif-
,, sants, duquel inventaire on remet-
,, tra une copie dans le terme de trois
,, mois, avec celle de l'acte de l'inf-
,, titution du droit d'ainesse ou de la

„ substitution , au Greffe de la Cour
„ souveraine de notre bonne ville de
„ Florence, & respectivement à Siennæ
„ à celui du Juge ordinaire , à l'effet
„ de quoi il sera tenu des registres
„ particuliers , & l'original restera à
„ la Chancellerie des Tribunaux res-
„ pectifs des lieux où les biens sont
„ situés.

XI. „ Toute disposition faite entre-
„ vifs ou par testament qui établira
„ un droit d'ainesse ou une substitu-
„ tion , sera publiée en notre susdite
„ Cour souveraine de Florence , &
„ respectivement tant au Tribunal
„ du Juge ordinaire de Siennæ , qu'à
„ celui des Juges des lieux où les
„ biens sont situés , en trois audiences
„ publiques , de trois semaines consé-
„ cutives , laquelle publication sera
„ constatée par un acte qui en sera
„ dressé dans les mêmes Tribunaux.

XII. ,, Ces publications ne les libé-
,, reront pas des charges, créances
,, & hypotheques antérieures, mais
,, seulement de celles qui pourroient
,, être créées ensuite, & à défaut de
,, ces publications, les créanciers des
,, héritiers ou des substitués pourront
,, se faire payer de leurs créances sur
,, lesdits biens, comme s'il n'étoit in-
,, tervenu aucune institution de droit
,, d'ainesse ou de substitution.

XIII. ,, A l'égard des droits d'ai-
,, nesse & des substitutions ancienne-
,, ment instituées, nous ordonnons
,, que les possesseurs actuels soient
,, tenus, dans le terme de six mois,
,, de se conformer à tout ce qui est
,, prescrit ci-dessus, relativement aux
,, droits d'ainesse & aux substitutions
,, qui seront créées à l'avenir; & en
,, cas de contravention, nous déclai-
,, rons lesdits droits d'ainesse & substi-

„ tutions dévolues au plus près ap-
„ pélé , à la charge & condition
„ d'exécuter tout ce que ci-dessus.

XIV. „ Et parce qu'il pourroit ar-
„ river que les substitutions dépen-
„ dissent de quelque condition qui
„ ne seroit pas encore purgée , ou
„ que le plus près appelé ne seroit
„ pas encore né , en ce cas il sera créé
„ un curateur aux biens susdits , pour
„ en conserver les fruits à celui à qui
„ ils devront appartenir.

XV. „ Lorsque la succession à un
„ droit d'ainesse ne sera pas détermi-
„ née par une regle particuliere qui
„ la fixe , on aura égard en premier
„ lieu à la ligne , ensuite au degré ,
„ troisiémement au sexe , & finale-
„ ment à l'âge.

XVI. „ Les enfants , & les enfants
„ des enfants , qui seront supposés
„ pouvoir naître , ne seront point

„ réputés appellés à la substitution
„ ou au droit d'ainesse, tellement que
„ toute substitution instituée en cas
„ de mort sans enfants, fera anéantie
„ par leur existence.

XVII. „ Quand un héritier étant
„ mort *ab intestat*, l'hérédité devra
„ passer aux enfants dont le testateur
„ aura marqué l'ordre par quelque
„ qualité distinctive, en ce cas nous
„ voulons & ordonnons que ceux qui
„ auront été ainsi désignés & spécifiés
„ par le testateur, excluent de l'hé-
„ rédité ceux qui ne l'auront point
„ été, entendant qu'ils succèdent
„ comme héritiers, & non comme
„ substitués.

XVIII. „ La condition *si sine liberis*
„ se trouvant appliquée à plusieurs
„ personnes collectivement, & à tou-
„ tes ensemble, n'aura lieu à l'égard
„ d'aucune, si l'un d'eux a des enfants,

„ & celui en faveur de qui étoit faite
„ la substitution en sera exclu.

XIX. „ La fufdite condition *fi sine*
„ *liberis* fera toujours censée inférée
„ dans toutes les substitutions où il
„ s'agira d'exclure les étrangers, quels
„ qu'ils soient ; & à cet effet , sous le
„ nom de fils ou de fille , on com-
„ prendra les descendants.

XX. „ Lorsqu'il y aura lieu de
„ douter si le droit d'aineffe ou la
„ substitution a été faite , ou s'ils
„ durent encore , on n'aura aucun
„ égard à de pures conjectures , sur
„ lesquelles on voudroit en fonder
„ l'institution ou la durée ; & on n'en
„ tiendra compte que quand l'insti-
„ tution & la continuation du droit
„ d'aineffe ou de la substitution étant
„ bien & distinctement exprimées ,
„ il faudra expliquer la volonté du
„ testateur ou du disposant , pour

„ reconnoître qui doit être compris
„ ou préféré, ce qui aura lieu pour
„ les droits d'ainesse & les substitu-
„ tions établies par le passé, sur les-
„ quelles il y aura des difficultés qui
„ ne seront point encore levées ou
„ terminées.

XXI. „ On pourra tirer des droits
„ d'ainesse & des substitutions de la
„ ligne ascendante, même de la ligne
„ collatérale, & en hypothéquer un
„ fonds en faveur des filles & des nie-
„ ces *ex fratre* de l'héritier grevé par
„ la substitution, ou de celui qui en
„ étoit possesseur, mais seulement
„ dans la vue de leur constituer une
„ dot convenable, & cela malgré
„ toute défense, même expresse, qui
„ en seroit faite, ce qui aura lieu
„ pareillement dans les cas de resti-
„ tution ou d'accroissement des dot
„ qui auront été stipulées par contrat
„ de mariage, & non autrement.

XXII. „ Il appartiendra à nos
„ Cours de Florence & de Sienne
„ respectivement , après avoir rendu
„ compte au Conseil de Régence , de
„ permettre l'aliénation ou l'hypo-
„ theque des biens substitués ou des
„ droits d'ainesse , non-seulement pour
„ la constitution , la restitution ou
„ l'accroissement des dot , mais encore
„ pour les aliments purement néces-
„ saires , ou pour les dépenses qu'il
„ conviendra faire en réparations &
„ améliorations des biens , ou pour
„ défendre ou améliorer le bien sub-
„ titué , ou enfin pour faire quelque
„ échange ou subrogation de fonds.

XXIII. „ Nous défendons de mettre
„ dans les institutions de droits d'ai-
„ nesse ou de substitution que l'on
„ fera à l'avenir , des clauses contrai-
„ res au bien public , au nôtre , ou à
„ celui des particuliers , comme seroit

„ celle par laquelle on en déclareroit
„ déchu quiconque viendroit à faire
„ banqueroute dans l'espace d'un
„ mois après la mort du testateur, &
„ d'autres semblables, lesquelles nous
„ annullons & supprimons par le pré-
„ sent Edit, relativement à tous les
„ droits d'ainesse & toutes les substi-
„ tutions qui ont été créées par le
„ passé.

XXIV. „ Aucune restitution vo-
„ lontaire ou anticipée de la substitu-
„ tion ne pourra jamais nuire aux
„ droits des créanciers, qui, malgré
„ cela, auront action sur les biens
„ substitués & restitués comme aupa-
„ ravant, jusqu'à ce que la condition
„ en soit purgée par l'acquiescement
„ de la créance, sans qu'ils soient
„ obligés de justifier la fraude qui
„ pourroit s'être trouvée en certaine
„ restitution.

XXV. „ Nous n'entendons pas
„ comprendre dans notre présent Edit
„ les fiefs qui relevent de notre grand
„ Duché, pour lesquels on suivra les
„ conditions, investitures qui en ont
„ été données, les loix & les règle-
„ ments de nos prédécesseurs, & ceux
„ que nous jugerons à propos de faire
„ nous-mêmes, à la réserve cependant
„ des fruits desdits fiefs, qui pourront
„ être mis en séquestre & perçus par
„ les créanciers des feudataires, de la
„ même maniere que nous l'avons
„ ordonné à l'égard des droits d'ai-
„ nesse & des substitutions.

XXVI. „ Nous exceptons pareille-
„ ment de notre présent Edit les
„ Prieurés, Bailliages & Comman-
„ deries de notre Ordre de St. Etienne,
„ pour lesquels on observera les dis-
„ positions contenues dans les titres
„ d'établissement, confirmés par Nous

„ & par nos Successeurs ; & à l'égard
„ des fruits , on se conformera à ce
„ qui est réglé par les Statuts dudit
„ Ordre.

Donné au Conseil de Régence le
22 Juin 1747.

Le Prince DE CRAON.

Jean-Antoine TORNAQUINCI.

Gaetan ANTINORI.

Il arrive très-rarement que les Princes donnent des Edits & fassent des Loix en matiere civile ; leurs Ordonnances ont plus souvent rapport au gouvernement , mais bien plus fréquemment encore aux affaires de finances , relativement à l'intérêt de leur trésor. Souvent dans un grand peuple il se trouve des cas qui exigent l'attention du Prince , & pour cela il faut faire de nouveaux Edits : c'est pour quelque nouvel inconvénient ,

quelque besoin présent & imprévu, ou seulement pour l'avenir. Dans la première supposition, le besoin cessant, ces Edits cessent aussi d'avoir leur effet; mais s'il est question de les dresser pour servir de règle dans la suite, il y a certaines observations à faire que le Prince & ses Ministres ne doivent pas négliger. Il faut faire une différence entre les vraies Loix, les Edits & les Ordonnances: les Loix forment ce qu'on appelle le Code, qui doit servir de règle en tout temps, & peuvent obliger toujours, parce qu'elles sont réunies en un corps où chacun peut les consulter en toute circonstance. Il n'en est pas de même des Ordonnances, elles ne sont que sur des feuilles volantes: ce seroit bien trop exiger d'un peuple, de vouloir l'obliger à avoir toujours présent & à étudier sans cesse ce tas énorme

d'Ordonnances que le Gouvernement rend publiques, en les faisant passer de main en main. Après un certain nombre d'années, quand elles ne sont pas renouvelées, elles commencent à tomber dans la prescription; on fait que les Loix mêmes perdent leur force par le défaut d'usage & par une coutume contraire, à plus forte raison les Edits, qui ne sont pas compris dans les Loix qui forment la constitution de l'Etat. J'ai vu des personnes qui, dans certains cas particuliers, vouloient ressusciter des Ordonnances de quarante & cinquante ans, dont le souvenir étoit perdu, prétendant les faire valoir contre quelqu'un qui n'avoit pas observé une défense faite depuis si long-temps, ce qui étoit absolument déraisonnable. En fait de privilèges & de concessions gracieuses, le long espace de temps, soutenu de
l'usage

Usage & de la possession , les autorise suffisamment ; mais il n'en doit pas être de même des injonctions odieuses, qui ôtent ou restreignent la liberté , à moins qu'il n'y soit question d'actions ou de choses mauvaises en elles-mêmes , ou qui soient réprochées par les loix générales de la société. A l'égard de ces sortes d'Ordonnances, elles ne sont pas sujettes à la prescription ; le Prince doit toujours veiller à les faire exécuter ponctuellement , & pour cela donner main-forte , avec les ordres les plus précis à ceux qu'il a préposés à l'administration de la justice.

Il seroit bien à propos que l'on trouvât quelque expédient , si on ne peut ni ne doit faire de Loi , pour diminuer le vain orgueil de certains Nobles , qui ne regardent qu'avec le plus grand dédain tous ceux

qui ne sont pas de leur condition, & qui, prenant avantage d'un titre de Comte ou de Marquis, dont ils n'ont souvent que le nom, sans aucun Fief ou Seigneurie, se croient d'un ordre supérieur à tous les autres Gentilshommes. C'est bien pis à l'égard du reste du peuple, à qui ils font éprouver toute l'arrogance de leur morgue altière, n'admettant jamais à leur société aucun des citoyens, pas même des plus considérables, & traitant le plus bas peuple avec toute l'insolence que peut leur donner la fierté qui leur est naturelle. Aveugles & malheureux qu'ils sont ! croient-ils donc qu'il leur est plus avantageux de se faire détester que de se faire aimer ? Heureusement on ne voit rien de cela dans la plus grande partie de l'Italie, où les Grands commercent sans façon avec

les Bourgeois, les Marchands, & ne se montrent qu'avec affabilité pour les Artisans & le menu Peuple, sans rien perdre pour cela de leur noblesse & de leur distinction. A l'égard des Princes, on fait que bons & sages, ils donnent à la Noblesse de leurs Etats toute sorte de marques d'estime & de distinction; leur bonté s'étend de même avec proportion sur le reste de leurs Sujets jusqu'au plus bas Peuple, ne perdant jamais de vue qu'ils en sont & doivent s'en montrer les Peres; ils cherchent à se faire aimer de tous, & ils ont en main de quoi obtenir cet avantage si glorieux. S'ils ne peuvent tirer le démon de l'orgueil de la tête de la Noblesse, ils font si bien, par les précautions qu'ils prennent, qu'aucun des Nobles n'ose vexer ceux qui leur sont inférieurs pour la naissance & pour les biens. S'il arrive qu'un Grand,

& , ce qui est pis encore , un Ministre maltraite mal-à-propos un Bourgeois, on ne peut exprimer jusqu'où vont aussi-tôt les murmures & l'indignation de toute une ville : chacun se croit offensé dans celui qui l'a été réellement ; & si le Prince laissoit une telle entreprise impunie , toute la haine & la colere du peuple se tourneroit contre lui. C'est pour la même raison qu'un Souverain ne doit jamais permettre que les plus puissants se croient exempts de l'obligation de payer leurs dettes , ou de ne payer les Marchands qui leur ont avancé leurs marchandises qu'en les accablant de menaces , de paroles outrageantes & de duretés. N'est-ce pas là fouler aux pieds les regles de la justice ; qui sont aussi-bien établies pour les Grands que pour les Petits ? Un des plus grands Princes qui aient

jamais régné , vouloit qu'en pareils cas le créancier fût payé de son trésor , qui étoit subrogé à sa place. On peut bien croire que le trésor du Prince , devenu ainsi propriétaire de la créance , ne manquoit ni de moyens ni de force pour tirer raison du Noble, qui se prévaloit de sa puissance. Un Prince ne doit avoir rien plus à cœur que d'empêcher toute vexation , parce que tout mauvais exemple qui reste impuni en attire après lui beaucoup d'autres , & qu'un Prince est obligé d'en garantir tous ceux qui , trop foibles par eux-mêmes , n'ont d'autre ressource pour s'en défendre que la protection & la justice du Souverain. Toutes ces raisons nous font également comprendre combien il est nécessaire qu'un Prince ait sans cesse les yeux ouverts sur ses vassaux , afin qu'ils ne surchargent pas mal-à-propos

ceux qui font dans leur dépendance, & qu'ils n'exercent à leur égard ni vexation ni injustice, en abusant ouvertement des droits que leur donnent leurs Seigneuries & les Loix communes: il doit savoir que telle est quelquefois la situation de ceux qui sont ainsi maltraités, que, par la crainte d'éprouver encore pis, ils n'osent implorer le secours du Souverain: s'ils y recourent, le Prince doit les écouter avec bonté, & après avoir secrètement éclairci la vérité des plaintes qui lui sont portées, il doit s'instruire de la conduite que tiennent ses vassaux en général, & en particulier à l'égard de leurs inférieurs, savoir aussi comment se comportent les Juges des villes & de la campagne, sur-tout dans l'administration de la justice: il ne manquera pas de moyens pour cela; & tout bien avéré,

il doit employer tout son pouvoir pour y remettre ou conserver le bon ordre, parce que ce sont là les principaux mobiles d'où dépend le trouble ou le repos de la plus grande partie de son peuple : en cas qu'il ne puisse ou ne veuille pas prendre ce soin lui-même, il doit au moins charger ses Ministres de faire les informations nécessaires, & s'il s'apperçoit qu'ils y manquent, leur en marquer son mécontentement.

Les Edits en matiere de finances, & relatifs aux intérêts du Prince, sont les plus communs ; tous les jours il en paroît de nouveaux : tant qu'ils n'excedent pas les droits du fisc, & qu'ils ne font que les conserver, personne n'a sujet de s'en plaindre ; mais que des Ministres augmentent à tout moment & sans nécessité les charges du public à son préjudice ; que l'on

restreigne toujours de plus en plus la liberté des Sujets , & quelquefois jusqu'à supprimer les graces & les privileges que des Princes , des Souverains bienfaisants ont accordé à leurs Etats ou à quelques villes en particulier ; que l'on invente des vexations nouvelles & des pieges , au moyen desquels il arrive que le simple peuple tombe facilement en contravention , ce n'est pas là de quoi faire honneur aux Princes ; il n'est rien au contraire qui leur fasse plus de tort que le travail & la fatigue que se donnent certaines gens qui s'évertuent pour tirer de leur tête mille subtilités , à la faveur desquelles ils augmentent toujours les revenus du Souverain. Lorsque le peuple voit qu'il est d'une vraie & indispensable nécessité d'augmenter les impositions , il le supporte ordinairement avec

patience , parce qu'il fait que ce n'est qu'au malheur des temps & au fâcheux état des affaires qu'il doit attribuer l'accroissement de ses maux , & non à la seule volonté ou à la fantaisie du Prince. Hors le cas de nécessité, tous ceux qui ont conseillé des exactions si onéreuses , ne peuvent éviter de devenir les objets des murmures du peuple , & d'en encourir la haine ; le Prince même n'en sera pas exempt. Au contraire , pour ce qui regarde les charges publiques qui sont indispensables , lorsque la répartition en est faite avec équité , on ne voit personne qui s'excepte de la loi commune , si ce n'est ceux qui y sont nommés expressément ; tout le peuple y obéit sans se plaindre , & ne pense pas même à trouver mauvais que par commisération pour de pauvres familles on use d'indulgence à leur

égard ; mais si , au lieu des pauvres , ce sont les riches , les plus puissants , & ceux qui ont plus de crédit & de protection qui sont exempts , parce qu'ils se déchargent sur les autres du fardeau qu'ils seroient plus en état de porter que tout autre , à raison de leurs facultés , & qu'ils devroient porter en effet , comment alors retenir le mécontentement du peuple , & l'empêcher de crier à l'injustice ? Si l'exemption est un privilege dont le Prince juge à propos de favoriser telle & telle personne , il convient de se rappeler qu'il est le maître de faire grace à qui il lui plaît , en tout ou en partie , des tributs qui lui sont dus , sans qu'il soit obligé de rendre compte à qui que ce soit des raisons qu'il a d'en user ainsi , puisque c'est son bien , & qu'il peut en disposer à son gré ; mais si les privileges se trouvent

accordés aux dépens des autres , qui sont obligés de supporter la charge de celui qu'on exempté , & de payer à sa place ; si les exemptions que l'on donne tournent au détriment de l'intérêt public , & font tort au bien de l'Etat , c'est donner le bien d'autrui , & on ne peut s'en excuser sous prétexte de libéralité , dès que cette libéralité prétendue devient préjudiciable à tant de personnes qui sont forcées d'en fournir le montant. En vain voudroit-on justifier de telles graces , en disant que le Prince a tout droit & tout pouvoir sur les biens de ses Sujets ; ce seroit non-seulement chercher à faire illusion tant au Prince qu'à soi-même , mais faire le personnage d'un Courtisan flatteur , plutôt que celui d'un Ministre ou Conseiller plein d'honneur & zélé pour la vraie gloire de son Souverain , qui ne doit

récompenser ses Favoris que du sien , & non aux dépens d'autrui. C'est pour cela que les bons Princes évitent , autant qu'ils le peuvent , d'accorder de ces sortes de privileges , & qu'ils ont grand soin de les supprimer dans les nécessités publiques : on en a même vu de si compatissans pour leur peuple , que dans des temps de calamité ils n'ont pas voulu que ni leurs propres terres , ni leurs Fermiers ; eussent aucun privilege , aucune exemption.

De plus , les Princes doivent surtout se rappeler que si les peuples leur sont soumis , ils doivent être soumis aux Loix : elles sont de deux sortes ; les Loix civiles & criminelles , qui dépendent de la volonté du Législateur , & celles qu'on appelle le droit naturel & le droit des gens ; encore celles du second sont-elles pour la plupart tirées du premier.

Quant aux Loix civiles & criminelles, la puissance des Souverains n'est pas tellement liée qu'ils ne soient les maîtres d'accorder des dispenses dans des cas particuliers ; ils auroient pu même établir des Réglements différents de ceux qu'ils ont faits pour les contrats, les testaments, les actes judiciaires, &c. C'est pourquoi, toutes les fois qu'ils jugent à propos de s'écarter des Loix ordinaires, ils ne font qu'user de leur autorité : cependant, il est d'un bon Prince de ne pas y déroger par un pur caprice, & de n'employer ainsi leur autorité que lorsqu'ils ont de bonnes raisons pour le faire, & qu'ils ne consultent en cela que l'utilité publique & les regles de l'équité, ou qu'ils ne se proposent que des vues de charité pour les particuliers. C'est ce qui arrive, lorsqu'il s'agit, par exemple, de rompre une

substitution : le bien public le requiert, il faut marier des filles qui pourroient manquer d'établissements ; il faut leur assurer des dot sans lesquelles il est extrêmement difficile de leur en trouver, & ainsi du reste. Bien plus encore, le Prince peut & doit quelquefois s'élever au-dessus des Loix qui regardent le criminel, pour y mettre des restrictions & faire grace, parce que la clémence est un des plus beaux ornements de sa couronne, & que s'il en doit laisser agir toute la rigueur, c'est contre ceux qui troublent le repos public par des vols considérables, des homicides & des assassinats de dessein prémédité, des crimes de faux, &c. mais nullement à l'égard de ceux qui se trouvent dans le cas de quelque délit par la chaleur & la fougue d'un emportement subit ou par inadvertance, sans

aucune habitude de méchanceté. Lorsque dans ces circonstances le Prince se montre indulgent & compatissant, il se fait honneur aux yeux de ses Sujets, & en reçoit des bénédictions, sur-tout s'il paroît éloigné de chercher à grossir son trésor des amendes des criminels.

Il n'en est pas de même à l'égard des autres Loix, qui sont fondées sur les principes de l'équité, de la justice & de la charité : ce sont des liens qui soumettent les Princes comme les particuliers ; & il en est qui, ne les perdant pas de vue, au milieu même des fureurs de la guerre, savent toujours s'y conformer, en évitant de faire éprouver aux peuples ces actes de barbarie, ces excès odieux qui s'y trouvent ordinairement ; mais tous n'en usent pas ainsi : on n'a que trop vu de Princes dans les siècles précédents

qui, sans aucune preuve, du moins suffisante, imputoient des crimes à des Vassaux, à des Sujets, pour s'emparer de leurs droits & de leurs biens. C'est heureusement ce qu'on ne connoît & qu'on n'éprouve nulle part aujourd'hui; & pour cette raison, tout ce qu'il y a de bons & de sages Princes évitent de prendre aucun parti dans les procès, entre personnes privées, qui sont portés devant les Juges & soumis à leurs décisions. Leur charge est de surveiller la conduite des Juges, & d'avoir soin qu'ils tiennent toujours la balance droite & dans le plus exact équilibre; qu'ils ne se laissent pas gagner par les recommandations de qui que ce soit; qu'ils ne prennent & n'exigent jamais d'autres rétributions, d'autres droits que ceux qui leur sont adjugés par les Loix, & de les casser lorsqu'ils viennent

à prévariquer, ou de les punir à proportion de leurs fautes. Au reste un Prince feroit un abus énorme de sa puissance, & commettrait une injustice manifeste, s'il donnoit sa protection à l'une des parties plaidantes jusqu'à obliger les Juges à ne rendre leurs Sentences que conformément à sa volonté. Graces à Dieu, il n'en est point aujourd'hui qui se respecte assez peu lui-même pour faire une telle entreprise : j'ajoute qu'il ne doit pas même marquer le moins du monde qu'il incline d'aucun côté dans la vue de faire pencher la balance. En de telles circonstances, s'il étoit possible qu'il s'en rencontrât, les Juges vraiment craignant Dieu savent qu'au lieu de déférer à la volonté du Prince, c'est à celui qui est supérieur à tous les Rois de la terre qu'ils doivent obéir, & plutôt renoncer à leurs

charges , à leurs fonctions , que d'entrer dans ses vues en prévariquant dans leur ministère. Également les Officiers préposés à la perception des finances , doivent être persuadés que l'intention du Souverain est qu'ils soient entièrement défintéressés , & tout-à-fait exempts de partialité dans les procès que les particuliers ont avec son domaine. Sous les bons Princes , les Officiers de ses revenus & de son domaine sont des hommes qui respectent l'Évangile , & qui , ennemis du faux honneur , ne sont sensibles qu'au véritable. De tels hommes ne considèrent ces sortes d'affaires que comme des procès entre particuliers. Il ne faut pas se conduire facilement par la maxime odieuse , que *le trésor du Prince est toujours mineur* , ni avoir égard à cette foule de privilèges que lui a attribué la fausse complaisance

des Jurisconsultes, au-delà de ceux qui lui sont donnés par les Loix ordinaires. Lorsque toutes choses sont égales dans une affaire entre un pauvre & un riche, il vaut mieux donner gain de cause au premier qu'au second. Je n'en dirai pas davantage sur ce point ; j'ajoute seulement que, selon les principes établis ci-dessus, il est de l'honneur & du devoir même du Prince d'avoir soin que les revenus publics des hôpitaux & des autres œuvres pies, soient bien administrés, de prohiber les mariages indécents des Nobles, de les punir, & d'empêcher certaines injustices qui se font dans les testaments : mais il seroit aussi-bien contraire aux intérêts de sa gloire, souvent même à ceux de sa conscience, s'il entreprenoit de disposer à son gré des biens & des revenus de l'État, s'il vouloit exercer de même

une autorité despotique & illimitée sur les lieux de piété, gêner la liberté de contracter des mariages honnêtes, & ôter celle de faire des dispositions testamentaires ; le public ne pourroit qu'en souffrir beaucoup. La modération fait la gloire du Prince, & à moins de justes & puissantes raisons, il ne faut rien changer aux anciens Réglements.

Le but principal des Loix qui concernent le public, est d'en maintenir la tranquillité, comme étant un des principaux éléments du bonheur du peuple ; j'ai presque dit un des ingrédients qui entrent dans sa composition, parce que ce bonheur consiste à jouir du repos & de la liberté de faire le bien, à vaquer sans trouble à ses affaires, bien entendu qu'elles ne sont qu'honnêtes, & aux choses de son état. La conservation de ce calme &

de cette sérénité désirée , dépend du soïn & de l'attention que le Prince & les Ministres qu'il en charge donnent à l'exécution des Loix contre quiconque ose porter atteinte & préjudice au bien de ses Sujets. Toutes les fois qu'on entend dire dans une ville, dans un pays : les grands chemins ne sont pas sûrs, il s'y fait des vols, il s'y commet des meurtres, quoiqu'il n'y ait eu qu'une ou deux personnes d'attaquées & volées, tout le peuple s'en ressent néanmoins, & la tranquillité publique est troublée par la crainte que l'on a d'éprouver quelque semblable attentat. Dans les Etats où il regne un bon gouvernement, on jouit d'un repos & d'une sûreté si parfaite, que chacun peut, sans rien craindre, porter son argent à la main dans les grands chemins, non que l'on manque nulle part de scélérats,

de filoux , d'escrocs , d'affassins & de gens déterminés , mais parce que la prudence , la vigilance des Magistrats , & l'activité des Ministres inférieurs de la justice , sont sans cesse occupés à donner la chasse à toute cette engeance. S'il est aujourd'hui quelque pays où la sûreté n'est pas établie dans les grands chemins , c'est sans contredit une tache qui ternit beaucoup la gloire de son gouvernement. Dans le seizieme siecle , la multitude des bandits , auxquels se joignirent tous les libertins , s'accrut à un point si extraordinaire , que le Royaume de Naples & l'Etat Ecclésiastique en souffrirent de très-grands maux , & il fallut employer les plus grands efforts pour purger ces contrées de tant de brigands : au contraire , dans le dernier siecle on vit régner en divers lieux , sur-tout dans la

Lombardie, des inimitiés particulières, des vengeances meurtrières, & les assassins se multipliaient considérablement; mais la sagesse des Princes a établi un si bon ordre, qu'aujourd'hui l'on peut dire que l'espèce même en est détruite, & qu'à peine en reste-t-il quelque trace: cependant il n'est que trop vrai qu'il en est comme des herbes venimeuses, qui poussent sans cesse de nouveaux rejetons & se multiplient à l'infini, ce qui arrive surtout en fait de volerie, de filouterie, &c. métier si bon, si commode, avec lequel on vit aux dépens d'autrui, sans prendre de la fatigue & se donner de la peine. Le moyen d'en délivrer un pays, ou de l'en garantir, c'est d'avoir de bons espions, de bien payer ceux qu'on emploie à donner la chasse à ces bandits, & de faire pendre ou d'envoyer

aux galeres tous ceux que l'on prend. C'est tout ce que je puis dire sur ce sujet, d'autant que de nos jours il n'est point de Prince ni de Gouvernement qui ne prenne un soin particulier de conserver la tranquillité publique, & de maintenir dans toute leur force les Loix établies contre ceux qui la troublent. A l'égard de la conduite qu'il faut tenir dans l'instruction des procès des malfaiteurs, on ne doit jamais souffrir qu'ils soient détenus trop long-temps dans les prisons, & particulièrement au secret, à moins que ce ne soit la peine à laquelle ils sont condamnés. Par-tout où il n'y a pas d'Officiers préposés pour faire la visite des prisons, on peut dire qu'il y manque quelque chose de ce qu'il faut pour un bon gouvernement & pour la pratique de la charité chrétienne. Le Prince doit se faire donner
de

de temps en temps par ces Visiteurs ,
ou à leur défaut, par les Juges mêmes,
une note exacte de tous les prisonniers
& du temps de leur emprisonnement,
pour examiner s'il y a lieu d'improu-
ver la conduite des Juges qui font
éprouver tant de longueurs & de dé-
lais à ces malheureux, au lieu de les
absoudre au plutôt s'ils sont innocents,
ou de les condamner s'ils sont cou-
pables. Quelques bonnes & sages
que soient les Loix établies dans un
Royaume, une République, autant
pour le gouvernement civil que pour
la discipline ecclésiastique, à raison
des différentes circonstances des temps,
des affaires, des abus & des défor-
dres qui se seront introduits, il peut
devenir nécessaire d'y faire des chan-
gements, en y ajoutant de nouveaux
Réglements plus sages encore que les
précédents, comme plus conformes

aux besoins présents. Le P. Petau, dans son Traité de la Pénitence, Liv. VII, Ch. 18, rapporte une proposition de Théophile Brachet de la Milletiere, dans son Livre intitulé: *le Pacifique véritable*, où il met en assertion « que c'est (a) une hérésie » de croire que l'Eglise puisse rien » changer à ce qui est d'institution » apostolique ». Assertion qu'a censuré la Sorbonne en ces termes: « (b) Ces propositions sont téméraires, injurieuses à l'Eglise & hérétiques,

(a) *Esse hæresim, si quis credat, ab Ecclesiâ mutari posse institutiones apostolicas.*

(b) *Hæ propositiones, in quantum negant autoritatem penes Ecclesiam esse condendi novas Leges, & aliud statuendi quàm quod Apostoli statuerunt, sive circa ea, quæ ad regimen Ecclesiasticum, sive quæ ad cultum divinum, officium, & cæremonias pertinent, temerariæ sunt, Ecclesiæ injuriosæ, & hæreticæ.*

» tiques, en tant qu'elles nient que
» l'Eglise ait le pouvoir de faire de
» nouvelles Loix, & de faire des
» changements à ce qui a été établi
» par les Apôtres, soit relativement
» à la discipline ecclésiastique, soit
» par rapport à ce qui regarde le
» culte, l'office divin & les cérémo-
» nies ». A plus forte raison sera-t-il
permis & louable dans le gouverne-
ment civil de faire de semblables
changements, lorsque la prudence
le demandera & que les besoins le
requerront.



CHAPITRE ONZIEME.

De la Médecine.

DIROIS-JE que l'art de la Médecine est d'une grande importance pour le bonheur d'un peuple, & qu'il est conséquemment nécessaire qu'il y ait un nombre de Médecins proportionné au nombre des habitants de chaque pays ? Ce seroit m'exposer peut-être aux contradictions de quelque Pline moderne ou de quelqu'autre, qui, peu ami des Médecins, ou même leur ennemi déclaré, prendroit à tâche d'en décrier la science, jusqu'à oser avancer que le monde en seroit mieux si elle n'existoit pas, qu'elle fait beaucoup plus de mal que de bien. Il y a assez de Médecins qui démontrent l'incertitude de la

Médecine & de ses ressources , & d'autres qui n'y trouvent que de la charlatanerie & une profession qui est plus faite pour avoir l'argent de ceux qui y mettent leur confiance , que pour rendre la santé ou la conserver. Tous ces propos ne m'empêchent pas , non plus que tous les gens sages , de reconnoître dans la Médecine non-seulement une science estimable & honorable , mais encore un secours & un soutien dont a vraiment besoin tout Etat bien policé , pour conserver la santé & la vie des citoyens ; ce qui est confirmé de la manière la plus précise par plusieurs autorités. Notre santé est un bien qui nous est précieux , & dès qu'elle est sujette à tant de maux , il est de notre prudence & de notre amour pour nous-mêmes de recourir à quiconque peut nous apprendre à la ménager , & que

nous avons lieu de croire en état de nous fournir les remèdes nécessaires pour la rétablir quand nous l'avons perdue : mais , me dira-t-on , faites-vous donc vous-même un si grand cas de la Médecine , & y avez-vous tant de confiance ? Oui , sans doute , parce que je suis persuadé , & qu'on ne peut douter raisonnablement que les Médecins éclairés & prudents ne soient en état de nous donner des avis & des moyens très-utiles pour entretenir notre santé autant qu'il est possible , & pour éviter les maladies. Que l'on lise leurs Traités sur les moyens de conserver la santé , ils se réduisent en substance pour l'ordinaire à nous prêcher la tempérance & la sobriété dans le boire & dans le manger , ainsi que dans les autres plaisirs du corps ; à le tenir en exercice , à lui procurer un bon air , & à le garantir des

secouffes des fortes passions. Avec cette méthode, si l'on fait & qu'on puisse en faire usage, on fera son médecin soi-même, & l'on pourra, ordinairement parlant, se passer du secours des autres, à moins que l'on n'ait un tempérament mauvais, & sujet à éprouver des alternatives & des révolutions qui mettent même quelquefois en défaut les ressources de l'art : mais les hommes font tant d'excès, tant d'écarts, les qualités de l'air, les changements de temps & des saisons influent tant sur nos corps, que, soit par sa propre faute ou autrement, on est sujet à bien des maladies, & si quelques-uns en sont exempts, c'est pour ainsi dire par un privilège particulier. Or, parmi cette foule de maux qui nous assiègent, il y en a de légers, dont on vient à bout avec un peu de patience, un peu de

diète , & de ces remedes communs ; qui ne font pas même ignorés du plus simple vulgaire : le plus grand danger qui s'y trouve est l'incommodité que l'on cause souvent aux Médecins en les appellant pour si peu de chose ; mais il n'y a que trop de maladies sérieuses , & dont les suites peuvent être des plus funestes , des fievres ar dentes & tenaces , & tant d'autres dérangemens auxquels est sujet le mécanisme du corps humain , qui ont chacun leur nom particulier , dont plusieurs mêmes sont tirés du grec , qui proviennent de quelque vice dans les fluides ou dans les solides. Si l'on veut voir de belles dissertations sur ces matieres , & des systêmes qui , se trouvant en opposition l'un à l'autre , se combattent sans relâche & dans tous les points , il ne faut qu'ouvrir les livres des anciens Médecins & des

modernes, ou les entendre eux-mêmes dans leurs consultations & leurs disputes au sujet de tels & tels malades en particulier : or, ces ennemis déclarés de toute sorte de maux, venant à tourmenter le mécanisme de l'homme, s'il en résulte une guérison, ils s'en attribuent la gloire, & peut-être avec raison ; d'autre part, les personnes pieuses sont portées à la rapporter aux Saints, & cela peut être encore ; néanmoins ce n'est ordinairement qu'un effet purement naturel : si la nature a de la force, & que le mal ne soit pas trop violent, c'est elle le plus souvent qui le subjugué plutôt que les remèdes ; mais si la violence du mal est supérieure aux forces de la nature, c'en est fait, il faut y succomber ; il est certain que tous tant que nous sommes, nous aurons telle maladie qui embarrassera

tous les Médecins ; & que dire après cela ? prétendra-t-on trouver encore de grands avantages dans la Médecine ? quelles en feront donc les ressources ?

En premier lieu , les Médecins qui font de bonne foi conviennent qu'ils ne connoissent pas les causes internes de beaucoup de maux , ni tout ce qu'opere la nature dans cette espece de combat ; quand même ils croiroient pouvoir sûrement marquer la source de tel mal en particulier , & ce qu'il faut faire pour le guérir , s'il est possible , la cause qu'ils découvrent est souvent tellement compliquée & mêlée avec une infinité d'autres qu'ils ne voient pas , qu'au lieu de servir ils nuiront peut-être par l'application de tel remede auquel on a cru pouvoir attribuer la guérison d'un mal qui paroissoit tout semblable. Ayez,

par exemple , une fièvre violente & opiniâtre , le Médecin ne saura souvent quel remède y faire , & toute sa ressource sera alors d'attendre à voir comment se décidera la nature. Secondement , les Médecins n'osent disconvenir qu'il y ait très-peu de remèdes spécifiques pour les différents maux ; & quoiqu'il y ait une infinité de recettes , particulièrement dans leurs vieux livres , ces remèdes sûrs se réduisent tout au plus à une douzaine , encore faut-il qu'ils soient employés en temps & lieu , & avec beaucoup de prudence. Si , dans les grandes maladies , un Médecin donne une ordonnance à chaque visite qu'il fait , ce n'est pas qu'il se flatte de guérir un malade réduit à l'extrémité , mais c'est pour satisfaire son imagination & celle des personnes de la

maison. En troisieme lieu, anciennement il arrivoit quelquefois, sans qu'on en fît l'observation, que des remedes, au lieu de guérir d'un seul mal, guérissent de tous les maux à la fois, en dépêchant un malade dans l'autre monde. Aujourd'hui les bons Médecins sont bien attentifs à ne pas transgresser le cinquieme Commandement du Décalogue, & prenant une route opposée, ils prescrivent des remedes plus modérés, qui ne font pas de mal s'ils ne font pas de bien, & qui, quand ils ne guérissent pas, du moins ne font pas mourir; il ne faut cependant pas s'y fier, & il n'est pas bien sûr que ce qui arrivoit souvent autrefois, ne puisse arriver encore aujourd'hui. Il n'est pas de Médecin qui, s'il veut se rendre compte de bonne foi des circonstances où il s'est trouvé, n'en

observe quelque'une où il s'est trompé au préjudice d'un malade, pour n'en avoir pas connu la maladie, pour en avoir mal conjecturé l'issue, pour avoir négligé quelque remède qui auroit pu le sauver, ou pour en avoir appliqué un tout contraire à ce qu'il falloit. Il n'est rien qui soit plus en usage parmi nous que la saignée; on fait combien d'autres écoles la combattent & en témoignent d'éloignement: si elle est d'une utilité évidente en divers accidents, il en est beaucoup d'autres où personne ne peut assurer qu'elle n'ait pas avancé les jours de certains malades, & même donné la mort à tel qui auroit guéri s'il n'avoit pas été saigné, sur-tout quand le Médecin est porté pour ce remède. La diversité des systêmes fait voir que les Médecins ne marchent qu'à tâtons. Quatrièmement, on fait

par expérience qu'un remede qui est bon pour un mal , & qui le guérit , en a souvent causé d'autres plus dangereux , de ceux même qui conduisent au tombeau. Les anciens Médecins , à force de purgatifs , de sirops & de drogues propres à évacuer en affoiblissant l'estomac , se préparoient de la pratique dans les grosses maladies qui en étoient les suites ; enfin , il y a des maux pour lesquels on n'a point de remede , ou l'on n'en connoît aucun. Il ne faut pas pour cela renvoyer le Médecin , ni qu'il se retire , parce que le malade en seroit affecté : si on ne peut pas en guérir le mal corporel , on peut , avec de la prudence , guérir son imagination , & le disposer , ainsi que ses parents , à la funeste fin qu'on en prévoit , lorsque les forces de la nature manquent , & qu'elle ne peut pas suppléer à ce que

la Médecine n'est pas en état de faire ; mais en pareil cas la charité exige qu'on ne constitue pas une famille en dépense par des médicaments & des remèdes inutiles & d'un grand prix.

Il est certain que depuis un siècle la Médecine a pris une bien meilleure forme , & qu'elle s'est dégagée de mille préjugés par lesquels elle étoit communément plus nuisible qu'utile ; cependant, elle n'en est guère devenue plus habile & plus propre à opérer des guérisons , & néanmoins il est toujours sage de recourir à ceux qui en exercent la profession dans les besoins que l'on peut avoir , pour conserver ou rétablir la santé : quand ils ne feroient autre chose dans nos maladies que nous prescrire un bon régime & les moyens de nous bien gouverner , ce seroit assez pour que l'on dût en rechercher l'assistance &

leur demander leurs conseils ; mais il est sûr qu'ils font davantage , en ce que , consultant les indications de la nature , ils s'appliquent particulièrement à concourir avec elle , & à en aider les efforts pour chasser les mauvaises humeurs par différentes crises , & que , s'ils font appelés à temps , ils peuvent prévenir & détourner certaines maladies dont est menacée la nature. On ne peut disconvenir qu'en certain cas ils ne retirent des portes de la mort , par exemple , en donnant à temps le quinquina , lorsqu'une fièvre tierce se changeroit en fièvre maligne & mortelle : ils débarrassent & rafraîchissent le sang dans l'effervescence , & les redoublements de la pleurésie ; ils ont aussi des remèdes pour la dysenterie , lorsqu'elle n'est pas trop invétérée , & pour guérir d'autres maux qui sont causés par

l'incontinence. Pourvu qu'un Médecin soit assez prudent pour ne pas faire de mal, son conseil & son secours seront toujours de quelque utilité. De-là l'on peut dire qu'un pays est heureux, lorsqu'il peut avoir des Médecins judicieux, qui soient jaloux d'avoir la plus grande théorie de leur profession, & qui se soient perfectionnés dans la pratique. Le jugement n'est pas une marchandise que l'on puisse acquérir; mais pour s'instruire d'un art si important & si délicat, on a des livres en quantité des nations les plus savantes & les plus policées, ouvrages des plus célèbres Médecins, où l'on peut puiser de bons axiômes, des expériences, où l'on trouve des cas singuliers & suivis, & beaucoup de lumières & de connoissances pour se conduire dans

la pratique. Une connoissance vient au secours d'une autre, & le succès d'un jour peut servir de maître & de guide pour réussir de même un autre jour. Il est bien difficile de devenir jamais un bon, un excellent Médecin, si on ne lit beaucoup, si, se contentant pour toute science d'avoir lu une fois un petit nombre d'Auteurs, on s'en tient uniquement à quelques recueils de remedes & de recettes, souvent remplis de drogues inutiles ou mal employées, quelquefois même dangereuses & nuisibles. Il est étonnant comment toutes les sciences & tous les arts se sont perfectionnés depuis deux cents ans, à la réserve de la Médecine, que l'on a à la vérité purgée de bien des abus, mais qui a fait très-peu de progrès dans la connoissance des vrais remedes qu'il faut

employer pour opérer de vraies gué-
rifions , l'unique fin que tout Médecin
doit se proposer , & qui est l'objet
des desirs & de l'espérance de tous
les malades. Plût à Dieu qu'il y eût
un pays au monde où l'on ne fût pas
exposé à voir périr , avec les remedes ,
des malades qui auroient pu guérir
sans en faire aucun ! Si l'Amérique
ne nous avoit pas fourni quelques
spécifiques , il n'y auroit plus parmi
nous de vrais remedes , la fabrique
en seroit tout-à-fait perdue ; & l'on
peut dire avec vérité , du moins à
l'égard de certains Médecins , que la
Médecine étoit portée à un plus haut
point au temps d'Hyppocrate qu'à
présent. Ce n'est pas qu'à force de lire
des livres des meilleurs Auteurs mo-
dernes & des plus célèbres Acadé-
mies , on ne puisse acquérir quelques
connoissances & découvrir certains

remedes utiles dans le besoin. J'ai eu recours pour un mal d'yeux à un des plus grands Médecins, qui m'ordonna la falsepareille ; j'en fis usage, & je n'éprouvai pour mes yeux aucun soulagement ; il en résulta seulement que mes nerfs s'affoiblirent tellement, qu'ayant fait un peu d'effort d'un pied, je me rompis le tendon d'un orteil, dont je fus long-temps malade : quelqu'un qui n'étoit pas Médecin, mais qui avoit lu des livres de médecine, m'enseignâ un remede pour mes yeux, remede innocent & peu coûteux ; il l'a donné de même à tous ceux qui se sont trouvés en avoir besoin, & il n'est personne qui ne s'en loue, tant les effets en sont bons & prompts. Il ne faut pas tant se moquer des bonnes femmes, ni de tous ceux qui sont les Médecins sans avoir pris le bonnet de Docteur, s'ils

prétendent avoir des secrets pour guérir la sciatique , les hémorrhoides , la colique & d'autres maux : supposé qu'ils en guérissent véritablement , pourquoi les mépriser ? Mais ils ne guérissent pas , dit-on ; il faut commencer par s'en assurer : parce qu'on ne connoît pas la cause physique de certains secrets , on imagine qu'il y a de la superstition , quand même il n'y a ni paroles ni opération mystérieuse , ou bien on présume qu'il y a quelque pacte tacite avec le démon , ce qui est encore plus difficile à comprendre que la guérison même. Il faut s'éclaircir d'abord , & voir si ces secrets sont vrais , ou si ce ne sont que des fables ; s'ils sont vrais , des Médecins prudents & des Philosophes doivent les examiner , & en dire ensuite sincèrement & franchement leur avis. Dira-t-on qu'il entre de l'opération du démon

dans les effets de l'aimant & dans l'électricité ?

Après tout , qu'on ne se hafarde pas d'avancer qu'il importe plus à un Etat d'avoir de bons Chirurgiens que des Médecins , parce que les premiers ne font jamais sûrs de rien , & ne marchent qu'à tâtons , au lieu que les Chirurgiens fauvent sûrement la vie en différentes circonstances. Avec une telle proposition , on chercheroit à se faire lapider des Médecins. Je dirai plutôt qu'ils font tous également utiles , qu'heureux le pays qui possède les plus habiles , tant dans la théorie que dans la pratique , & que c'est un malheur au contraire de n'en point avoir de tels ; & puisque cet art a acquis beaucoup de lumieres & s'est extrêmement perfectionné depuis un siecle , que par son secours on échappe aux attaques d'apoplexie , d'esqui-

nancie , on fauve les dangers de la petite vérole , on guérit de la pierre , des morsures des viperes , des chiens enragés & des autres bêtes venimeuses , on aide les enfantements les plus dangereux , on leve la cataracte , on remédie aux blessures , on dissipe les tumeurs , on remet les membres disloqués , fracturés , &c. on ne peut assez louer les Princes & les Républiques qui procurent à leurs peuples , & sur-tout aux hôpitaux , les hommes les plus habiles en Chirurgie. Il seroit à souhaiter qu'un Prince , qui est vraiment le Pere de ses Sujets par mille qualités , y joignît l'honneur qu'il se feroit en envoyant & entretenant à ses dépens des jeunes gens des plus capables dans les meilleures écoles des pays étrangers , pour y prendre les connoissances qui manquent au nôtre , & de fournir tous les moyens d'étudier

à fond l'anatomie. J'en dis autant de ce qui concerne les sages-femmes, dont le service est si nécessaire & si important. Il faudroit que les villes, ou du moins le Prince dans chaque Etat, chargeât un Médecin, ou quelque favant Anatomiste & habile accoucheur, de tenir une école pour les femmes que l'on choisiroit pour remplir ce ministere, & on le pourroit avec d'autant plus de facilité, qu'il y a quantité de livres italiens, & beaucoup plus encore de françois, sur cette matiere; que des hommes exercent cette profession en France, il convient comme bien plus décent qu'en Italie elle soit exercée par des femmes: on peut observer que l'ignorance & l'impéritie des matrônes est souvent cause de beaucoup de désordres & de la mort des enfans ou des meres. N'est-il donc pas à propos de commencer par
les

les instruire d'une profession si délicate avant qu'elles se mettent à l'exercer ? C'est ce qui est prescrit par les Loix de Justinien. Ajoutons que l'Italie auroit besoin qu'on traduisît en notre langue le *Dictionnaire universel de Médecine & de Chirurgie, &c.* fait par des Médecins Anglois, & qui a été mis en françois ; c'est une bonne bibliothèque pour les Médecins & Chirurgiens. Les Dictionnaires sont à présent à la mode, & ils sont aussi très-utiles, quand ils ne traitent que d'une seule science ou d'un seul art.



CHAPITRE DOUZIEME.*Des Mathématiques.*

LA science des Mathématiques est d'une grande étendue, puisqu'elle comprend tout ce qui est susceptible d'ordre, de proportion, de mesure, & qu'elle embrasse une infinité de connoissances différentes qui semblent n'avoir aucun rapport l'une à l'autre, & qui néanmoins viennent toutes du même principe. Telle est la Géométrie théorique & la Géométrie pratique, l'Algebre, l'Astronomie, l'Horlogerie, l'Art de la Navigation, la Géographie, la Statique, l'Optique, le Génie militaire & civil, l'Architecture, la Méchanique, & beaucoup d'autres dont je ne parle pas. Il est étonnant combien de progrès cette

science a fait depuis un siecle, ainsi que tous les arts qui en dépendent, & on ne peut exprimer combien d'avantages a produit cette foule de connoissances pour le bien public. Un Prince qui veut faire fleurir ses Etats doit faire en sorte d'y attirer des Maîtres de Mathématiques, mais plutôt de celles dont ses Sujets retireront plus d'utilité, que de celles dont ils auroient moins besoin, ou qui ne seroient d'aucun usage à cause de la situation de son pays : s'il est placé au milieu des terres, il n'a pas besoin des connoissances de la marine & de la navigation, cette science n'est bonne que pour ceux qui peuvent avoir des vaisseaux sur mer ; l'Astronomie est aussi très-distinguée. Rien de plus beau, de plus recommandable qu'une science dont les recherches ont pour objet les merveilles de la puissance de Dieu ;

elle peut aussi être utile à beaucoup de choses, sur-tout à la navigation; elle est encore nécessaire pour faire une exacte distribution du calendrier, pour marquer au juste les éclipses, les méridiens, les longitudes, &c. mais il n'est pas nécessaire d'en avoir des Maîtres par-tout; avec quelques livres on a suffisamment de quoi se régler. Il est certain que la Géométrie théorique, qui a pour objet les lignes, les quarrés, les courbes, les triangles, les calculs & autres combinaisons très-subtiles par le moyen des lettres, des nombres & des chiffres, qui, spécialement de nos jours, a été traitée par les plus grands génies, peut être regardée comme portée au plus haut point de sa perfection. Tout est estimable & merveilleux dans cette science; mais je considère ici particulièrement les sciences humaines,

en tant qu'elles ont plus de rapport à l'utilité publique ; & l'on peut observer que certaine partie des Mathématiques que l'on traitoit autrefois, aboutissoit à une métaphysique stérile & seche, pour ainsi dire, qui ne pouvoit être que très-peu utile au bien public, ou qui ne pouvoit y servir que de très-loin ; encore aujourd'hui il ne s'y trouve que trop de frivoles spéculations, de travail inutile sur tant de sortes de courbes, de vains efforts & de paralogismes sur la quadrature du cercle, &c. il est vrai que chemin faisant, les Mathématiciens qui s'y exercent découvrent presque toujours des vérités, ce qui fait un véritable avantage ; plusieurs même de ces découvertes sont admirables, & telles qu'il n'appartient qu'à des hommes doués d'une rare pénétration de les faire. Les dernières que l'on a

faites, qui sont si considérables, épargnent bien du chemin à ceux qui veulent pénétrer bien avant dans cette science. Cependant il sera toujours vrai que, si on n'a en vue que le bien public, on fera beaucoup plus de cas de ces parties de la Géométrie qui y tendent directement, que ces autres qui n'y parviennent que par une gradation fort longue. On met à présent de la Géométrie jusques dans la Médecine, & Dieu fait le fruit qu'on en retire. Le calcul est pareillement très-employé pour expliquer les énigmes & les questions subtiles, qui ne rouient que sur des chimères & des inutilités dont s'occupent quelquefois la Logique & la Métaphysique, c'est-à-dire, que l'on travaille, que l'on fatigue beaucoup pour n'attraper que des mouches; mais ceci ne fait aucun tort à cette science, &

il est toujours à souhaiter qu'elle soit cultivée par-tout dans toutes ses parties, pour les grands biens qui en reviennent au public : c'est ce qui arrive sur-tout lorsque la théorie s'unissant à la pratique, elle s'étend dans les arts qui lui sont subordonnés, ou cessant de prendre les propositions dans un sens abstrait, & ne se perdant plus dans les infiniment petits, elle s'associe le raisonnement, consulte & reçoit le rapport des sens, explique les opérations particulières de la nature ou de l'art, & produit tous les jours de nouvelles découvertes, des inventions neuves qui sont admirablement utiles au progrès des arts, & à la commodité ou à l'avantage de la société.

Quels progrès n'a-t-on pas vu faire depuis cent quarante ans à la Statique & à l'Optique ? A l'aide de celle-ci,

par le moyen des télescopes, l'Astronomie en a fait aussi de merveilleux, ainsi que la Physique, à la faveur des microscopes, des barometres & de la machine pneumatique. La Géographie est devenue beaucoup plus exacte; on a inventé une infinité de machines de toute espece, qui sont très-commodes & d'une grande utilité: la perspective & l'Horlogerie se sont fort perfectionnées, & l'on peut dire la même chose de tous les autres arts & de toutes les sciences qui sont comprises dans la vaste étendue des Mathématiques. Il n'est point de Prince qui ne dût exciter l'émulation pour l'étude de cette science dans ses Etats, & établir des prix pour tous ceux qui mettroient au jour de nouvelles inventions & des machines utiles aux différents besoins de la vie & pour le commerce. Il ne faut pas

mépriser ceux qui n'inventent que des machines qui servent à l'agrément, leur industrie a bien aussi son mérite. J'ai connu des personnes qui avoient un talent naturel pour les mécaniques, & qui auroient pu prendre un plus grand essor, si elles avoient été animées & aidées de ceux qui étoient en état de le faire; mais pour s'élever ainsi, il faut avoir fait une bonne étude des Mathématiques, & en avoir bien acquis la connoissance. Les François ont eu le mérite de porter plus loin qu'aucune autre nation la gloire & l'éclat de la Méchanique. Il me semble seulement qu'il ne faut pas se presser de décider de l'utilité & du mérite de leurs machines sans en avoir fait l'expérience, & à plusieurs reprises. On fait à présent en France un grand mérite à M. de Vaucanson d'avoir inventé une ma-

chine pour fabriquer les étoffes de soie, avec laquelle une femme seule peut conduire dix ou douze métiers, dont chacun auparavant avoit besoin de deux personnes : il faut de bonnes preuves pour croire de telles merveilles*. Ce qui fait ensuite beaucoup

* La France a, depuis long temps, l'avantage d'être féconde en excellents Artistes & en Méchaniciens d'un ordre supérieur, qui, par leurs inventions, le disputent aux plus habiles des nations savantes, & les passent souvent de beaucoup. Outre les chef-d'œuvres de M. de Vaucançon, dont M. Muratori a peine à croire la machine en question, que n'a-t-il pu voir celles du Sieur Rabiqueau, & sur-tout les lampes à réverbere qu'il a exécutées le premier en France, & dont tout Paris éprouve l'utilité; les nouvelles pompes sans cuirs de l'invention de M. *Darles de Liniere*, tant pour la marine de guerre & la marine marchande, que pour les incendies & tous autres usages? Ces pompes, si avantageuses pour la sûreté du service & l'abondance du produit, (de sept barriques par minute) sont de la plus grande simplicité pour la forme & pour le mécanisme, & ont de plus la

d'honneur à une ville, c'est d'avoir de bons Architectes, & il n'est pas

propriété de travailler dans les eaux chargées de sable, de vase, d'ordure, dans les eaux corrosives, avec la même sûreté de service que dans les eaux les plus claires & les plus pures, comme on l'a éprouvé pendant six mois nuit & jour sans relâche au Palais de Bourbon, sans qu'elles aient souffert la moindre altération. Que n'a-t-il pu voir celles du Sieur Lorient, Mécanicien célèbre par tant de découvertes, qui, par la fécondité de son génie, qu'on peut dire universel, fournit des ressources nouvelles & si avantageuses à tous les arts? Qu'auroit-il dit de sa machine pour fabriquer le galon & le ruban; de celles qu'il a faites pour lever & affaisser les fardeaux les plus pesants, facilement & sans aucun danger; pour charger & décharger les vaisseaux, les voitures, &c. pour laver, diviser le minéral & pour le casser; pour tirer de l'eau d'un puits; pour laver, trier & nettoyer une grande quantité de bled en très-peu de temps; pour casser la glace des rivières afin de faciliter la navigation; pour battre & enfoncer les pieux ou les pilotis, (invention de beaucoup supérieure pour l'effet, la promptitude & la facilité à toutes celles qui ont été employées jusqu'à présent?) Qu'auroit-il dit

moins nécessaire d'avoir des Ingénieurs pour les levées des rivières, la

de ses diverses machines hydrauliques pour différents usages ; de celle qu'il a inventée pour scier les bois & les planches sur les montagnes & dans les forêts ; d'une autre pour faire mouvoir les soufflets des fourneaux de forge, &c. de son secret pour fixer le pastel sans tomber dans le mat, ni rien diminuer de la fraîcheur & de la fleur des couleurs ; secret inconnu jusqu'à présent, qui avoit échappé aux recherches redoublées de tant d'autres hommes de génie, qu'il a trouvé par les siennes, & justifié, prouvé d'une manière victorieuse, des contradictions & des efforts de la cabale & de la calomnie, conjurées pour en obscurcir le mérite ? Enfin, M. Muratori auroit il pu n'être pas frappé en voyant seulement le modèle de cette table mouvante que le Sr. Loriot est à même de faire exécuter pour le Roi au Château du petit Trianon ; phénomène merveilleux, vrai chef-d'œuvre de l'art, dont le mécanisme, tant dans son ensemble que dans ses différentes parties & ses accompagnements, a fait & fait encore l'admiration de tout Paris, non seulement pour la composition, mais encore pour la promptitude & la facilité des mouvements & de toutes les évolutions.

conduite des canaux , & l'usage de la navigation sur les fleuves dans les pays situés au milieu des terres. Ce seroit une grande négligence des Princes s'ils s'en laissoient manquer ; mais , de même qu'aux Médecins , il faut aux Ingénieurs une longue pratique & beaucoup d'expérience pour bien réussir dans leur profession ; il faut sur-tout dans les Ingénieurs militaires une grande probité , autrement ils pourroient multiplier sans cesse les fortifications pour grossir leur profit , sans s'embarasser de causer au peuple un surcroît de charge. On observe encore quelquefois qu'un Ingénieur qui succede à un autre , en gête l'ouvrage , & que la guerre survenant , il se trouve qu'il n'a fait lui-même rien qui vaille. A l'égard de ceux qui ne s'occupent qu'à former des digues, à faire prendre aux fleuves

un nouveau cours, on a vu souvent que les eaux se jouent, pour ainsi dire, de la science & des efforts de ces prétendus Maîtres, & ruinent en un moment des ouvrages qui coûtent beaucoup de peines & des sommes considérables. Quelquefois un payfan, avec la seule connoissance pratique d'une riviere & de ses levées, en fait plus que tous les plus savants Arithméticiens avec leurs calculs de multiplication & de soustraction à l'infini. Un habile Mathématicien saura imaginer & présenter dans un beau dessein le plan d'une construction ingénieuse pour régler le cours des rivieres; mais s'il ne prévoit pas tous les effets de la force de l'eau, & mille circonstances qui peuvent survenir, il courra toujours risque, lorsqu'il voudra en faire usage, de voir son travail renversé & devenir inutile. Heureux

les pays où sont des Ingénieurs qui joignent à une grande intelligence beaucoup de prudence, un grand fonds de connoissances & de capacité, & qui se soient formés par de longues expériences à faire des ouvrages non moins utiles que nécessaires, & qui soient solides. Un Prince se feroit encore beaucoup d'honneur en établissant une école de dessein, dans laquelle on fit concourir les Peintres, les Architectes, les Orfevres, Jouailliers, Maçons, Sculpteurs, Menuisiers, & tous ceux qui en ont besoin pour leurs ouvrages : on pourroit y employer les après-dînées des jours de Fêtes, hors le temps consacré aux Offices de l'Eglise ; ce seroit sans doute le moyen de leur faire mettre à tous dans leurs ouvrages bien plus de finesse & de propreté.

CHAPITRE TREIZIEME.

*De la Logique, de la Physique,
& de la Métaphysique.*

LA Philosophie n'a été connue dans les derniers siècles que par l'étude de la Logique, de la Physique & de la Métaphysique, sans faire aucune mention de la Morale, qui a été totalement négligée, pour ne pas dire oubliée, & qui anciennement avoit eu le pas sur toutes les autres. Il est à propos d'en parler ici, en les considérant dans ce qu'elles ont de relatif au bien public. La Logique est non-seulement utile, & très-utile, elle est encore si nécessaire, qu'à moins que d'en avoir bien pris les principes, on ne peut pas se flatter de parler & de raisonner comme il

faut sur un sujet , grand ou petit , en quelque art & quelque science que ce soit : c'est en quelque sorte une clef & comme un instrument nécessaire à tous les raisonnements que nous formons , parce que toute leur force consiste à établir de bonnes maximes , des principes certains , & à savoir en tirer ensuite des conséquences qui soient justes ; à distinguer ce qui est pur sophisme d'avec des propositions vraies ; à discerner les raisons & les causes , les principes des choses , & leurs différents rapports ; à remarquer les erreurs , les préventions , les préjugés des autres & les nôtres , en examinant si ce que nous avons cru vrai & certain sans examen est tel en effet ; à distinguer ce qui est certain de ce qui n'est que probable , ce qui est vrai de ce qui est douteux , le bon du mauvais , le beau du difforme , le

juste de l'injuste, autant qu'il est possible à l'esprit humain, si foible & resserré dans de si étroites bornes. Il faut encore apprendre à savoir douter prudemment selon l'occurrence, sans donner dans le sentiment des Académiciens, ni dans les folies des Sceptiques : il est de même d'un très-grand secours d'être bien au fait de la forme syllogistique, d'en connoître la force, & de savoir faire usage de toutes les autres sortes d'argumentations, à condition qu'on n'aille pas ennuyer le public dans un discours par des enfilades de majeures, de mineures & de conséquences. Pour bien raisonner, il faut savoir concentrer toute la force des syllogismes & des enthymêmes, sans que la forme s'en laisse sentir en aucune manière. Ce n'est que dans la dispute qu'on peut avoir besoin de syllogismes en forme ; en un mot, la

Logique artificielle ne doit servir qu'à perfectionner notre Logique naturelle, sans laquelle on étudiera en vain, ou du moins on ne saura guere faire usage des lumieres & des connoissances de l'autre. Les beaux génies du siècle passé & de celui-ci nous ont rendu un grand service, en tirant la Logique des écoles & des chaires où elle étoit anciennement réléguée; ils lui ont appris à se montrer dans les palais des Grands, dans les cercles bourgeois, & parmi le peuple même, avec cet avantage que, jointe à la connoissance pratique des passions humaines, elle sert à faire remarquer cette multitude d'erreurs & de paralogismes que l'on fait tous les jours, & comment nous avons pris tant de fables pour autant de vérités, comment nous faisons souvent les plus faux raisonnements, qui quelquefois

même tournent à notre préjudice , & ne font pas honneur à notre discernement. On ne peut exprimer de quel secours font à l'entendement les regles & les principes de cette Logique , pour faire des réflexions justes sur toute sorte d'objets , sans s'arrêter à l'apparence , mais en pénétrant le fond des choses , autant qu'elles font du ressort de la raison , & qu'il n'y a pas trop d'obscurité , comme on en trouve souvent dans tant de recherches des choses naturelles , & plus encore en toute ce qui est surnaturel. J'ai marqué dans un Traité que j'ai donné sur les forces de l'entendement , quelques-unes de ces regles , auxquelles je crois que l'on peut joindre celles qu'a prescrites le R. P. Fortuné de Bresce , Lecteur des Mineurs Observantins Réformés , & de M. Antoine Genovesi , Napolitain , dont on fait un

grand cas en Italie. Il est certain que, parmi les qualités les plus nécessaires à l'homme, une des plus importantes est de savoir raisonner avec justesse & juger des choses avec précision, parce que cet avantage est d'une grande utilité, non-seulement dans la vie privée & dans la conduite particulière pour se garantir de maux & d'erreurs sans nombre, mais encore dans la société, & jusques dans le gouvernement politique; la Logique donnant tant de secours pour apprendre à raisonner juste & solidement en toutes sortes de circonstances, il est conséquemment de l'intérêt & du bien public qu'elle soit enseignée, & que tous ceux qui veulent figurer avec honneur dans le monde en prennent les leçons. Je n'ai pas besoin d'observer qu'il est à propos d'en bannir tant de questions vaines & ridicules que la

barbarie des siècles passés y avoit introduites : les Auteurs modernes y ont pensé & remédié autant qu'on pouvoit le desirer.

La Métaphysique est une science des plus distinguées, & d'une très-grande utilité pour ceux qui veulent se livrer à des méditations profondes ; en s'élevant au-dessus de tout ce que la matière a de sensible, sur-tout, autant qu'il est possible, sur l'existence & les perfections de Dieu, sur la spiritualité & l'immortalité de l'ame, deux points de la plus grande conséquence pour toute notre vie : il est vrai qu'on ne manque pas de livres avec lesquels le peuple peut aisément & suffisamment s'instruire de ces deux grandes vérités ; il ne faut pas pour cela recourir à ces subtilités de la Métaphysique, que très-peu de personnes peuvent atteindre ; & dans l'étude

qu'on en fait, & les idées que l'on en prend, il n'est pas moins à propos de ne pas trop subtiliser soi-même. On n'a que trop vu de ces génies métaphysiques aller si loin avec leurs abstractions & leurs précisions, qu'ils se font perdus dans les nues, & ont répandu dans leurs ouvrages ou des assertions dangereuses, ou des sentimens qui ne sont que des rêveries. A l'égard de ceux qui veulent faire leur étude de la Théologie, ou traiter des principes des actions humaines, ils ne peuvent se passer de la Métaphysique, & doivent même en pénétrer les mystères les plus secrets. Lorsque les Maîtres ne s'amusez pas à des minuties, il ne leur faut pas plus de quatre mois pour enseigner la Logique : le temps est précieux, c'est le perdre que de l'employer à apprendre des choses inutiles. En vain

diroit-on que l'on donne des questions métaphysiques & subtiles pour aiguïfer l'esprit, on n'a pas besoin pour cela de s'attacher à des choses si frivoles; & quand même on auroit ce point de vue, manque-t-on de sujets & de questions solides sur lesquelles on puisse faire l'épreuve de la finesse & de la pénétration de l'esprit? Pour ce qui concerne la Physique, j'ose dire qu'en la considérant relativement au bien public, la premiere partie, qu'on appelle la Physique générale, qui traite des premiers principes des choses, est un champ stérile pour le bien public, qui n'en retire aucun ou que très-peu d'avantage. Il sera très-à propos de ne mettre que le moins de temps qu'on pourra à s'instruire des différents systêmes qu'en ont formé les Philosophes, tant anciens que modernes. Otez-en les calculs,

ce

ce ne font plus que des disputes de mots, ou qui ne roulent que sur de pures imaginations. Que l'un donne aux atomes la prérogative d'être les principes des choses, c'est-à-dire, des corpuscules si déliés qu'ils soient indivisibles, un autre s'élevera, prétendant que tout corps est divisible à l'infini, encore lui faudra-t-il convenir que si l'entendement comprend cette divisibilité infinie, elle ne peut cependant avoir lieu physiquement & de fait. Disons la même chose des disputes & des sentiments différents sur les tourbillons & sur le vuide. Quand on conçoit bien qu'il est impossible qu'il y ait du mouvement sans quelque vuide, on en fait assez : ceci se vérifie particulièrement dans l'invention & la supposition de la matière subtile, que personne n'a jamais vue. Les anciens l'ont reconnu, les

modernes conviennent tous qu'elle ne feroit pas fufceptible de mouvement, s'il n'y avoit quelque vuide. Ce font des queftions ingénieufes qui fervent dans les écoles à faire briller l'efprit, mais qui font perdre beaucoup de temps fans beaucoup de profit; ce font des combats perpétuels, où l'on ne fait jamais de quel côté eft la victoire: il y a trop d'obfcurité dans cette partie de la Philofophie. Platon & Aristote ont été maîtres du champ de bataille pendant nombre de fiècles: dans les derniers temps, les Gaffendiftes & les Cartéfiens ont cru les avoir mis en fuite; mais au milieu de leur triomphe, les Newtoniens, les Leibnitiens, les Wolfiens, &c. tous braves champions, fe font élevés contre eux, & ils peuvent s'attendre à voir leurs fyftêmes éprouver le fort de tous les autres; & que de châteaux

en l'air les Philosophes n'imaginent-ils pas encore tous les jours ?

Mais quand ensuite on commence à entrer dans la Physique particulière, où elle traite des éléments, de la lumière, & successivement de cette infinité de corps célestes & terrestres animés & inanimés, il vous semble voir un grand livre qui s'ouvre devant vous ; & si l'on fait bien s'en servir, on peut en tirer de grands avantages : le premier est d'observer dans tant d'objets, & sur-tout dans ce qui fait ce composé, l'ensemble de l'homme, dans les propriétés & la variété des animaux & des végétaux, l'existence d'un Ouvrier infiniment sage & tout-puissant : un autre est que l'étude des choses naturelles, quand on s'y applique dans la vue de pénétrer & de découvrir les voies cachées & secrètes de Dieu dans ses ouvrages, peut être

d'un grand secours pour la Médecine, l'Agriculture, l'Economie, la Navigation, le Commerce, & généralement pour tous les Arts, tous les besoins & toutes les commodités de la vie. Heureuses les villes de Paris, de Londres, de Berlin, de Peterbourg, de Boulogne, &c. de posséder au milieu d'elles ces établissements si utiles des Académies des Sciences, dont l'objet est de procurer tous ces biens, tous ces avantages. La Physique expérimentale, dont la connoissance & la pratique ne remontent pas plus haut de cent-cinquante ans, a découvert des sources inépuisables de vérités extrêmement utiles, & fait tous les jours de nouvelles découvertes en ce genre & des plus précieuses. Il n'y a rien qui ne soit très-estimable dans l'étude des choses naturelles pour en découvrir les causes,

les effets, la force, l'essence, &c. lors même qu'elle ne traite que des plus petits objets. Dans cet empire, une vérité conduit à une autre, & de grandes vérités, qu'on avoit toujours ignorées, sont venues à notre connoissance par les expériences qu'ont faites & mises au jour les plus célèbres Philosophes des derniers temps. Que de découvertes n'a-t-on pas faites de nos jours ? L'électricité, par la grande progression du mouvement, par la dilatation du feu & de la lumière, & tant d'autres différens phénomènes qu'elle produit, tous extraordinaires & surprenants, nous a découvert un nouveau monde, & révélé un secret si merveilleux, qu'il n'en faut pas davantage pour fournir aux Philosophes une ample matière de méditations les plus profondes ; & quand même on ne comprendroit pas toutes

ces causes, qu'on n'atteindroit pas tous les ressorts, on auroit toujours un nouveau sujet d'admirer la sagesse & la puissance de celui qui a créé & combiné tout l'ensemble avec un art & une habileté si merveilleuse, que la plus grande partie échappe à notre pénétration. Si on ne connoit pas de prime abord l'utilité de ses phénomènes, il peut arriver que l'on y parvienne un jour; il faut seulement bien éclaircir si la secousse étonnante qu'elle fait éprouver par surprise, influe véritablement dans la parfaite guérison de certaines incommodités. Les anciens ont bien connu la force attractive de l'aimant, mais ils ne se sont pas avisés de sa direction vers le pôle, & de l'usage qu'on en pouvoit faire pour la navigation, comme on l'a observé depuis quelques siècles avec tant d'utilité pour la marine: de

même on a découvert ou mieux connu la pesanteur de l'air & son action sur les corps qu'il pénètre & qu'il endure; pareillement comment il s'y mêle des parties ignées, & que la lumière est un élément distinct & différent des autres.

Il n'y a rien sans doute à désirer de plus sur la connoissance des arbres & des plantes, d'après tant de découvertes qu'ont fait les modernes dans cette partie de la Physique. La Botanique a fait encore de nos jours de très-grands progrès par les observations des plus habiles Botanistes. Il seroit seulement à souhaiter que les plus habiles Philosophes donnassent plus d'application à l'agriculture, pour examiner tout ce qui peut servir à la perfectionner, & remédier, s'il est possible, aux défauts qui s'y trouvent, tant relativement au terrain

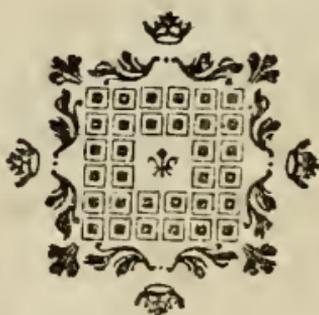
qu'aux plantes, à ce qui regarde les légumes & tout le jardinage. Que n'auroit-on pas à espérer des expériences que feroient, sur la maniere de cultiver les terres, des génies philosophes, en voyant celles qu'ils font si souvent en des choses où ils font bien certaines découvertes, qui ont à la vérité quelque utilité pour le progrès de la Philosophie, mais dont il ne paroît pas que le commun des hommes puisse tirer quelque avantage? Il me semble qu'on rendroit au public de bien plus grands services en enseignant la maniere & les moyens de délivrer les champs de tant d'insectes, de bêtes voraces & meurtrieres, dont les unes sous la terre, & les autres dessus, s'exercent comme à l'envi à ruiner & rendre inutiles tous les travaux, toutes les peines des pauvres cultivateurs, que de tirer le

résultat de quelque nouvelle expérience avec le secours de la pompe pneumatique de Robert Boyle, avec les procédés de la Chymie, &c. Nous avons vu pendant plusieurs années des champs entiers dont tous les grains en herbe étoient mangés en terre par les vers, les grillons, les fouris, les fauterelles, les chenilles, cruels ennemis des campagnes qu'ils dévastent. Quel bien ne seroit-ce pas, si la grandeur, la majesté philosophique daignoit s'abaisser jusqu'à chercher un moyen, s'il en est quelqu'un, de détruire toutes ces pestes du labourage? Je fais nombre de personnes qui auroient bien plus d'obligation à un Philosophe qui leur enseigneroit la maniere de délivrer leurs prés & leurs jardins des taupes qui les fouillent, & leurs ruches des teignes & des vers qui les rongent, que s'il le régaloit

d'une belle & savante dissertation sur les causes du flux & du reflux de la mer. Pour cette raison, on ne peut assez priser & louer les Dictionnaires des Arts, du Commerce & d'Economie, imprimés en France dans ces derniers temps : il est certain que l'on trouve, sur-tout dans le Dictionnaire Economique, quantité de secrets & de remèdes excellents. Cet ouvrage renferme tant de connoissances utiles à un état, qu'il est fort à souhaiter que l'on continue la traduction qui en a été commencée, pour le rendre commun & familier à tout le monde en Italie ; il est même honteux en quelque sorte qu'on l'ait discontinuée : au reste, il fera très-utile que des Philosophes, versés dans la Physique expérimentale, s'entremettent de conduire & diriger les Arts qui peuvent être portés à une plus grande per-

fection : on pourroit se flatter d'y trouver alors plus de politesse, de facilité & d'agrément. Ce qui fait entre autres choses beaucoup d'honneur au célèbre M. de Réaumur, Membre de l'Académie Royale des Sciences de Paris, c'étoit la noble & louable curiosité qui le rendoit attentif à observer dans tous les Arts ce qui y manquoit ou y étoit défectueux, & ce qu'on pouvoit y ajouter. Parmi nombre d'inventions de sa façon, on lui doit la maniere de travailler l'acier & le fer en les fondant, d'en faire des fleurs, des figures & des groupes bien dessinés, & cela sans beaucoup de dépense; à quoi il a ajouté la composition d'un vernis qui garantit le fer de la rouille; & de combien d'autres découvertes utiles n'est-on pas redevable aux soins de ce grand Physicien? Il est toujours très-louable

de savoir faire usage de sa philosophie, de ses connoissances, pour découvrir le bien ou le mieux, même dans les plus petites choses, dès qu'elles peuvent contribuer à la santé, aux commodités, aux besoins de la vie, au commerce & à l'avantage de la société. C'est sans doute un grand Philosophe qui a inventé la machine avec laquelle se font les bas au métier.



CHAPITRE QUATORZIEME.

*De l'Histoire, de l'Érudition,
de l'Éloquence & de la Poésie.*

JE n'aurai pas sans doute beaucoup de peine à prouver que l'étude de l'Histoire, tant ecclésiastique que civile, peut être pour l'Etat d'une très-grande utilité; la chose parle d'elle-même, & il n'est personne qui n'en recommande la lecture. On a de bons Maîtres de la Philosophie morale, de la Politique & de l'Art militaire pour apprendre à se régler soi-même, à gouverner les peuples avec sagesse, & pour se former dans la profession des armes. L'Histoire est la maîtresse de la pratique, en faisant voir dans les actions d'autrui ce que la théorie des Maîtres enseigne par des pré-

ceptes , en nous montrant ce qu'ont fait de bien tant de grands hommes , tant de Souverains sages & savants dans l'art de régner , & ce qu'ont fait de mal tant d'hommes téméraires , orgueilleux , imprudens & méchants ; ainsi toute histoire est bonne & estimable , dès qu'elle n'est point fabuleuse ni travestie par des additions romanesques , parce que la connoissance qu'elle nous donne du monde passé , peut servir beaucoup à régler le monde présent. Plût à Dieu que les Princes , dans leur jeunesse , en fissent leur principale étude sous la direction d'un bon Maître , laissant à d'autres à discuter les questions chronologiques , & à remplir leur mémoire des noms de tant de batailles & de tant d'hommes qui ont fait autrefois quelque figure dans le monde : que d'avantages ne pourroient-ils pas

en retirer ? Mais c'est un sentiment assez commun que toutes les histoires n'ont pas le même mérite , & ne sont pas également utiles à l'État & à ceux qui les lisent : on donne la préférence à celles qui ont été faites par des Ecrivains judicieux , avec liberté , sans partialité ni passion ; qui vont au cœur sans employer les ressources d'un raisonnement apprêté & sophistique ; qui pesent dans une balance exacte les actions d'autrui pour en apprécier le mérite ou le déshonneur ; qui savent discerner les fourberies , les erreurs , les coups de fortune , les droits véritables , les prétextes , les raisons prétendues employées pour surprendre ses voisins & leur faire la guerre , & tous autres semblables événements arrivés parmi les hommes. Le Lecteur , qui s'y instruit , met ensuite à profit pour lui & pour le public.

les connoissances qu'il y a prises ; mais , de toutes les parties de l'Histoire , la plus estimable sans contredit est celle qui a pour objet les vies des grands Hommes , des Hommes illustres , qui peuvent servir de miroir & de modele à ceux qui sont faits pour remplir la même carrière. Nous avons les vies de beaucoup de Saints anciens , tant de Martyrs que de Confesseurs , de Vierges & de Veuves d'une éminente sainteté ; mais les anciens mémoires s'étant perdus , il est venu un temps où les Ecrivains ont prêté à ces Serviteurs de Dieu les actions & les miracles que leur a fourni leur imagination , & qu'ils ont pensé qu'ils avoient pu faire , ou que Dieu avoit pu opérer par eux , sans examiner scrupuleusement s'il les avoient faites véritablement ; mais on ne manque pas de vies véritables & bien authen-

tiques , tant des plus anciens que de ceux des siècles suivants jusqu'à nos jours , qui toutes sont dignes d'être lues de ceux qui connoissent & estiment le mérite , le prix de la piété & des autres vertus. Nous avons quantité de livres de dévotion & sur les matières ascétiques ; mais rien ne sert davantage à former des Saints & des véritables hommes de bien , que la lecture des vies des Saints. La voie des préceptes pour conduire à la vertu est longue , mais celle de l'exemple est courte & facile. Par la même raison , les vies des bons Princes & des grands Hommes , tant de l'antiquité que des derniers siècles , font une excellente école , & la meilleure sans doute où les autres puissent apprendre à se conduire. Que les Princes lisent de ces vies en se proposant d'en profiter , ils trouveront dans ces portraits

ce qui leur manque ; ils y puiseront la clémence , la modération , le courage dans les adverstés , la modestie dans la prospérité , & toutes les autres , dont on est bien plus touché quand on les voit représentées au naturel & mises en mouvement , que de tous les avis & les préceptes qui sont morts sur le papier. Il en est de même quand on lit les vies des plus célèbres Ministres d'Etat , des plus grands Capitaines & des grands Hommes dans tous les genres : au reste , il est certain que la science , qui honore & distingue l'homme d'une maniere si glorieuse , est d'un grand secours pour devenir de plus en plus vertueux , & pour accroître sa fortune ; mais aussi , telle qu'une semence qui tombe sur une mauvaise terre , si elle ne trouve pas de bonnes dispositions , elle ne sert qu'à rendre les hommes plus

dangereux & plus méchants que s'ils fussent restés dans l'ignorance.

L'érudition est comme une vaste mer, qui s'étend sur toutes les Sciences & tous les Arts; elle embrasse les paroles remarquables, les faits considérables, les coutumes, les religions & les cérémonies sacrées des anciens, leurs différentes espèces de gouvernements, leurs inventions, leur industrie, & une foule d'autres choses des siècles éloignés de nous, avec la connoissance & la lecture des livres de l'antiquité qui nous sont restés. Il faut convenir qu'il n'est aucune partie de l'érudition ancienne qui ne puisse servir, ne fût-ce qu'à donner une intelligence plus facile & plus sûre des écrits des anciens, des coutumes & des mœurs de leur temps, & à satisfaire une honnête curiosité; je dis honnête, parce qu'autrement l'éru-

dition deviendroit un poison. J'observerai néanmoins que certaines minuties d'une érudition sèche & tout-à-fait stérile, qui peuvent contribuer à l'honneur & au progrès des Lettres, ne sont nullement utiles au bien de la République : c'est ce qu'il est aisé de vérifier, spécialement dans tant de disputes de grammaire & d'orthographe, dans tant de conjectures hasardées sur certaines expressions & certains sens des livres anciens, dans tant de traités sur les boucles, sur les Couronnes, sur les Divinités, ou bien sur les Idoles & sur les Tables dont on se servoit dans l'antiquité. A quoi bon perdre tant d'esprit, de temps & de peine à acquérir de si minces connoissances, que quelquefois il faut tirer des épaisles ténèbres qui les enveloppent, qui ne peuvent contribuer en rien au bonheur de l'homme, & à

l'acquisition desquelles on ne gagne rien pour l'usage de la vie? Ce sont, je l'avoue, des récréations honnêtes, on y trouve toujours quelque chose pour repaître la curiosité; mais enfin il est certain que l'érudition est plus ou moins estimable à proportion de l'utilité que le public peut retirer des sujets qu'elle présente. En parlant de ce qui doit se rapporter directement à l'avantage public, j'observe qu'il faut choisir sur-tout, & préférer ces Traités d'érudition où, soit par les préceptes, soit par les faits, l'antiquité fait briller à nos yeux des lumières qui peuvent nous servir de guides pour perfectionner les Arts, pour nous bien régler nous-mêmes, & contribuer au bien de la République. Nous aurions une vraie satisfaction à voir passer sous nos yeux le Gouvernement, les Arts, les mœurs

& les coutumes des anciens Romains, des Egyptiens, des Perles, des Républiques de la Grece, & des autres nations policées de l'antiquité, & leurs loix, leur milice, leur commerce, leur navigation, &c. & qui fait si même ce qu'il y avoit de défectueux chez eux ne pourroit pas nous servir à corriger nos propres erreurs, nos propres défauts? A l'égard des principes & des connoissances, les ouvrages des anciens qui nous ont été conservés, sur-tout de ceux qui ont fait profession de Philosophie, comme Platon, Aristote, Ciceron, Plutarque, Seneque, Epictete, sont, à proprement parler, des sources de sciences: il faut y joindre les meilleures observations des modernes, mais sur-tout les lumieres que nous fournissent les dogmes du Christianisme, qui contiennent dans la plus grande exacti-

tude les regles de la droiture & de la vérité ; correctif nécessaire des anciens Ecrivains du Paganisme , qui , privés de la lumiere, dont tout homme est éclairé en venant au monde , présentent très-souvent du pain d'une main & du poison de l'autre.

On pourroit croire que l'éloquence ne seroit pas d'une grande utilité , n'étant plus d'usage aujourd'hui que chez les Prédicateurs : qu'on ne s'y trompe pas cependant , elle s'étend bien au-delà , & contribue aussi à sa maniere au bien public. On écrit des lettres , on fait des relations , on compose des livres , un Avocat fait des mémoires , des plaidoyers pour ses procès , ou ce sont des harangues dans des affaires de politique , comme il se pratique en certaines villes , ou des consultations de Médecins , ou enfin différentes autres choses qu'il

faut mettre par écrit , relativement aux intérêts publics & particuliers. Si l'éloquence vient au secours de l'esprit naturel , elle lui donne la politesse , les agréments du style , le ton & la maniere qu'il faut pour mettre de la chaleur dans les sentimens , de la force dans les raisons , & par tout une élégance noble sans affectation : en se mêlant ainsi dans les raisonnemens & dans les écrits , ils en feront bien plus persuasifs , plus convaincans , ou du moins ils plairont bien davantage , & feront bien plus d'honneur que ceux où l'on ne trouvera qu'une maniere triviale & grossiere de parler ou d'écrire : c'est aussi pour toute sorte d'histoire & pour tous les ouvrages , en quelque genre que ce soit , un ingrédient général qui y fait très-bien & y donne beaucoup de lustre. C'est pourquoi nous devons
desirer

Désirer que tout Orateur, tout homme de Lettres en recherche & en acquierre les graces, mais en se souvenant toujours que la véritable éloquence ne consiste pas dans les expressions seules & en des mots vuides, ni en des amplifications frivoles & stériles qui ne font que de pure imagination, mais à dire des choses solides avec agrément, en faisant en sorte que l'esprit & l'imagination s'accordent ensemble pour ne présenter aux Lecteurs ou à l'Auditeur que des vérités, des raisonnemens justes, des principes certains, & pour ne les présenter qu'avec sagesse.

On auroit tort de mépriser la Poésie, on n'a même que du bien à en dire depuis qu'elle s'est défaite de beaucoup de défauts qui la défiguroient dans le siècle dernier. Les anciens Philosophes trouvoient les plus

belles maximes dans Homere, & dans quantité d'autres de leurs Poètes; c'étoit comme autant de fleurs dont ils paroient leurs ouvrages. Nous pouvons y en trouver aussi, & pareillement dans les meilleurs qu'ont eu les Latins, même dans les plus célèbres des Italiens; non cependant que ce soit pour en faire un pompeux étalage, & mêler de leurs vers par-tout, mais pour en prendre les bonnes pensées, en évitant soigneusement tout ce qui peut corrompre les mœurs. Un autre mérite de la Poésie; c'est de façonner & d'affaisonner, pour ainsi dire, la raison, de polir l'esprit, de le raffiner, & de pouvoir au moins plaire & récréer. De plus, qui fait donner à un ouvrage les graces de la poésie, avec tout le solide d'une composition sage, pourvu qu'il n'ait pas trop de verve poétique, je veux dire

trop de vivacité, d'imagination & de légéreté, comme il est arrivé souvent, & qu'il peut arriver encore à plusieurs Auteurs en ce genre, tel homme a un titre assuré pour être reconnu capable de beaucoup d'autres choses, parce que le talent qu'il possède annonce de sa part les plus heureuses dispositions. J'ajouterai qu'il seroit à souhaiter que nous eussions des Poètes habiles qui joignissent à un grand fond d'honnêteté les richesses du génie & de l'invention, & qui, par amour de la gloire, ou par le desir de concourir au bien public, composassent pour le théâtre des pieces morales dans les meilleurs principes, & en telle quantité qu'il ne fallût plus recourir à d'autres pour donner au peuple des divertissements. Les spectacles du théâtre ne sont pas illicites par eux-mêmes.

ils * ne le sont que par les obscénités des Poètes comiques, & par la corruption que leurs pieces sont capables

* Cette assertion est-elle bien vraie, & les raisonnemens qu'on établit en conséquence sont ils bien fondés? Que l'on épure les spectacles du théâtre, qu'on les purge des obscénités & des expressions plus ou moins licencieuses que M. Muratori y reprend avec raison, au grossier succédera la délicatesse des sentiments; & le poison n'est-il pas d'autant plus facile à prendre qu'il est plus déguisé & présenté dans un breuvage plus agréable? Qu'on épure les spectacles tant qu'on voudra, pour intéresser, pour plaire, il faudra toujours intéresser les passions, les émouvoir, & faire perdre au cœur le calme & la paix qu'il possède tant qu'elles sont subordonnées à la raison. En vain dira-t-on qu'on n'y peint les vices que pour les faire haïr, que la force des traits & du coloris ne sert qu'à en donner plus d'horreur, il est telle passion, tel vice dont la peinture en fait une leçon d'autant plus efficace & séduisante qu'il y a plus de délicatesse dans les traits, & que le coloris est plus ménagé. N'y eût-il rien à craindre à cet égard, les spectacles seront toujours un de ces plaisirs du monde auxquels tout Chré-

de jeter dans les mœurs, ce qui ne convient point du tout à un bon Gouvernement, & encore moins à la pureté du Christianisme. On y voit les plus mauvaises maximes érigées en préceptes, la vertu décriée & défigurée par les couleurs & les traits du ridicule, & le vice devient aimable par la manière dont il est rendu. Il ne faut pas sans doute un Caton pour reconnoître tout ce qu'il y a d'odieux dans un tel abus, abus d'autant plus dangereux qu'il a plus de spectateurs.

rien a renoncé dans son baptême ; ils tiendront toujours par leur appareil à cet étalage de pompes & de vanités qu'il a également abjuré ; & ce plaisir ne fit-il d'autre mal que de dessécher la piété, & de détourner l'homme de la vue de Dieu en le rabaisant à une fin différente ; ces pompes, ces vanités n'eussent-elles d'autre effet que d'en inspirer le goût & d'être prises pour modèles, ce seroit assez pour rendre les spectacles du théâtre illicites,

Or, des Comédies en vers ou en prose, qui, en faisant rire, corrigeroient le ridicule des mœurs, des usages impertinents, des opinions extravagantes du vulgaire, & qui présenteroient adroitement de bons avis, de bonnes instructions, ne pourroient pas au moins être accusées d'être dangereuses & de faire aucun mal; elles feroient du théâtre une école où l'on apprendroit à bien faire, & qui seroit par conséquent fort utile à la République. Si aujourd'hui les Princes attachoient des pensions & des prix à de semblables pieces au profit des Auteurs, qui doute qu'ils se fissent beaucoup d'honneur aux yeux du monde & un mérite devant Dieu? Il en faut dire autant des tragédies faites dans le même goût; mais c'est ce qui manque le moins en Italie. Les Poëtes d'autrefois, non contents de l'infecter de

pieces de vers sur des sujets galants & quelquefois obscenes, y introduisirent un très-mauvais goût. Il semble à présent qu'on a beaucoup rabattu de cet enthousiasme, & que le bon goût a repris le dessus ; néanmoins la Poésie paroît aujourd'hui un peu déchue du haut degré d'honneur & de fortune où elle étoit montée dans les siècles passés ; mais je ne veux pas perdre mon temps à en rechercher la cause.

Il y a d'autres Arts qui ne font que pour le plaisir des yeux, comme la peinture & la sculpture, & pour celui de l'oreille, comme la musique. Ces Arts ont un mérite qui doit les faire estimer, les faire desirer même dans un Gouvernement bien ordonné, & le plaisir qu'ils procurent peut s'appeller un bien public. C'en est un en effet de conserver les traits des

hommes, soit Princes, soit Particuliers, qui se sont rendus recommandables par leurs vertus & leurs talents, & de faire lire leurs actions sur la toile & sur le marbre. L'homme a aussi besoin quelquefois de se délasser l'esprit, & de le récréer par des amusements honnêtes ; c'est ce que fait la musique instrumentale & vocale : on fait néanmoins, & personne ne l'ignore, qu'il est une peinture & une sculpture indécente & mal-honnête, mais dont le mal est si manifesté que je n'en parle pas, ni n'ai besoin d'en parler. A l'égard de la musique, que l'on considère comme un régal de l'esprit, il en est de même que de ceux du corps, qui, tout sains & agréables qu'ils sont, si on les prend avec excès, deviennent des poisons. Qu'un homme à qui cet art sert à gagner sa vie en fasse son étude &

son occupation principale, à la bonne heure ; mais il seroit indécent à d'autres de faire comme leur profession de ce qui ne doit être pour eux qu'un divertissement. J'aurois encore beaucoup de choses à dire sur les mauvais effets de la musique efféminée, surtout lorsqu'elle se trouve dans la bouche des femmes, & de celle qui, dans les Eglises, au lieu d'exciter la dévotion, ne sert qu'à la faire perdre ; enfin des excès auxquels sont portés les opéra modernes en musique : mais j'aime mieux en laisser le soin à d'autres, pour ne pas m'engager dans un sujet qui me meneroit trop loin ; c'est assez pour moi d'en avoir dit un mot en passant.



CHAPITRE QUINZIEME.

De l'Agriculture.

QUAND on parle de la culture de la terre, il semble qu'il est question d'une des professions les plus basses & les plus viles; & comment ne seroit-elle pas telle à nos yeux, tant que nous ne considérons dans ceux qui l'exercent que leur pauvreté, leur grossièreté, les fatigues qu'ils éprouvent, & que nous les voyons toujours misérables, ne se repaître que de leurs sueurs? On n'en avoit pas cette idée dans les premiers temps de la République Romaine & de plusieurs autres de la Grèce, qui regardoient l'agriculture & la profession des armes comme les deux plus importantes écoles de leurs Etats, &

nous favons que les plus illustres citoyens de Rome se sont signalés dans l'une & dans l'autre ; d'autres en ont fait tant de cas, qu'ils ont composé des Traités pour en enseigner les préceptes ; en un mot, il n'est aucun art qui soit aussi recommandé par les Philosophes que celui de la culture de la terre. Xenophon fait voir dans un Dialogue que ce seroit un grand avantage pour un Etat que le Prince récompensât ceux qui excellent dans le labourage, dans le commerce & dans les autres arts.

« * L'agriculture se perfectionneroit
» beaucoup, s'il se trouvoit quelqu'un
» qui établît des prix pour les meilleurs Cultivateurs ». Je renvoie à

* *Ipsa agricultura magnum incrementum sumeret, si quis vel per agros, vel per vicos, optime terram excolentibus præmia constitueret.*

parler ailleurs de la profession meurtrière des armes, pour ne m'occuper ici que des travaux innocents de l'agriculture. Il seroit à propos que chaque ville & chaque bourgade fût dotée d'un territoire assez étendu pour fournir autant de bled & de vivres qu'il en faut à ses habitants; mais il n'y a ici bas dans le monde aucune proportion : telles villes regorgent de bled, telles autres en ont médiocrement, & d'autres en sont tout-à-fait dépourvues; mais elles suppléent à ce défaut par le trafic, les arts & les ressources que peut fournir l'industrie. Or, il est visible que ce qui est nécessaire par-dessus tout, c'est d'avoir de quoi vivre, & on ne peut le tirer que de la terre, qui donne les grains, les légumes, le vin, l'huile, les fruits, les herbages, & toutes les choses qui sont

la nourriture des hommes : ainsi fournit-elle de même le lin, le chanvre, la soie & la laine pour les vêtir ; mais elle ne se rend féconde en aucun genre de production qu'autant qu'elle est bien cultivée : c'est en effet l'objet, l'office de l'agriculture & de la cultivation, qui se propose encore la propagation, la conduite & le gouvernement des bestiaux. Quelle que soit donc l'étendue d'un terrain, grande ou petite, la maxime d'un bon Gouvernement est d'en tirer le plus que l'on peut ; ce qui reste au-delà des besoins du pays, se vend à l'étranger, & s'échange pour de l'or & de l'argent. Tous les peuples ne sont pas à portée ou en état de mettre à profit les marchandises, les denrées, les arts, la pêche & les autres inventions de l'industrie des hommes, & de s'enrichir ; mais ordinairement ils ne

manquent pas de terre dont ils puissent tirer les principales ressources & comme les ingrédients d'une vie commode & aisée : ils ne pourroient s'en prendre qu'à eux-mêmes de leur pauvreté, s'ils ne favoient pas faire usage du don que Dieu leur a fait, & qu'ils ne prissent aucune peine pour apprendre à la terre à devenir féconde & à produire les fruits dont ils ont besoin.

On ne peut nier qu'il y ait autant de diversité dans les qualités de la terre qu'il y en a entre les génies, les inclinations, les goûts, les forces & les traits de visage de tous les hommes : il est des terres grasses & fertiles, & il en est de maigres & stériles ; les unes sont propres aux grains & aux arbres fruitiers, les autres le sont à d'autres productions ; enfin, il y a dans la plaine & sur les montagnes des terres qui produisent à

peine quelques mauvaises herbes : tout cela considéré , les personnes sages doivent avoir pour maxime qu'il n'est point de terre si avare , si peu féconde qui ne puisse rendre plus ou moins de fruits & de revenus , si l'on fait y donner la culture nécessaire , & qu'on ne craigne pas la peine & la fatigue du travail : les Princes mêmes , aussi-bien que les Citoyens les plus entendus , doivent donner leurs soins & leurs attentions pour que les campagnes soient , autant qu'il est possible , de plus en plus cultivées. Il est certain qu'il est des pays où , si on se livroit avec plus d'application à cette espèce de commerce , qui n'exige pas de longs voyages , qui ne fait pas courir les mers à travers les tempêtes & les dangers des naufrages , les terres rendroient un tiers de plus de revenu que l'on n'en tire à présent : tout

dépend de l'intelligence, de l'industrie & de l'activité des payfans ; s'ils sont indolents, sans émulation, & qu'ils ne veuillent pas prendre la peine d'aider la nature & d'en faciliter les productions, à peine retireront-ils six cents d'un bien qui rapportera mille à d'autres plus actifs & plus intelligents. Les pays sont en cela bien différents les uns des autres ; en quelques-uns, les hommes sont si industrieux qu'ils font faire merveille à leurs terres, aussi-bien sur le haut des montagnes que dans les plaines, ils n'en laissent pas oisif le plus petit coin ; on les voit toujours en mouvement pour réformer quelque défaut, suppléer à quelque chose qui manque dans leurs campagnes, & toujours appliqués à imaginer quelque moyen d'en augmenter la fécondité ; on prendroit leurs terres pour

des jardins, tant les allées d'arbres y font bien alignées, bien tenues, les haies si belles & si fortes, & les fossés si bien distribués : il n'en est pas ainsi des terres des autres villageois, qui se laissent aller volontiers à la paresse, à la fainéantise, & qui ne font pas à temps les travaux & les attentions qui sont nécessaires à la campagne ; il leur semble avoir beaucoup fait, quand après une façon qu'ils ont donné à leurs terres, ils les ontensemencées, & laissent tranquillement ensuite à la nature à faire le reste, sans se mettre en peine de garantir leurs champs des inondations, sans en ôter les mauvaises herbes & les mauvaises graines qui croissent avec le froment, ni remuer tant soit peu la terre pour faciliter la crue des fèves, du froment & du bled de Turquie.

Il seroit à souhaiter que l'on pût donner de l'émulation à ces villageois grossiers, pour les porter à donner plus de soin à l'agriculture; il seroit même à souhaiter qu'ils en acquissent des connoissances plus étendues. Ne peut-on pas faire pour la culture des terres, & plutôt à Dieu qu'on le fît, ce que l'on pratique dans la profession des armes, où il y a tant de maîtres qui en font faire l'exercice aux nouveaux soldats, & leur en donnent de si fréquentes leçons? Les villageois auroient pour le moins autant besoin que l'on tint en leur faveur une école d'agriculture; on trouveroit assez de temps pour leur en faire des leçons, par exemple, les jours de Fêtes, après les Offices de l'Eglise, dans ces intervalles qui sont communément employés, ou plutôt perdus en vains discours, au jeu, ou même à quelque

chose de pis. Si on ne peut pas s'en flatter, il seroit du moins fort à propos que les maîtres, dans le séjour qu'ils font à la campagne, étudiaffent les meilleurs livres qui traitent de la culture des terres, pour pouvoir faire connoître ensuite à leurs laboureurs ce qu'il y a de défectueux & de plus ou de moins utile. Nous avons des livres sur ces matieres, à la vérité, en petit nombre, mais assez bons, & que l'on peut rendre meilleurs en les retouchant : on pourroit encore faire de nouveaux recueils de ce qui a été écrit de mieux en France sur l'agriculture par les plus savants Maîtres en ce genre. Quand on a sur cela de bons principes, & qu'on en fait usage, on peut se promettre de tirer bien plus de profit de son terrain. Les Gentilshommes & les personnes les plus qualifiées n'auroient pas lieu de

rougir de ce genre d'étude & d'occupation, si l'on fait tant de cas, tant d'éloges de ces Philosophes qui tous les jours étudient le grand livre de la nature au moyen de la Physique expérimentale, pour connoître le poids & la force de l'air, ce qui constitue l'essence & le mouvement de la lumière, l'origine des couleurs, les effets bizarres de l'électricité, les différentes especes d'insectes, d'herbes, de phosphores, &c. Quoique toutes ces expériences, toutes ces découvertes, qui sont néanmoins louables en elles-mêmes, soient souvent bien peu utiles au public, pourquoi n'estimerait-on pas autant ceux qui font l'objet de leur étude des secrets de l'agriculture, dont la connoissance est si utile & si nécessaire au genre humain? Il seroit bien à souhaiter encore, qu'on me pardonne cette répétition, que nos

plus habiles Philosophes prissent goût à cette étude, & en fissent aussi-bien des expériences que sur toutes les autres parties de la Physique. C'est avec grande raison qu'on a applaudi au travail de ceux qui ont découvert comment les arbres sont composés, comment ils se nourrissent & croissent, comment ils ont des veines, quelle en est la distribution, quelle place y tient l'air, & beaucoup d'autres belles connoissances. Nous aurions bien plus d'obligation à des Physiciens qui, faisant usage de ces lumieres, enseigneroient une méthode de faire porter du fruit aux arbres, ou de les guérir de certaines maladies qu'ils éprouvent; & de les multiplier avec plus de facilité. Un villageois ne fait que ce qu'il a vu pratiquer à ses anciens, ou qu'il voit faire à ceux qui sont de son temps. Que ne pourroit-on

pas espérer d'un Philosophe qui se rendroit observateur scrupuleux de la conduite & de l'économie de la nature ? J'ai vu des montagnes & des collines arides où il croît à peine quelque genievre , tant soit peu de bruyeres & d'épines : je suis sûr que si cette terre étoit entre les mains de quelqu'un qui en fît différentes épreuves , qui fût en discerner la qualité , & qui découvrit ce qui en cause la stérilité , il pourroit en tirer quelque production. En tel terrain qui n'est pas propre à être ensemencé , on pourra faire venir du bois : on voit souvent des terres où on ne trouveroit pas un arbufte , pas même quelquefois un brin d'herbe ; mais cela n'arrive que parce qu'il ne paroît pas plutôt le moindre verd , qu'il est aussi-tôt brouté jusqu'à la racine par les brebis ou par les chevres , ce qui est

bien pis encore : que l'on y plante du bois , & qu'on le garde bien , il est presque sûr qu'il y réussira. Dans la partie du pré de l'Apennin , qui est la plus élevée , il y a une forêt de hêtres qui ne viendroient pas dans la plaine ni sur les collines ; il y a aussi des sapins & des pins , & l'on m'a dit que ceux-ci prennent très-bien sur les collines. Pourquoi ne pas essayer si tant de terrain des montagnes , qui reste inculte & ne rapporte rien , n'y feroit pas également propre ? Le point essentiel est de connoître à quels arbres il faut le nord , à quels autres le midi convient davantage , quels sont ceux qui sont plus propres aux montagnes , & ceux qui viennent mieux dans la plaine , pour leur donner le terrain qu'il leur faut.

On trouve dans la plaine même beaucoup de sortes de terrains diffé-

rents ; il y en a de naturellement gras , comme ordinairement au voisinage des fleuves & des grandes rivières ; il y en a qui sont passablement bons , & d'autres tout-à-fait stériles. Le Philosophe fait former ses raisonnemens sur ces différens terrains , & par ses observations il parvient à découvrir les causes intrinseques de cette différence ; aux uns , pourquoi ils sont forts & difficiles à remuer ; aux autres , pourquoi ils sont pierreux , plâtreux , sablonneux ; à ceux-ci , pourquoi ils ont été autrefois couverts par la mer ; à ceux-là , pourquoi ils sont dépourvus de parties huileuses , pourquoi ils sont abreuvés d'eaux souterraines , ou qu'ils ne conservent pas le nitre qu'y transporte le vent du nord : il découvre tout cela par les qualités qu'il y trouve ; conséquemment il pense quel remede on peut

peut y apporter, quel moyen fera plus utile pour corriger la nature de tel mauvais terrain, & il peut se faire qu'il en rencontre. Nos payfans ne connoissent pas d'autre recette pour fertiliser les terres que le fumier qui, par le soufre & le nitre qu'il y porte, donne de la vigueur aux plantes, & fait pousser les herbes & les graines; quelquefois le terrain est si ingrat, qu'il dévore, absorbe, pour ainsi dire, le fumier, & ne tire aucun avantage de son influence. Or, il peut se faire qu'un Philosophe découvre, à force d'observations, quelque moyen de fertiliser les terres, ou du moins d'en faire cesser à quelques égards-la stérilité. On dit qu'il y a en France un pays où l'on trouve sous la terre un amas prodigieux de coquillages qui, en étant tirés & mis en poudre, font pour les champs un très-bon

engrais. Toutes les urines, les eaux de savonnage & de lessive, les balayures des maisons, choses qu'on ne laisse pas perdre à Venise, j'ajoute les feuilles d'arbres qui tombent vers le printemps, les cocons des vers à soie qui restent lorsqu'elle en est ôtée, & mille autres semblables choses, pourroient être très-utiles, & nous les jetons dans les égouts, ou nous ne prenons aucun soin pour en tirer le moindre avantage; très-souvent, par notre incurie, il se perd dans les villes & dans les terres beaucoup d'ingrédients solides & liquides qui pourroient très-bien servir aux prés, aux jardins & aux terres; il y a même des pays où l'on est si négligent, pour ne rien dire de plus, que l'on vend à ses voisins le fumier de pigeons, de brebis & autre chose semblable, que l'on appelle communément engrais,

comme si on n'en avoit que faire pour ses propres terres. Une des plaintes que font beaucoup de villageois dans les pays où le terrain est peu fertile, c'est que les maîtres ne leur fournissent pas assez de fumier, & souvent il arrive que les maîtres mêmes sont trop pauvres pour faire de plus grandes avances, & il n'y a pas de magasin de fumier pour pouvoir satisfaire tout le monde à cet égard; mais si les villageois savoient tout ce qui peut contribuer à faire pousser l'herbe dans leurs prés, & les mettre en état d'avoir plus de bestiaux; s'ils tenoient compte & faisoient usage de tout ce qui peut servir à faire du fumier, peut-être auroient-ils, du moins en partie, ce qu'il leur en faut. Il seroit à propos de ne rien négliger des productions de la terre, des corps des animaux, & de tout ce qui en

fort , à commencer par l'homme : cheveux , ongles , plumes , poils , peaux , cornes , chiffons , vieilles guenilles de laine , & mille autres choses semblables , qui viennent toutes de la terre , tout cela est bon pour engraisser les champs & y faire venir du chanvre , parce qu'en toutes ces choses il y a des parties huileuses , sulphureuses & nitreuses ; il n'y a pas jusqu'à la terre pulvérisée , jusqu'à la poussière des chemins & à la suie des cheminées , qui peut faire beaucoup de bien aux prés , la suie même , mi ux que tout le reste. Les Boulenois industrieux achètent des Modenois , pour fumer leurs chanvres , les grosses plumes de poulets & d'autres oiseaux que ceux-ci mettent au feu , ne sachant pas s'en servir.

Mais ce qu'il faut par-dessus tout , c'est que les payfans soient indus-

trieux, & que, ne craignant pas la fatigue, ils soient attentifs à ne pas perdre un moment de temps; pour les rendre tels, il faut employer la force & la récompense; il seroit même très-à-propos de faire venir des étrangers qui apprirent, par leur exemple, aux paresseux à soutenir la fatigue, & une meilleure maniere de cultiver les terres. Il y a en Italie beaucoup de loix composées par des gens qui s'entendoient à l'agriculture, dans lesquelles sont prescrits de très-bons réglemens à observer dans la cultivation; on y voit des peines imposées à ceux qui les transgressent, & des récompenses présentées à ceux qui font des quinconces, des plantations d'arbres, de vignes & autres choses semblables en fait d'opérations champêtres. Il faudroit choisir dans tous les pays les hommes qui ont à cet

égard les meilleurs principes, la meilleure méthode, & les faire observer ensuite. J'ajoute que les Princes devroient aussi être toujours attentifs, du moins par l'entremise de leurs Magistrats, à lever tous les obstacles qui peuvent arrêter les progrès de l'agriculture & à en procurer l'accroissement; par exemple, un maître attentif à faire valoir son fonds, ou son intendant à sa place, peut faire pratiquer par ses manœuvres des fossés & des égouts pour faciliter l'écoulement des eaux, qui, en croupissant, font périr les herbes & les grains; mais souvent on ne pourra faire usage de cette méthode, parce qu'il n'y a pas de Magistrat préposé pour ordonner les tranchées des fossés & des égouts, qui sont si nécessaires en tout pays, & qui les fasse exécuter de telle manière que ceux du terrain le plus

haut soient plus creusés que ceux du terrain inférieur, ni qui veille aux réparations & à l'entretien des digues des fleuves & des torrents, & qui facilite l'usage des eaux pour l'arrosage des campagnes. En certains pays il y a des marais qu'on pourroit dessécher, ou dont on pourroit faire des viviers & des étangs; en d'autres, la négligence des habitants, ou de leurs chefs, laisse perdre une grande quantité d'eau. Dieu leur a donné des trésors, & ils ne les connoissent pas, ou ne savent pas s'en servir. On voit dans les relations de la Chine & du Pérou avec combien de patience & quelle merveilleuse industrie les peuples de ces pays tirent des eaux de fort loin pour arroser leurs champs; on y regarde comme des imbécilles ceux qui en laissent la plus petite portion, si elle peut servir à arroser.

Il y a très-peu d'années que les Modenois ont appris à faire de l'huile avec les pepins de raisin, & ils en font beaucoup; mais ils n'en feront bientôt plus, non plus que les habitants de la Lombardie jusqu'au Pô, j'entends de celle qui est bonne à manger, parce qu'ils ne pensent pas ou ne pensent guere à avoir des oliviers: il est certain que cette espece d'arbres aime les collines & les côteaux, qu'ils ne se plaisent point au nord, & qu'ils se trouvent très-bien de l'air de la mer. Néanmoins j'ose dire que c'est par notre incurie que dans ce pays on ne fait pas assez d'huile d'olive, comme on en fait dans le territoire de Salo & en d'autres expositions. Nous avons des collines peu élevées, qui sont propres à ces fortes d'arbres; & quand les oliviers n'y porteroient pas autant de fruit qu'ils en donnent sur toute la

côte de la mer de Toscane & de Genes, on ne laisseroit pas d'en tirer une bonne provision. On fait qu'il y a des particuliers qui élevent sur les collines dont je parle, des oliviers de deux fortes, de ceux qui produisent les olives ordinaires, & de ceux qui en produisent de grosses; on fait de l'huile d'une partie, le reste sert à faire les olives que l'on mange à table, assez pauvre régal, & où il n'y a pas de substance: on feroit beaucoup mieux d'en tirer toute l'huile que l'on peut; mais on tient, pour ainsi dire, de la libéralité de la nature le peu d'olives qu'on en tire, parce que les payfans n'entendent rien à la culture des oliviers, qu'ils n'en prennent aucun soin, & ne leur donnent aucun engrais. Qu'il seroit bien à propos qu'un bon Prince, aimant véritablement son peuple, ou

du moins la communauté d'une ville, fît venir de l'Apennin deux personnes bien entendues dans la connoissance pratique de la culture des oliviers, qui visitassent tous les bas côteaux, pour reconnoître les situations les plus propres à en recevoir des plantations, & sur-tout les côtés qui ont l'aspect du midi, & qui enseignassent ensuite à nos payfans la maniere de les gouverner : ce seroit une dépense bien utilement employée, & dont avec le temps on tireroit un grand avantage, & d'autant plus grand que ceux dont on jouit d'ailleurs n'en souffriroient en rien, parce que l'on seme sous les oliviers, & que le bled y réussit comme par-tout ailleurs; mais faute d'être accoutumés à certaines choses, toutes utiles qu'elles soient, il arrive qu'on n'en connoît pas le prix, & qu'on ne se soucie pas d'en faire usage, & le

sot, le paresseux crie : « nos anciens » n'ont pas fait cela, pourquoi faut-il droit-il que je le fisse ? » On peut encore tirer de l'huile de la graine de lin & de celle de navette, comme tout le monde le fait ; mais très-peu savent que l'on peut en tirer en bien plus grande quantité de l'herbe appelée sésame. Mathiole a écrit que l'on sème beaucoup de cette herbe dans la Morée & en Grece pour en faire de l'huile, dont on se sert même pour manger. Trois Gentilshommes, l'un de Ravenne, & les autres de Bologne, ayant observé l'utilité du sésame, en ont mis, depuis quelque temps, dans leurs terres, & ont obtenu du Gouvernement un privilege exclusif pour en tenir & en faire valoir : ils sont certainement bien louables. La tige de cette plante est d'un pied & demi de haut ; elle est plus

grosse & a plus de branches que celle du millet ; elle porte des gouffes d'environ un pouce & demi de longueur, qui sont remplies de graines un peu longues & un peu plus grosses que celle du millet : ces graines donnent tant d'huile, que d'une livre de graines on en tire huit onces d'une huile très-claire & de couleur jaune, & qui n'a aucune odeur, excepté, quand on en brûle, qu'elle sent un peu mauvais. Il faut au fefame un terrain gras, & qu'on puisse arroser aisément : ceux qui s'y connoissent conviennent qu'il amaigrit la terre ; mais le froment ne l'amaigrit pas moins, & on ne laisse pas d'en étendre de plus en plus la culture. Les Philosophes & les Médecins devroient bien examiner les qualités du fefame, & s'instruire à fond de l'usage qu'en font les Grecs. Supposé qu'on ne puisse s'en servir

pour manger, n'y aura-t-il pas assez d'autres usages auxquels on pourra l'employer? Tous les jours on peut faire quelque découverte, mais on ne le peut sans étude.

Parmi les usages qui nuisent beaucoup à l'agriculture, on peut remarquer en quelques pays la division trop multipliée des champs, de manière qu'il y a des fermes où toutes les terres sont coupées en mille pièces séparées les unes des autres, & qui même sont souvent fort éloignées du centre: on trouve aussi des terrains renfermés & environnés de champs qui appartiennent à d'autres, & leur peu d'étendue fait qu'il n'y a pas de maison qui y soit jointe, ni de cultivateur qui en prenne soin. Il est de style que ces sortes de terrains, qui sont d'autant plus incommodes qu'ils sont séparés & éloignés, sont soignés.

au plus mal ; aussi se vengent-ils en quelque forte du peu d'affection que leur marquent les payfans , en ce qu'ils ne leur rendent pas la moitié du profit qu'ils rendroient s'ils étoient sous leurs yeux ; outre qu'on ne peut y mettre ni arbres fruitiers , ni vignes , ni bled , ni fèves , ni aucune des choses qui peuvent devenir la proie des voleurs , autrement les maîtres n'en auroient que la moindre partie. Il y a environ cinq cents ans que les Modenois remédièrent par voie de force à cette espece de désordre , qui étoit venu à un point excessif , en obligeant les propriétaires à vendre , à assortir , ou à échanger entre voisins ces morceaux de terre : ils donnerent pour cela les ordres les plus exacts , & nommerent des priseurs publics pour ajuster ensemble tant de parties , pour ainsi dire, disloquées, non pour former

de grandes possessions de vastes domaines, mais des biens honnêtes & raisonnables, qui, régulièrement parlant, rendent plus que ceux qui sont d'une trop grande étendue. * *Admirez tant qu'il vous plaira les grands fonds de terre*, nous dit Virgile, *mais n'en cultivez qu'un modique.* Etendez encore vos regards sur une sorte de fonds bien peu solides, & remarquez leur stérilité, & comment la nature, de bonne mere qu'elle est, est contrainte de devenir marâtre; je parle des apanages, des fidéicommiss, qui sont près de passer en d'autres mains, des commendes, des prébendes, des bénéfices simples, & autres biens qu'on ne peut pas léguer par testament, & dont les descendants ou les parents du titulaire, qui n'en est qu'usufruitier, ne

* *Laudato ingentia rura, exiguum colito.*

peuvent jouir après sa mort. Il y a à la vérité des Ecclésiastiques jaloux de leur état, & des Laïques pleins d'honneur qui prennent soin de ces biens avec autant de zele & d'affection que des leurs propres ; mais il n'y en a que trop d'autres qui, oubliant leurs devoirs, & sourds à la voix de leur conscience, ne pensent qu'à exprimer tout le suc de ces terres qui ne leur appartiennent pas, sans s'embarasser de conserver ni de réparer les bâtimens, de replanter des arbres à la place de ceux qu'ils ont coupés, & sans vouloir faire la moindre dépense pour l'entretien de ces biens, qu'il fuffit de voir pour en connoître le maître. Il n'est personne qui ne comprenne que ces biens feroient d'un rapport plus considérable, s'ils étoient dans les mains de propriétaires qui pussent les transmettre à leurs descen-

dants, & combien leur condition présente est préjudiciable à la République. Il seroit à souhaiter qu'en échangeant ces sortes de biens pour une pension raisonnable & solide, on les fit passer à des possesseurs qui les cultiveroient avec affection. C'est à quoi nous voyons qu'ont égard les souverains Pontifes, en autorisant les Ecclésiastiques à donner leurs biens à rente, ce qui fait pour eux des pensions assurées, & qui ne courent point les risques des grêles ni d'aucun autre accident; disposition qui tourne aussi à l'avantage des rentiers & du public par le profit bien plus avantageux qu'ils tirent de leurs terres à l'aide de leur industrie: observons encore ici la négligence des cultivateurs; ils pourroient avoir de meilleurs fruits, de meilleurs raisins, mais il leur en coûteroit de la peine pour

s'en procurer de la part de ceux qui en ont, & ils n'y pensent pas, ou ils s'en foucient fort peu. A quoi bon tant de soins, disent-ils, n'a-t-on pas assez de ce que l'on a ?

Il seroit encore très-à-propos que des personnes intelligentes examinassent s'il est plus avantageux pour un pays de semer du lin ou du chanvre ; à en juger par les anciens titres, il y a lieu de croire qu'autrefois la culture du lin étoit seule d'usage dans nos campagnes ; il est certain qu'il est préférable au chanvre, tant pour les toiles qu'on en fait, que pour l'huile qu'en procure sa graine, dont on se sert beaucoup dans la Médecine & dans la Peinture. Aujourd'hui on ne fait que du chanvre ; il est probable qu'il coûte moins de peine à la culture, & qu'on y trouve plus de profit, parce qu'il produit davantage de cette

toile qui sert au commun du peuple , dont la classe est bien plus nombreuse que celles des personnes distinguées ; mais il faut observer qu'il se fait en Allemagne & en Piémont, même en France, des toiles de chanvre qui sont très-fines & très-blanches , parce qu'on y a le secret & la maniere de donner au chanvre la finesse du lin , en y faisant à la vérité quelque dépense de plus , mais dont on est bien dédommagé. J'ai oui expliquer la méthode qu'on y pratique ; mais le plus sûr est qu'un Prince judicieux ou un Magistrat en fassent prendre les informations les plus exactes pour en introduire l'usage dans son propre pays , s'il y trouve de l'avantage : pour nous, accoutumés à faire venir d'ailleurs les toiles fines à grands frais, il ne nous vient pas dans l'esprit que nous puissions faire nous-mêmes ce

que font tant d'autres plus industrieux que nous, qui nous font ensuite acheter bien chèrement notre paresse. Si nous devenons assez habiles pour réussir à perfectionner le chanvre, & en faire de belles toiles, il fera à propos d'en changer le nom, autrement il y auroit à craindre qu'elles ne fussent pas goûtées de ceux qui ne se croient pas distingués du vulgaire, s'ils n'ont pas des étoffes étrangères. Heureusement j'ai trouvé depuis dans Modene ce que je cherchois ailleurs, je veux dire, un secret très-peu coûteux pour donner au chanvre la finesse du lin; je le tiens de M. le Marquis Alfonse Fontanelli, homme distingué par beaucoup d'endroits, & sur-tout par la solidité de ses connoissances dans la Littérature, & les graces qu'il fait y donner. Il m'a permis d'en faire part au public, & je le fais bien

volontiers : il faut observer que cette recette pourroit n'avoir pas un si bon effet à l'égard du chanvre qui se trouveroit trop gros.

Maniere de rendre le chanvre semblable au lin.

« On fait d'abord une lessive avec
» de bonne cendre , dans laquelle on
» met un peu de chaux vive , autant
» qu'on juge à propos , selon la quan-
» tité de chanvre que l'on veut raffi-
» ner : on la retire ensuite du feu pour
» la laisser s'éclaircir ; on prend en-
» suite le chanvre que l'on pese , &
» sur dix livres , on met une livre &
» demie de savon ratislé , & on le met
» tremper pendant vingt-quatre heu-
» res dans ladite lessive , qui doit être
» bien claire ; ensuite on le fait bouil-
» lir deux heures de suite , puis on le

» retire & on le met sécher à l'ombre ;
» lorsqu'il est sec, on le froisse pour
» le mettre en petites poignées, en-
» suite on le fait préparer comme
» le lin ».

Madame la Marquise Fontanelli m'a montré une poignée de chanvre préparé selon la méthode que je viens de donner ; il n'est personne qui ne l'eût pris pour du lin , tant il en avoit la couleur & la finesse , & peut-être est-il supérieur au lin même , en ce que les fibres en sont plus fortes. Je ne dois pas omettre d'observer jusqu'où va la paresse de nos payfans, qui , pour s'éviter une peine momentanée , coupent le chanvre à trois ou quatre doigts de terre : les Boulenois, plus industrieux , le coupent ras terre , de manière qu'à chaque pied ils gagnent la longueur de deux ou trois doigts de plus ; on fait plus en France,

On arrache le brin entier avec les racines pour n'en rien perdre : notre usage est, quand le chanvre est pourri, & seché ensuite, de le broyer avec des bâtons ; cette maniere de le battre en fait rompre beaucoup de filaments, ce qui y cause une perte considérable, & de-là vient l'étoupe que l'on en tire. Les François ne la perdent pas comme nous, ils rompent les brins avec les doigts en commençant par un bout, & savent en tirer les filaments entiers jusqu'à l'autre bout, ensuite ils le froissent doucement. Il y auroit encore d'autres méthodes bien plus utiles à apprendre des pays étrangers où se fabrique une grande quantité de toiles ou ordinaires ou fines, tant pour filer le chanvre à la quenouille ou au rouet, que pour fabriquer les toiles & les blanchir. Nos femmes sont dans l'usage d'entortiller

autour de leur quenouille ce qu'il y a dans le chanvre de plus fin ; en France, au contraire, on laisse pendre le fil au bas de la quenouille, comme on le pratique pour filer la laine, & le fil vient mieux. Si le métier du Tisserand n'est pas bien ferme, il arrive souvent que la toile n'est pas parfaitement égale par-tout. Nos Tisserandes font leur chas avec du son ; la fleur de farine y est bien meilleure, & produit tout un autre effet ; aussi s'en fert-on par préférence en France. Enfin, il seroit bien à propos de perfectionner tous les Arts autant qu'on le peut, en observant ce qu'il y a de meilleur dans les manufactures des différents pays. De telles recherches sont bien plus estimables que les vaines spéculations de certains Philosophes, & même de beaucoup de Théologiens, dont on peut dire que
quand

quand on les a bien étudiées on n'a rien appris. Il faut du savon pour raffiner le chanvre ; il n'est point de ville où l'on ne puisse aisément en faire assez pour son usage. Quelle sottise que celle d'un pays où on le fait venir d'ailleurs, & où on ne fait pas même l'apprêter pour en faire des savonnettes ! encore est-ce dans le pays où l'on fait du même savon, mais si mauvais, qu'on ne peut trop en blâmer la négligence, d'autant qu'on y est voisin de villes où il s'en fait de très-bon, & qu'on peut en tirer les notions nécessaires pour savoir les vraies doses des ingrédients qui le composent. Disons encore un mot. Les payfans ne prennent aucune peine pour faire venir des orties dans leurs champs ; la nature, sans en être priée, leur fait d'elle-même ce maudit présent : plus les terres sont grasses, plus

cette herbe y croît ; si on la laisse , elle s'étend peu à peu , & fait bientôt comme une forêt : au lieu d'en arracher jusqu'aux racines , les villageois ne font le plus souvent que la couper sur terre , & elle repousse comme auparavant ; encore si de ce mal ils savoient tirer un bien. Il y a des peuples industrieux qui ont le talent de faire rouer les orties à la rosée comme le chanvre & le lin , & d'en faire ensuite des toiles , qu'on appelle toiles d'orties , qui sont très-bonnes , & peut-être plus fortes que celles du chanvre. Si nos manoeuvres craignent de se piquer les mains , on leur apprendra aisément à s'en garantir.

On devrait répandre parmi le peuple des imprimés contenant certains secrets utiles & sûrs pour augmenter l'agriculture & les autres inventions de mécanismes dont le public tire

avantage. Le peuple grossier & ignorant a besoin d'être aidé & excité ; quand il est une fois instruit des choses, dont il sent & reconnoît l'utilité, alors il se trouve toujours quelqu'un qui met le premier la main à l'œuvre, & son exemple provoque l'émulation. Aussi-tôt que l'on a fait la récolte des grains dans le Véronois, le Vicentin & le Trevisan, on sème le *sorgo*, espece de légume dont on fait une farine qui est meilleure & plus saine que celle du froment ou du maïs ; si les pluies l'arrosent à propos, on en tire un bon revenu : il ne convient pas à toute sorte de terrains ; mais on ne doit pas négliger d'en essayer dans ceux qui sont pierreux, parce que ce n'est que là qu'il réussit. On fait en France beaucoup de bled sarrasin, qui a l'écorce noire, par où il est aisé de s'assurer si c'est la même chose que le

sorgo. Enfin , si jamais quelqu'un mérite d'être traité avec douceur & ménagement , on ne peut disconvenir qu'on ne doive principalement des égards aux payfans en général , dont les travaux font le plus grand trésor de l'Etat ; car c'est ainsi qu'on doit appeler l'agriculture. Lorsqu'on charge indiscrettement le peuple , & qu'on l'accable par des impositions exorbitantes , pour lesquelles les Ministres du Prince ou de la République n'ont toujours que trop le talent de l'invention , & sans qu'on fasse aucune distinction dans la répartition des taxes entre ceux qui ont de bonnes terres & ceux qui n'en ont que de mauvaises , c'est le moyen de le décourager tout-à-fait , au grand préjudice de la campagne & de l'Etat même. Qui ne voit la nécessité de remédier à ce désordre , & d'animer les cultivateurs,

les laboureurs à soutenir des travaux si nécessaires, au lieu de les jeter dans le découragement ? Il seroit à souhaiter que dans toutes les villes on pratiquât ce que faisoit si prudemment le Roi Numa, selon ce qu'en dit Denis d'Halicarnasse, qui établissoit dans toutes les bourgades & hameaux un Intendant d'agriculture : sa fonction étoit de visiter les campagnes, & d'observer les terres bien cultivées, & celles qui l'étoient mal ; de mettre par écrit ses observations ; & de les envoyer au Roi ou à ses Intendants & Subdélégués, pour donner des louanges & des récompenses à ceux qui se montroient industrieux & laborieux, ou pour réprimander & punir les paresseux. Dans les Etats où il y a une Congrégation ou Conseil du bon gouvernement, on pourroit y rapporter de semblables relations,

afin qu'il y fût pourvu ; ailleurs, il faudroit qu'un Ministre créé exprès en eût le département. L'agriculture est d'une trop grande importance pour que l'on dût rien négliger en fait de soins & d'attentions de ce qui peut contribuer à en corriger les défauts & la perfectionner. Je le répète, c'est d'elle que le peuple tient la vie & le vêtement ; c'est elle qui fournit aux manufactures les différentes matieres dont elles ont besoin, & qui nous procure de l'argent par le moyen des foies, des laines, des grains, du vin, de l'huile, des bestiaux, &c. Nous, insensés, nous donnons toute notre estime & honorons uniquement certains Arts inutiles qui ne servent qu'au luxe, & nous ne faisons aucun cas de celui qui est le plus important de tous ; la seule agriculture enrichit & le Prince & ses Sujets de tous Etats.

CHAPITRE SEIZIEME.

*Des Arts nécessaires ou utiles à
l'Etat, & du Commerce.*

QUELQUEFOIS les guerres enrichissent un pays en y répandant beaucoup d'argent enlevé à d'autres provinces ; mais il arrive bien plus souvent qu'elles l'appauvrissent, pourvu même qu'elles ne le ruinent pas entièrement par des contributions, des dégats, des pillages ; de maniere que les peuples restent non-seulement dépouillés de tout & sans argent, mais qu'ils sont encore chargés de dettes exorbitantes pour l'avenir ; d'autre côté, le haut prix de toutes les choses nécessaires à la vie épuise toujours un pays en faisant passer au-dehors un argent immense. Il faut néanmoins

convenir que cela n'arrive que rarement, mais toujours trop, au préjudice des citoyens : ce qui ruine & mine insensiblement les Etats, c'est que les Arts y manquent, ou y sont peu cultivés. Les Princes, peu appliqués aux affaires, ne pensent point du tout à cet abus, & quand ils en sont instruits, ils se mettent encore moins en peine d'y remédier ; mais ceux qui savent gouverner, qui veulent leur propre avantage & celui de leurs Sujets, s'en occupent sérieusement, ils y pourvoient du mieux qu'ils le peuvent, selon les circonstances & la position où se trouvent leurs Etats ; sur quoi je crois devoir avertir d'une chose qui me paroît l'emporter sur tout, savoir, que toute l'économie du Gouvernement se réduit à une seule maxime, qui de toutes est la plus importante ; elle

consiste à ordonner les choses de façon qu'il sorte d'un Etat le moins d'argent qu'il se peut, & d'y en faire entrer le plus qu'il est possible. Il n'est personne qui ne sache de quel secours est l'argent pour les besoins publics & particuliers, combien il influe dans le commerce, & que la richesse des particuliers fait la puissance des Souverains. Conséquemment un Prince sage doit premièrement considérer avec attention tout ce qui fait sortir l'or & l'argent de son domaine, s'il n'y auroit pas quelque moyen de l'empêcher, du moins en partie. Secondement, il doit bien s'instruire & s'assurer des expédients d'attirer l'argent des autres pays dans ses Etats. Quant au premier objet, il y a deux especes de denrées & de marchandises qu'on ne peut se procurer sans faire passer son argent au

dehors , si on n'a pas chez soi de quoi échanger avec les marchandises étrangères. Les unes sont nécessaires partout , mais il en est que certain pays ne produit pas ; pour les y avoir , il faut indispensablement se les procurer d'ailleurs : tels sont le sel , les épiceries , les drogues , & toutes les sortes de choses qui servent à la Médecine ; le bois qu'on emploie pour la teinture , le fer , le cuivre , l'étain , le soufre où il n'y en a pas de mine , l'huile , le poisson , & par-dessus tout , le bled & le vin , si par hasard le climat n'en fournit pas , ou s'il en fournit trop peu. Il en faut dire autant des autres productions de la nature qui sont nécessaires à la vie , ou qui servent seulement à donner aux citoyens une honnête commodité : il faut mettre de ce nombre toutes les choses qui ne sont au vrai nullement

nécessaires, mais dont la tyrannie du luxe ou de notre intempérance nous fait des besoins, comme le chocolat, le café, le thé, les vins étrangers & de liqueur, toutes les différentes sortes de marbres, & ainsi du reste. A l'égard des premières, il faut se soumettre à la Providence, & à la disposition pleine de sagesse avec laquelle elle a distribué différemment ses dons aux hommes, ne voulant pas que toutes les productions de la terre fussent de tous les pays, afin qu'il y eût un commerce perpétuel entre les différents peuples, & que l'abondance des uns vînt au secours de la nécessité des autres. Lorsque les choses sont nécessaires, & qu'elles manquent tout-à-fait à une nation, que le pays ne peut en produire, & qu'il n'y a pas moyen de s'en procurer des étrangers, voisins ou éloignés,

par l'échange d'autres productions naturelles ou de celles des manufactures, on ne peut éviter alors la sortie des especes, & il n'y a pas de remede à cet inconvénient. Je parlerai du luxe ailleurs.

Je m'arrête pour le présent aux choses nécessaires, relativement à la commodité & à l'ornement qui sont convenables chez des peuples policés, qui ne se trouvent pas dans un pays, & qu'on pourroit y avoir, si les habitants savoient y appliquer leur industrie. C'est en cela que les bons Princes devroient faire briller leur génie pour accroître la fortune de leurs Sujets; non qu'ils doivent ou qu'ils puissent descendre eux-mêmes dans le détail des Arts, & donner leur attention à tout, mais au moins à faire choix de personnes capables de remplir pour eux une fonction si importante, & à

les soutenir puissamment dans les résolutions qu'elles prendront. Il suffira d'avoir pour ce ministère un homme plein de zèle, désintéressé & entendu en tout ce dont un Etat est susceptible selon sa situation & ses forces. Si le Cardinal Albéroni eût été plus longtemps Ministre d'Espagne, ce Royaume auroit peut-être changé de face ; mais pour le malheur des peuples, il y a bien peu de Souverains qui s'embarassent de l'économie publique, sans penser que c'est pour eux une étroite obligation de faire le bien de leurs peuples, & sans considérer que le bien public tourne toujours à l'avantage de leur trésor, comme je le dirai ensuite. Supposons d'abord que le Gouvernement, par une disposition pleine de sagesse, exige des Commis à la douane, & des Marchands, une note exacte de tous les principaux

articles des choses naturelles & artificielles qui entrent annuellement dans un Etat, elle fera bien longue ; on trouvera que l'on tire de dehors des draps, des étoffes, des habits, des toiles, des dentelles, des galons d'or & d'argent ; de la petite mercerie, comme peignes, corail, grenat, boîtes, tabatieres, & une infinité d'autres babioles ; grande quantité d'épiceries & de drogues médicinales, de factures de cire, de cuirs, de peaux de vache, &c. d'étain, de clinquant, de cuivre, de fer blanc, & de beaucoup de sortes d'ouvrages en fer, en or & en argent ; des livres, des miroirs, des cristaux, des verres de différentes especes ; des équipages & des harnois de cabriolets, de carrosses, de chaises, de berlins, & d'autres sortes de voitures de toutes les formes ; grain, poisson, fromages, huile,

soufre, poix, laine & tout le reste. Calculez maintenant toutes les différentes choses qu'un pays ne produit pas, où qui n'y sont pas fabriquées : lorsqu'un peuple se trouve obligé à se les procurer, il faut qu'il s'accommode aux défauts qui se trouvent dans sa constitution & dans le système de son Gouvernement, ou aux inconvénients que causent la nécessité où il se trouve de tirer d'ailleurs ce qu'il faut à ses besoins. A l'égard des choses que le pays pourroit produire ou qu'on pourroit y fabriquer, je ne puis dissimuler que ce seroit une grande distraction & une grande négligence de la part de quiconque est à la tête du Gouvernement, de ne jamais penser qu'il seroit extrêmement utile à un Etat que l'on pût y faire croître tout ce qu'on est obligé d'aller chercher chez l'étranger, & si l'on pouvoit

y faire fabriquer les ouvrages & les marchandises dont il est aussi-bien susceptible que les autres.

Observez un peuple qui a des abeilles en abondance ; pour favoir de quel prix sont ces insectes, il ne faut que voir les éloges qu'en ont fait les écrits des anciens. Il n'est point de Prince qui ne dût faire quelque règlement, sans imposer de contrainte ni d'amende pécuniaire, pour porter les propriétaires des terres & leurs métayers à avoir des abeilles, autant qu'il ne s'y trouveroit aucun obstacle du côté de la qualité du terrain, du défaut de fleurs, d'eau ou autrement, & à apprendre la maniere de les gouverner. Cette espece de marchandise ne coûte aucune dépense, il n'y faut que du soin & de l'attention, & on en retire beaucoup de profit ; mais lorsque le peuple en est bien fourni,

& qu'il en retire beaucoup de cire pour la vendre ensuite aux étrangers qui en fabriquent diverses especes de bougies , de flambeaux , de cierges & autres ouvrages , aurai-je tort , & ferai-je téméraire de le traiter d'insensé , de vendre ainsi son bien pour le racheter très-cher de qui l'a acheté à bon marché ? Ce n'est pas cependant sur le peuple que doit porter ce reproche , puisqu'il ne peut faire autrement , mais sur ceux qui sont à la tête du Gouvernement , & qui négligent un article si important , pouvant y pourvoir & ne le faisant pas. Est-il donc difficile d'apprendre la maniere de blanchir la cire ? Ce talent est à présent connu & en usage dans les Etats du Pape. Quand on ne réussiroit pas à la rendre aussi blanche qu'en certains pays , ce ne seroit pas un grand inconvénient , relativement aux

besoins & aux usages du public : de plus , il est des pays où l'on tient beaucoup de vers à soie , qui en fournissent en très-grande quantité. Excepté une très-petite portion de cette soie qui demeure dans l'Etat pour quelques ouvrages de peu de conséquence , le reste va dehors ; & il faut la racheter ensuite à un prix bien plus haut qu'on ne l'a vendue , lorsqu'elle est convertie en taffetas & autres étoffes de différentes especes. Il est certain que tous les habitans du monde auroient assez de mains & d'esprit pour en fabriquer de semblables , si on le leur avoit enseigné. Si ces manufactures étoient une fois introduites , on ne seroit plus dans le cas de payer une espece de tribut si considérable aux étrangers , qui se moquent de la sottise & de la paresse des autres ; mais personne ne s'en met en peine , & ne

fait attention au tort considérable que l'on fait à la nature , qui a répandu si libéralement ses trésors sur des hommes qui , ne sachant pas s'en servir , dépensent beaucoup pour tirer des autres ce qu'ils ont chez eux , & qui pourroit se fabriquer parmi eux , ce qui feroit un grand bien à tant de pauvres ouvriers & au public même. Je joins à ces deux exemples celui du fer. Il y a très-peu d'endroits en Italie où l'on trouve des mines de fer , métal bien plus utile & nécessaire que l'or & l'argent. Une infinité d'autres en sont tout-à-fait privés ; mais il est très-facile à chaque pays de s'en procurer. Que l'on parcoure tous les ouvrages qui sont faits de ce métal , excepté ceux qu'il faut tirer en droiture des maîtres des forges , on peut fabriquer tout le reste dans tous les pays , pourvu qu'on y encourage les arts

utiles & nécessaires à un Etat. Est-il si difficile de faire des couteaux, des ciseaux, des rasoirs, des clous de différentes especes, des beches, des pelles de fer, des coignées, des haches, & toute autre sorte de ferrures. C'est sans contredit une grande sottise pour un peuple de se rendre tributaire d'un autre peuple plus industrieux & plus prudent que lui, quand il lui seroit si facile d'épargner son argent, en faisant les mêmes ouvrages dont ses voisins tirent un si grand profit. Je fais un pays où il y a une mine de fer qui est à présent abandonnée; & pourquoi? parce que, dit-on, le fer en est trop aigre; mais quel est le fer qui ne le soit pas au sortir de la mine? C'est par le feu que l'on purifie ce métal grossier, & qu'on vient à bout de le rendre doux. On auroit dû s'affurer d'abord si ce fer étoit de nature

à résister à toutes les épreuves par lesquelles on fait passer celui des autres mines, & s'il étoit absolument intraitable. On peut en dire autant de diverses sortes de voitures, carrosses, caleches, &c. & de différents meubles de bois qui servent à l'ornement des maisons & à la commodité des habitants ; enfin, des verres & des ouvrages d'or & d'argent, d'étain, de similor, de cuivre, de plomb, & d'autres semblables marchandises.

Voyons à présent ce que font les bons Princes ou leurs Ministres pour procurer le bien public. Il est certain que parmi les choses artificielles, les ouvrages de soie font un grand fonds de la richesse du peuple : il peut arriver que par la négligence des propriétaires des terres, on perde l'usage de planter ou de soigner les mûriers, qui font la nourriture des vers à soie ;

il faudroit engager chacun à en avoir toujours une quantité proportionnée à l'étendue de son terrain & à débiter les feuilles, comme aussi à en avoir toujours de la meilleure espece, de même qu'à encourager les payfans à les cultiver avec soin, sur-tout dans les lieux où tout le profit de ces arbres appartient aux propriétaires. Il faut, autant qu'on le peut, exciter la vigilance & l'émulation par des récompenses, & non imposer des peines, ce qui ne serviroit qu'à effrayer le peuple. Observez aussi que tous les payfans peuvent avoir des mûriers, mais que tous n'ont pas le temps & la dextérité nécessaires pour entretenir des vers à soie. Un des bons moyens d'encourager le peuple à multiplier cette denrée précieuse, & à en tirer une plus grande quantité, est de l'exempter de tailles & de gabelles,

ou du moins d'en diminuer les impositions & d'en modérer les taxes. Il y a certain pays où l'on a fait venir anciennement beaucoup de rouets à filer la soie, qui sont une invention très-ingénieuse des Boulenois; aujourd'hui on en voit une partie abandonnée & sans rien faire; on pourroit y employer plusieurs familles du pauvre peuple, comme on l'avoit fait. Il n'importe, ces rouets restent inutiles & renfermés, personne ne pense à en trouver la clef. Si l'on imagine que l'on doive des éloges à cet assoupissement du Gouvernement, ce n'est pas de ma part qu'il faut en attendre. Ajoutez qu'il y a des pays où l'on est merveilleusement industrieux à tirer la soie des cocons, où l'on fait la filer au rouet parfaitement, & où l'on a une grande attention à ne pas mêler la soie forte avec celle qui est foible,

afin d'en faire les velours. Pourquoi ne pas imiter, ne pas introduire ces méthodes par lesquelles on tire de la foie qui est bien plus estimée, & qui est aussi bien mieux payée? De nos jours, les Arts se sont perfectionnés de plus en plus, mais non dans ces pays où regne l'indifférence. Il y a des peuples qui se font honneur de conserver leurs anciennes coutumes; mais cela n'est bon que pour ce qui concerne les mœurs & les actions morales, je veux dire, la bonne foi, la simplicité dans la manière de vivre & dans les habits, la modération dans les plaisirs, & autres semblables; mais cette maxime ne doit pas s'étendre jusqu'aux Arts. Si on s'y entend mieux aujourd'hui, il faut convenir qu'il n'y a que de bonnes gens qui persistent à vouloir vivre à l'antique sans perfectionner la Chirurgie, l'Agriculture,

l'Agriculture, l'Architecture, la Méchanique, le Commerce, & les autres Arts utiles ou nécessaires à la République.

Il n'est pas douteux que l'exportation des soies, même non filées, ne puisse faire un profit considérable à un Etat, & plus encore si elles sont filées. C'est à quoi devroient penser tous ceux qui le peuvent & qui s'y entendent; si l'on n'a pas de rouets à filer la soie, on peut en faire. Que néanmoins l'attention du Prince ne se borne pas à ce seul objet; si, comme un bon Pere, il veut le bien de ses peuples, qu'il s'applique, ou celui qui gouverne sous son nom, à faire en sorte que l'on emploie, autant qu'il est possible, dans ses propres Etats, toute la soie qu'on y fabrique, & qu'on y en fasse tous les différents ouvrages dont le pays peut avoir besoin; velours,

étoffes, damas, taffetas, ras, lustrines, moires, &c. il y a un très-grand profit pour un Etat sur cette marchandise, dont le commerce est de plus si facile, que des aveugles peuvent le faire; il fait vivre aussi une infinité d'ouvriers, & conserve des sommes immenses qu'il faudroit faire passer chez l'étranger pour en tirer les mêmes étoffes. Heureux pays, qui pourroit bientôt parvenir à fournir une assez grande quantité de ces beaux ouvrages, non-seulement pour le besoin de ses habitants, mais jusqu'à en envoyer chez l'étranger à son tour! Avant l'année 1500, c'étoit pour l'Italie un fonds d'une fécondité admirable; la multitude des habitants & les manufactures faisoient la richesse du pays: ce n'est pas qu'il n'y ait encore des villes qui conservent leur ancien éclat, qui soutiennent

leur commerce , & qui débitent les ouvrages de leurs fabriques. Il y aura toujours des pays en Europe où l'on ne pourra faire de la soie , où l'on n'en fabriquera pas les étoffes , & il faudra toujours , pour en avoir , recourir à l'Italie ; outre cela , beaucoup d'étoffes de soie qui y sont travaillées , peuvent disputer pour la finesse & la beauté avec celles des Indes & des autres pays orientaux. Il est donc de la gloire d'un Prince de se prévaloir des trésors nés dans les terres de sa domination , pour réveiller l'industrie de leurs habitants , & les tourner à leur plus grand avantage ; il doit chercher à accroître ces mêmes trésors par le moyen des Arts les plus utiles aux peuples , quels qu'ils soient , qui en font usage. Au contraire , je le répète , quelle honte que la paresse de ceux chez qui il se

fait une grande quantité de foie , & de foie excellente , & qui ne daignent pas en faire un usage avec lequel les François savent si bien s'enrichir ? Je fais un peuple qui , avec de la foie crue & des chiffons de foie , trouve le moyen de faire de beaux ouvrages & un commerce assez considérable. Parmi les éloges qui sont dus au Comte de Richecourt , Ministre de François I , Empereur & Grand Duc de Toscane , dont on ne peut assez admirer la rare activité , on doit remarquer sur-tout le bien qu'il a fait , en introduisant dans Florence des ouvrages de foie , dont on se promet un si bon débit en Allemagne & en Hongrie ; & que n'a pas fait la Maison Royale de Savoie à Turin pour y faire fleurir tous les Arts ? Le Royaume de Naples aura éternellement la plus grande obligation au Roi Dom

Carlos, lorsque Sa Majesté, en honorant les Arts de sa protection, en favorisant les progrès, & en introduisant de nouveaux, a obligé les pauvres à les exercer pour gagner leur vie.

Si nous cherchons les causes de l'assoupissement où sont tombés des peuples d'Italie, & qui leur ont fait perdre l'industrie & le talent des anciens Italiens, qui tiroient un si grand profit des arts avec lesquels on met en œuvre la soie & la laine, nous trouverons que les uns viennent des peuples mêmes, & d'autres de ceux qui les ont gouvernés. Il y a telle province où l'on fait paroître une opposition, une antipathie singulière pour le commerce, soit qu'on doive l'attribuer à l'air qu'on y respire, qui n'est pas propre à donner de l'activité, n'étant pas assez subtil, soit que,

content d'avoir reçu en partage de la Providence un terrain gras & fertile, on y regarde comme inutiles & superflus les autres biens que l'on pourroit chercher à se procurer ; mais comme il n'y a point de peuple si indolent dont une partie ne soit composée d'esprits vifs, de génies actifs, en un mot, de ces ames fortes & capables de mettre en mouvement les plus paresseux, que le Prince & les Magistrats annoncent sérieusement qu'ils sont dans le dessein de rectifier le systême national, & ils viendront à bout de tout. Un autre empêchement du côté des peuples, c'est que ceux qui ont du goût pour le luxe, & sur-tout les femmes, pour qui nulle loi n'a autant de force que celle de la mode & de tous ses changements, n'agrément que les marchandises étrangères, & dédaignent tout ce qui se

fabrique dans le pays. Il y a des villes où l'on a éprouvé que des étoffes très-bien faites, dont on ne faisoit aucun cas, n'ont cessé d'être dédaignées, & n'ont paru mériter la préférence pour servir à habiller les personnes au-dessus du commun, qu'en faisant accroire qu'elles avoient passé les monts, & qu'elles venoient de Lyon. Les François conviennent qu'ils ont été dans la même illusion pour les montres d'Angleterre. Quoique des Horlogers Anglois se fussent établis à Paris, le peuple ne faisoit pas plus de cas de leurs ouvrages, parce qu'ils ne sentoient pas le charbon de terre: mais les Princes qui sont entendus dans l'art du gouvernement, ne manquent pas de moyens pour guérir leurs peuples des dégoûts qui ne sont que de fantaisie, & de faire en sorte que tout le monde se fasse à l'usage des

beaux ouvrages du pays. Quand il y auroit quelques degrés de moins de beauté & de finesse , & qu'ils coûtent plus que ceux que l'on tireroit de dehors , la consommation qu'on en feroit seroit toujours plus avantageuse à l'État que celles des denrées étrangères. Je n'entreprendrai de leur fournir des ressources pour accréditer & faire débiter ce qu'ils en ont chez eux , ils n'ont qu'à le vouloir ; mais ce qu'il y a de pire , c'est que certains Princes ne veulent pas se donner la peine de réformer les mauvais usages de leurs peuples pour ce qui concerne le commerce ; il peut même arriver que , trompés par de mauvais conseils, ils n'agrément pas qu'il s'introduise chez eux aucun de ces arts, qui seroient sûrement très - utiles à l'État. Ceci néanmoins n'arrive pas communément dans les Républiques , où l'in-

cérêt du public est lié à celui des particuliers, au lieu que cela peut se rencontrer dans un Etat monarchique, où l'intérêt du peuple peut ne pas s'accorder avec celui du Souverain. En effet, dans le cas où il seroit question d'introduire ces arts qui, comme je l'ai dit, retiennent l'argent dans l'Etat & en empêchent la sortie, il y a une réflexion facile à faire & qui se présente d'abord, savoir, que la douane en doit souffrir; elle perdra nécessairement tout ce qui s'y paye pour les marchandises étrangères, dès qu'on en fabriquera de semblables dans le pays. Les revenus du Prince diminueront conséquemment, & en voulant faire du bien à ses Sujets, il se fera du mal à lui-même. Plût à Dieu qu'on ne se laissât pas faire illusion par ce mauvais raisonnement, qui détourne les meilleurs Princes &

les plus éclairés de procurer à leur pays des avantages qu'on ne laisse pas échapper dans les Républiques bien gouvernées, ni même en certaine Monarchie où le Prince & son Conseil ont les vues plus saines & plus étendues.

Mais le zele, ou plutôt l'adulation d'un trésorier de l'épargne, ne gagnera rien avec un Souverain qui aura toujours présente la maxime d'Aristote, & que tous les sages recommandent comme un principe fondamental, « que pour être un bon » Prince, il faut préférer l'avantage » de ses Sujets au sien propre ». Une des choses dont on loua principalement Alexandre Severe, au rapport de Lampride *, fut d'avoir établi à

* *Mechanica opera plurima Romæ instituit; negotiatoribusque ut Romam volentes concurrent, maximam immunitatem dedit.*
Lampridius in Alexand. Severo.

Rome quantité d'Arts mécaniques , & donné de très-grands privilèges aux Négociants pour les attirer dans cette ville. Des Conseillers qui présentent des vues différentes ne sont pas bons calculateurs , & annoncent une politique bien étroite , puisqu'ils ne connoissent pas le grand profit qui peut revenir au Prince du progrès des Arts. Supposé que les revenus du Souverain se trouvent diminués d'un côté, ils augmenteront considérablement par mille autres endroits , parce que le peuple se multipliera à mesure qu'il trouvera davantage de quoi se soutenir en exerçant les différents Arts , & que ce même peuple , dont le Prince ne tire à présent que peu de subsides à cause de sa pauvreté , aura bien mieux de quoi vivre avec les Arts qu'il exercera , & que les gabelles & les autres impositions feront un bien

plus grand produit, ce qui fera encore bien mieux, si on fabrique des ouvrages qui passent dans les pays étrangers. Les manufactures de soie & de laine faisoient anciennement un des plus beaux revenus de la République de Florence, parce qu'elles occupoient des milliers d'habitants. Ce que j'ai dit de la soie doit se dire également de la laine. Il est honteux pour les pays où l'on a de bonne laine & assez fine, qu'on y néglige d'en fabriquer au moins des draps communs pour l'usage du peuple. Quelques métiers emploient & entretiennent nombre d'ouvriers. Si l'on n'avoit pas chez soi la laine convenable, ou qu'on n'en n'eût pas assez, il faudroit faire enforte d'en tirer des pays où elle est de meilleure qualité & en quantité. Il est aussi très-à-propos d'encourager les Négociants à

soutenir des manufactures & des entreprises si importantes, en leur donnant des privilèges, des exemptions & des distinctions honorables. On ne pourroit mieux employer son argent qu'à faire venir des ouvriers habiles en toutes sortes d'ouvrages de laine, dont le talent ne se borne pas aux draps pour habiller, mais s'étend encore aux flanelles, aux étamines, bas drapés, gants, bonnets & autres choses semblables. Outre cette maxime si utile d'occuper le peuple, on feroit aussi très-bien de penser à établir des manufactures d'ouvrages de coton, d'autant qu'il est très-facile de s'en procurer : en le filant & le mettant en œuvre, on conserveroit beaucoup d'argent qui sort aujourd'hui de l'Etat. Le peuple manque-t-il de talent & de dextérité pour faire ces sortes d'ouvrages ? Je ne

parle pas du chanvre & du lin , parce qu'il n'y a pas de ville où l'on néglige de faire usage pour ses besoins de ces dons de la nature. Ceux qui emploient le surplus de ce qui leur est nécessaire pour faire des toiles blanches qui se vendent hors du pays , sont certainement plus sensés que ceux qui , par pure paresse , envoient dehors leur chanvre tout grossier , ou du moins tel qu'il se trouve. On fait en France , avec du poil de vache & de chevre , des couvertures de lit dont se servent les pauvres gens ; on y fait encore des tapisseries de différentes couleurs sur une ordiſſure de chanvre avec un tissu de fil de laine , de coton , de poil de bœuf , de vache & de chevre ; on appelle ces tapisseries bergames , parce qu'on croit que c'est de Bergame qu'on en tient l'invention. Chez les peuples industrieux , les

hommes, aussi-bien que les femmes, filent la bourre de soie, le coton, le chanvre, le lin, sur-tout en hiver, parce qu'en ce temps tous les travaux de la campagne étant cessés, les neiges & les pluies obligent à se renfermer chez soi, & que les nuits sont bien plus longues. C'est alors que les Curés s'élevent contre les abus des veillées des payfans, en déplorant les funestes effets qu'y produit ordinairement l'oïseté: ils ne devroient pas oublier d'exhorter à quelque travail honnête, & en représenter l'utilité, autant pour le spirituel que pour le temporel; la paresse du peuple a besoin d'être aiguillonnée, pressée, & même quelquefois forcée à faire ce qui est utile au public & aux particuliers. Dans les villes où l'on ne manque pas de quoi faire travailler les pauvres qui sont en état de le faire,

& qu'aucune infirmité n'en empêche, celui qui commande doit les obliger à gagner ainsi leur vie ; il n'est pas jusqu'aux aveugles & aux boiteux dont on ne puisse tirer parti, en les employant à différents ouvrages.

Ce que j'ai dit jusqu'ici de l'attention qu'un bon Prince doit donner aux arts qui concernent l'habillement, doit s'étendre à tous les autres arts qui sont utiles, & qu'il ne doit pas plus perdre de vue, & même à ceux qui sont de pur agrément, afin que l'argent du pays ne sorte que le moins qu'il est possible pour aller ailleurs. Si l'on manque de maîtres, il est du zèle d'un bon Prince d'en faire venir, même des pays les plus éloignés. On pourroit tenir chez soi des fabriques de chapeaux fins, de cuirs, de basane & autres pelleteries, de papier de toute espece, de peignes,

de vases de terre commune, de fayance fine, & d'autres semblables ouvrages : il faudroit seulement faire attention à la diversité des climats pour distribuer les différents métiers, parce qu'en tel endroit il y a plus d'industrie & d'intelligence, que la terre est meilleure dans un autre, que dans celui-là l'air & l'eau rendent les couleurs plus vives & plus durables. Il faut que l'on soit bien fainéant dans un pays, où l'on est obligé de faire venir des étrangers pour paver les rues & les chemins, pour couvrir les toits des maisons, pour les ouvrages de maçonnerie, pour préparer le lin & le chanvre, & d'autres ouvrages semblables ; autant de gens qui, en s'en retournant au commencement de l'hiver, emportent chez eux l'argent qu'ils ont recueilli. Manque-t-on dans aucun pays de mains & de têtes capables

d'apprendre & d'exercer ces professions? Autant qu'il est utile de bien régler l'approvisionnement d'un Etat, afin de n'en pas laisser sortir l'argent, si ce n'est pour des choses que le pays ne peut produire, ou pour des ouvrages qu'il est impossible d'y faire, ou qui coûteroient trop cher, autant ceux qui gouvernent doivent avoir soin de faciliter l'exportation des denrées naturelles & artificielles qui y surabondent, & qui peuvent faire entrer de l'argent dans l'Etat. Quand on charge indiscrettement d'impositions ces sortes de marchandises, on en rend le commerce trop difficile, on peut même en venir jusqu'à le détruire. On ne risque rien d'avancer que le commerce, après l'agriculture, est l'ame d'un pays: nous en voyons qui à la faveur de l'exportation des grains, du ris, de l'huile,

du vin, des eaux-de-vie, des foies, des bestiaux, des ouvrages de leurs manufactures & d'autres denrées, tirent beaucoup d'argent, & par là se soutiennent avec d'autant plus d'avantage, que ce qui leur en revient leur sert à payer les impôts. Quand on veut mettre trop de charges sur l'exportation, ou en faire un privilège exclusif, on décourage le peuple, qui en vient bientôt jusqu'à désirer une émigration, justement affligé de voir son industrie & ses peines si mal récompensées, ne pouvant d'ailleurs se dédommager sur les étrangers qui achètent ses marchandises, parce que dès que l'on veut toucher au prix, ils savent se retourner vers d'autres pays où ils en trouveront d'égaux à meilleur marché : mais si c'est un mal de mettre des obstacles à l'entrée de l'argent par des taxes

exorbitantes , c'est encore pis de ne pas accorder la traite & l'exportation de ce qu'on a de superflu en denrées & en marchandises. Il y a des pays dont la richesse consiste principalement en grains. N'est-il pas affreux que des Ministres publics entreprennent d'y faire un gain injuste jusqu'au monopole , ou d'en empêcher le débit au dehors , & même de ne pas permettre qu'une province en secoure une autre , quoiqu'elles soient sous la domination du même Souverain ? Ce désordre , qui régnoit dans l'Etat Ecclésiastique , en a été banni par le Pape Benoît XIV. Lorsque l'on a assuré au pays un approvisionnement convenable , autant la justice que le bien public exigent que le commerce soit libre , & que la circulation de l'argent augmente de plus en plus parmi le peuple , autrement , avec

toute sa richesse , il seroit toujours pauvre.

Nos anciens ont établi une maxime qui subsiste encore en certains pays , qui est que le commerce est incompatible avec la noblesse , & y déroge ; de manière que , si quelqu'un des ancêtres l'a exercé , on ne peut être reçu dans certains Ordres de Chevalerie , quoique l'on soit de famille noble. Il semble en effet que la profession des armes , à laquelle sont destinés les Chevaliers , n'est rien moins que compatible avec celle du commerce : dans la première , il faut une valeur , je veux dire , une grandeur d'ame qui soit au-dessus de tout intérêt , & de l'amour même de la vie , au lieu que dans le commerce , ce n'est pas la valeur , à beaucoup près , mais l'attache aux biens , & plus encore à la vie , qui prévaut : principe certain , mais qui

est fujet cependant à bien des exceptions. On ne manque pas de Militaires, il y en a même beaucoup qui, pleins de sentimens généreux, & dignes de la profession qu'ils exercent, ne perdent pas de vue leurs intérêts, & qui, sans être Marchands de nom, en ont les dispositions, le talent, & le font en effet; la seule raison qui leur a fait embrasser l'art militaire est, qu'avidés d'amasser du bien, ils ont cru y trouver le moyen de parvenir à leur fin, & d'accroître la fortune de leur famille par les grades avantageux qu'ils pourroient obtenir, par le butin qu'ils pourroient faire, & tous les profits justes ou injustes que l'on fait en temps de guerre. On peut vérifier en Italie ce que je dis de ces sortes de Marchands; mais malgré cette inclination, ils ne sont pas moins intrépides dans les dangers,

ni moins prêts à sacrifier , dans l'oc-
casion , leur vie à leur honneur : en-
suite on peut , à la vérité , présumer
des sentimens bas , & peu assortis au
caractere de la noblesse , en ceux que
l'on voit s'abaisser par le desir du
gain à des offices avilissans ; mais non
en ceux qui , dans les voies qu'ils
prennent , savent conserver la dé-
cence convenable à leur rang. En
effet , il ne peut y avoir ni avilisse-
ment , ni déshonneur , ni défaut de
sentimens en un Gentilhomme qui
emploie , pour augmenter sa fortune ,
les ressources de son esprit & de son
industrie , sans rien faire d'ailleurs de
tout ce qui annonce , suivant l'opinion
commune , de la bassesse dans l'ame ,
& qui ne peut produire qu'un gain
fordide. D'après ces idées , il a été
décidé dans les villes de Genes , de
Florence , de Pise , de Lucques &

quelques autres , qui font toutes commerçantes , que la noblesse ne dérogeroit point par le négoce , & qu'il ne seroit point un obstacle à la croix de Chevalier de Malte. Un des derniers Papes a aussi très-fagement ordonné par une Bulle , pour le bien de ses Sujets , que les Nobles de tout l'Etat Ecclésiastique pourroient exercer le commerce , pourvu que ce ne fût pas en détail , & que leurs enfants & leurs neveux ne serent pas moins propres pour cela à la profession des armes ; & plutôt à Dieu que tant de Nobles d'Italie , qui fuient aujourd'hui les périls de la guerre , cultivassent autant qu'ils pourroient , en quelque maniere que ce fût , les Sciences & les Lettres , sans en craindre la peine , ou qu'au lieu de croupir dans une molle oisiveté & de perdre leur temps , ils s'appliquassent plutôt à
faire

faire fleurir l'agriculture & le commerce ; ce seroit faire encore un bon usage de leur esprit , ce qui seroit même très-utile au public ; mais la plus grande partie du monde est condamnée à se laisser conduire par la coutume & par l'opinion , sans pouvoir choisir ce qui est meilleur , quoiqu'on le voie aisément.

Concluons qu'il y a toujours plus de richesse & d'aisance dans un pays où on cultive l'agriculture , le commerce en gros & en détail , & où les arts qui emploient la soie & la laine sont plus accrédités ; qu'il faut au contraire que le peuple soit bien paresseux , & le Gouvernement bien négligent , quand au lieu de faire tout ce qu'on pourroit pour améliorer & augmenter ses revenus , on ne fait rien du tout , que l'on ne vit que pour la journée , sans penser à l'avenir , &

qu'on laisse régner les vices qui appauvrissent, à la place des vertus & de la sage économie qui enrichissent. C'est certainement désirer le plus grand bien du peuple que de voir l'industrie y croître & s'y perfectionner de plus en plus; & s'il ne fait pas se rendre industrieux par lui-même, celui qui le gouverne doit l'y aider & exciter le plus qu'il peut son émulation. * La main du paresseux, dit le plus sage des Rois, produit la pauvreté; au contraire, les richesses naissent de la main de celui qui est laborieux. Il y a des pays où l'on a le secret de faire prendre les couleurs aux toiles de lin, & d'y peindre mille jolies figures, de faire en soie des

* *Egestatem operata est manus remissa: manus autem fortium divitias parat.* Proverb.

Œ. X. V. 4.

damas très-forts, & de fabriquer avec du poil de certaines chevres que l'on fait venir du levant & du poil de chameau, des serges qui sont très-fortes & des très-beaux camelots. Pourquoi n'imiteroit-on pas les inventions des autres pour se les approprier? M. de Melon * est d'avis qu'une des plus grandes maximes & des plus universellement reçues, est qu'il faut au commerce de la liberté & de la protection: si l'on peut y mettre quelque restriction pour les grains, il ne doit pas y en avoir pour les autres marchandises & denrées. Les Princes qui, sans nécessité, accablent les commerçants, qui donnent des privilèges exclusifs, qui chargent les Artistes d'impôts, & qui portent à

* M. de Melon, Essai politique sur le commerce.

l'excès la rigueur contre les contrebandiers, ne font que ruiner tout-à-fait le commerce. C'est pour cela qu'il est ordinairement plus florissant dans les Républiques que dans les Etats monarchiques ; il en faut cependant excepter la France. Je conviendrai aussi que Benoît XIV prit une résolution bien louable par le conseil du Cardinal Valenti, Secrétaire d'Etat & Camerlingue de la sainte Eglise Romaine, d'accorder des exemptions à tous les ouvriers en soie, en laine, en coton, & de décharger de tout impôt l'exportation des ouvrages que l'on fait de ces fortes de matieres. Voilà ce qu'on doit appeller aimer son peuple, & faire en même temps le bien du trésor du Prince, parce que, je le dis encore, & je ne puis assez le redire, plus il y a de population, de commerce & de richesse chez

les particuliers, plus le trésor du Prince en tire de profit. Le bon Prince pourroit-il ne pas regarder comme un de ses premiers devoirs de faire, autant qu'il le peut, le bien de ses Sujets? Les foires & les marchés contribuent encore beaucoup à soutenir le commerce & à l'encourager; & c'est en y accordant des exemptions & une pleine liberté, qu'on vient à bout de les établir. Il est sans doute inutile de prouver que la conservation de ces privilèges est d'une très-grande importance pour le bien du Prince, du public & des particuliers.



CHAPITRE DIX-SEPTIEME.

De l'attention particuliere que doit avoir un Prince à animer le progrès des Arts & du Commerce.

IL ne suffit pas d'établir comme une maxime, dont la pratique seroit très-utile pour un pays, d'y introduire les arts, & d'y favoriser le progrès du trafic & du commerce; le point essentiel est de chercher les moyens les plus propres à effectuer un si beau projet. Il y a des pays où, comme je viens de le dire, on fait directement tout le contraire, parce qu'on n'y est occupé, pour ainsi dire, qu'à énerver le commerce, en recourant pour tous les besoins aux bourses des Marchands & des Banquiers,

qui, voyant qu'on les épuise, font résistance, ou quittent leur profession. Or, les Princes, dont le Gouvernement est sage, écartent tous les obstacles qui pourroient arrêter le commerce & l'industrie, & sont très-attentifs à les faire fleurir à proportion des forces & de la situation du pays. Ordinairement ou ils ne peuvent le faire par eux-mêmes, ou ils n'en savent pas assez : l'unique expédient qu'ils ont est de former un conseil de personnes capables & intelligentes, qui proposent & pesent dans un sérieux examen les moyens de donner plus d'industrie au pays, & d'y faire fleurir les arts & le commerce. L'usage est d'admettre dans ces sortes de Conseils quelque Jurisconsulte, qui, persuadé comme tous ceux de sa profession, que tout ce qu'on peut savoir est contenu dans le

code & le digeste , prétend que son avis doit prévaloir à celui des Négociants choisis pour examiner le sujet proposé. Cependant , ces matieres n'étant nullement du ressort de la spéculation , mais de celui de l'expérience , qui est le meilleur maître que l'on puisse consulter dans les choses qui sont purement de pratique , il semble que l'on doit préférer les sentimens de ceux qui sont plus instruits & plus exercés à suivre le cours des affaires , pourvu qu'ils puissent s'accorder ensemble , l'intérêt particulier se trouvant quelquefois en opposition avec l'intérêt public. Je croirois donc convenable que dans ces sortes de Conseils le Ministre même se contentât d'entendre sans parler , se réservant d'approuver l'avis qui auroit prévalu à la pluralité des suffrages , & qui seroit en même temps celui

des plus sages. Il est juste & naturel de croire que les gens de l'art en savent plus que ceux qui n'en peuvent parler que par théorie. Lorsqu'ensuite on auroit décidé à quelles manufactures il faudroit s'attacher pour les multiplier, les perfectionner ou les introduire, selon qu'elles pourroient convenir au pays & au génie de la nation, ordinairement parlant, le succès de l'exécution dépend du soin qu'on aura d'attirer nombre des plus habiles maîtres des pays étrangers, qui apporteront les connoissances que l'on n'a point, & qui seront en état de donner aux ouvrages la perfection que n'ont pas eu tous ceux qu'on a faits jusqu'à ce moment. Les bons Princes ne doivent épargner pour cela ni soin ni dépense, ce sera placer leur argent à gros intérêt.

J'ai dit ci-dessus que l'on devoit

accorder des immunités , des franchises & un privilege exclusif pour un temps marqué à ceux qui donnent entrée dans l'Etat à des arts utiles ; mais je ne puis manquer de rapporter ici ce que m'a écrit à ce sujet M. Charles-Antoine Broggia , Négociant de Naples , qui est en même temps homme de Lettres , & très-versé dans la connoissance du grand livre du monde. « Lorsqu'il s'introduit , dit-il ,
„ un art ou une profession nouvelle ,
„ on est dans l'usage d'accorder des
„ privileges exclusifs aux Maîtres ,
„ aux Marchands , aux Entrepreneurs
„ qui l'introduisent ; mais qu'en ar-
„ rive-t-il d'ordinaire ? le temps fini
„ que l'art a été tenu secret , les Ar-
„ tistes qui se sont enrichis se retirent
„ chez eux , & l'art ne reste pas dans
„ l'Etat , & s'il y reste , il est si dé-
„ fectueux , que c'est comme s'il n'y

„ étoit pas. Je voudrois donc qu'au
„ lieu de privileges on payât & qu'on
„ récompensât bien les Entrepreneurs,
„ pour avoir enseigné aux habitants
„ du pays l'art en question dans toute
„ sa perfection , ensuite qu'on leur
„ assignât de bonnes pensions , à con-
„ dition néanmoins qu'elles cesse-
„ roient , s'ils venoient à se retirer
„ ailleurs „. Il ne serviroit de rien
d'introduire un art dans un pays , si
on ne le communiquoit pas aux na-
tionaux , & qu'on négligeât d'y éta-
blir une école pour former des élèves
à qui on en apprît tous les secrets &
toute la perfection. Sans parler des
étrangers , on ne voit que trop sou-
vent des ouvriers , des Artistes du
pays même , qui , jaloux des secrets
d'un art qu'ils possèdent & qu'ils exer-
cent seuls , ne veulent pas les enseigner

à d'autres, par la crainte qu'ils ont que leur gain n'en souffre de la diminution, ou même ne leur soit tout-à-fait enlevé. J'ai connu dans mon pays un Coutelier qui faisoit des rasoirs d'une si bonne trempe, qu'on en vouloit avoir des pays les plus éloignés, & dont la réputation étoit à tel point qu'il ne pouvoit satisfaire au concours de ceux qui en demandoient; il avoit un fils à qui il cacha toute la vie son secret, & mourut sans lui laisser une ressource qui auroit fait pour lui un bon patrimoine. S'il y avoit des Magistrats bien zélés pour les arts, il n'en seroit pas ainsi. Parmi les éloges que l'on donne aux Princes, aux Rois bienfaisants, on n'oublie pas le mérite qu'ils ont eu en acquérant des particuliers quelque secret important relatif à la Médecine, à la

Mécanique , à la Marine , &c. pour en faire présent au peuple en le rendant public.

Néanmoins , avec toute la bonne volonté possible , & les meilleurs moyens qu'emploie un Prince pour rendre son Etat commerçant , il rencontre quelquefois un obstacle auquel il ne s'attendoit pas , & qui n'est pas facile à surmonter , c'est le goût , le génie du peuple même. En certain pays , le peuple , tant les nobles que les roturiers , forme une masse si pesante , qu'il n'est point de machine assez forte pour la mettre en mouvement. Le Prince , qui n'a que de bonnes vues , voudroit lui faire un bien qu'il refuse en insensé ; les Gentilshommes , accoutumés à une vie oisive , & n'ayant de goût que pour les divertissements & les entretiens frivoles , ne voudroient pas , pour tout l'or du

monde, renoncer à une vie si aisée & qu'ils trouvent si heureuse. A quoi bon prendre tant de peines, & se fatiguer la tête comme les Marchands, & cela pour un gain vil & méprisable? Dieu les a assez bien partagé pour qu'ils n'aient pas besoin de chercher rien de plus; conséquemment les projets du Prince ont beau être très-utiles, ils ne peuvent les goûter. A l'égard du peuple, lorsqu'il est dans un pays où le négoce & les différents arts sont peu d'usage, on trouvera dans la plus grande partie beaucoup d'amour pour l'oïveté, & très-peu pour le travail. Accoutumés à gagner assez pour vivre chaque jour, ils ne sauroient ni ne voudroient faire un pas pour rendre leur condition meilleure; ils chercheroient plutôt à mettre dans leur parti ceux qui ne se conduisent pas par de si indignes ma-

ximes ; ils disent dans leur cœur ce que l'insensé dit dans l'Ecclésiaste * :
« Un peu dans le creux de la main
» vaut mieux avec du repos, que plein
» les deux mains avec travail ». Cela n'arrive pas parmi les peuples où depuis long-temps on est élevé à la fatigue, accoutumé au trafic, & naturellement porté à l'industrie, surtout si on a l'esprit vif. L'exemple du plus grand nombre, & de la Noblesse même, anime & excite les autres à s'efforcer à l'envi d'avoir de quoi vivre avec plus d'aisance, & augmenter les fonds de leur famille, ce qui tourne même à l'avantage de la République. Chez un peuple de cette trempe, un Prince éprouvera peu de difficultés à introduire dans le pays de nouveaux

* *Stultus dicit, melior est pugillus cum requie, quam plena utraque manus cum labore.*

arts & de nouvelles inventions pour augmenter & faire fleurir le commerce & la mercerie. Un peuple ennemi de l'oïfiveté recevra avec une grande fatisfaction & autant d'empreflement les moyens qu'on lui préfentera de faire du profit. Que ne font pas les Juifs par-tout où ils font ? La néceffité, l'exemple & les mœurs de tous ceux de leur nation excitent l'émulation des moins relevés d'entre eux & des plus groffiers ; ils fe rendent industriels. Il fera au contraire très-difficile d'amener au point de faire de belles entreprises un peuple habitué à une vie paffeufe, adonné au jeu, au cabaret, quoique d'ailleurs il foit affez délié, & que l'efprit n'y manque pas. Un Prince pourra fe plaindre de trouver ainfi le terrain dur, & d'en éprouver de la réfiftance à la bonne culture qu'il voudroit lui

donner ; mais il a bien plus sujet de se plaindre de ses prédécesseurs , qui n'ont pas pris soin de réformer le peuple que la Providence avoit confié à leurs soins , & de le mettre sur un meilleur pied ; qui ne se sont pas mis en peine de penser à soutenir , à augmenter le commerce & les arts ; Dieu veuille qu'ils n'aient pas contribué à les ruiner par mille impôts , des corvées & des contributions exorbitantes.

Les choses étant en cet état , que doit faire un Prince sage ? il ne faut pas qu'il se décourage , mais qu'il fasse comme les particuliers , qui , trouvant leurs terres , leurs métairies presque abandonnées , dévastées même par ceux qui les ont possédées avant eux , s'empressent à faire force plantations nouvelles , à rétablir les fonds , & à remettre tout dans le meilleur

état qu'il est possible : s'il ne réussit pas à faire changer de vie ceux qui ont contracté l'habitude de la paresse , il pourra espérer d'y parvenir à l'égard de leurs enfants , qui seront élevés dans l'exercice des arts. C'est ce qui arrivera , lorsqu'on pensera à faire revivre dans un pays le bon goût & l'étude des Lettres. Pouvoit-il y avoir un peuple plus grossier , moins policé que celui de la grande Russie ? Pierre le Grand parut ; ne négligea rien pour en changer toute la face , & il y réussit en grande partie. Il n'y a aucune ville , aucun pays en Italie où il fallût autant d'efforts pour mettre tout sur un bon pied. Pour notre malheur , tout le fort du commerce , & les arts les plus lucratifs , sont passés en France , en Angleterre , en Hollande , & ces Puissances se sont de plus emparées de l'empire des mers à

notre grand préjudice ; l'Allemagne même, si nous y jetons un coup d'œil, a de quoi nous frapper ; nous y verrons beaucoup de manufactures, de travaux & d'ouvrages différents, un commerce admirable, des villes très-riches, où l'on ne souffre point de gens oisifs, où il n'est permis de mendier qu'à ceux qui sont hors d'état de travailler, encore y font-ils rares. J'ai vu des étrangers qui s'étonnoient de trouver tant de pauvres en Italie, & de ce qu'à peine entrés dans un si beau pays, ils étoient assaillis d'une foule de mendiants : c'est un grand mal sans doute, & qui ne vient que de ce qu'on laisse trop le peuple s'accoutumer à l'oisiveté. En parlant ainsi, je ne prétends pas diminuer en rien de la gloire & de la réputation de certains peuples d'Italie, qui sont aussi industrieux que les François &

quelques autres nations en fait de commerce & d'ouvrages de toute espèce. Savary, dans son Dictionnaire universel du commerce, parmi les villes d'Italie les plus commerçantes, met Venise, Genes & Messine, en qualité de ports de mer, après lesquelles il nomme Turin, Milan, Florence, Boulogne, Modene, Reggio, Parme & Lucques, qui font aussi un commerce considérable; il auroit dû ajouter Vérone, Padoue, Bresce, Rome, Naples, Lodi & plusieurs autres villes, auxquelles on peut joindre Forli, où, graces au Comte François Piazza, il s'est introduit diverses manufactures, dans lesquelles on fait travailler les pauvres; mais par-dessus toutes, Vicence peut aujourd'hui se glorifier d'avoir mis en vogue ses ouvrages de soie, dont elle fait un grand commerce avec l'Allemagne & avec

Venise. Savary n'étoit pas assez bien instruit de ce qui se passe chez nous. Cependant, il faut convenir que si l'on veut comparer l'Italie avec la France, l'Angleterre, la Flandre, la Hollande & quelques pays d'Allemagne, la plus grande partie de l'Italie le cede beaucoup en fait de commerce. Il n'y a pas de ville en France, pas de si petit endroit où il n'y ait quelque manufacture ou quelque négoce : observez au contraire la plupart des villes & des cantons d'Italie, & voyez si l'on y fait quelques ouvrages avec lesquels on puisse tirer de l'argent des étrangers, ou du moins de ses voisins : tout ce qu'on y fait sert au besoin du peuple. Ne seroit-il pas à souhaiter qu'on y fût assez travailler pour s'exempter de payer des contributions à des pays éloignés, qui sont peuplés de gens

plus industrieux que nous ? On pourroit s'y dire riche, à la réserve de quelques villes que je viens de citer, où l'on est plus entendu, & dont les ouvrages sont bien reçus en France : les autres renferment tout leur trafic dans l'excédent des productions de leurs campagnes & dans leurs bestiaux, ou tout au plus encore en soie, en huile, en poisson, ne faisant que peu ou point du tout d'ouvrages qui soient de débit ailleurs, ce qui les oblige d'acheter argent comptant ce qui leur manque des étrangers plus industrieux. Pourquoi ne profiter jamais de l'exemple de tant d'autres pays qui sont plus riches que nous, parce qu'on s'y adonne aux arts lucratifs, & au commerce par mer & par terre ? Ce n'est pas l'esprit qui manque aux Italiens, mais ils auroient besoin de quelqu'un qui introduisît

parmi eux les arts & en favorifât les progrès, qui, en excitant leur émulation, les rendît industriels & commerçants. En attendant, les François & autres emportent notre argent, & ce qu'il y a de plus honteux pour nous, ils nous dépouillent même de nos antiquités, de nos statues, de nos tableaux, de nos manuscrits, &c.

Il ne fuffit pas que le Prince, du fond de fon cabinet où il fe tiendroit renfermé, donnât des ordres à fes Ministres pour l'avancement & le progrès des arts, il faudroit encore qu'il eût l'œil à l'exécution, qu'il eût foin d'observer ce qui fe fait, d'encourager & de louer les Artistes; il pourroit y donner une grande influence en visitant les travaux avec bonté, & sur-tout en répandant quelquefois la rosée de fa libéralité sur les pauvres ouvriers. La belle étiquette

de certains Princes de l'Europe, qui, à la maniere des Orientaux, ne croient pouvoir mieux conserver leur dignité qu'en gardant une retraite continue, & qui se figurent qu'ils en diminueroient les prérogatives, s'ils se montroient au peuple avec une sorte de familiarité ! Ce n'est pas là ce que faisoit l'Empereur de la Russie dont j'ai parlé, ni Victor-Amédée, Roi de Sardaigne. Les Vénitiens, qui sont si sages, sont également dans un usage bien différent ; chez eux, on voit ceux qui sont à la tête du Gouvernement traiter & vivre familièrement, & d'une maniere gracieuse, avec les Artistes, visiter leurs magasins, leurs boutiques, leurs ateliers, leur donner les louanges qu'ils méritent, les animer à perfectionner leurs ouvrages, & les aider de leur protection. De quelle utilité ne seroit-il pas

pas que celui qui est chargé de prendre soin du bien public & de le procurer, s'instruisît pleinement des réglemens, des ordonnances & de la conduite des bons Princes & des différens Gouvernemens ? Pour parvenir à une fin si glorieuse, il n'est pas d'école plus sûre que celle-là. Je reviens à mon sujet. Le Prince est toujours ce qu'il est, même en descendant de son Trône il ne perd rien des égards & du respect dû à son rang ; il gagne sûrement beaucoup, lorsqu'en se rendant populaire, il se communique avec bonté à ses Sujets, même du plus bas étage, parce qu'il s'en concilie l'affection & l'amour à très peu de frais. Quelle plus belle prérogative d'un Souverain, que d'être aimé de son peuple & d'en recevoir les bénédictions ! Le Trône donne à tous ceux qui y sont assis le

droit de commander & de régner ; mais de régner dans le cœur de ses Sujets , c'est ce qui ne convient qu'aux grandes ames & aux héros : de plus , quand un Prince fait bien s'y prendre pour s'humaniser avec ses Sujets , de quelque condition qu'ils soient , soit en leur donnant aisément audience , soit en visitant les ateliers des différents arts , il peut en tirer beaucoup de lumieres pour découvrir les délits , les fraudes qui peuvent se commettre , & les moyens d'y remédier & de remettre les choses sur un meilleur pied. C'est de cette façon que les Princes affables , en examinant dans leurs audiences les différentes personnes qui se présentent devant eux pour leurs besoins particuliers , peuvent parvenir à connoître si leurs Ministres , leurs Juges & leurs Officiers manquent à leur devoir , s'ils font des

exactions, des violences, des gains illicites, ou commettent d'autres abus auxquels il est d'un bon Gouvernement de remédier.

Il faut pareillement observer qu'on doit faire un bon accueil à tout étranger qui vient avec son fonds exercer le négoce dans votre pays, & qui y fixe son domicile ; mais en même temps il faut être très-circonspect pour remettre entre les mains de ces sortes de gens les deniers publics ou qui appartiennent au Prince ; ordinairement ils se présentent avec des points de vue magnifiques de gains extraordinaires à faire, avec les plus belles offres de former des compagnies, & d'avoir chez l'étranger des correspondances qui feront de la plus grande utilité : on court risque de ne tirer à la fin d'autre profit du trafic & des maneges de ces aventuriers, que celui

que l'on recueille de toutes les belles promesses de ceux qui prétendent trouver la pierre philosophale : le parti le plus sûr est toujours d'intéresser, autant qu'il est possible, les Marchands du pays, & les Nobles qui sont riches, en des projets que l'on présume devoir être utiles à l'Etat, après avoir pesé & examiné si l'entreprise est solide, & s'il y a de la sûreté à la faire, ou si elle ne porte que sur des desirs trop facilement conçus & de vaines espérances. On s'expose à se repentir d'avoir été trop crédule, quand on prend confiance en ces hommes qui vous promettent comme chose indubitable de découvrir une mine de quelque métal précieux, ou un trésor caché, ou qui vous assurent un débit prodigieux ou un gain immense. On a vu assez d'exemples de pareilles duperies, & l'on

en verra bien d'autres sans doute. Enfin, quand on a pris de bonnes déterminations & fait de sages réglemens, il faut les faire imprimer, lire, afficher, publier, & tenir la main à ce qu'ils soient exécutés dans toute leur étendue : il n'est pas possible au Prince d'y donner toute l'attention nécessaire ; mais il doit en charger, par les ordres les plus précis, celui qui y préside, & s'informer si lui-même & tous ses Subalternes font exactement leur devoir, persuadé qu'en fait d'affaires publiques, les plus sages ordonnances sont sujettes à bien des abus, & vont toujours en s'affoiblissant ; que si on les perd de vue, la malignité ou l'indolence les rend sans effet & comme non venus. Il y a ensuite d'autres arts & métiers où il faut des Inspecteurs choisis dans le Corps de chaque profession, ou

nommés par le Prince ; ainsi dans les fabriques de soie & de laine ; ainsi les Apothicaires sont sujets à l'examen des Médecins , ainsi les Droguistes , les Teinturiers , &c. Dans les pays où les arts fleurissent davantage , il ne manque pas d'experts & de juges pour voir si les ouvrages sont faits comme ils doivent être , si on y a observé ce qui est prescrit par les statuts de la profession , afin que les mauvais ouvriers ne se donnent pas pour maîtres , & n'en prennent pas la qualité ; si les ouvrages & les façons ne sont pas portés au-delà du prix convenable , & s'il ne s'y fait pas de fraudes. Tous les Apothicaires , par exemple , ne sont pas délicats sur la probité , & l'on peut trouver dans leurs boutiques des médicaments falsifiés , des épiceries & des drogues sophistiquées. Lorsqu'on aura une fois accrédi-
té des

manufactures, & qu'on aura du débit de ses étoffes chez l'étranger, il ne faut pas permettre qu'on change rien à la forme, ou qu'on en altere la qualité, comme il arriveroit, si on les faisoit plus étroites en y mettant un fil de moins, ou en mêlant du fil de lin où il n'en entroit pas, ou de frelater les vins, &c. manœuvres pour lesquelles l'avidité & l'avarice de certains ouvriers & Marchands ne leur donnent que trop de goût, sans penser qu'ils décréditent leurs ouvrages, & en perdent peu à peu le débit. Il y a en France, & en quelques endroits d'Italie, des réglemens concernant les garçons, apprentifs & compagnons des différentes professions.



CHAPITRE DIX-HUITIEME.*Des vivres & de l'abondance des denrées.*

JE suis très-persuadé qu'il n'est aucune ville, aucun pays où il n'y ait les meilleurs réglemens pour y entretenir une provision suffisante, & s'il se peut, même une véritable abondance de grains, de farine & de pain pour la subsistance du peuple de la ville & de la campagne. C'est-là sans doute, & personne ne l'ignore, une des premières attentions de tout Gouvernement sage, parce que la vie des citoyens est la base de la félicité publique, & qu'elle ne peut se soutenir sans pain, quel qu'il soit. Il n'est rien dont le menu peuple soit plus content, & qui contribue plus à le

tenir en repos que l'abondance des vivres , s'il se peut que le pain soit à bon marché. C'est sur-tout dans les temps de cherté que les Princes doivent se montrer les Peres du peuple par leur zele , & que les Magistrats doivent redoubler leur attention pour subvenir à ses besoins. Dût-on dépouiller un Etat de tout l'or qu'il possède , toute dépense est bien faite quand il est question de sauver la vie du peuple. Il y a des villes dont le gouvernement est si sage , que dans les années de disette , comme dans celles d'abondance , les grains , les farines & le pain n'y manquent jamais , & y sont toujours à un prix raisonnable & proportionné aux récoltes. Quelles louanges ne mérite pas la constitution des villes où le gouvernement se réserve le droit de faire le pain pour le public , par ce

moyen le maintient toujours au même prix dans la cherté comme dans l'abondance ! Régulièrement parlant, la perte qui en résulte ne peut être que très-foible, & le gain au contraire très-considérable ; mais on a vu quelquefois en d'autres lieux les plus grands désordres en ce genre ; on a vu des personnes, chargées de régler le prix & la distribution des vivres, qui n'avoient ni les lumières que donne l'expérience, ni l'affabilité que demande cet office, où il y a tant de choses à considérer, tant de précautions & de ménagements à garder ; on en a vu d'autres qui ont fait un trafic honteux de leur autorité, & qui ont mis indignement à profit pour eux la misère publique ; d'autres qui, par un zèle indiscret, ont donné tant d'entraves aux Marchands de bled pour en prévenir les fraudes,

qu'ils se sont rebutés d'en faire le commerce, & que ne se trouvant plus personne qui donnât du bled à crédit, les pauvres habitants ont été réduits à la plus grande détresse, que quelques-uns même sont morts de faim; d'autres, en des pays abondants en grains, ont bien su faire leurs propres affaires en en défendant la traite en général, & en faisant un honteux monopole par les permissions qu'ils en ont donné à quelques particuliers en petit nombre; d'autres enfin, en les multipliant à l'excès au profit de leurs bourses, ont tellement épuisé un pays, qui étoit auparavant riche en grains, qu'il en est survenu une cherté qui a mis le pauvre peuple dans la nécessité de tirer d'ailleurs à un prix fort cher ce qu'il avoit auparavant chez lui à bon compte. Voilà comment tant de personnes, par

méchanceté ou par ignorance, mettent obstacle au bien public.

A dire vrai, ce n'est pas là une petite affaire. Comme ordinairement les Princes n'ont ni assez de temps, ni assez d'intelligence pour s'appliquer à pareille fonction, ils sont dans l'usage de former un conseil de personnes qui réunissent la prudence, la connoissance pratique du monde, & sur-tout beaucoup de considérations. On fait qu'il est très-défendu aux Ministres & aux Directeurs des denrées, des vivres, d'avoir aucun intérêt dans le commerce ou des bleds, & des fours publics. C'est un grand malheur que l'intérêt particulier trouve entrée dans les conseils, & particulièrement dans celui qui concerne les grains. Ces Commissaires doivent sur-tout avoir une attention particulière à soutenir les intérêts du

pauvre peuple, de maniere que les pauvres puissent toujours avoir le pain à bon compte, à quelque prix qu'il soit pour les gens aisés. C'est-là qu'il y a des difficultés à discuter. Les Marchands de bled & les gens aisés ne pensent qu'à vendre leurs denrées le plus cher qu'ils peuvent ; les Boulangers ne cherchent qu'à s'enrichir dans leur métier. Qui protégera ce pauvre peuple, si ce n'est ceux que le Prince a préposés pour l'administration & la distribution des vivres ? Ils doivent veiller sur-tout à empêcher que l'avidité des pourvoyeurs ne leur fasse pas faire des gains exorbitants sur le peuple ; je dis des gains exorbitants, parce qu'il faut que les Marchands & les Boulangers fassent un gain honnête, qu'ils ne soient pas dans le cas de s'étrangler avec des garde-portes, des Commis ou indis-

crets, autrement, pour guérir un mal on tombe dans un autre. Il est du devoir des Boulangers de donner le pain de bonne qualité, bien cuit, & du poids fixé par le Magistrat. Si on ne leur tient aucun compte de leurs dépenses, de leurs peines, des gains qu'ils manquent, des pertes qu'ils font, & qu'on restreigne le profit qu'ils ont droit de tirer, ils s'étudieront à trouver les moyens de s'en venger & de s'en dédommager; ils fauront bientôt mettre en œuvre des grains gâtés, donner du pain mal cuit, & jusqu'à en diminuer le poids, si les Magistrats y veillent avec moins d'attention; de même que si les Marchands se trouvent fatigués par le trop grand zèle des Inspecteurs de Police, ils cesseront de faire venir des grains des pays étrangers, & le pauvre peuple en fera la victime.

Quelquefois encore on se trompe en voulant tenir trop bas le prix des bleds , parce que c'est fermer la porte à l'importation de ceux de l'étranger, sans le secours desquels la multitude ne peut subsister ; que cependant le besoin augmente , le prix des grains augmente à proportion , ensuite il faut acheter bien cher au dehors ce qui auparavant auroit beaucoup moins coûté. Le grain va comme de lui-même , où celui qui le vend en trouve un prix plus avantageux. Les gens sages de la plupart des villes ont pensé que le plus sûr moyen de se prémunir contre le danger des disettes qui peuvent arriver , & qui n'arrive que trop aisément , étoit de former des magasins de grains , & d'en avoir toujours en réserve une assez grande quantité pour fournir au besoin d'une ou de deux années , de

façon que si la récolte manque une année, on ait de quoi faire subsister le peuple pendant le cours de la suivante, sans être obligé de tirer d'ailleurs comme par charité, quoique à très-grands frais, les aliments les plus nécessaires. On ne peut assez louer cet expédient, & on remarque qu'il est pratiqué en certain pays avec beaucoup de soin, au grand avantage du public; mais on n'a que trop d'exemples du peu de durée de ces sortes d'approvisionnements, & tout l'argent qu'on en tire est à la fin si facilement dissipé, qu'on ne peut donner ni approuver l'idée d'un tel établissement, à moins qu'on ne puisse donner une assurance positive d'un avantage certain & indubitable, ce qui est trop difficile. C'est un malheur pour les intérêts du public de n'être jamais administrés avec le même soin,

la même attention que les particuliers donnent aux leurs : on commence bien d'abord , mais bien ôt on les néglige jusqu'à les laisser dépérir entièrement ; de plus , mille sortes d'insectes se mettent dans les tas de bled & les réduisent à rien. Il faut des frais pour les Directeurs des grains & pour les fours publics ; assez souvent ces Directeurs ne se trouvant pas satisfaits de leurs appointements , mettent à contribution le bien d'autrui pour se dédommager ; ils en ont assez de moyens , ce qui va toujours au détriment du public. Je ne parle pas des voleurs de profession , dont aucun pays n'est dépourvu. Je pense pour toutes ces raisons qu'il ne faut pas s'en tenir à un petit nombre d'exemples que l'on peut donner d'une bonne administration de ces sortes d'établissements , mais qu'il faut aussi

considérer ceux où il se commet tant d'infidélités , pour prendre le parti le moins mauvais , & se mettre au fait des regles & de la méthode que suivent ceux qui continuent avec succès d'user de cet expédient.

Au reste, lorsque Dieu nous envoie quelque année d'abondance où le grain est au plus bas prix , il est très-sage & très-à-propos que le public ou le Prince même , par affection pour ses Sujets, fasse une grosse provision de grains , que l'on puisse conserver un , deux ou trois ans au-delà. On est instruit par l'expérience qu'après une année d'abondance il en vient bientôt une autre de cherté , & c'est le cas de se servir de cet approvisionnement pour subvenir au besoin du peuple. En pareille circonstance, ni le Prince ni le public ne doivent faire les Marchands , je veux dire, qu'il n'est pas

question de penser à faire du profit ; il doit suffire que toutes les avances faites soient remboursées, & que la caisse n'y perde rien. Qui dit le Prince ou le Gouvernement, à cet égard, dit le Pere du peuple. Depuis quand un pere prétendrait-il faire commerce avec ses enfants & gagner sur eux ? Il faudroit pour cette raison que toute ville bien policée eût des greniers publics dont les murs fussent très-forts, qui fussent bien à l'abri de l'humidité, des mauvais vents, du trop grand chaud, & des personnes pour en avoir soin qui fussent les garantir des souris, des oiseaux & des insectes qui font tant de dégât dans le grain, en le nettoyant en certain temps avec le van & le crible, & en employant des herbes fortes & d'autres secrets contre ces ennemis destructifs de ce qui est plus nécessaire à la vie des

hommes. Si le Prince & le public ne veulent ou ne peuvent ni l'un ni l'autre se charger de cet approvisionnement, il faudra permettre aux particuliers & les animer à faire amas de grain, & leur prêter pour cela les greniers publics, sans exiger aucune contribution ni redevance : il faut permettre à ces especes de pourvoyeurs de faire des achats seulement de bleds étrangers, & non de ceux du pays, qu'ordinairement on ne ménage pas assez. Néanmoins, quand un pays est si fertile que le plus souvent on y recueille une si grande quantité de grain qu'il y en a toujours beaucoup plus qu'il n'en faut, ou lorsque la récolte y étant ordinairement assez modique il se rencontre une année où elle est très-abondante, on ne doit pas prohiber un enlevement de grains du pays pour former un magasin, pourvu

qu'il se fasse raisonnablement & avec modération, quoiqu'il soit toujours plus prudent & plus sûr de les tirer de l'étranger. A l'égard des particuliers qui en feront l'entreprise, il paroîtroit juste, sur-tout s'ils ont l'avantage de se servir des greniers publics, que si la récolte se trouvoit mauvaise deux années de suite, & qu'il y eût apparence de cherté, ils se relâchassent dans la vente de leurs grains du prix où ils pourroient les mettre, & qu'ils ne voulussent pas en tirer un trop grand profit, mais qu'ils se contentassent d'en faire un raisonnable, sans ruiner leurs concitoyens: il faut alors que des Magistrats sages en fixent la taxe, toujours cependant de la maniere la plus favorable, aux entrepreneurs.

Les Princes intelligents dans l'art du gouvernement savent qu'au lieu

de gêner, par des charges & des impositions, ceux qui font entrer des grains dans un Etat, on doit leur faire éprouver toutes fortes de bonnes façons, de facilités & de douceurs. Les bons Empereurs Romains étoient, comme je l'ai dit, dans l'usage de leur accorder divers privilèges ; mais pour ce qui concerne l'exportation, il faut de la rigidité, & ne la permettre jamais qu'après s'être bien assuré que le pays est suffisamment pourvu des vivres nécessaires jusqu'à la nouvelle récolte, avec l'attention néanmoins de ne pas molester les Marchands, de peur que dégoûtés ils ne renoncent à leur commerce ; ensuite, il est du devoir du Prince, on ne peut assez le répéter, & de son plus grand intérêt, s'il survient des temps de calamité & de disette, de n'épargner ni dépenses ni peines pour faire venir

des grains des pays même les plus éloignés s'il est nécessaire , autrement il doit s'attendre à voir bientôt ses Etats dépeuplés , ou par les maladies épidémiques , qui sont les suites de la famine , & que cause la modicité & la mauvaise qualité de ce qui fait la nourriture du bas peuple , ou par l'évasion des familles qui s'expatrient & passent ailleurs ; & ce n'est pas seulement sur la capitale que le Souverain doit étendre ses soins , sa vigilance , il le doit également à l'égard de tous les lieux de sa domination , même les plus éloignés. Nous savons ce qui est arrivé à Pérouse il y a quelques années ; quoique cette ville soit dans une situation avantageuse , les payfans des environs n'ayant pas été secourus dans une cherté , la souffrance qu'ils en avoient éprouvée ,

jointe à la mauvaise nourriture , leur fit contracter une épidémie mortelle qui se communiqua à la ville par le concours des misérables qui s'y réfugioient pour demander du pain ; la contagion s'y fit sentir avec tant de fureur qu'il y périt , selon l'opinion commune , quatre à cinq mille citoyens , & que nombre de familles des plus considérables furent entièrement éteintes. Les gens du pays pourroient dire à quoi on pouvoit attribuer une si funeste négligence ; ces malheurs si déplorables peuvent arriver de même ailleurs , & dans les dernières années , la famine n'a pas fait moins de ravages à Messine que la peste ; mais cela n'arriveroit pas facilement , si le Prince entendoit bien ses propres intérêts , & qu'il eût pour ses Sujets une tendresse de pere. « La
» première

» première & la plus grande de toutes
» les loix * , dit Ciceron , est celle qui
» pourvoit au salut du peuple ». Il
n'est rien de plus nécessaire que les
denrées , sans lesquelles les hommes
ne peuvent subsister , & lorsque ceux
qui gouvernent manquent à y pour-
voir , ils ont à craindre des séditions ,
ou du moins ils seront exposés aux
murmures & aux malédictions du
peuple ; & ces Princes qui , pour des
guerres peu nécessaires & de pure
fantaisie dépeuplent la campagne de
travailleurs , ruinent leur propre pays ,
& occasionnent de la cherté pour ceux
qui n'exercent pas l'agriculture & qui
ne l'entendent pas.

Ce n'est pas seulement sur le pain
que doit veiller un bon Gouverne-

* *Salus populi summa lex esto.* De legib.
l. 3. c. 3.

ment ; le peuple a encore besoin de viande , de poisson , de légumes , de fruits , d'herbages , de fromages , de beurre , de vin , d'huile , &c. si tout cela ne se trouve pas dans le pays , il faut en faire provision d'ailleurs : pour tous ces objets , il est à propos d'avoir des Magistrats & des Ministres qui soient hommes d'honneur & intelligents , qui aient attention à garantir le peuple des monopoles , des supercheries & des fraudes qui peuvent se glisser dans cette espece de commerce , qui est d'une grande étendue , pour en régler les prix , & remarquer les bonnes & mauvaises qualités des choses , afin de faire observer une justice exacte entre le vendeur & l'acheteur. Ceux qui vendent doivent faire un gain honnête ; mais ces sortes de gens sont ordinairement trop avides , c'est pourquoi il est certaines especes de

denrées dont il faut taxer le prix, & le changer de temps en temps, selon qu'il y a plus ou moins d'abondance, & qu'elles sont plus rares ou plus communes. On ne doit pas négliger de mettre un frein à la cupidité des revendeurs, de visiter les poids & les mesures avec une attention plus soutenue que dans toutes les villes & tous les endroits où l'Inspecteur des denrées a les mêmes soins à prendre, mais où, par malheur, il n'y est pas toujours bien exact : il ne suffit donc pas d'établir de ces Inspecteurs, il faut encore y avoir l'œil, afin que dans l'exercice de leur emploi ils ne mettent point de partialité, qu'ils ne fassent point trafic de leur autorité, & qu'ils ne volent point le public en recevant des honoraires sans prendre aucune peine & remplir leurs obligations. Je fais une ville au bord

de la mer, sur une côte très-poiffonneuse, qui, par la maniere dont elle est gouvernée, est plus dépourvue de poisson qu'aucune autre ville située sur la Méditerranée; car il s'en faut du tout que ce soit la faute des pêcheurs. Il n'y a point d'impôts en France sur les grains & la viande, ou il n'y en a que très-peu; la viande paye seulement des droits d'octrois dans les villes, & il y en a qui sont assez forts: la maxime d'éviter les droits sur les choses nécessaires à la vie de l'homme, comme sur le grain, est très-sage, & devroit être suivie dans tout Etat bien policé, parce que ce sont des aliments naturels & les plus nécessaires au peuple; au contraire le vin y est très-cher: diroit-on qu'il n'y est pas abondant? Il est des provinces où il s'en fait en si grande quantité, que l'Angleterre, la Hol-

lande, & beaucoup de pays du Nord s'en fournissent ; le débit en est si grand que la France en tire un argent immense ; on s'y embarrasse peu que le bas peuple ne puisse en faire débauche, on en conclut seulement qu'il vaut mieux pour lui qu'il n'y soit pas si commun, pour qu'il s'en porte mieux ; d'autre part, il est certain qu'il y a d'excellents vins dans presque tous les endroits d'Italie, & on en a en si grande quantité, que dans les cabarets mêmes on le prodigue, & que l'ivrognerie triomphe : il y a seulement quelque pays qui en fait un peu de débit au-delà des Alpes ; on pourroit cependant en débiter bien davantage, sur-tout en Allemagne, en l'y faisant passer par Trieste ; mais, paresseux que nous sommes, nous ne savons pas nous indusrier comme les François, & pratiquer les mêmes

moyens qu'eux pour faire des vins de différente qualité ; nous ignorons jusqu'à la maniere de les éclaircir avec la colle de poisson, & de brûler du soufre ou du camphre dans les tonneaux avant que d'y mettre le vin, afin qu'il soit de garde, & qu'il puisse soutenir la navigation ; nous nous entendons à ce que nous avons vu faire à nos anciens, sans penser le moins du monde à augmenter nos revenus. Il y a à cinquante lieues d'ici une personne qui fait du vin de Bourgogne & du vin de Champagne avec du raisin dont le plant est venu de France ; on m'a dit aussi qu'il y a un livret imprimé qui enseigne la maniere de planter & de cultiver ces sortes de vignes, & d'en faire du vin dans le temps convenable. Nous ne devrions jamais nous lasser de prendre ce qu'il y a de bien ou de mieux dans les

autres pays , & qui peut se faire aussi-bien dans le nôtre. On vient de me dire encore que la personne dont j'ai parlé, fait aussi du vin tout semblable à celui des Canaries , ce que je ne puis croire ; au reste, il faut pour cela des opérations qui demandent de la peine , mais on est bien payé par ceux qui font consister la gloire d'une table dans les grands vins & les vins étrangers.



CHAPITRE DIX-NEUVIEME.

Du Luxe.

DES milliers d'Ecrivains ont dit du luxe tout le mal qu'ils ont pu, & à la fin ils ont reconnu que toute leur éloquence & leurs belles maximes n'avoient servi qu'à battre l'air. Je ne me flatterai pas d'avoir un succès plus heureux en entreprenant d'en parler ; je le ferai néanmoins : quand ce que j'en dirai ne serviroit qu'à en guérir quelques particuliers, ce seroit toujours un bien ; mais on ne peut se promettre aisément de ramener tout un public à cet égard, par la raison que le luxe est une suite presque infaillible de ces passions fortes qui naissent avec l'homme. Nous avons en horreur les larrons, le luxe en est un, mais favori, ou du moins

toléré : de ceux qui le voient chez eux, les uns lui sourient, d'autres ne le voient qu'avec indignation, & ne savent ou n'osent le chasser. Ce n'est pas un mal qui soit particulier à notre temps, on en retrouve tous les excès chez les peuples de l'Asie les plus anciens ; il passa de chez eux en Grèce avec leurs richesses, & ensuite à Rome au temps de ses triomphes, où, s'étant enraciné, il s'unit à d'autres causes, avec lesquelles il vint à bout d'en renverser le glorieux empire. Les Barbares s'étant ensuite rendus maîtres de l'Italie, le luxe en fut banni pendant plusieurs siècles, jusqu'à la moitié du treizième ou environ, que les François étant venus faire la conquête du Royaume de Naples, (& qui dit les François, dit une nation qui de tout temps a beaucoup aimé le faste) ont commencé à mettre du

changement dans les coutumes & les mœurs des Italiens ; changement dans la pompe des habillements, des parures, dans la somptuosité des tables, la magnificence des maisons, des jardins, des équipages, des écuries ; dans le jeu & les divertissements, enfin dans les dot & tout l'équipement des femmes, & mille autres choses de mode qui font de grandes dépenses ; ce changement, dis-je, fut toujours en augmentant, & parvenu au point excessif où nous le voyons, il n'est pas probable qu'il en reste là. A entendre de nos jours les personnes avancées en âge, le siècle passé n'étoit pas si fastueux, il n'y avoit pas tant de profusion, & l'on étoit plus modeste ; dans le siècle passé on en disoit autant du précédent, de sorte que, selon eux, on a toujours été de mal en pis. Ce qu'il y

« d'extraordinaire, c'est qu'il ne manque pas de personnes accréditées qui se rendent les apologistes du luxe dans leurs discours ou dans leurs livres, sur-tout M. de Melon, Auteur François, dans son *Essai politique sur le commerce*. « Le luxe, dit-il, contribue au lustre des villes, & y fait régner la politesse; il soutient & anime le commerce; il ne nuit point au public, parce que si l'un répand, l'autre recueille; de plus, c'est le luxe & la mode qui animent une infinité d'arts en faisant circuler l'argent, qui sans cesse passe du riche au pauvre, & du pauvre au riche ». Ainsi parle M. de Melon. D'autres, beaucoup plus sensés, & qui sont en bien plus grand nombre en comparaison, s'élevent avec chaleur contre le luxe, en l'accusant de dévorer la substance des citoyens,

dont il réduit beaucoup à la pauvreté ; en lui reprochant d'en empêcher beaucoup de se marier , par la crainte qu'ils ont de succomber sous le poids des dépenses excessives que de mauvais usages ont introduites & rendus nécessaires : il peut tourner au désavantage du public en faisant sortir de l'Etat trop d'or & d'argent. Il y a encore une multitude d'autres raisons dont je ne parle pas à présent. En effet , l'expérience prouve assez que , semblable à une bête indomtable , il dévore ceux qui le nourrissent. Il n'y a point de pays où il ne se soit fait en différents temps divers réglemens pour en réprimer les excès & les pernicieuses conséquences ; on en trouve même chez les anciens Romains ; mais tous ces réglemens , toutes ces loix somptuaires n'ont eu qu'une courte durée. Si l'on excepte

la célèbre République de Venise, qui ne fait des loix qu'après les avoir mûrement pesées, & qui les maintient ensuite avec vigueur; dans les autres Etats la coutume orgueilleuse foule bientôt les loix aux pieds, semblable à un fleuve retenu par quelque digue qu'il rompt dans peu pour reprendre son ancien cours. C'est ce qui est arrivé à mon pays: en 1672 il fut publié un règlement de réforme très-sage & très-utile, qui dura fort peu; un autre semblable a été donné de mon temps, qui n'a pas eu un meilleur sort.

On découvre sans peine la cause de cet inconvénient: mere du luxe, la vanité en est aussi la zélée protectrice; il n'est rien qu'elle ne fasse pour le soutenir, jusqu'à rompre, au mépris des sages Législateurs, toutes les mesures qu'ils prennent pour le bannir

ou en arrêter l'effor. Le noble opulent cherche à se distinguer des autres nobles qui ne sont pas aussi favorisés que lui des biens de la fortune, & dans cette vue, il étale autant de faste & de somptuosité qu'il peut dans ses habits & dans son train; les autres qui en sont blessés, pour ne lui pas céder, s'efforcent de l'égalier; le bourgeois, qui ambitionne toujours de s'élever au-dessus de son état, contrefait, autant qu'il peut, le noble, en imitant le pompeux étalage; mais c'est sur-tout chez les femmes que cette sorte de vanité est portée à l'excès; jamais elles n'ont fini de chercher des parures, des habillements riches, & tous le jours de nouvelles modes, soit pour s'attirer les regards & l'estime des hommes, soit pour n'être pas moins parées que les autres. Aucune femme qui ne soit portée à

la coquetterie, & qui n'ambitionne d'effacer sa semblable, sa supérieure même : leurs parures font-elles du dernier goût, du goût le plus magnifique & du plus haut prix, leur cœur nage dans la joie, parce qu'elles se figurent avoir acquis des degrés de beauté, & que leur condition en devient plus relevée : c'est un objet trop important pour épargner aucune dépense, dût-on y mettre des fonds nécessaires à leurs familles & à leurs enfants ; il y en a même qui ne rougissent point de pousser les dépenses de leurs parures jusqu'à endetter leurs maisons considérablement. Que l'on fasse une loi pour défendre certaines modes qui sont les plus coûteuses, féconde en ressources, la vanité fera bientôt en trouver pour se jeter dans d'autres excès ; il faudroit plutôt remédier à ce vice, & guérir cette

passion ; les loix , moyen trop foible pour en venir à bout , ne guériröient pas une fièvre si violente , elles n'en éteindroient pas le feu. Zaleucus , Législateur des Locriens , voulant corriger le luxe dans les femmes , leur défendit tout habillement & tout ornement somptueux , pierreries , bracelets , &c. n'exceptant de cette loi que les courtisanes ; il fit la même loi pour les hommes , & n'en excepta que ceux qui vouödroient paroître difsolus & infames. Je ne fais pas si les femmes , avec toute leur adresse , furent imaginer un détour pour éluder ce réglement.

Au reste , on ne doit pas condamner toutes les inventions du luxe , ni le luxe même à tous égards ; de même que beaucoup d'autres choses , il a deux faces très-différentes qu'il faut bien distinguer ; l'une bonne , l'autre

mauvaise, soit pour le public, soit pour les particuliers: il est évidemment utile au public, en ce qu'il fait fleurir les arts, qui sont le soutien du peuple; que les riches, au lieu d'entasser, dépensent, & que l'argent circule dans l'Etat comme le sang dans le corps. N'est-ce pas par la multitude des domestiques, par le faste de leurs équipages & de leurs habillements, de leurs meubles, par la pompe, le brillant de leurs fêtes, & la magnificence de leurs festins, que les gens opulents partagent leurs richesses avec le pauvre peuple? De même, si les riches se donnent toutes les commodités de la vie; si, loin de se laisser dominer par une honteuse avarice, ils se montrent avec cette magnificence qui est une des vertus civiles, quelle raison auroit-on de les blâmer? Quand il arriveroit que

quelqu'un passeroit, par son luxe, les bornes de l'économie avec laquelle il doit faire usage de son bien, l'excès qu'il fera servira à suppléer à ce qui manque à beaucoup d'autres, & la République ne souffrira pas des mutations des biens qui passeront en différentes mains, pourvu que ce ne soient que des Sujets. Voilà en peu de mots tout ce qu'on peut dire en faveur du luxe; mais tout cela ne diminue rien de la force des raisons de ceux qui le combattent, que j'ai rapportées ci-dessus, raisons dont on s'autorise pour former les plus fortes plaintes & desirer la réforme: que faire donc? je pense que c'est le cas de descendre du général au particulier, & qu'alors on en jugera plus sainement.

En premier lieu, parmi les maux que produit le luxe, il ne faut pas mettre les maisons, les palais & les

autres édifices , tant des villes que des campagnes , quelque somptuosité qu'on y remarque , parce que s'il se trouve des hommes assez vains & assez fous en même temps pour se ruiner à bâtir de grandes & belles maisons , ils sont rares ; on ne le fait ordinairement que quand on se sent assez de facultés , & que l'on peut , sans toucher à ses fonds , se donner , & à ses héritiers , l'agrément d'être bien logé. On peut mettre sans doute au nombre des biens du monde l'avantage d'avoir en sa possession & à son usage une maison bien conditionnée , surtout si c'est de façon à pouvoir en jouir toute sa vie ; le public même y trouve son compte. Il n'est point de ville policée qui n'ait obligation à ceux qui , en cherchant leur propre commodité , contribuent à sa beauté par la magnificence de leurs édifices , &

en augmentent en même temps les agréments. Il y a des pays où, par une politique bien sage, on accorde divers privilèges à ceux qui embellissent leur ville par des bâtimens nouveaux & bien entendus; il en est sur-tout où le public fait une pension à quiconque en entreprend quelqu'un, pourvu qu'il se conforme à un modèle approuvé par les experts commis à cet effet. Il seroit donc à souhaiter que tous ceux qui ne savent pas prescrire des bornes à leurs dépenses, fussent au moins s'en faire honneur, en mettant leur ostentation capricieuse à élever de beaux édifices, & par-là la manie du faste tourneroit de leur part à l'avantage du public. En second lieu, il ne faut pas tout-à-fait ranger dans la classe des maux que fait le luxe, la folie de la vaisselle & des ouvrages d'or & d'argent,

parce que ce n'est pas là perdre de l'argent, mais seulement le changer; si l'on n'en tire aucun revenu, c'est au moins une satisfaction que se donnent les personnes aisées, & un moyen pour elles de donner une bonne idée de leur fortune; c'est plus, il y va de l'intérêt & de l'avantage du public, parce que dans les besoins où l'Etat peut se trouver, ces particuliers ont par-là de quoi le secourir, non qu'il leur en faille perdre le prix & le capital, mais de manière que ce sont pour eux des fonds constitués qui leur produisent des rentes, ainsi qu'on l'a pratiqué dans certains Etats. On voudroit peut-être en dire autant des pierreries & des bijoux, parce que ce sont des choses précieuses qui ne se consomment pas par l'usage; mais la chose n'est pas égale; les perles & les pierreries n'ont point de

prix & de valeur intrinseque , elles n'ont qu'une valeur purement arbitraire , & qui dépend entièrement de l'opinion des hommes ; valeur qui , conséquemment , est sujette à varier sans cesse , & à éprouver tous les jours différents changements : ce n'est pas qu'on ne puisse alléguer que la valeur de l'or & de l'argent est également dépendante de l'opinion , mais parce que c'est de ces métaux que l'on fabrique la monnoie , c'est-à-dire , le véhicule & le moyen le plus utile , & presque absolument nécessaire pour soutenir le commerce , presque toutes les nations de la terre se sont accordées à leur donner un crédit si constant , qu'il ne peut cesser qu'avec le monde : on ne pourroit pas en dire autant des perles & des pierreries , leur prix , leur valeur seront toujours incertaines , & sujettes aux vicissitudes

d'une fixation arbitraire ; ajoutez que l'industrie des hommes est parvenue de nos jours à contrefaire les perles avec tant d'habileté , que les fausses ne cedent point aux véritables , & à imiter avec tant d'art les diamants , les rubis , les émeraudes & autres pier-
reries , avec les brillants & les pierres de composition , que les Jouailliers mêmes ont quelquefois de la peine à distinguer les vraies des fausses ; & parce que ce qui fait le prix des pierres qu'on appelle précieuses , c'est surtout l'éclat dont elles brillent , & que le public , en les voyant aux personnes qui en sont parées , n'a d'autre regle pour juger du vrai ou du faux que la qualité de ceux qui les portent , en présumant que les pauvres ont le faux & que les riches ont le fin , quoique les riches puissent très-bien , pour faire un plus grand étalage , mêler du faux

avec du fin, comme il arrive quelquefois, pourroit-on ne pas reconnoître que le prix qu'on y donne dépend en grande partie de l'opinion? Malgré tout cela, tant que l'ancienne opinion durera, & que l'étalage des pierreries fera partie du luxe, il sera tolérable à cet égard, parce qu'enfin c'est un effet dont on peut tirer de l'or & de l'argent dans le besoin, quoique souvent au grand déplaisir de ceux qui les possèdent. Il y a un luxe d'un ordre fort inférieur; si même on peut appeller ainsi la manie des peintures, des cabinets de médailles & autres antiquités: il est plus naturel d'en regarder les collections comme un bel ornement des palais des Grands; mais ces sortes de curiosités, que le gros du monde regarde comme de pures antiquailles, n'étant bien estimées que des connoisseurs &

des

des amateurs, qui sont en petit nombre, que celui qui le possède soit pour quelque besoin dans le cas de s'en défaire, il verra que c'est une marchandise d'un débit très-difficile, & que les autres n'apprécient pas, à beaucoup près, autant que lui : enfin, le luxe des riches, considéré en lui-même, & politiquement parlant, ne leur fait réellement aucun tort, tant qu'il n'absorbe que leur superflu, & il est d'une très-grande utilité pour l'Etat ; j'en ai détaillé les raisons, ainsi jusqu'ici le voilà en sûreté.

Mais en le considérant dans un autre point de vue, nous le trouverons justement condamné par les gens sages, & sur-tout relativement au tort qu'il fait par l'usage des choses précieuses qui ne naissent point ni ne se fabriquent dans le pays, & qui cependant s'y consomment ; tels sont

les draps, les toiles fines, les étoffes de soie, les dentelles, les galons, & mille autres inventions qui, la plupart, n'ont pour objet que de nourrir la vanité des femmes. Si cependant toutes ces choses se faisoient dans le pays, on pourroit laisser au luxe à cet égard une entière liberté, parce qu'en effet l'argent passant par ce moyen de la bourse des gens aisés dans celle des Artistes, le public n'y perd rien, les arts se soutiennent, & par-là les riches & les pauvres ouvriers se donnent la main les uns aux autres; les riches, pour faire figure, & les autres, pour tenir leur famille avec honneur; mais si, en les payant bien cher, il faut encore les tirer du dehors, c'est une porte continuellement ouverte pour faire sortir insensiblement l'or & l'argent de l'Etat à son désavantage, pour enrichir l'étranger aux dépens

du citoyen qui s'appauvrit par vanité. Que devient après un peu de temps un colifichet qui a coûté bien cher ? Où va aboutir cet habit superbe pour lequel on a mis tant d'argent ? Tout cela s'use avec le temps, ou est supprimé par la mode avant le temps. C'est vraiment un spectacle bien curieux à voir que le marché d'une grande ville où les Frippiers, les Revendeurs de meubles & de nippes font étalage de tous leurs effets dans quantité de boutiques ; on y trouve robes de femme, lits complets, robes de chambre, habits brodés avec des points d'Espagne & des dentelles magnifiques ; vous y verriez des habits qui semblent sortir de la main de l'ouvrier qui les a faits ; c'est-là que vont tomber les folies du luxe, non sans perte considérable pour quiconque change si légèrement d'habits &

de goût. Il y a certainement de quoi rire de notre extravagance pour ceux qui nous vendent si cher leurs ouvrages, qui le plus souvent sont fabriqués de la même soie que nous leur avons vendue, de sorte que sans être leurs Sujets, nous leur devenons tributaires. Je dis notre extravagance, parce qu'on pourroit très-bien vivre & figurer honorablement avec un appareil plus modeste, & sans faire tort au bien public ni particulier. On a vu ci-dessus une raison politique que j'ai donnée pour ne pas condamner le luxe des riches; en voici une autre plus forte, en vertu de laquelle la politique même ne devoit pas le permettre. Il y a ordinairement dans un peuple très-peu de personnes opulentes en comparaison du nombre de ceux qui n'ont qu'une fortune médiocre; que les premiers fassent de

grandes dépenses , ils le peuvent sans s'incommoder ; les autres , dont les facultés sont bornées , & qui n'ont que peu de moyens , ne le peuvent pas de même ; cependant tous les jours on les voit se mettre au ton des plus puissants , & vouloir en égaler le luxe & l'ostentation. Si on ne peut atteindre , par l'étendue de la fortune , ceux qui tranchent davantage du grand , on s'étudie à aller de pair avec eux , du moins en s'en donnant les airs & tout l'extérieur ; en vain y opposeriez-vous de bonnes raisons , on vous répondroit que l'honneur le demande : que ne dit-on plutôt , & à plus juste titre , que l'on suit l'impression de son orgueil , & qu'on satisfait sa vanité ? Plaisir misérable que l'on paye bien cher , parce que quelquefois les revenus ne suffisant pas , il faut prendre sur son capital.

Encore quelques traits pour découvrir d'autres suites aussi fâcheuses de ces usages, que l'on croit devoir suivre sans pouvoir s'en dispenser.

Les dot sont montées peu à peu à un point excessif. J'ai fait voir dans mon ouvrage sur les antiquités d'Italie, que dans les siècles passés les filles de condition se marioient avec peu, & les autres à proportion, usage qui se conserve toujours dans certaine partie de l'Europe. À présent la dot entiere ne suffit pas pour les frais des habits & de la noce, ce qui fait un grand inconvénient pour les maisons où il y a plusieurs filles; d'autre part, celui qui reçoit la dot en tire peu d'avantage, parce que le luxe en absorbe la plus grande partie; c'est bien pis encore quand il arrive qu'il faut la restituer; ajoutez la triste situation de beaucoup de Demoiselles de

condition qu'il n'y a pas moyen de marier ; & dont on ne peut décharger les maisons qu'en les confinant dans un Monastere ; heureuses alors si elles renoncent au monde en vertu d'une véritable vocation à l'état religieux , mais malheureuses au contraire s'il en est autrement. Les sages , considérant tous les maux que cause le luxe , ont souvent voulu y remédier en obligeant & forçant , pour ainsi dire , les particuliers à user de modération dans leurs dépenses de pure volupté ou de faste pour leurs habits , festins , noces , funérailles , si , se laissant entraîner par l'exemple de la multitude , tant de leurs égaux que des personnes d'un rang supérieur , ils ne savoient pas se modérer eux - mêmes. J'ai marqué quel a été le succès de ces différentes tentatives. Les loix somptuaires sont communément appellées des loix de

quatre jours ; de plus , il y a bien des Princes qui n'aiment pas en faire ; ceux qui en font ne tardent pas à s'en repentir , & trouvent bon qu'on ne les observe pas : ils ont trop de plaisir à voir briller parmi leurs Sujets la pompe des habits , des équipages , des livrées , & de tant d'autres décorations que le luxe fait si bien inventer ; outre cela , les étrangers , qui ne faisoient que la superficie , jugent à cet éclat que le pays est riche & florissant : ce qui est plus fort encore , c'est que le luxe le plus pernicieux consistant , comme je l'ai dit , dans la vogue que l'on donne aux ouvrages qui viennent des autres Etats , le Prince ne peut se résoudre à les défendre , parce que ses droits , sa douane en souffriroient ; & s'il arrive qu'il se laisse aller à les prohiber , sa douane lui tient trop au cœur , & il n'est point

content jusqu'à ce. qu'il ait regagné tout le produit qu'il a perdu ; mais les Souverains qui entendent mieux leurs véritables intérêts, sacrifient volontiers leur propre avantage à celui du public, & s'opposent avec force aux excès du luxe. Il en revient bien plus au Prince d'avoir des Sujets riches en réalité, que de les voir riches seulement en apparence. .

On ne peut assez louer la sagesse d'une loi établie à Venise, par laquelle il est défendu d'y faire entrer plusieurs sortes de marchandises du dehors, comme des draps de France, d'Angleterre, de Hollande, des étoffes d'or & d'argent, des ouvrages de soie des manufactures étrangères, des lustrines, taffetas, &c. ce qui est plus louable encore, c'est la rigidité de l'exaétitude avec laquelle on la fait observer. Qu'on ne dise pas que le

peuple doit avoir la liberté de satisfaire sa vanité ; qu'on auroit tort de vouloir y mettre opposition ; que personne n'étant gêné , la douane peut tirer très-légitimement , au profit du Prince , des droits qu'on ne paye que volontairement : mauvaises raisons ; si le peuple fait de mauvais marchés , sur lesquels il ne fait pas revenir , le Prince , comme un bon Pere , doit y suppléer , en empêchant ou corrigeant , par son autorité , les fautes de ses enfants qui sont préjudiciables au bien public ; d'autant plus que , comme je l'ai dit , le premier soin du gouvernement économique d'un Etat doit être de ne laisser sortir d'argent du pays que le moins qu'il est possible ; & tout le peuple pouvant très-bien figurer avec un appareil plus modeste & moins dispendieux , il n'est point de bonnes raisons sur lesquelles on

puisse se fonder pour tolérer, encore moins pour approuver & louer l'usage de perdre beaucoup d'espèces à tirer de dehors des marchandises précieuses & superflues, qui sont bientôt consommées, ou que la tyrannie de la mode, toujours inconstante, fait dans peu devenir inutiles. Il n'est point de loi somptuaire bien pesée, qui empêche l'homme de condition qui est riche, de se distinguer de ceux qui le sont moins que lui. Pourquoi ne pourroit-il pas déployer sa magnificence, en construisant de beaux & grands édifices à la ville & à la campagne? Qui l'empêche d'étaler son opulence dans ses palais, en les décorant de grand nombre de vases & d'ouvrages d'or & d'argent, de pierres précieuses, de statues & de peintures? S'il veut s'illustrer & rendre son nom célèbre, que ne pense-t-il à élever des

édifices qui soient utiles au public ; comme des ponts , des canaux , des monts de charité , des Académies pour les sciences utiles , des Séminaires , des Bibliothèques , des Hospices où l'on emploie les plus pauvres du peuple à différents travaux , des Hôpitaux pour les malades , & sur-tout pour les infirmes , & autres semblables bâtimens pour le service de leur ville ; ces établissemens les distingueroient de tous leurs concitoyens d'une manière bien plus solide que tout l'éclat passager qu'ils se donnent , qui n'est autre que la figure d'un vain appareil ; mais il ne sera jamais de l'homme sage de perdre tant d'argent à des choses qui sont de pure frivolité & de volupté , souvent jusqu'à contracter des dettes considérables , & même entamer ses fonds : ce ne peut être au contraire

que la conduite d'un insensé ; & si l'attention des Princes & des loix pourvoit aux moyens d'arrêter les folles dépenses des dissipateurs jusqu'à leur ôter l'administration de leurs biens , il ne peut être que très-louable de faire en sorte de retenir , par des Ordonnances sages , une grande partie du peuple , qui , tout en riant , se précipiteroit dans un abyme de maux.

Le luxe ne sied pas même aux Princes ; toutes les dépenses qu'ils font , au delà de celles qui sont nécessaires pour le soutien de leur dignité , sont autant de superfluités vicieuses : plusieurs d'entre eux se sont repentis d'avoir employé à des vanités passagères une partie de leurs trésors. Il n'est point de Monarque si puissant qui ne soit dans le cas d'éprouver des besoins ; alors il regrette ce qu'on a dissipé par défaut de

prudence & par ostentation. Les meilleurs Politiques sont d'avis que le Prince fasse une épargne honnête pour les besoins qui peuvent survenir: cet argent ménagé, pour être employé dans les occasions, peut garantir de bien des dangers; il peut servir au Prince à agrandir ses Etats, & devenir d'un grand secours dans une infinité d'autres circonstances, où sans cette ressource il lui faudroit recourir à la bourse de ses Sujets, & peut-être l'épuiser. Il sembleroit qu'une sage économie sans avarice ne seroit qu'une vertu de particulier; mais ce seroit fort mal penser de ne pas la regarder comme une vertu convenable aux Princes mêmes, & peut-être leur est-elle plus utile & plus nécessaire qu'à tous les autres; que dis-je? leur exemple est très-efficace pour réprimer & corriger les

abus & les excès du luxe : * l'exemple du Roi fait la regle du monde. Ce ne fut pas un événement peu considérable que le changement des mœurs de l'ancienne Rome, toute plongée dans le luxe ; une foule de loix concernant les dépenses n'avoient été que des remedes de peu de jours. Vespasien monta sur le Trône ; l'exemple de sa modération & de ses épargnes suffit pour faire tomber le goût des dépenses excessives, & pour guérir de leur folie les citoyens les plus prodigues de leur bien, & les plus avides de celui d'autrui. Aux justes louanges qu'a mérité le grand Théodose, il faut ajouter celle que Latinus Pacatus lui a donné à ce sujet dans le panégyrique qu'il a fait de ce Prince. « Le goût du luxe avoit

* *Componitur orbis Regis ad exemplum.*

» tellement gagné , lui dit-il , soit
» par le long usage qu'on en avoit
» fait en Orient , soit par la con-
» vence de plusieurs Princes vos pré-
» décesseurs , que la mode de dissiper
» son bien , devenue malheureuse-
» ment trop commune , paroissoit
» presque sans remede. Pour ménager
» la délicatesse des autres , vous avez
» voulu commencer la réforme par
» vous-même ; & en diminuant les
» dépenses de votre Cour , vous avez
» tellement supprimé les superflues ,
» qu'à peine avez-vous conservé celles
» qui sont de pure nécessité , & par-là
» vous êtes venu à bout de ce qui est
» naturellement plus difficile , je veux
» dire , de faire goûter votre réforme ,
» & de la faire recevoir de bon gré » .
Au reste , tout homme judicieux &
sensé n'a pas besoin de loi qui regle
ses dépenses ; il fait que chacun doit

être honnêtement vêtu selon son état, & que le faste ne sied pas même aux Grands ; que la frugalité de la table est une excellente recette pour la conservation de la santé, qui est un bien tout autrement précieux que tout ce qui peut flatter & satisfaire la gourmandise : de-là son attention à vivre d'une manière proportionnée à son état, à ne donner à son estomac que ce qu'il peut porter, & à éviter tout excès ; observez encore que l'article des dépenses que l'on fait pour une table bien servie, fait dans les comptes d'une année un objet très-considérable. Il est fâcheux que dans les pays où il ne croît point de vin on soit obligé d'en faire venir des pays étrangers ; mais manquons-nous de vin en Italie ? n'y en avons-nous pas d'excellents & bien suffisants pour satisfaire notre sensualité ? Nous pourrions

de même nous épargner tant d'épiceries. Dieu nous a donné des herbes odoriférantes & saines, le thym, le serpolet, le basilic, &c. pour assaisonner nos mets, & nous recourons aux Indes pour payer bien cher des denrées dont l'usage préjudicie encore à notre santé; il faut dire la même chose du thé que l'on nous apporte de la Chine; & dont tout le mérite ne consiste peut-être que dans l'opinion & l'idée qu'on en a: nous avons encore des herbes aromatiques dans les montagnes, entr'autres la sauge, qui, employée & prise comme le thé, a une aussi bonne odeur & probablement plus de vertu; mais nous ne savons pas nous défaire de nos opinions: si ces plantes nous venoient des Indes, & qu'elles coûtassent beaucoup, nous leur ferions l'honneur de les estimer & d'en faire plus de cas.

CHAPITRE VINGTIÈME.

*Des autres desordres de l'État
que le Prince doit arrêter ou
prévenir.*

QUELLE que soit la bonne vo-
lonté, le zele des Princes, &
leur application à entretenir dans
leurs Etats une bonne harmonie, à
faire jouir leurs Sujets, sinon d'un
bonheur parfait, du moins tel que
l'on peut l'espérer en ce monde,
jamais ils n'empêcheront qu'il ne se
glisse des desordres & des déränge-
ments dans le Corps politique, dont
le Prince est le Chef: on aura beau
faire tout ce qu'on pourra pour ban-
nir l'injustice, dont le nom seul com-
prend tous les monstres qui troublent
le repos de la société, on ne viendra

jamais à bout de la détruire entièrement, parce qu'elle a jeté de trop profondes racines, & qu'elle subsistera tant que la concupiscence, la malice & toutes les autres passions exerceront leur empire sur le cœur de l'homme, ce qui ne cessera jamais. Que peut faire à cela un bon Prince, qui est plein de zèle pour le bien de ses Sujets? Il ne lui suffit pas d'avoir des Ministres & des Juges destinés à rendre une exacte justice pour le civil & pour le criminel, il doit encore avoir soin de s'assurer si elle est en effet bien administrée, & veiller sur une infinité d'abus qui peuvent s'introduire dans le pays, & qui ne sont pas de nature à être portés aux Tribunaux de la Justice. Si un Prince ne donne point audience à son peuple, & ne reçoit pas par lui-même les requêtes de ses Sujets, en se laissant

obséder sans cesse par quelques Ministres, qui ont seuls le privilège de l'approcher, il court grand risque de ne pas connoître la vérité de beaucoup de choses, & d'ignorer des maux auxquels il faudroit qu'il remédiât; mais s'il admet les particuliers à son audience, s'il écoute volontiers les suppliques de ceux qui lui demandent justice, & que voulant être informé des désordres publics, il sache cacher ceux qui l'en instruisent, il réussira à contenir ses Ministres, & pourra pourvoir aux besoins qu'il découvrira. Ce n'est pas qu'il doive se rendre trop facile à croire le mal, ni condamner tout d'un coup, il doit au contraire se conserver une oreille pour entendre les raisons de celui qui est accusé; & s'il doit encore moins ajouter foi aux lettres & billets anonymes, dans lesquels il est toujours à propos de soup-

çonner de la malice ou de la fausseté, il peut se servir cependant des notions qu'il en tire, pour faire un examen plus exact tant des personnes que des affaires. C'est-là qu'il faut un grand discernement & un jugement bien sain pour n'être point trompé & ne se pas tromper soi-même, malheur auquel personne n'est autant exposé que les Princes, parce qu'il y a toujours trop de gens qui semblent s'accorder à taire la vérité & à débiter des mensonges à ceux qui gouvernent : c'est plus ; il y a des Princes qui n'aiment pas les vérités désagréables ou contraires à leur goût, à leurs inclinations ; il seroit cependant très-à-propos qu'ils les fussent : il est vrai qu'il en est autant des particuliers, & nous n'avons pas conséquemment à nous étonner que la sincérité soit vue de mauvais oeil dans les Cours, &

que l'adulation y soit bien reçue. Heureux donc le Prince qui a l'ame assez forte, le génie assez élevé pour desirer tout de bon de trouver la vérité, qui se montre ennemie de tout homme qui, au lieu de parler sincèrement, n'a qu'un langage apprêté & flatteur, avec lequel il cherche à captiver sa faveur. Il est pareillement glorieux pour un Prince de ne point se laisser d'écouter & de recevoir les requêtes de ses Sujets. On fait la réponse pleine de fermeté que fit une pauvre femme à Philippe, Roi de Macédoine, qui lui disoit qu'il n'avoit pas le temps de l'entendre : « Cessez », donc d'être Roi, lui repliqua-t-elle, « si vous n'avez pas le temps de m'entendre & de me rendre justice ». Le Monarque sage fut touché de cette remontrance & en profita.

Mais comme il est impossible à un

Prince de connoître tous les désordres publics & particuliers qui arrivent dans les terres de sa domination, & qu'il le peut encore moins si ses Etats sont d'une grande étendue, alors ceux qui sont éloignés du Trône gémissant souvent dans l'oppression, accablés par la vexation & l'injustice, sans pouvoir y trouver de remede, il peut & doit même s'y prendre d'une autre maniere pour suppléer à ce qu'il ne peut pas par lui-même, & leur donner les secours dont ils ont besoin, & cela, en faisant choix de personnes d'honneur & intelligentes, qui veillent pour lui à corriger les mœurs & les abus. La République Romaine & celles de Grece étoient dans l'usage d'avoir des Censeurs à qui on attribuoit une grande autorité, pour corriger, châtier, réformer selon qu'il étoit à propos : les siècles barbares mêmes,

mêmes , que nous avons coutume de mépriser , ne manquoient pas de bons réglemens à ce sujet. Charlemagne , Prince d'un génie supérieur , établit un usage qui fut depuis très-exactement suivi par ses successeurs , qui étoit d'envoyer de temps en temps pour faire la visite de leurs Etats , les personnages les plus capables d'en découvrir & d'en corriger les abus. Ces personnages avoient le titre d'Envoyés * Royaux , & autorité sur tous les Gouverneurs & sur tous les Officiers des provinces & des villes : ils choisissoient parmi les Nobles les plus qualifiés , ceux qui avoient plus la réputation d'être hommes d'honneur , pieux & intelligents ; ils devoient aussi être riches & généreux , afin que ni la pauvreté , ni un sentiment de

* *Missi Regii , Missi Dominici.*

cupidité ne les fît prévariquer, & que la crainte des considérations humaines ne les détournassent pas de rendre la justice. De plus, les Souverains, qui avoient alors plus d'autorité qu'ils n'en ont aujourd'hui, également zélés pour maintenir le bon ordre, autant dans la discipline ecclésiastique que dans le gouvernement civil & politique, associoient ordinairement à leur Envoyé quelque Ecclésiastique en dignité & d'une probité distinguée, afin qu'ils observassent conjointement & de concert tout ce qui auroit besoin de réforme. Ces Commissaires ne se contentoient pas de passer par les châteaux & les bourgades, ils prenoient secretement connoissance de la maniere dont les Evêques & les Comtes se conduisoient dans leur administration; s'informerient quelle étoit la gestion des

Gouverneurs des villes & de leurs Officiers subalternes ; quelle discipline étoit observée dans les Monastères d'hommes & de filles ; comment les Curés gouvernoient leurs Paroisses ; si le Clergé étoit bien réglé , les Hôpitaux bien tenus , & si le pauvre peuple étoit surchargé de contributions & d'impôts ; ils écoutoient surtout les plaintes de ceux qui se prétendoient lésés par une mauvaise administration de la Justice , & decidoient en bref les procès en faisant expédier tous les brigands , tous les assassins , voleurs , faussaires , &c. protégeoient & prenoient un soin particulier des pauvres , des veuves & des orphelins ; ordonnoient les réparations nécessaires aux Eglises , aux ponts , aux grands chemins , & interdisoient , castoient tous les Juges qui abusoient de leur autorité & préva-

riquoient dans leur ministere. Telles étoient les fonctions des Envoyés Royaux ; & s'ils étoient fideles à remplir les devoirs de leurs charges en suivant les intentions pleines de justice de leurs augustes Souverains , il est visible que le public ne pouvoit qu'en retirer les plus grands avantages. Marchant toujours bien escortés & avec main forte , ils rendoient prompte justice ; & lorsqu'ils trouvoient des obstacles , des protections trop puissantes , & autres difficultés , ils étoient tenus d'en donner avis à l'Empereur , afin qu'il y pourvût lui-même , & qu'il mît fin aux maux auxquels ils n'avoient pu remédier. Telle étoit la méthode de ce temps-là , & elle étoit bien louable sans doute.

La République de Venise , qui de tout temps a mérité d'être prise pour modele en fait de Gouvernement , est

dans l'usage d'avoir des Inquisiteurs, choisis parmi ce qu'il y a de plus sage & de plus integre dans sa Noblesse, qui sont revêtus d'une pleine & entiere autorité, & qui font en certain temps la visite des villes & des provinces pour voir ce qui s'y passe, si la justice est bien administrée, tant dans les Tribunaux supérieurs que dans les subalternes; s'il ne s'y exerce pas des vexations; s'il y a des sangsues, des assassins ou des perturbateurs du repos public. La seule appréhension que l'on a de Ministres d'un si grand poids, retient les plus grands comme les plus petits, d'autant mieux que l'on voit qu'ils savent mettre le fer & le feu selon le besoin des maux auxquels ils veulent remédier. La Cour de Turin, qui se distingue en Italie par son bon gouvernement, a une autre méthode qui n'est pas moins

louable ; elle commet un Intendant, ou, si l'on veut, un Inspecteur dans chaque province, à qui elle donne une grande autorité : son ministère est non-seulement de prendre soin des intérêts du trésor royal, de veiller à la distribution des charges & impositions, afin qu'elle soit faite avec équité & justice, & de mettre le peuple à l'abri de certaines avanies que lui font éprouver les Maltotiers, les Gabeliers, mais encore de veiller aux intérêts communs, d'avoir soin qu'on ne choisisse que de bons Officiers, & qu'on donne l'exclusion à tous ceux qui seroient dans le cas d'abuser de leur état. On m'a assuré qu'il y a en Espagne des charges de Visiteurs en titre, avec le même exercice : il seroit à souhaiter pour les Etats où il n'y a rien de semblable, que le Prince nommât tous les trois ou quatre ans

un Visiteur d'une intégrité & d'une capacité reconnue, qui fût chargé de faire dans les villes, bourgs & villages, une information exacte de tous les défords, & d'y pourvoir, s'il le pouvoit, en vertu de l'autorité que le Prince lui auroit confiée, ou autrement de lui en faire le rapport à lui-même. Je laisserai à examiner à d'autres s'il seroit à propos que le Prince passât un accord avec les Evêques, par lequel ils associaffent au Visiteur séculier un Ecclésiastique, qui pourroit ensuite leur faire le rapport de ce qui pourroit mériter répréhension : il est vrai que les visites des Evêques dans leurs Dioceses pourroient faire trouver ma proposition inutile & superflue ; mais on conviendra que ces visites n'ont pas toujours lieu bien exactement ; supposé même qu'ils les fissent, ils pourroient laisser échapper

ce qui n'échapperoit pas à l'œil d'un laïque, joint à celui d'un Ecclésiastique.

L'expérience démontre combien il est important qu'il y ait dans tous les pays des Commissaires qui fassent ces sortes de visites : par-tout où il y a une multitude réunie, on peut y remarquer des abus ; nulle part il ne manque de Juges & de Notaires d'une conscience peu délicate, ou d'Huissiers, d'Espions & d'Archers qui abusent, sur-tout ces derniers, de la portion d'autorité que leur donne leur état. Comme il y a des hommes pleins d'honneur & de probité qui ont le maniement des deniers publics, il peut s'en trouver aussi qui, ayant le secret d'accroître leur patrimoine par des voies détournées, d'avoir leur part du profit qui se rencontre dans les bâtimens, les réparations, & généra-

lement dans toutes les dépenses publiques. Il seroit donc à propos, & nécessaire même, que l'on rendît au Ministre du Prince un compte fidele des revenus publics, & de l'usage qui en est fait ; que l'on y fournît les raisons pour lesquelles on n'acquitte point les dettes quand on le peut, & qu'on y examinât si les dépenses sont taxées avec équité. On ne peut se récrier assez sur la facilité avec laquelle les abus & les vexations se glissent dans l'exercice des charges publiques : les émoluments attribués à ceux qui en sont revêtus ne leur paroissent rien, & l'on s'étudie pour imaginer quelque invention ou quelque friponnerie avec laquelle on tire davantage de son emploi, le tout au préjudice du public. Pense-t-on jamais à y remédier ? Un seul exemple de châ-timent suffiroit pour faire marcher

droit tous les autres : par conséquent il est encore plus nécessaire pour le bien public que la visite s'étende aux Hôpitaux, aux Monts de piété, aux Communautés d'orphelins & d'orphelines, & aux Confrairies de séculiers. Il sera sans doute bien consolant pour le Prince de ne trouver rien que de régulier dans ces lieux que la piété a consacrés ; mais si on y trouve le contraire, n'est-il pas nécessaire d'y remédier ? Les informations secrètes que l'on peut faire ne doivent pas porter à rendre aussi-tôt un jugement qui pourroit être précipité, mais seulement à examiner les faits avec toute l'attention requise. Il n'est point de pays où il n'y ait des Inspecteurs ou Directeurs des ponts & chaussées, des turfis & levées, des canaux, des fossés, des écoulements des eaux, de la distribution qui s'en fait pour l'arrose-

ment des campagnes , & d'autres semblables objets de police , qui , étant tous très-importants pour l'agriculture & le commerce , le font beaucoup pour le bonheur public. De-là l'obligation de s'assurer si tous les Officiers font leur devoir , parce qu'il arrive souvent que les uns par mollesse , par négligence , les autres par esprit de parti , laissent introduire des abus & ne remédient point aux défordres : quelquefois on a donné de bons ordres , mais ils ne sont pas exécutés , ou par égard pour un Ministre , ou par la crainte que l'on a de quelque homme puissant. C'est un malheur pour un Etat , lorsque les Ministres du Prince veulent se substituer en quelque sorte à sa place , & qu'au-dessus des autres par leurs richesses , ils veulent aussi se mettre au-dessus des loix & des regles de la

justice. Cela n'arrive pas sous les Princes qui ont beaucoup de génie & qui aspirent à la gloire d'être les peres de leur peuple, parce qu'ils ne dispensent pas leurs Ministres ni aucun de leurs Officiers des réglemens nécessaires pour le bien public. Il ne faut jamais souffrir que qui que ce soit, fût-ce le plus grand du Royaume, trouble le bon ordre & l'harmonie qui doit régner dans un Etat & qui y est si nécessaire, ni que le cours de la justice soit jamais arrêté ; c'est sur quoi les Souverains doivent veiller avec le plus grand soin.

Il est vrai que les Visiteurs n'auront jamais assez de courage & de force pour résister aux plus puissants ; mais le Prince doit les obliger du moins à faire des notes de tout, & à lui en donner connoissance. Il peut se faire que dans le grand nombre de Sei-

gneurs particuliers, qui sont ses feudataires, ses vassaux, & qui en agissent bien avec leurs Sujets, il y en ait quelqu'un qui se conduise d'une manière toute opposée, en les vexant par des charges extraordinaires, contre tout droit & coutume, comme il est arrivé du temps de l'Empereur Charlemagne, ainsi qu'il conste par les Edits qu'il fit contre cet abus. De-là la nécessité de faire passer les Visiteurs dans les fiefs pour observer & faire leur rapport de ces désordres, à moins qu'il ne fût plus sûr d'aller sur les frontieres, & de citer différentes personnes soumises à ces Seigneurs, afin de faire plus librement une enquête exacte de la nature de ces fiefs, par l'examen & la comparaison des différentes relations. Il y a aussi quelquefois dans un bourg, dans un village, quelque homme puissant : ordinai-

rement ces fortes de gens décident de tout dans un pays, & malheur à quiconque s'oppose à leur volonté; s'ils parviennent à gagner le Juge & à l'avoir pour eux, ils font la loi & commandent en despotes. Ceux-là méritent bien sans doute que le Prince leur fasse l'honneur de les appeler à la ville pour leur en faire goûter les agréments; il ne fera pas déplacé non plus que ces Visiteurs observent si la régularité se soutient ou non dans les Monasteres d'hommes & de filles, afin que, s'il en est besoin, ils avertissent le Prince des désordres qu'ils auront découverts, & qu'il puisse s'entendre ensuite avec les Supérieurs. Le Prince ne doit point s'ingérer dans les Communautés Religieuses qui vivent dans l'exacte & louable observance de leurs regles, parce qu'il n'y manque pas de sages Inspecteurs

jaloux d'y conserver le bon ordre ; mais il est très-à-propos qu'il veille avec grande attention sur les Ordres Religieux , qui , étant malheureusement déçus de leur ancienne régularité , font par-là devenus inutiles , & même à charge à la République. Parmi les abus qui y regnent , ce n'en est pas un des moins considérables que les visites qui s'y font par des Religieux des mêmes Ordres ; visites qui ne sont utiles qu'aux Visiteurs mêmes , & point du tout aux lieux qu'ils visitent. Il est sûr que le Prince fera très-bien , par exemple , de ne pas souffrir dans le pays de Religieux scandaleux ; de ne pas permettre que dans l'élection des Supérieurs on préfère les mauvais sujets aux bons ; & en se rendant inaccessible à la brigue & aux suggestions intéressées des particuliers , de témoigner qu'il desire

que l'on préfère ceux dont la vie est exemplaire & qui sont sans ambition.

Il est vrai que tout ceci forme un détail dans lequel les Princes n'ont pas coutume de descendre, soit qu'ils le dédaignent ou qu'ils ne le puissent pas ; mais ils peuvent en charger quelque personnage distingué & désintéressé qui en prenne le soin pour eux, & qui leur en fasse un rapport fidele. Pareillement ils ne doivent pas permettre, sans de fortes raisons, qu'il se fasse dans les villes, terres & campagnes de leur domination, de nouvelles fondations d'Ordres Religieux, qui ne vivent que des aumônes des Fideles, de quelque éminente piété qu'ils soient, parce que ce seroit mettre sur leur peuple une nouvelle contribution : de plus, s'il se trouve que dans les fondations qui sont faites, le nombre des Religieux, est porté

indiscretement au-delà de ce qui en est nécessaire, ce qui peut arriver, d'autant plus que le public les entretenant, le grand nombre ne les embarrasse point, le Prince fera très-sagement d'y mettre des bornes; d'autre part, il faudroit exiger que les Monasteres & les Couvents qui sont riches eussent un nombre de Religieux proportionné à leurs revenus, attendu qu'il n'est pas bien que, réduits à un petit nombre, ils profitent de leurs gros biens pour vivre dans les délices, & que des revenus qui se tirent du pays en sortent & soient portés ailleurs. Quant aux appointements & à l'entretien des Visiteurs nommés par le Prince, chaque Communauté doit y contribuer pour sa part; ce ne sera pas une trop forte charge pour chacune en particulier, parce que le Visiteur ne menera avec

lui qu'un Secrétaire & un ou deux domestiques, & ne s'arrêtera que très-peu de temps dans chaque lieu. Les Rois de France taxoient ce qu'on devoit leur fournir, tant pour leur nourriture que pour leurs voitures, & le tout avec beaucoup d'économie. Nous payons les Médecins, parce qu'ils viennent à notre secours pour guérir nos maladies corporelles, autant qu'ils le peuvent, quoique souvent leurs visites ne tournent qu'au profit des Apothicaires. Pourquoi le public regretteroit-il la dépense extraordinaire qu'il lui faudroit faire pour un Médecin qui vient guérir des maux communs quand il en est besoin, cette charge d'ailleurs n'ayant pas lieu toutes les années? Un grand nombre de Communautés prodiguent l'argent par ostentation, par fantaisie, pour des nouveautés qui ne sont point du

tout nécessaires ; seroit-il donc juste & raisonnable qu'elles se plaignissent d'un réglemeut qui peut leur être si avantageux ? Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'entre autres Ordonnances des Etats du Roi de Sardaigne, il y en a une qui défend à tous les Ministres & Officiers publics de prendre & de recevoir des présents de qui que ce soit , à moins que ce ne soit que des bagatelles , & qui les oblige à dénoncer ceux qui ont tenté de leur en faire accepter. Celui qui a fait cette loi étoit sans doute bien judicieux & bien sage.

Les Visiteurs pourroient se rencontrer dans des pays où l'usure seroit fort commune & fort enracinée au grand préjudice des pauvres gens en particulier ; je ne parle pas des contrats qui ont un nom ou qui n'en ont pas , mais qui sont permis & en

usage dans tous les différents Gouvernements, parce qu'ils ne portent qu'un gain honnête & modéré, qui est au moins fondé sur la raison du profit cessant ou du dommage naissant, & qu'il n'y a pas d'usure; je parle de ceux qui veulent faire des gains excessifs en donnant du bled à crédit, ou des bœufs, des vaches & des troupeaux de brebis à bail en cheptel ou gazaille, & en quelque société de commerce, mais léonine, où tout le profit est du côté le plus fort. Le commerce ne peut subsister sans certains usages qui servent aux uns à s'industrialier, & à pourvoir à leurs propres besoins avec l'argent, les denrées & les marchandises des autres. Quoique la charité soit de précepte en certains cas, & seulement de conseil en d'autres, nous voyons que ce qui est commandé est bien peu observé, & bien

moins encore ce qui n'est que de conseil : l'intérêt propre a toujours été & sera toujours le grand mobile des actions humaines ; il n'y a que trop de gens qui , ne se contentant pas d'un gain honnête , ne feroient rien moins que de ruiner ceux qui ont besoin d'eux : il est du devoir du Prince de contenir , & même de châtier ces hommes avides & toujours prêts à engloutir le bien d'autrui , sur-tout de faire exécuter les loix qui défendent de prêter de l'argent aux enfans de famille , encore mineurs , sans les formalités prescrites. C'est une obligation manifeste pour les Princes , d'être particulièrement attentifs à défendre les pauvres , sous le nom desquels on comprend les laboureurs , payfans , manœuvres , & beaucoup de bourgeois. Pour remplir cette obligation essentielle , il doit faire

enforte que le pain & les vivres se maintiennent toujours à un prix raisonnable, arrêter les exactions des Financiers & l'avidité des particuliers, qui, comme autant de sangsues, épuisent le peuple; autrement, dans l'impuissance où il est de se défendre, il s'en dédommage autant qu'il peut, en donnant au mauvais Gouvernement des malédictions que Dieu exauce, sinon toujours, du moins très-souvent. On ne peut assez détester la cruauté avec laquelle on leve les impôts en certains pays, parce que n'ayant aucun égard à l'impuissance & à la misère des particuliers, on ne fait que détruire des familles entières, qui, se voyant hors d'état de payer & les impositions & les frais que les exacteurs exigent d'eux, s'expatrient, & privent leur légitime Prince d'une multitude de Sujets.

Il est vrai qu'un Prince ne peut pourvoir à tout par lui-même, c'est pourquoi il ne peut rien faire de mieux que d'avoir des Ministres qui soient remplis de droiture & d'équité, de les charger de faire des informations exactes de tous les désordres, & de lui en faire le rapport; en cas de défaut ou de négligence de leur part, il n'a qu'à y suppléer lui-même en donnant audience à son peuple, & faire annoncer que chacun sera reçu à lui donner des avis secrets de tout ce qui se passe contre l'ordre public. En vain se récrieroit-on que c'est surcharger un Prince, il faut bien lui recommander ce qui est de son devoir. Celui qui se tient retiré dans son cabinet, n'aimant pas se communiquer à ses Sujets & les écouter, est exposé à une infinité de surprises & de supercheries, & souvent il arrive

qu'il n'a que le nom de Prince, tandis qu'un autre en a la puissance, & que les fautes de son Ministre retombant sur lui, il devient l'objet de la haine publique. Il n'est pas hors de propos de rappeler ici la méthode d'Alexandre Severe, l'un des Empereurs Romains des plus célèbres; il avoit à ses gages plusieurs espions qui ne se connoissoient pas entre eux; il écou-toit leurs différents rapports, & les combinant ensuite, il découvroit ce qu'il lui étoit important de savoir. Si l'on ne met en usage cette pratique, on ne pourra employer à cette recherche que des gens de basse extraction, & les inconvénients qui en résulteront sont sensibles: on ne peut user d'une trop grande circonspection pour écouter des délateurs, dans les cas où il n'est pas possible d'entendre les raisons de l'accusé. Je reviens aux
Ministres:

Ministres : ce qui servira le plus à les contenir dans leur devoir, ainsi que les Officiers du Gouvernement, sera la facilité du Prince à admettre le moindre de ses Sujets à son audience. Il y a sur cela une constitution de Constantin le Grand, qui ne se trouve pas dans le Code de Justinien, & qui pour cette raison est inconnue à beaucoup de Jurisconsultes, mais qui a été conservée dans le Code Théodosien. « * S'il y a quelqu'un, dit l'Em-

** Si quis est cujuscumque loci, ordinis, dignitatis, qui se in quemcumque judicium, comitum, amicorum, vel palatinorum meorum aliquid veraciter & manifestè probare posset confidit, quod non integrè atque justè gessisse videatur; intrepidus & securus accedat; interpellet me. Ipse audiam omnia; ipsa cognoscam, & si fuerit comprobatum, ipse me vindicabo. Dicat securus, & bene conscius dicat. Si probaverit, ut dixi, ipse me vindicabo de eo, qui me usque ad hoc tempus simu-*

„ pereur , quels que soient sa nais-
 „ sance , son rang ou sa dignité , qui
 „ soit assuré de pouvoir prouver contre
 „ quelque Juge , Gouverneur , Favori
 „ ou Courtisan que ce puisse être ,
 „ qu'ils ont commis la moindre in-
 „ justice , qu'il m'aborde librement
 „ & sans crainte , & qu'il m'en in-
 „ forme ; j'écouterai tout ; je serai
 „ moi-même le Juge de tout ; j'en
 „ prendrai moi-même vengeance :
 „ quiconque est bien assuré de dire
 „ la vérité , qu'il la dise franchement ;
 „ je me vengerai de celui qui m'aura
 „ trompé par une feinte intégrité , &

*Latâ integritate deceperit. Illum autem qui
 hoc prodiderit , & comprobaverit , & dignita-
 tibus , & rebus augebo. Ita mihi summa divi-
 nitas propitia sit , & me incolumem præstet ,
 ut cupio , felicissimâ & florente Republicâ.
 Lex IV. de Accusat. Lib. IX. Tit. I. Cod.
 Theodos.*

„ j'avancerai , je récompenserai celui
„ qui me l'aura fait connoître. Qu'ainsi
„ le Tout-Puissant me soit toujours
„ propice & me conserve la santé ,
„ comme je le desire , pour rendre
„ l'Empire florissant & ses habi-
„ tants heureux autant qu'ils peuvent
„ l'être „. Tel est le langage , & telle
est la conduite d'un Prince qui est
vraiment porté à faire le bonheur pu-
blic , toujours néanmoins avec la con-
dition que les accusations soient bien
& duement prouvées , autrement la
calomnie perceroit au préjudice des
accusés , & mettroit le Prince dans le
cas de commettre des injustices.

Mais ordinairement les Ministres
des Princes sont des hommes au-dessus
de la critique , pleins d'honneur & de
sentiments ; ainsi le Prince doit leur
laisser la liberté d'exposer ce qui leur
paroîtra plus juste , plus utile & plus

honorable, quoiqu'ils soient d'un avis contraire à ses vues & à ses idées : il est vrai qu'il est bien délicat & aussi dangereux de contredire un homme qui croit savoir tout, par la seule raison qu'il peut tout ; c'est alors qu'il faut beaucoup de dextérités, parce que, trop accoutumés à respirer l'encens de la flatterie, les Princes ne souffrent pas volontiers qu'on leur donne des leçons, & qu'on paroisse en faveur plus qu'eux. Cependant, un Prince sage saura toujours bien prendre le parti qu'il voudra, sans montrer à un Ministre qui lui dit sa pensée avec les égards convenables, le déplaisir qu'il en ressent ; un regard que jette indiscretement le Prince sur un Ministre, lorsqu'il lui dit la vérité ou lui donne un bon conseil, est capable de lui fermer la bouche pour toujours. Tous les Princes devraient

prendre pour modele Alexandre Severe , dont il est dit dans l'histoire de sa vie , que « * telle fut sa modération qu'il vouloit que tout le monde , lui dît librement son sentiment , qu'il recevoit volontiers les représentations qu'on lui faisoit , & s'en servoit ensuite pour faire les réformes qui se trouvoient convenables , » Un bon Prince ne trouvera jamais mauvais qu'un Ministre lui parle en faveur du peuple , & se défend toujours des impressions que peut lui donner quiconque lui conseille d'user despotiquement de son autorité pour accabler ses Sujets. Il seroit étrange qu'un homme , pour être bon Mi-

* *Moderationis tantæ fuit , ut sibi ab omnibus liberè quæ sentiebant , dici cuperet , & cum dictum esset audiret , & cum audisset , ita ut res poscebat , emendaret & corrigeret. Lampridius in Alexandr. Sever.*

nistre d'Etat, dût oublier qu'il est citoyen, & qu'il fût obligé de cesser d'aimer sa patrie, si par malheur le Prince ne réfléchit pas assez sur ses devoirs à son égard ; que dis-je ? un Prince habile ne verra dans un tel homme qu'un mauvais Ministre, parce qu'il faut être sans probité, sans honneur, quand on n'a aucun égard pour son propre pays, & qu'on sacrifie tout au desir d'accroître & de conserver sa fortune. Ce que fit un jour François II, Duc de Modene, mérite d'être rapporté. Un Commissaire des guerres ayant cru lui faire bien sa cour en fatigant Fanano sa patrie par une levée de soldats plus considérable que dans les autres endroits, en eut pour récompense d'être privé de son emploi, ce Prince jugeant bien sagement qu'il falloit que cet homme eût l'ame bien noire pour prétendre se

faire aimer en se montrant si peu affectionné pour son propre pays, & en commettant une injustice. Plût à Dieu que tous les Princes fussent bien convaincus qu'ils n'ont de vrais, de fideles Ministres que ceux qui ne flattent point leurs passions, parce que de tels hommes préfèrent la gloire de leurs Souverains à leur propre intérêt. On est indigne de porter le titre de Conseiller du Roi, quand on ne fait que l'odieux personnage d'un vil adulateur.



CHAPITRE VINGT-UNIEME.

De la luxure, de l'ivrognerie, & des autres désordres répandus dans le peuple, que le Prince doit déraciner ou réprimer:

ÉTANT instruits comme nous sommes de la morale du Christianisme, dans laquelle les divines Ecritures, les SS. Peres & les Théologiens nous présentent toute la lumière que nous pouvons désirer pour faire le bien & pour éviter le mal, il semble que les Princes séculiers ne doivent pas s'occuper de certains vices du peuple, qui appartiennent proprement au for interne de la conscience, & qui ne sont pas du ressort du gouvernement politique: ils ont bien inspection, il est vrai, sur tout ce qui

peut troubler le repos & la tranquillité publique, comme les batteries, les blessures, les meurtres, les assassins, les vols, les injures, les vexations & autres semblables délits, mais non sur les autres actions, par lesquelles on transgresse la loi de Dieu sans troubler la tranquillité publique; transgressions qui font ce qu'on appelle les fautes dont l'homme ne doit compte qu'à Dieu seul. Un Prince doit certainement desirer que tous ses Sujets menent une vie chrétienne & bien réglée, & que les Ministres des Autels, les Prédicateurs de la parole de Dieu ne cessent de leur inculquer les préceptes & les conseils évangéliques; mais il ne lui appartient pas de décerner des châtimens contre ceux qui manquent à leur devoir à l'égard de Dieu, à moins que la transgression de la loi divine ne se

trouve jointe à une infraction & un mépris des loix politiques : c'est plus ; il n'est point de délit considérable contre les loix d'un bon Gouvernement, qui ne fasse un péché grief contre la loi de Dieu. Telle est la regle, mais regle qui a ses exceptions, parce qu'un bon Prince, qui ne doit avoir rien plus à cœur que l'avantage & le bonheur de son peuple, doit se proposer deux points de vue, & faire deux opérations pour y parvenir. Comme Souverain, il doit s'appliquer à maintenir fortement les loix qui font régner la paix, la justice & l'abondance parmi ses Sujets ; comme Pere de la patrie, j'ai presque dit comme un pere de famille, il doit encore remédier & pourvoir avec une conduite pleine de sagesse aux désordres des particuliers, quoiqu'ils ne soient pas du nombre de ceux qui sont

défendus & punis par les loix des hommes. Regardant comme ses enfans tous ceux qui font soumis à sa domination, s'il les voit déréglés & se conduisant d'une maniere qui ne peut que nuire à leur santé, à leurs biens & à leur honneur, il se sert en Pere de l'autorité qu'il a sur eux pour les faire rentrer en eux-mêmes, & les tirer de l'abyme où les précipitoit leur aveuglement & leur folie. On pourroit imaginer qu'un Prince passeroit les bornes de son pouvoir en prenant ce soin, ou en en chargeant ses Ministres; mais il n'y a que des méchants qui puissent adopter ce sentiment, ou des gens qui ne considerent pas assez ce qui convient non-seulement au bien des particuliers, mais encore à celui de la République. Quoiqu'il soit vrai que les fautes particulières de l'homme n'étant point des

objets des loix civiles, & ne se trouvant défendues que par la loi divine, il n'appartient qu'à Dieu & à ses Ministres d'en juger & de les corriger; cependant, dès que ces fortes de fautes deviennent considérablement nuisibles, non-seulement au bien spirituel des Sujets, mais encore à leur bien temporel, on ne peut disconvenir qu'un Prince, qui aime véritablement son peuple, ne doive venir au secours de ses enfants pour les détourner de perdre leur santé, leur bien, leur honneur, puisqu'il est chargé, par l'ordre de Dieu même, de veiller au bien temporel de ses Sujets; & conséquemment il le doit encore plus, lorsque les fautes des particuliers tourneroient au détriment de la République même, comme il est aisé de s'en convaincre par les différentes especes que je vais en exposer.

La dissolution, le dérèglement des mœurs, autrement la luxure ou le vice de l'impureté, qui consiste dans l'usage illicite des plaisirs charnels, est une peste dont le monde ne sera jamais délivré; qu'elle soit plus ou moins invétérée, elle triomphe toujours; les grandes richesses & l'opulence dans les grandes villes, ainsi que les commodités, peuvent y en augmenter la contagion: on observe que l'air subtil des montagnes est bien plus propre à en allumer le feu que celui que l'on respire dans les plaines; d'autre part, la grande liberté & l'exemple l'étendent très-aisément: les villageois qui habitent dans les plaines y sont ordinairement moins sujets, parce qu'ils ont moins de malice, & qu'ils ont des travaux pénibles. Le mariage dans la plupart amortit beaucoup la concupiscence:

or, les dérèglements de cette passion brutale sont défendus à certains égards autant par les loix civiles que par la Religion, & selon d'autres, par la Religion seule. Il seroit honteux de ne pas contenir un excès d'autant plus dangereux qu'il vient tout de l'impulsion du tempérament & de la nature ; les hommes passeroient les animaux en brutalité. Il n'est point de sentiment de crainte, ni aucun des châtimens dont on est menacé par toutes les loix divines & humaines, qui puisse arrêter la violence de ce torrent, qui fait une des plus grandes miseres de l'humanité. Que doit donc faire un Prince sage pour préserver son peuple d'un tel désordre ? C'est une affaire d'une grande importance & bien délicate, pour laquelle il lui faut beaucoup de zele, & pour le moins autant de prudence ; beaucoup

de zele pour s'opposer au mal , & le réprimer du moins , si on ne peut le bannir tout-à-fait , à cause des suites fâcheuses que cette malheureuse passion peut avoir pour son peuple dans le général & dans le particulier ; & une grande prudence , parce qu'il ne convient pas au Prince de remédier à toutes les fortes de vices & de luxure ; même en toutes les circonstances sur lesquelles s'étend sa puissance législative , encore plus en celles où il peut & doit seul exercer ses soins paternels , il est obligé d'avoir bien des égards , à l'exemple de ces Médecins prudents , qui ont une grande attention à n'appliquer les remedes que selon les différentes complexions des malades , & non point au hasard , bien éloignés de traiter les plus petits maux avec des remedes violents ;

ainsi se conduisent les meilleurs Princes dans le cas dont il s'agit ; c'est ce que je vais faire voir.

En premier lieu , afin qu'un Prince puisse s'opposer efficacement aux dérèglements de l'impureté , il doit donner l'exemple de la continence & de la pureté des mœurs la plus exacte ; vertu vraiment louable en qui que ce soit , mais bien plus glorieuse pour les Princes , comme étant plus exposés aux écueils en ce genre. Il est très-important que le Souverain donne cet exemple à ses Sujets , & que l'on sache que tous ceux qui se rendent les jouets de leurs inclinations déréglées lui déplaisent. C'est une observation de tous les temps & de tous les pays , que quand le Prince se laisse aller à l'inc continence , le peuple , ou du moins la Noblesse , ne tarde pas à l'imiter :

Platon, qui l'a observé de même, dit que « (a) les particuliers sont ce que „ sont les Princes, » ce qui a lieu spécialement à cet égard. Comment un Prince pourroit-il désapprouver dans les autres un vice qu'il se permet à lui-même, qu'il enseigne par sa conduite, ou qu'il fait du moins regarder comme excusable? Il est certain qu'un Prince qui donne de mauvais exemples fait plus d'impression pour justifier le vice que ses Edits n'ont de force pour le condamner. Il est écrit que « (b) celui qui détruit „ par son exemple ce qu'il édifie par „ ses loix, détruit plus qu'il n'édifie „ S. Chrysostôme disoit « que nous en- „ seignons à Dieu à nous condamner,

(a) *Quales in republicâ Principes sunt, tales reliquos solere esse cives.*

(b) *Qui lege docet, & exemplo nocet, plus nocet, quàm docet.*

„ quand nous enseignons le bien &
„ que nous vivons mal „. Les bons
livres font pleins de ces maximes si
nécessaires à tous les Souverains ; &
bien plus encore se répandroit la con-
tagion parmi les Sujets , si le Prince
faisoit gloire de ses foibleffes. S'il lui
arrive de faire des chûtes , du moins
faudroit-il que ses foibleffes fussent
ensevelies dans les ténèbres , quoi-
qu'au reste il soit très-difficile à un
Prince de les cacher , parce qu'il y a
trop d'yeux qui épient ses démarches :
il faut ajouter de plus que l'on doit
bien prendre garde de remettre la ba-
lance de la justice entre les mains de
gens infectés du vice de l'intempé-
rance corporelle , parce que ce seroit
les exposer à trop de dangers. Il est
inouï de voir dans ce siecle jusqu'où
font portés les excès dont nous par-
lons ; par exemple , la licence des

gens mariés, qui se font un amusement de profaner le plus saint & le plus auguste des engagements; sans respect pour le monde qu'ils scandalisent, ils vivent presque publiquement dans un concubinage continuel; d'un autre côté, il est des crimes dont la pensée seule fait horreur, & qui mettent le Prince dans la nécessité de faire agir contre les coupables toute la rigueur des loix: on peut seulement examiner alors s'il ne vaut pas mieux que le châtiment de ces infamies soit secret que public, par la raison qu'il peut être à propos que la multitude, qui ignore ces excès odieux, ne soit pas dans le cas d'en rien apprendre; mais s'il est question d'autres délits dans la même matiere, qui sont défendus par les loix, un Prince sage ne se mêle point de les punir tant qu'ils sont secrets, à moins qu'un droit

légitime , marqué par les loix , n'en demande justice , comme il peut arriver pour un viol , un adultere , où il n'est permis qu'à certaines personnes de former une accusation : c'est au Prince à mettre ordre , s'il le peut , à ces dérèglements occultes , en faisant en sorte de ne pas mettre au jour ce qui est renfermé dans les ténèbres , afin d'en épargner l'ignominie à d'honnêtes parents , & d'éviter les inimitiés & les meurtres qui pourroient en être les suites : enfin , si les dérèglements défendus par les loix deviennent publics , le Prince ne peut les dissimuler , il doit au contraire en appuyer le châtiment , parce que si ces infamies se commettoient impunément , le mauvais exemple en produiroit d'autres.

Le Prince est pareillement obligé de ne pas souffrir dans ses Etats des

actions scandaleuses , comme les bals impudiques, les adulteres & les concubinages publics ; & il doit , sur l'avis des Evêques & des Curés zélés, s'empreser de défendre l'honnêteté publique. C'est pour de bonnes raisons que les loix humaines tolerent la simple fornication, en en laissant le châtiment au jugement de Dieu ; mais à ce sujet il faut remarquer deux choses ; la premiere est qu'il faut faire une recherche exacte de tous ceux qui font commerce de prostitution , & les exterminer, sans faire grace à qui que ce soit : on ne peut user de trop de rigueur à l'égard de ces corrupteurs de l'innocence, qui tiennent une école de débauche. Il ne seroit pas mal que l'on fit quelque exemple de sévérité sur ces malheureuses meres qui livrent elles-mêmes leurs filles à la prostitution. Une autre chose à observer ,

c'est qu'il ne faudroit pas permettre que les femmes & filles de mauvaife vie habitaffent ni paruffent jamais dans les auberges & les cabarets : les voyageurs y abordent par néceffité , d'autres y vont pour le plaifir d'y boire & manger , mais fans aucune intention de rien faire contre l'honnêteté ; n'est-il pas odieux que ces créatures les y attendent pour les faire tomber dans leurs filets , d'autant plus qu'outre l'offense de Dieu , fi l'on ne fait pas fe garder de leur féduction , on peut y trouver auffi la ruine de fa fanté : que ces malheureufes fe contentent de faire dans leurs taudis leur infame commerce , fans aller tendre des embûches en des lieux où vont maintes perfonnes qui ne pensent point à elles , & qui ne les y cherchent pas. Je ne dis pas qu'il faille remédier à ce mal ni qu'on le puiffe , mais feule-

ment qu'il feroit à defirer que si les libertins ne peuvent retenir la fougue de leur brutale passion, il y eût au moins quelque moyen de les garantir d'y trouver d'horribles & douloureux châtimens. Si cette peine se bornoit à ceux qui font le mal, à la bonne heure, ils n'auroient que ce qu'ils méritent, mais elle s'étend jusqu'à leurs femmes, qui en font innocentes; & les familles sont bientôt ruinées, lorsque cette espece de peste attaque les chefs des maisons, parce qu'elle les rend incapables de soutenir aucuns travaux. On peut interroger sur cela ceux qui savent ce qui a réduit tant de pauvres maisons à l'état misérable où elles se trouvent. Nous avons vu les François mettre sur un cheval de bois & bannir ensuite les prostituées qui, en se faisant payer, communiquoient leurs maladies à ceux

qui avoient le malheur de s'amuser avec elles. Je ne propose rien à ce sujet ; il me suffit de retracer les horreurs qui sont les suites d'une passion si pernicieuse , & d'insinuer que si les loix qui défendent le poison n'ont pas eu la force d'arrêter un mal si contagieux , du moins toutes les villes devroient charitablement avoir des Médecins & des hôpitaux exprès pour guérir ceux qui s'en sont si sottement laissé infecter.

Un autre vice dont le public peut souffrir, c'est l'ivrognerie ; il est ordinairement renfermé dans le bas peuple : néanmoins il y a des pays où il est très-commun , sans que personne y fasse attention ; & quelle raison auroit-on de s'en embarrasser ? qu'importe-t-il au Chef d'une République ou à d'autres qu'un homme , qui est libre & maître de ses actions , mange

ou

ou boive à l'excès ? Il y a eu chez tous les peuples des Législateurs, des sages qui ont fait de bons réglemens, & aucun d'eux n'a jamais cru devoir défendre & punir la simple ivrognerie ; c'est aux Prédicateurs de l'Evangile qu'il appartient de s'élever contre ce vice, & non à d'autres : ce propos est raisonnable sans doute ; cependant, considérant ici le Prince comme le Pere de son peuple, qui en cette qualité doit être jaloux de procurer l'avantage de ses enfans & de les rendre heureux, on ne peut que lui inspirer d'étendre sa sollicitude & ses soins à modérer ou réprimer ce désordre, du moins dans les lieux où il est porté à l'excès ; l'attention qu'il donneroit à cet objet lui seroit certainement glorieuse. A voir comment tant de personnes s'exposent à des maladies considérables, & à abrégér

même leur vie, en employant à boire tout le gain qu'ils ont fait dans la semaine, & qui devoit servir à sustenter leur famille; comment de pauvres femmes & des enfants innocents souffrent par les duretés & les mauvais traitements d'un mari, d'un pere sans raison, qui, dans la chaleur du vin, leur fait toutes sortes de querelles, & toutes les indécences & les incongruités dont est capable l'homme lorsqu'il est réduit à un état de bête; à voir tout cela, dis-je, un Prince qui chérit son peuple ne peut qu'être touché de compassion, & desirer d'arrêter, s'il se peut, cette frénésie, d'autant plus fâcheuse qu'elle est volontaire, ou du moins d'en guérir les gens mariés, mais avec des lénitifs & des adoucissans, plutôt qu'avec des remedes violents; par exemple, ne point donner entrée dans les villes

aux confrairies de dévotion, ni aux rôles des Artistes, ou même en chasser tous ceux qui, sans nécessité, fréquentent les hôtelleries & les cabarets, seroit peut-être un moyen de corriger plusieurs de ce malheureux vice. De nos jours, l'Empereur Charles VI a délivré de cette passion ses Ministres & tous ceux de sa Cour qui en avoient l'habitude, en les faisant venir devant lui, tantôt l'un tantôt l'autre, après leur dîner. De plus, on peut représenter avec force dans les sermons & dans les conférences des missions la longue suite de maux de toutes especes qu'entraîne après elle la passion du vin. Je laisse à ceux qui en savent plus que moi à imaginer d'autres remèdes. On dira peut-être que ce ne sont là que des minuties, mais à tort; ce sont des défauts plus considérables & quelquefois plus dan-

gereux qu'on ne pense. Je le répète ; nous payons les Médecins , parce qu'ils nous préservent & nous guérissent des maux corporels ; d'autres payent les maux parce qu'ils viennent les chercher. Il est certain que l'ivrognerie est une source de beaucoup de maux dans le physique & dans l'ordre de la politique ; il ne faut qu'y faire un peu d'attention pour s'en convaincre. Quiconque parviendra , par sa sagesse , à délivrer de ce fléau des Etats , bien réglés d'ailleurs , pourra passer pour un grand Médecin. S'il arrive que l'intérêt du Prince , ou de quelque homme puissant , est contraire à la proposition qu'on pourroit faire de quelque règlement honnête & raisonnable relativement à ce désordre , il faut examiner si l'on doit faire prévaloir le bien particulier sur le bien public , & s'il est honorable

pour le Prince de vouloir tirer du profit de la folie de son peuple , au lieu de l'en guérir , comme son devoir l'exige.

On trouvera un autre abus dans certaine contrée , qui est que le Gouvernement ne se met point en peine que les jeunes gens , garçons & filles , apprennent des métiers , au défaut de quoi ils s'accoutument à l'oïfiveté & à mendier. Lorsqu'un garçon s'adonne à cette maniere de vivre , c'est ordinairement un homme perdu , il finit par la potence ou par les galeres ; il est bien difficile qu'avec la profession de ne rien faire , on n'apprenne celle de voler , & plusieurs autres aussi mauvaises , dont on fait quelle est ordinairement la récompense : cependant il peut arriver qu'un enfant qui , en faisant d'abord le métier de mendiant par libertinage , acquiert de la

réflexion avec les années, & prenne quelque moyen honnête de gagner sa vie ; mais il est presque impossible qu'une fille, qui dès son bas âge s'est accoutumée à mener une vie d'oïveté, ne faisant tous les jours que mendier, étant continuellement parmi des garçons les plus libertins, rentre jamais dans la bonne voie ; elle a perdu cette pudeur & déposé cette honte, qui est la plus sûre gardienne de l'honnêteté ; que dis-je ? bientôt instruite, & peut-être même exercée aux plus grands excès, quel sort pourra-t-elle se promettre en fait de ressource & de retraite, sinon d'habiter d'abord un lieu de débauche, de mourir ensuite dans la misère la plus affreuse ? Des Principautés & différentes villes d'Italie ont fait un grand acte de charité pour empêcher la perte de cette portion du peuple, en

trouvant un moyen de donner des métiers à tous , & de les tirer de l'oisiveté , qui est la source de tant de vices ; on y a établi des maisons de refuge , des hôpitaux & des lieux pieux , où les garçons & les filles qui sont pauvres sont élevés dans la crainte de Dieu , & dans des métiers convenables à leur état. C'est-là sans doute une bonne maniere de faire l'aumône. Il y a en plusieurs endroits d'Allemagne d'autres établissemens & d'autres usages très-louables en ce genre , & l'on y voit comme en Italie , à notre grande honte , une multitude innombrable de mendiants. Il est encore de la justice de traiter sévèrement les jeunes garçons libertins que l'on fait se rendre de bonne heure apprentifs du métier de voleur ; un châtiment fait à propos leur fera changer d'inclination , ou du moins ils quitteront

le pays : il faut être encore plus attentif à ne pas souffrir dans un pays des jeunes gens forts & des hommes faits qui y vivent sans revenu, sans le secours d'aucun art, ni autre moyen de gagner leur vie, soit qu'ils soient vagabonds ou du pays même. Que peut-on croire qu'ils fassent pour subsister, sinon le métier d'escroc, de filou, de voleur ou d'assassin? Les Républiques Grecques avoient des loix sévères contre ces fortes de gens qui étoient réputés criminels pour la seule raison qu'ils étoient oisifs; encore aujourd'hui la sage République de Venise, attentive par-dessus tout à maintenir la tranquillité publique, fait bien trouver cette maudite engeance dans ses retraites, & en débarrasser le monde; il suffit de bien payer des espions qui aient l'œil sur les mauvais lieux, les cabarets & les hôtelleries;

C'est-là que le plus souvent on prend tous les gens de mauvaise vie sans rien risquer.

Il est vrai qu'il y aura toujours des vols ; mais la vigilance du Prince peut en épargner une grande partie , s'il est secondé du zele de ses Ministres & de ses Juges , qui doivent avoir une attention particuliere sur les démarches de ceux que l'on voit faire de la dépense , sans qu'il paroisse d'où ils tirent de l'argent , sur-tout si c'est quelque étranger sans occupation , sans affaire , & qu'il aille dans des lieux dangereux. J'ai vu de mon temps les Egyptiens tolérés en certains pays , quoiqu'on sache qu'ils sont voleurs de profession ; j'ai vu séjourner paisiblement dans un autre des gens qui se vantoient publiquement d'avoir le grand secret de faire de l'or & de trouver des trésors ; ils se sont retirés

ensuite après avoir attrapé les sots, & au lieu de l'or imaginaire qu'ils avoient promis, ils en ont emporté de véritable. Le Gouvernement ne s'honore pas toutes les fois qu'il arrive de semblables faits. Je reviens à l'excellente invention des anciens Grecs & des anciens Romains, d'avoir des Censeurs chargés de veiller sur tout le peuple, de s'enquérir de la conduite de chacun, & de corriger tous les défauts qui ne sont pas ordinairement compris & défendus dans les loix générales: leur fonction étoit de s'informer par-tout comment se gouvernoient les familles particulières; comment les maris en usoient à l'égard de leurs épouses, de leurs parents & de leurs voisins; quelle éducation on donnoit aux enfants, de quel art ou de quelle industrie ils tiroient de quoi vivre; s'ils consommoient leurs reve-

nus au cabaret , au jeu , dans les mauvais lieux , à faire trop bonne chere , ou à donner dans quelque autre excès de luxe & en des plaisirs honteux ; si la Noblesse se déshonoroit par des actions basses ; si par avarice ou par avidité d'acquérir & d'amasser on manquoit aux devoirs de l'honnête homme , & si leurs enfans étoient dérangés & indociles : lorsqu'ils avoient pris ces connoissances, ils corrigeoient, par de fortes réprimandes , ceux qui en avoient besoin , & exigeoient de tous qu'ils se conduisissent avec probité & avec sagesse. Pourquoi personne ne pense-t-il à faire revivre ces charges dans les villes ? Il y a certaine République qui , par la vigilance de son gouvernement sur les dissipateurs & les mauvais Sujets , en conserve un échantillon. Ce n'est pas que je prétende qu'un Magistrat

entrât dans le détail de tous ces abus particuliers, il suffiroit qu'il remédiât à quelques-uns des plus éclatants, & qui peuvent déranger davantage les familles des citoyens. Il est vrai que les Prédicateurs ne cessent de toucher cette matiere, & d'appuyer sur la nécessité de corriger ces différents défordres; mais ces zélés Censeurs ne parlent qu'en général, & les traits qu'ils lancent ne font qu'effleurer; ils ne font rougir personne & corrigent encore moins: un mot dit en particulier par un Magistrat auroit bien un autre effet, parce qu'on sauroit que ce mot pourroit être suivi du châtiement. Les villes où il n'y a pas de maisons de correction pour les garçons, les jeunes gens, & de même pour les filles du peuple qui se dérangent, sont privées d'un grand avantage, & ont sujet de souhaiter

d'en avoir. Les Prédicateurs devroient, dans leurs sermons, représenter fortement que ce seroit une œuvre d'un grand mérite devant Dieu, pour ceux qui n'ont pas d'héritiers, d'employer leur bien à faire un établissement qui seroit si utile au peuple.



CHAPITRE VINGT-DEUXIEME.

*Des impôts , & de la maniere de
les distribuer.*

UN Etat , soit Monarchique ou Républicain , ne peut se soutenir sans de fortes dépenses , qui sont toutes nécessaires , soit à l'entretien du Prince , soit pour la police & la défense du pays ; par conséquent il est juste & nécessaire d'établir des impôts : s'ils sont modérés & distribués dans une exacte proportion & sans vexation , le peuple doit se regarder comme bien privilégié ; si ensuite les circonstances des guerres & d'autres calamités augmentent les charges , il n'a qu'à s'humilier sous la main de Dieu , & lui demander la patience ; du reste , les bons Princes

prennent bien garde, autant qu'ils le peuvent, d'augmenter les impositions, se ressouvenant toujours que Dieu leur a confié le gouvernement des peuples pour les traiter comme leurs enfants & non comme leurs esclaves ; cependant les meilleurs mêmes sont souvent exposés aux suggestions de gens qui esperent se faire auprès d'eux un grand mérite, en leur enseignant de nouveaux moyens de sucer le sang de leurs Sujets ; & si le pays ne fournit pas de ces tentateurs, manque-t-il jamais d'étrangers ? car ce sont ordinairement ces sortes de gens qui accourent pour enseigner & persuader le merveilleux secret d'étendre de plus en plus les droits du fisc aux dépens du peuple. J'ai lu quelque part du pere du Roi de Prusse d'aujourd'hui, qu'au commencement de son regne il se présenta à lui un de ces

Alchimistes, qui lui proposa non le secret de la *pierre philosophale*, mais celui qui est si facile à pratiquer à un Prince pour tirer de l'argent des bourses de ses Sujets ; la récompense qu'il eut de son excellent avis fut que ce Monarque le fit fouetter par la main du bourreau, & le bannit de ses Etats. Les Italiens n'ont été que trop décriés en France dans le seizième siècle pour cette détestable science ; mais cette mauvaise herbe peut naître dans tous les pays : il faudroit que tous les Princes eussent toujours présente la réponse que fit un Alphonse, Roi d'Espagne, à un Ministre qui lui conseilloit, dans une guerre ruineuse, d'imposer de nouvelles contributions : « les larmes de mon peuple, repli-
» qua-t-il, me font plus peur que les
» forces de mes ennemis ». Il est certain qu'il n'est pas permis à un Prince,

qui fait profession d'être Chrétien ; d'imposer de nouveaux tributs sur ses Sujets sans une véritable nécessité ; & c'est sur-tout en cette circonstance que le Prince devoit se mettre à la place des particuliers ses Sujets , & méditer alors sérieusement ce qu'il pourroit desirer du Prince s'il étoit né Sujet : auroit-il le cœur alors de traiter son peuple autrement qu'il ne desireroit être traité lui-même , s'il étoit un homme du peuple ? Le jeune Empereur Valentinien , ainsi que le rapporte S. Ambroise dans son oraison funebre , ne voulut jamais mettre d'impôts qui fussent onéreux. « * S'ils » ne peuvent , disoit-il , payer les anciennes impositions , comment paie-

* *Præterita non queunt solvere : nova poterunt sustinere ?* S. Ambr. Orat. in Valentiniani II , funere.

» roient-ils les nouvelles ? » L'Empereur Marc-Aurele, tout Payen qu'il étoit, dans la détresse où le mit la guerre contre les Marcomans, plutôt que de surcharger les provinces de l'Empire, fit vendre tous ses équipages & les meubles précieux de son palais pour en faire les frais. Avant que d'imposer de nouvelles charges à ses Sujets, le Prince doit faire réflexion si jamais il a dissipé en faste, en plaisirs, en bâtimens inutiles, & à se donner une Cour trop brillante, les tributs ordinaires ; si cela est, il n'a pas d'autres recherches à faire pour s'assurer qu'il n'est pas nécessité d'accabler, par de nouveaux impôts, un pays qui est déjà suffisamment chargé, mais il faut que le Prince se réforme lui-même. J'ai dit que l'économie est aussi une vertu des Princes ; malheur à leurs peuples si elle leur manque.

Dans le cas d'un besoin réel, & non simulé, d'augmenter les impôts, toutes sortes de raisons de prudence exigent qu'un bon Prince délibere sur une affaire si importante avec des personnes entendues & parfaitement défintéressées, parce qu'autrement la malice ou l'ignorance de ses Ministres & de ses Conseillers d'Etat pourroit l'exposer à mettre des tailles, des taxes, des droits & des gabelles exorbitantes & mal distribuées, au lieu d'employer d'autres moyens plus équitables & moins onéreux. M. Charles-Antoine Broggia, Négociant de Naples, a traité très-savamment la matière des impôts dans son ouvrage imprimé à Naples en 1743; on y voit un homme rempli d'intelligence & de la science pratique du commerce, qui, bien mieux que ne feroient ceux qui manient tous les jours le Code,

le Digeste, & tous les livres de Jurisprudence, fait voir sur quoi l'on peut raisonnablement asséoir les impôts, & combien il peut naître d'abus & de désordres des tailles, des taxes personnelles, & de toutes celles qui mettent des entraves au commerce en tombant sur les Agriculteurs, sur les Artistes, & sur tous ceux que leur industrie, leurs productions & leurs ouvrages manuels rendent utiles ou nécessaires au public. Le Lecteur me permettra de le renvoyer à cet ouvrage. J'ai connu un homme qui s'étoit mis en tête de persuader à un Prince d'essayer le gouvernement économique des Turcs dans une partie de ses Etats, en y imposant une capitation dont le produit fût équivalent aux tailles, aux gabelles & autres charges publiques, en les suspendant toutes; il se figuroit que ce pays, jouissant

d'une liberté entière pour l'importation & l'exportation des denrées & des marchandises, deviendrait l'entrepôt d'un commerce très-riche & très-florissant, avec un profit considérable pour le peuple & pour le Prince même. Je lui fis observer à combien d'injustices & de défauts la capitation est sujette, pour différentes raisons qu'il est inutile de rapporter; que nos ancêtres, qui ne manquoient ni de sens ni d'expérience, avoient reconnu que les impositions faites par estimation, comme celles des cens, des tailles & des gabelles, étoient les plus sûres & les meilleures, parce que chacun payoit à proportion de ses facultés; outre cela, comment exiger une capitation des Ecclésiastiques? Il sentit la vérité de mes observations, & en resta là. Une autrefois que je m'entretenois avec un Commerçant, qui

est habitué dans un certain Royaume, je m'étonnois des charges exorbitantes qui y sont imposées, il me répondit que cette exaction seroit d'aiguillon à la nation, en contribuant à la rendre plus active & plus industrieuse pour pouvoir se soutenir & vivre en payant les tributs exigés. N'est-ce pas là le comble du déraisonnement ? C'étoit la raison qu'on avoit anciennement pour en user ainsi avec les esclaves. Qu'on me pardonne si je ne trouve pas fort heureuse la condition d'un peuple où, ayant à se donner tant de peine pour avoir de quoi vivre, au lieu de pouvoir faire servir à améliorer son état & celui de sa famille, ce que l'on gagne par son industrie au-delà de ce qu'il faut pour sa subsistance, on est obligé de le verser dans les coffres du Prince. La plupart des Souverains ne s'apperçoivent pas

des plaintes & des malédictions que leur donnent leurs Sujets ; il seroit cependant bien à propos qu'ils les entendissent.

Je reviens à mon sujet. Un Prince sage doit encore avoir les yeux bien ouverts & bien attentifs pour prendre garde que , dans la nécessité de mettre de nouveaux impôts , ceux de qui ils doivent prendre conseil n'aient point dans leurs avis des vues intéressées. Il y aura toujours dans le monde de ces hommes qui font leurs affaires par-tout ; c'est pour cela que les Législateurs ont très-sévérement défendu aux Ministres du Prince ou de la République d'avoir sous main aucune part aux fermes des deniers publics & des gabelles ; disposition bien sage , & qui devroit bien être inviolablement observée , parce que dès qu'on se laisse ainsi conduire par son intérêt , il peut

arriver que l'on pense plus à son profit qu'à celui de l'Etat ou du Prince ; & il en résultera infailliblement de l'oppression pour le peuple , dès que celui qui doit lui rendre justice deviendra secretement comme l'Avocat & le défenseur de celui qui l'opprime ; mais les Princes devoient sur-tout se garder d'introduire cette espece de tribut qu'on appelle droit ou privilege exclusif : il n'est rien de plus curieux que de voir comment les Princes se laissent engager à accorder ces sortes de privileges iniques & véritablement injustes ; on leur fait voir plus clair que le jour que le public n'en souffrira rien , parce que le fermier qui aura seul le droit sur cette espece de denrée , ne la vendra qu'au prix courant , & qu'elle sera de la même qualité que celle qui est d'usage pour le temps présent. Qui pourroit trouver rien à redire

redire dans le profit annuel que le Prince en retirera , dès qu'on le persuade que ses Sujets n'en éprouveront pas la moindre charge , & n'en paieront absolument rien ? C'est ainsi qu'un bon Prince se laisse prendre. On ne pense , on ne parle point du tort qui est fait au commerce , ni de ce qu'en souffrent une infinité de personnes que l'on prive du fruit de leur industrie & du gain qu'elles feroient pour enrichir un seul homme , ni des vexations qu'il commettra étant autorisé à empêcher que l'on achete telle marchandise ou telle denrée à d'autres qu'à lui , ni enfin de toutes les autres mauvaises suites qu'on peut en éprouver avec le temps : en effet , on voit toujours qu'on ne s'en tient pas au prix de la première taxe ; on débite de la marchandise en question , mais elle est d'une bien moindre qua-

lité qu'elle ne devoit être, pour ne rien dire de plus. Au contraire, lorsqu'on laisse le commerce libre, c'est à qui aura la meilleure marchandise, & celui qui vend à meilleur marché a la plus grande vogue & fait le plus grand débit. Je pourrois entrer dans le détail de tous les défauts qui se trouvent dans les diverses especes d'impositions mal concertées, & qui, contre l'intention du Prince, font un tort considérable au public; mais je ne crois pas devoir en dire davantage, parce que ce que j'en dirois seroit inutile aux pays où les privileges exclusifs ne sont pas connus, non plus que les mauvais effets qu'ils ont infailliblement; que dans les lieux où ils sont connus, tout le monde fait assez par expérience jusqu'à quel point le bien public peut souffrir de cet abus. Lorsque sous le Pontificat de

Benoît XIII, le Cardinal Coscia voulut introduire le droit exclusif de vendre du savon & des cuirs, peu s'en fallut que le peuple ne jettât son Eminence dans le Tybre. Le Cardinal Imperiali, homme d'un très-grand sens, dit dans une Congrégation, que dans le cas d'une véritable nécessité de la Chambre Apostolique, il seroit moins dangereux d'établir un nouvel impôt, dont on retireroit deux fois autant de profit qu'en pourroit donner celui qu'on espéroit du privilege exclusif, que de permettre qu'on l'introduisît, attendu la connoissance que l'on a par une expérience trop constante du grand nombre d'injustices qui en résulteroient au préjudice du public & des particuliers.

Je ne puis cependant me passer de remarquer ce qui est arrivé à un Prince qui joignoit à une grande pénétration

de très-bonnes intentions & les dispositions les plus favorables pour son peuple ; quelques étrangers, grands hableurs, soutenus par un Ministre qui se promettoit de tirer pour lui-même du profit de leur système, lui proposèrent d'établir un privilege exclusif pour le coton, de sorte qu'il ne fût permis à personne qu'à eux d'en fabriquer & d'en vendre des ouvrages ; ils s'obligeoient en même temps de former dans l'Etat une si grande quantité de métiers pour toutes sortes de toiles de coton, qu'il y auroit de quoi employer un grand nombre de personnes & d'ouvriers, & qu'il s'y feroit une si grande quantité de toiles, que non-seulement tout l'Etat en feroit fourni, sans qu'il fût besoin d'en faire venir d'ailleurs, mais qu'on en feroit encore un grand débit au dehors. Une telle proposition est sé-

duisante , on croit y voir un grand avantage pour le pays ; aussi le Prince la faisit avec empressement , non pour en accroître ses finances , il n'en demande rien , mais pour le bien de son peuple , auquel il pensoit uniquement. Le privilege exclusif ayant été accordé , les intéressés se mirent à vendre des toiles de coton , mais qui avoient été fabriquées hors du pays : quantité de femmes de la montagne , dont le travail ordinaire étoit de faire des voiles & d'autres ouvrages de coton , se récrierent beaucoup contre cette entreprise ; alors ils commencerent à donner des permissions d'en fabriquer à qui en voulut , mais en faisant payer pour chaque personne , ce qui leur fit un revenu annuel : cependant on ne voyoit paroître nulle part aucun de ces métiers admirables ni de ces ouvriers qu'ils avoient promis ,

encore quelquefois ne trouvoit-on pas dans leur boutique & dans leur magasin certains ouvrages dont on avoit besoin. On croiroit sans doute que les Ministres du Prince n'auroient pas manqué de l'avertir de ces abus ; mais ou ils ne les remarquoient pas eux-mêmes , ou s'ils les remarquoient , ils ne s'en mettoient pas en peine. Je fais une personne qui , voyant leur indolence , eut le courage d'en informer le Prince ; il est vrai qu'elle n'en eut qu'une réponse désagréable , néanmoins son avis ne fut pas perdu ; la ferme fut éteinte & le privilege supprimé , mais on ne vit aucune punition des imposteurs , qui en auroient cependant bien mérité. Voici encore un autre fait. Dès le commencement de son regne , un autre Prince , qui s'imaginoit bien connoître tout le mal que font les privileges exclusifs , fit

entendre qu'il vouloit les supprimer tous ; un seul mot qu'il en dit remplit tout son peuple de joie ; & afin que ses Ministres ne vinssent pas le détourner d'exécuter un dessein si louable , en lui représentant le tort que ses finances en pourroient souffrir , quelqu'un lui suggéra de se faire payer à titre de tribut ce qu'il retiroit de la ferme du droit exclusif ; que par ce moyen il parviendroit plus aisément , & sans aucun risque , à rendre le commerce absolument libre , de maniere qu'il ne dépendît plus d'un seul ; mais les Ministres se mirent à manœuvrer & à tourner l'idée présentée de façon qu'au lieu de contribuer à la faire réussir , ils gâterent les bonnes dispositions du Souverain , & que rien ne se fit : pourquoi cela ? c'est ce que je laisserai expliquer à d'autres ; mais j'en conclurai du moins

que le Prince, en établissant un privilège exclusif, se rend Marchand lui-même, en ce que du profit d'une marchandise qui se répandoit sur plusieurs de ses Sujets, il en tire une partie pour lui en même temps qu'il abandonne l'autre à quelques particuliers, & se rend lui-même coupable du monopole que tous les Princes condamnent dans les autres. Il y a eu un Prince dont on dit qu'il étoit le seul Marchand de ses Etats, parce que ses peuples ne pouvoient vendre qu'à lui leurs grains & les ouvrages de leurs manufactures, dont il faisoit ensuite un trafic des plus avantageux tout à son profit : si le fait est vrai, il faut que son Gouvernement ait été bien dur. Il s'ensuit que les bons Princes doivent se garder de mettre sur leurs peuples de semblables charges, & choisir des voies plus supportables.

de fournir à leurs besoins ; ou s'ils en ont imposé , ils se feront beaucoup d'honneur en les supprimant : il en faut néanmoins excepter le droit du sel , parce qu'étant tiré des salines d'un Prince , il est d'un usage très-ancien que les autres Souverains l'achètent ; de même encore le privilege exclusif du tabac , qui fait aujourd'hui pour tous les Souverains un si grand revenu , & d'autres semblables denrées qui ne sont que de sensualité & nullement nécessaires au public , parce que l'on peut , en n'en usant pas , s'exempter si l'on veut d'en payer les droits. Il seroit seulement à souhaiter que les Fermiers du tabac ne fussent pas les maîtres d'en augmenter tous les jours le prix à leur volonté , & qu'il y eût à ce sujet un règlement par lequel il leur fût aussi défendu de mêler comme ils font à

leur tabac des ingrédients étrangers. De plus, les Princes un peu vigilants devroient avoir soin d'en avoir & d'en cultiver dans leur pays, pour n'être pas obligés de le tirer des étrangers. Le Roi de Sardaigne, Victor-Amédée, fit venir chez lui des personnes exercées à la culture du tabac; & à le mettre en poudre de différentes manières. En ayant fait semer & travailler pour son compte, sans vouloir l'affermir, il en retira de grands profits pour lui, & eût différentes sortes de tabac excellents. Pour fournir toute une province de tabac, tant en poudre que pour fumer, il ne faut que peu de terres qu'il soit facile d'arroser, & le sacrifice qu'on fera ne sera pas considérable. Comme il faut beaucoup de soins pour semer, cultiver & gouverner les feuilles de tabac, ce sera une ressource pour occuper un

grand nombre de personnes du peuple, & leur faire gagner leur vie. On pourroit encore essayer si le tabac ne prendroit pas bien dans des lieux stériles & qu'on laisse inutiles; par-là on épargneroit la bonne terre, & tout l'argent qu'il en coûte & qui sort de l'Etat pour acheter une denrée que l'on peut avoir chez soi: également il seroit juste d'accorder gratis un privilege exclusif à quiconque introduit dans l'Etat un nouvel art qui y est utile, mais sans ôter au peuple la liberté d'avoir d'ailleurs des mêmes ouvrages qu'on en tire, autrement la nouvelle invention se convertiroit en monopole, & il ne faut même accorder le privilege que pour un temps, & non pour toujours.

Je ne veux pas omettre une autre espece de tribut qui est en usage en certains pays, c'est celui que l'on tire

de la permission que l'on donne pour des jeux de fantaisie & de hasard, comme les loteries, le bérubi, & autres semblables inventions pour faire des dupes. Je fais qu'on ne manque pas de Théologiens qui tranquillisent la conscience des Princes, lorsqu'ils permettent ces supercheries pour attraper les fots : sous prétexte qu'on ne force personne à jouer, chacun étant maître de faire à son gré l'usage qu'il veut de son argent, pourquoi, disent ces Docteurs, ne seroit-il pas permis de faire trafic de son argent à un jeu où, si l'on est heureux, on peut faire un gain considérable ? Je ne veux l'examiner qu'avec les yeux d'un Philosophe. Je ne parle pas ici des jeux qui sont de pur divertissement, mais de ceux qu'on appelle de hasard, tels que la bassette, le pharaon, & autres de même genre, aux dés ou aux

cartes : en en supprimant les tricheries que peuvent y faire les pipeurs & autres joueurs de mauvaise foi, il semble qu'il n'y a pas de vice essentiel, parce que les armes sont égales dans les assauts qu'on se livre, celui qui tient la banque pouvant gagner & perdre de même que celui qui ponte : il y a cependant de la différence par quelque léger avantage qui se trouve du côté du banquier, & qui peut contribuer à le faire gagner le plus souvent ; de plus, il y a certaines regles secretes qui sont d'usage dans les jeux de hasard, & que savent pratiquer les vieux profès des academies, au moyen desquelles, selon le calcul qu'ont fait d'habiles Mathématiciens, celui qui les fait peut gagner plus aisément que ceux qui jouent bonnement sans les savoir ; mais le principal défaut de ces sortes

de jeux vient d'une convention tacite, faite anciennement entre les hommes, de se servir de ce moyen pour satisfaire l'avidité qu'on a de gagner l'argent d'autrui, mais en risquant de perdre le sien. On fait combien de gens ont été ruinés par ces jeux détestables, combien ils ont occasionné & occasionnent tous les jours de jurements, de blasphêmes, de querelles, de filouterie, sur-tout dans le bas peuple. M. Pluche, dans son Spectacle de la Nature, fait une belle sortie avec des réflexions très-sages contre les joueurs de profession, & qui ne jouent que gros jeu : tout cet endroit seroit bien placé ici ; mais cet ouvrage étant commun en Italie, il sera facile de le voir à qui le voudra. Différents Princes, bien instruits des mauvais effets de ces sortes de jeux, les ont sévèrement défendus ; on ne peut

certainement trop. louer leur attention ; mais par une séduction de l'intérêt , il arrive à la fin que cette défense n'est faite que pour tirer de l'argent , ou pour mettre un droit sur les jeux dont il s'agit : ils sont détestés dans les Edits avec les expressions les plus fortes , comme très-nuisibles à la République ; mais ils cessent d'être tels , dès que les finances du Souverain en tirent du profit , en accordant des permissions à ceux qui s'en rendent les Fermiers. Il ne m'appartient pas de décider si les Princes se font honneur en cela ; mais je fais bien que ces jeux sont aujourd'hui portés à l'excès , les femmes mêmes veulent le disputer aux hommes en ce genre de folie.

Il y a des jeux de hasard d'une autre espece , que l'on appelle loterie & biribi , dans lesquels l'esprit &

L'habileté de l'homme ne font rien ; où tout dépend absolument du fort , & où l'on risque peu à différentes reprises , dans l'espérance de gagner beaucoup. On a vu des loteries proposées par certaines Puissances , qui étoient concertées avec tant d'art & d'habileté qu'on n'y manquoit en rien aux regles de la justice commutative ; tout le risque que couroient ceux qui y faisoient des mises , étoit de perdre peu , avec la probabilité d'un grand gain , & l'assurance de sauver du moins leur capital. Il y a eu encore d'autres loteries qui étoient aussi fort honnêtes , où l'on fixoit un gain raisonnable qu'en devoit retirer celui qui l'établissoit , & où tout le reste du capital se partageoit entre ceux qui avoient fait des mises ; mais la cupidité des hommes ne s'en est pas tenue là ; tous les jours on voit s'élever des loteries

ou d'argent ou de meubles qui éblouissent le peuple, où ceux qui les proposent font un gain exorbitant, tandis que ceux qui s'y livrent aveuglément ne font qu'y perdre : telle est encore la loterie de Genes, merveilleuse invention pour duper une infinité de personnes qui, séduites par la proposition qui leur est faite du gain immense que l'on retire lorsqu'il arrive un ambe, plus encore quand c'est un terne, y jettent un argent infini. Quelques heureux qui se retirent du jeu avec un gain considérable, servent d'appât à des milliers de personnes, qui n'ont pas la tête assez forte pour reconnoître qu'il est d'une difficulté incroyable, pour ne pas dire qu'il est impossible de rencontrer entre des milliers de combinaisons contraires, la combinaison tant désirée des noms qui sont tirés de la roue de fortune

avec un ambe , & bien mieux encore
A c'est avec un terne : c'est la décou-
verte qu'ont faite sur cette espece de
jeu de sages calculateurs ; aussi voit-
on tous les jours que dans tous les
tirages les lots tombent aux Direc-
teurs de la loterie , sans que néan-
moins , tant on est peu avisé , on se
laisse jamais détromper. Les autres
Princes d'Italie ayant remarqué le
grand profit qu'en retiroit cette Ré-
publique , en établirent de même dans
leurs Etats , les uns séparément , d'au-
tres en s'unissant plusieurs , & il y en
eut qui ajoutoient à la somme d'ar-
gent destinée à celui qui gagnoit ,
dans la vue de donner plus de vogue
à leur loterie , & d'y attirer plus de
mises. La grande raison que l'on eut
en faisant ces établissemens , pour jus-
tifier la contribution qu'on mettoit
par-là sur ses Sujets , fut qu'elle étoit

volontaire, & que le peuple, s'y jetant tête baissée, sans pouvoir se retenir, il convenoit de faire enforte que l'argent qu'il y mettoit restât dans le pays, & que le Souverain en profitât plutôt que les Princes étrangers. Il n'est pas de folies que le peuple ne fit pour cette espece de jeu, regardant toujours avec les yeux de la convoitise le grand gain que l'on pouvoit y faire; son imagination lui représentoit comme prochain ce qui étoit à mille lieues: de-là les superstitions auxquelles il s'abandonnoit; on ajoutoit foi aux songes, aux présages, aux mysteres de la cabale; & pour avoir de quoi mettre à la loterie, les filles vendoient leur honneur, les domestiques voloient leurs maîtres, & les femmes leurs maris; on vendoit les meilleurs effets de sa maison, & l'on promettoit aux Saints une partie du gain que l'on espéroit.

Le crédit qu'avoit donné à ce jeu la permission des Princes, elle le lui donne encore, & il est de plus soutenu par la cupidité de ceux qui attendent l'heureux moment, qui ne vient jamais, de s'enrichir à peu de frais, & qui s'appauvrissent en attendant. Il est vrai que ce jeu n'est plus si fort en vogue qu'il l'étoit dans les premières années, mais il n'y a pas d'apparence qu'on s'en défasse jamais: tant qu'il y aura des hommes avides de s'enrichir, il subsistera avec tous les autres, & il y aura toujours de ces gens inconfidérés, qui, par la permission de la Providence, s'entêtent de fausses idées; mais comme les Souverains croient qu'il y a moins de mal de tirer des gens pécunieux cette contribution volontaire, que d'imposer de nouvelles charges que tous leurs Sujets indistinctement seroient obligés

de supporter , je m'arrête sur cela , & n'en dirai rien de plus. On peut encore observer qu'on expose les gens du commun à une grande tentation , en permettant d'étaler dans les places publiques des loteries composées de miroirs, de gobelets d'argent & autres ustensiles qui ont de l'éclat , estimées quelquefois le double de leur valeur. A ce spectacle , l'imagination des pauvres gens est remuée , agitée par le desir du gain & l'espérance qu'ils en conçoivent : ils entendent annoncer à son de trompe la bonne fortune de tel qui a gagné le gros lot ; pourquoi , se disent ils alors , ne pourroit-il pas m'en arriver autant ? Cependant , il y a des milliers de personnes dont les billets ont été confondus dans la multitude innombrable de ceux qui sont restés , & qui n'ont retiré que le regret d'avoir hasardé mal-à-propos

leur argent ; mais c'est à quoi on ne fait pas attention , & ceux qui autorisent cette espece de jeu ne pensent pas que c'est une contribution qui ne porte que sur les étourdis & les fots. S'il n'y avoit que ceux qui ont trop d'argent , & qui peuvent , sans se gêner , en risquer une partie , qui missent à ces loteries , l'invention en seroit plus supportable ; mais ceux qui y mettent font , pour la plus grande partie , ceux qui ont plus besoin de conserver le peu qu'ils ont , & qu'ils n'ont acquis qu'avec beaucoup de travail & de peine. Enfin , l'on devroit avoir l'œil dans les foires & les marchés à certains jeux qui se font avec la main , & que la malice des hommes a inventés pour duper les payfans grossiers , & tirer de leur bourse , sans rien risquer , l'argent qu'ils ont recueilli de la vente de leurs

denrées & de leurs bestiaux. Dans les villes bien policées, il y a des loix qui défendent ces sortes de jeux ; mais les Juges, qui trouvent du profit à donner des permissions contraires, ne s'embarassent pas de ces loix prohibitives, ni des plaintes que fait le peuple qui y est trompé.



CHAPITRE VINGT-TROISIEME.

Des impôts excessifs & trop onéreux, & comment on peut y remédier.

DE beaucoup de maux qui peuvent affliger un peuple, les uns sont courts, les autres de longue durée; il y en a même dont on ne voit jamais la fin. On ne peut jamais dire qu'un pays est heureux, lorsque les impôts y sont portés à l'excès, pourvu que cet excès soit bien entendu, & qu'on ne se trompe pas dans l'idée qu'on s'en forme, & dans l'application qu'on en fait. Il y a des peuples qui paient de très-fortes impositions en bien plus grand nombre, & beaucoup plus onéreuses que celles des autres pays, & qui ne laissent pas d'être

d'être heureux en comparaison de ceux qui payent moins, & qui, relativement à eux, sont vraiment malheureux : ce qui en rend la charge plus ou moins pesante, c'est le plus ou le moins de commerce & de circulation de l'argent ; par-tout où il y a un grand commerce, il y a beaucoup d'or & d'argent ; que les droits & les gabelles y soient considérables, l'industrie & les arts font rentrer dans les bourses des particuliers l'argent que la douane en a tiré. On croira que le Prince exige beaucoup, & trop même ; mais si ce qu'il exige revient au peuple par une autre voie, il guérira d'une main les plaies qu'il aura faites de l'autre. Vous vendrez mieux & plus cher vos denrées, il se fera plus d'affaires dans le commerce, les ouvriers & leurs ouvrages seront bien payés, & tout le monde trouvera à

vivre en travaillant, ou en servant, ou dans la profession des armes. C'est ce qui arrive particulièrement dans les villes capitales : à l'égard de celles de provinces, qui ne se soutiennent que par la multitude des arts & par un commerce florissant, elles ressentent davantage le poids des contributions, parce qu'il n'y a pas de proportion entre ce qu'on a & ce qu'on doit donner. Ce qui fait trouver les impôts exorbitants, lorsqu'on tire du peuple & qu'on ne lui rend rien, c'est que le bas peuple, les villageois & les laboureurs ont beaucoup de peine à vivre, & que les aisés sont privés des commodités par lesquelles ils se distinguoient autrefois du simple peuple. Il y a tel pays où les terres sont si chargées de droits & de redevances, que les propriétaires aiment mieux les laisser incultes : c'est une marque

que le Gouvernement est mauvais de ce côté là. Il y a très-peu de pays d'Italie, & peut-être n'y en a-t-il aucun où, depuis le commencement de ce siècle jusqu'à présent, les charges n'aient été augmentées d'une façon ou d'une autre, à l'occasion des guerres, des chertés ou d'autres calamités : ceux qui s'en ressentent moins doivent se trouver fort heureux, ou du moins la comparaison qu'ils peuvent faire de leur état avec les misères qui accablent les autres, doivent leur faire un motif de consolation, & sur-tout en considérant les malheurs affreux qu'ont éprouvés certains peuples de la part de ceux qui n'ont pas su faire la guerre à leurs ennemis sans en faire une cruelle à leurs propres Sujets.

J'en reviens à dire que les bons Princes abhorrent de mettre de nou-

veaux impôts hors les cas d'une juste & pressante nécessité ; & lorsqu'on n'a pu s'en dispenser , il seroit raisonnable que le besoin venant à cesser , les impôts cessassent aussi ; mais par malheur il n'y a que trop lieu d'observer que les nouveaux impôts prennent si fortement racine , qu'on ne pense plus à les supprimer : celui qui les a mis trouvé que le peuple , malgré ce surcroît de charges , mange , boit , fait bonne contenance , & s'est fort bien accommodé de cette taxe. Pourquoi donc l'en décharger , puisqu'il la supporte si gaiement & de si bon cœur ? Le successeur pense encore moins à se priver de ce revenu , parce que si l'on s'en plaint , c'est sur son prédécesseur & non sur lui qu'en doit tomber tout l'odieux. Il est certain que si on vouloit rechercher l'origine de la plupart de toutes les taxes ,

tailles, droits, &c. on trouveroit que le besoin de l'Etat les a fait mettre, que la coutume les a soutenus, & qu'on ne manque jamais de prétextes pour les perpétuer sans fin. Il est un pays où l'on mit une contribution pour tous les chevaux morts ou tués dans la guerre; il falloit que ces chevaux fussent parents de ceux du soleil, & par conséquent d'un très-grand prix, puisque depuis cent ans on n'a pas fini de tout payer, que l'impôt dure encore, & qu'on le paye plus que jamais. Cependant si le Prince parvient à éteindre une dette, pour laquelle il a mis un impôt, il n'est pas juste de le conserver; sans contredit, s'il a des sentimens, & qu'il soit de bonne foi, il le supprimera; par ce moyen il s'attirera de la part de son peuple toutes sortes de bénédictions: mais ses Conseillers, ses

Ministres l'entendront-ils de même ? ce ne sera pas du moins ceux qui , au lieu de consacrer toutes leurs pensées , toute leur habileté à la gloire du Prince , n'ont pour objet qu'un vil intérêt : mais tout ce que je pourrois écrire ici ne tiendrait pas contre ce qu'ils allégueroient de vive voix ; c'est pourquoi je n'ajoute rien à ce que je viens de dire , sinon qu'il faut prier Dieu de nous donner des Princes qui chérissent leur peuple , parce que ce sentiment prévaudra toujours en eux sur les avis qu'on leur donnera pour les porter à n'aimer qu'eux-mêmes. Mais outre les dettes qu'un Souverain peut avoir contractées , & pour lesquelles on a imposé au peuple certaines charges , il y a en beaucoup de pays des dettes de l'Etat , qui sont différentes de celles du Prince ; ainsi dans des besoins publics , les villes &

les communautés ont été obligées de prendre de l'argent à rentes perpétuelles & viagères, en s'obligeant sous la garantie de la foi publique, & hypothécant les fonds communs pour la sûreté tant du principal que du paiement des revenus annuels. Par conséquent il a fallu imposer de nouvelles charges, dont le produit a été hypothéqué pour ce paiement. On en voit assez d'exemples en Italie & dans les pays étrangers.

Dès qu'un Etat commence à respirer, & à goûter les doux fruits de la paix, la raison demande, & la charité exige que l'on pense sérieusement à trouver les moyens d'éteindre peu à peu les dettes pour ôter successivement & à proportion les impôts qui ont été mis pour les acquitter. Aucun homme sage n'osera révoquer en doute ma proposition; mais cela ne se fait

pas de même. Il y a eu dans tous les temps, & il y aura toujours des personnes qui harangueront sans fin contre quiconque propose de décharger le public de ses dettes, en soutenant que, si elles ne sont pas nécessaires, elles sont du moins très-utiles au public même, parce qu'elles deviennent des fonds où mille gens trouvent une ressource assurée pour se soutenir. Il y a eu de nos jours en Angleterre de grandes disputes à ce sujet: les anciennes dettes de l'Etat y montoient à quarante millions de livres sterling, & l'on doit croire qu'elles ont beaucoup augmenté depuis par les engagements qu'on s'est obstiné à faire les années dernières. Les partisans de la caisse établie pour payer les dettes nationales, soit des villes, soit des communautés, allèguent pour raison quantité de veuves,

de pupilles & de familles qui, ne possédant aucun fonds, & ne pouvant se mettre dans le commerce, ni exercer aucune autre profession pour vivre, n'ont pas d'autre ressource pour faire profiter leur argent plus ou moins que de le placer sur l'Etat; que de fermer cette voie, seroit faire un très-grand tort à cette portion du peuple, qui ne sauroit plus quel emploi faire de ses deniers; au lieu qu'au moyen de cette banque, l'argent de l'Etat circule, le peuple est encouragé à en fournir dans de nouveaux besoins; que si l'on vouloit éteindre ces dettes, il faudroit imaginer quelque nouvelle charge, & qu'au lieu de faire goûter par cet expédient quelque soulagement aux citoyens, on ne feroit que les fatiguer davantage & les accabler. Je suis persuadé que ceux qui sont favorables à cette banque, sous

prétexte que c'est comme une source où s'abreuve une grande partie de la nation, auroient bien encore d'autres raisons plausibles pour la soutenir : cependant il faut examiner qui sont ceux qui s'opposent à la proposition que l'on fait de guérir les maux de l'Etat ; car un Etat endetté doit être regardé comme un malade. Ce n'est pas d'un homme qui ne consulte que son intérêt, que l'on peut attendre un conseil équitable.

Or, qui sont ceux qui voudroient rendre les rentes éternelles, & qui s'élevent avec chaleur contre quiconque pense à les ôter ? Ce sont des personnes qui ont les plus grosses créances sur l'Etat, qui en tirent un grand intérêt, & d'autant meilleur que le fonds en est plus assuré ; des personnes qui savent combien il y a d'avantage à placer son argent sur un fonds où les

capital est en sûreté & le revenu certain : il y a à la vérité moins de profit que dans le commerce , mais il est plus agréable , parce qu'il vient sans aucune peine , & qu'il est exempt de tous les risques auxquels sont exposées les facultés , toute l'habileté & l'industrie des Commerçants. Imaginez-vous donc si jamais de telles gens proposeront d'arrêter une source si utile , ou agréeront la proposition qu'un autre en fera. Ceux qui sont d'avis de laisser subsister les dettes dont sont chargées les communautés , ont beau dire en exagérant l'avantage qui en résulte pour un grand nombre de pauvres familles & de pauvres veuves , vous trouverez que la plus grande & très-grande partie de ceux qui en sont créanciers , sont les riches & les plus aisés ; ainsi ce n'est que pour eux-mêmes qu'ils parlent , lorsqu'ils

s'expliquent ainsi en faveur des pauvres, & la compassion qu'ils marquent pour eux n'est que le masque sous lequel se cache leur amour propre : mais il y a une raison sans réponse, qui vaut seule toutes les autres, & qui n'est pas difficile à trouver, à la faveur de laquelle on peut reconnoître, autant qu'il est possible, s'il est plus convenable & nécessaire de conseiller l'acquittement des dettes, & d'en procurer les moyens. Il faudra augmenter de plus en plus les charges pour payer les arrérages des rentes de l'Etat. Supposons que le public soit composé de cent mille personnes, & que de ces cent mille, trois ou quatre mille soient créanciers de ce même public, il est clair que, tant que les dettes subsistent, il y a quatre-vingt-seize mille personnes qui fatiguent & s'ôtent, pour ainsi dire, le

pain de la bouche pour faire un revenu sûr à ces quatre mille qui ont fourni de l'argent à la ville, & qui, pour la plupart, sont très-bien dans leurs affaires. En faudroit-il davantage pour conclure que toutes les loix de la justice & de la charité réclament le soulagement & le dédommagement du peuple le plutôt qu'il est possible, & sa décharge de toute obligation & hypothèque, sans écouter les propos des créanciers, qui ne sont qu'un petit nombre en comparaison des autres, & qui voudroient éterniser cette caisse d'emprunts? En leur remboursant l'argent qu'ils ont prêté, on ne leur fait aucun tort; ils n'auroient qu'à s'industrier pour le replacer ailleurs avec avantage, pourvu que ce ne fût pas en obligeant tant de milliers de personnes à leur en payer l'intérêt sans en profiter.

Si cependant il arrive que les calamités, pour lesquelles le public a été chargé des dettes, étant cessées, on veuille remédier à ses maux, & qu'on fasse en trouver les moyens, les gens sages savent que la première attention qu'on doit avoir doit être d'éteindre toutes les dettes contractées avec les étrangers, pour en venir ensuite à celles du dedans. Tant qu'il n'est dû qu'aux Sujets de l'Etat, généralement parlant, la totalité n'en souffre pas : il ne se perd rien de l'argent de l'Etat ou des villes, en sortant de la caisse publique pour passer dans les bourses des particuliers, & en se répandant parmi eux ; s'il change de maître, il ne change pas de pays : au contraire, lorsque les deniers sortent de l'Etat, le fonds public diminue, & la nation en est toujours d'autant plus affoiblie ; c'est pourquoi il

faut d'abord faire en sorte que les étrangers ne continuent point de sucer le sang du peuple ; & quand il faudroit prendre l'argent à plus gros intérêt qu'on n'auroit celui de dehors , on trouveroit toujours plus son compte à faire l'avantage des citoyens que des étrangers. Les dettes du dehors étant payées , il ne faut pas ensuite discontinuer d'agir , mais en faire de même , s'il se peut , à l'égard de celles du dedans , pour la raison que j'en ai marquée. Les Princes mêmes y trouveront leur propre intérêt , en ce que le peuple une fois déchargé de ce fardeau , leur paiera plus facilement les tributs qu'il leur doit. Il est fou & injuste de dire que le peuple est tout accoutumé à porter cette charge , qu'il ne faut jamais l'ôter , qu'il lui en coûteroit trop de peine s'il revenoit une occasion de la remettre. Je réponds

que le peuple seroit bien plus mécontent, & avec raison, si, se trouvant déjà fatigué des charges qu'on lui laisseroit toujours supporter, quelque besoin qui surviendroit y en faisoit ajouter de nouvelles; au lieu que s'il éprouve un peu de relâche, il ne sera pas si incommodé de celle qu'on voudra lui imposer de nouveau; & l'on observe que cette voie de placer son argent sur l'Etat n'est pas d'un grand secours, & nuit plus qu'elle ne sert au bien public, parce que beaucoup de personnes qui trouvent un expédient si facile de faire profiter leur argent sans se donner de peine, ne s'adonnent point aux arts, au commerce, ou bien y renoncent, c'est-à-dire, qu'elles négligent les moyens qui contribuent davantage à enrichir un pays. Au reste, les Princes qui veulent bien gouverner & faire le

bonheur de leur peuple, savent trouver une ressource pour subvenir au besoin de cette portion de leurs Sujets, qui ne savent ni ne peuvent faire aucun commerce, & leur fournir des moyens de faire profiter leur argent par l'industrie des autres: mais je n'en dirai pas davantage sur ce sujet.

Il ne sera pas hors de propos d'ajouter ici qu'il est du devoir d'un bon Prince de faire enforte que les peines répondent & soient proportionnées à la qualité des délits, & qu'elles ne les excèdent pas: ordinairement celles qui sont prescrites par les loix anciennes & le code criminel ne peuvent pas être taxées de trop de rigueur; mais de nouveaux cas particuliers survenants dans certains pays où l'on a une démangeaison extraordinaire de faire tous les jours de nouveaux édits, de nouvelles ordonnances, on pour-

roit observer que les peines qui y sont portées ne sont pas toujours bien proportionnées. Néanmoins cet abus se rencontre plus dans les édits concernant les finances de certain Prince chrétien, ou dans ceux qui regardent les vivres : on y voit pour toute sorte de contrebande des peines pécuniaires, même afflictives, avec la réserve encore de pouvoir en ordonner de plus sévères, suivant la volonté du Prince. Il faut que ses Ministres regardent ses finances comme quelque chose de bien sacré, puisque pour toute sorte de fraude des droits & de contraventions ils décernent des châtimens si rigoureux. Dans certains états où le Gouvernement sage pese & mesure avec équité ces sortes de délits, celui qui est surpris en est quitte pour perdre les effets de contrebande qui sont arrêtés ; en d'autres, le fisc saisit

aussi les charrettes, les voitures, les bêtes de somme qui les portent; les propriétaires ou les voituriers sont mis en prison, & souffrent encore d'autres peines qu'il est inutile de rapporter, mais où il est aisé de reconnoître l'injustice la plus criante sous le nom de justice. Quelque justes que soient les impôts, les droits, les gabelles du Prince, il n'y a pas de comparaison entre le délit commis par une simple contravention, & celui d'un véritable crime, comme d'un vol, d'un homicide, d'un viol, d'un incendie, & d'autres attentats contre la vie, l'honneur & les biens d'autrui. Il y a sans doute une bien grande différence entre faire des choses condamnées par le droit naturel ou par le droit des gens, & se soustraire à un impôt onéreux du Prince qui ôte au peuple sa liberté légitime. Si quel-

qu'un ne paye pas ce tribut, le Prince peut l'y forcer sans manquer aux regles de la justice; mais il n'a pas droit de le condamner pour un seul acte de désobéissance, ou pour une fantaisie, à des peines rigoureuses: un simple fait de contrebande n'est pas un crime qui mérite ce traitement. Cependant, il y a dans celui qui recele des choses sujettes aux droits du Prince, une malice qui mérite punition, & il convient d'en faire un exemple pour réprimer la licence des autres: la saisie & la perte des effets en sera une punition juste & suffisante; dans ce qu'on fait de plus, on excède son pouvoir.

Je connois une personne qui représentoit un jour à un Souverain qu'il étoit criant que ses Ministres eussent décerné des peines si séveres contre ceux qui faisoient la contrebande, ou

pour des fautes légères qui troubloient tant soit peu le repos public ou la garde des vivres ; que ses Officiers , par la tournure qu'ils donnoient aux édits , donnoient la facilité de condamner indistinctement à cent , deux cents & trois cents écus d'amende , sans observer que cette disposition étoit déraisonnable : le Prince répondit qu'on ne les exigeoit pas à la rigueur , & qu'on en remettoit une partie à ceux qui le demandoient ; cette personne repliqua que , si le trésor de l'épargne n'en recueilloit pas tout le profit , les Juges , les Fiscaux , les Notaires , les Huissiers & les prétendus dénonciateurs ne laissoient pas d'exiger des taxes qui faisoient la somme entière au grand préjudice de ceux qui étoient saisis ; enfin , que les Ministres ne regardoient jamais la prison comme une peine qui servît à

expier la faute, quoique ces misérables y souffrissent beaucoup. Il eut beau dire, les édits étoient faits; toute la réponse qu'il en eut, c'est que l'on y prendroit garde à l'avenir. Au reste, on pourroit très-bien prouver que les Ministres du Prince ne peuvent, sans pécher contre toutes les loix divines & humaines, infliger des peines excessives pour des fautes qui ne consistent qu'en des fraudes de droits & de gabelles : en vain diroient-ils, pour s'excuser, qu'ils n'imposent des taxes si exorbitantes & des peines si rigoureuses que pour intimider, afin que l'on recourre à la clémence du Prince, toujours prêt à remettre une partie de la condamnation. Il est prouvé que ces contraventions sont toujours punies trop sévèrement, & qu'on ne fait des remises des amendes qu'à ceux qui ayant

resté un temps infini dans les prisons, sont hors d'état de payer ; d'ailleurs, ce n'est pas faire beaucoup d'honneur à un Prince que de le faire relâcher sur ce qu'il ne devoit pas raisonnablement exiger.

En certains pays, l'avidité insatiable du fisc ne s'en tient pas là ; on y a introduit un abus cruel, qui y subsiste peut-être encore, qui est de procéder, comme on dit, par information pour les cas de contrebande, & de faire le procès à ceux qui peuvent avoir prévariqué, quoiqu'il se soit passé quelques années depuis leur prétendue contravention, qu'il ne se trouve point de corps de délit ; que l'on use de cette rigueur à l'égard de quelques crimes énormes & capitaux ; rien de plus juste ; la conservation du repos & de la sûreté publique le requiert : l'on fait au reste que pour les

crimes de moindre conséquence, la prescription s'acquiert en peu de temps, comme d'un an ou de deux; mais de faire les mêmes recherches & la même information pour un droit fraudé seulement, c'est de quoi décréditer un pays, ou plutôt celui qui le gouverne. On ne trouvera sûrement pas une pareille sévérité dans les Etats qui sont sous la domination des bons Princes: chez eux le fisc ne fait pas valoir cette foule de privileges innombrables que lui attribue la multitude des flatteurs affamés; les Gardes-portes des villes & Employés aux péages & à la douane n'usent pas de tant de subtilités & de rigueur que dans certains pays: ce n'est que sous les mauvais Princes, ou qui sont négligents, que sous le nom du fisc il se cache un serpent dangereux.

Il faut encore se garder d'une autre surcharge

surcharge qui n'est pas inconnue en certain pays. Les Princes donnent à ferme ou à loyer leurs droits, leurs gabelles, & ils trouvent des particuliers, des compagnies qui leur en offrent & leur en payent plus qu'ils n'en tirent, ce qui fait un avantage pour leurs finances, & l'on ne peut pas dire que ce profit soit injuste; mais que les Financiers veulent avoir leurs reprises sur le peuple, en augmentant à leur gré cette sorte de charge, & exigeant des pauvres gens plus qu'ils n'ont payé au Prince, c'est un abus intolérable: on ne peut jamais croire que le Prince leur laisse tant de liberté; & dès qu'il ne la leur laisse pas, ils se rendent coupables d'une concussion énorme, & digne, pour cette raison, d'un châtement exemplaire. J'ai déjà dit qu'un Prince doit, s'il est sage, s'informer de la conduite

que tiennent les Financiers , & s'il trouve qu'ils mettent de nouvelles charges , en punir les auteurs : s'il le néglige , c'est sur lui que retombera le blâme de son mauvais gouvernement. Si ordinairement les Princes ne sont pas instruits des malversations de ceux qui sont employés au recouvrement de leurs finances , ils devroient l'être , & charger leurs Ministres d'y veiller. Mais en parlant du bonheur public , & considérant que nulle part on ne fait reconnoître où il y a de l'excès dans les charges dont le peuple est accablé , la plume me tombe des mains à la vue du systême présent de l'Europe , en vertu duquel l'excès des impositions semble être devenu à la mode : il s'introduit lorsque les Potentats sont en guerre , & les dettes qu'ils ont contractées alors le font continuer à la paix. On ne doit pas

s'en étonner ; mais il y a aujourd'hui une autre méthode. La paix faite, les Monarques veulent avoir toujours des troupes sur pied , pour être prêts les uns à se défendre en cas d'attaque , les autres à faire de nouvelles conquêtes : ainsi la paix s'entend en quelque façon avec la guerre ; conséquemment on est nécessité de continuer à opprimer le pauvre peuple , & sans avoir de guerre , d'en faire éprouver les calamités. S'il y avoit quelque partie de l'Italie où cette maudite influence vînt jamais à pénétrer , elle pourroit desirer d'être heureuse ; mais elle ne le feroit jamais , parce que n'ayant pas la ressource que l'on a en d'autres pays , de pouvoir se dédommager des charges & des impositions par son industrie & les gains que l'on fait d'ailleurs , le poids s'en feroit toujours sentir grièvement ; & l'on auroit

beau continuer à marquer de la gaieté & du contentement , au fond on n'auroit que de la misere. Au reste , lorsque l'argent des troupes circule dans un Etat , les charges publiques en reçoivent quelque adoucissement , parce que le peuple vend mieux ses denrées & ses ouvrages , & qu'il lui revient d'un côté ce qu'il perd de l'autre : outre cela , les Princes ayant toujours leurs forces toutes prêtes au besoin , c'est quelquefois le moyen d'épargner une guerre à leurs peuples : mais il est inutile d'en dire davantage.

Il faut encore que les Princes aient l'œil sur leur Chancellerie , sur les Tribunaux des Juges civils & criminels , & sur les Etudes des Notaires , afin qu'il ne s'y introduise pas de nouveaux droits au préjudice du peuple. Ce sont là des tributs d'une autre espece , casuels à la vérité , mais né-

cessaires. Je ne pense pas qu'il y ait de pays bien policé, où il n'y ait des réglemens qui taxent tout ce qui doit se payer pour les graces, dispenses, actes judiciaels, passations de testaments, de contrats, &c. S'il arrivoit, comme il n'est que trop facile, que la cupidité portât les droits, sans l'approbation du Prince, au-delà du taux fixé, ce seroit une injustice à laquelle il seroit dangereux de ne pas remédier. Il faudroit voir si dans les causes criminelles, soit en cas de délits commis ou de contrebande, il n'y auroit pas de l'excès dans les amendes prononcées, & observer que le Prince a beau remettre ses droits, les Officiers de Justice ont tant de détours, que le malheureux s'en va toujours, sinon écorché, du moins tout nu. Enfin, qu'il me soit permis de dire ici ce que je devois dire plus haut, en

touchant en passant l'obligation où est le Prince de maintenir & de faire maintenir la foi publique, tant pour ce qui le regarde, que pour ce qui concerne les affaires communes de son Etat. Dans des besoins d'argent, soit l'Etat, soit le Souverain, en prennent à intérêt, & ils en trouvent dans le pays même ou au dehors : l'on voit les plus belles promesses dans les Edits que l'on donne pour assurer la rente des fonds qu'on a reçus ; mais si on ne satisfait pas aux obligations contractées & aux promesses que l'on a faites, on est bientôt puni tout naturellement de manquer à la foi publique. De semblables invitations que l'on fait ensuite ne trouvent plus de confiance, & dans de nouveaux besoins, celui qui s'est vu trompé une première fois, ne se sent pas porté à courir risque de l'être une seconde. Conséquemment,

si des disgraces accablantes & imprévues ne permettent pas que l'on remplisse de quelque temps ses obligations, il est de la justice & de l'intérêt même de celui qui gouverne, lorsque le calme est revenu, de remédier au passé, & de faire de son mieux pour s'acquitter honorablement & satisfaire à toutes ses dettes. Il ne s'agit pas de vivre au jour le jour, c'est-à-dire, ne penser qu'au gain présent, sans prendre garde aux suites : celui qui gouverne avec sagesse pense à l'avenir comme au présent. Je finis par cette belle maxime d'Alexandre le Grand * : « Un Roi ne doit jamais » manquer de parole à ses Sujets, ni » les Sujets soupçonner qu'un Roi » soit capable d'une si honteuse pré- » varication. »

* *Arrianus, in vitâ Alexandri M.*

CHAPITRE VINGT-QUATRIEME.

Des Monnoies.

NOUS avons de la main de M. Charles-Antoine Broggia, dont j'ai déjà parlé, un Traité très-bien fait & très-utile sur les monnoies, imprimé à Naples en 1743, auquel on peut recourir, si l'on veut voir cette matiere bien discutée, & en tirer avantage pour son propre pays. Je ne m'y étendrai pas beaucoup, parce que pour la bien connoître, il faut non-seulement de la spéculation. mais encore avoir la pratique du commerce, qui me manque entièrement. Je crois pouvoir dire néanmoins que dans le commerce de tout le monde il n'y a pas de partie plus embrouillée. Il n'est aucune sorte de bien que l'on recherche, &

qu'en même temps l'on poursuive davantage que la monnoie : ç'a été fans doute une belle invention de la fabriquer en or , en argent & en cuivre pour faciliter le commerce parmi les hommes , qui deviendroit trop incommode & trop difficile même à faire par voie d'échange d'une marchandise ou d'une denrée , comme il se pratique encore en certain pays , qui n'est pas sorti jusqu'à présent de l'enfance du monde ; mais à peine la monnoie a-t-elle vu le jour , qu'elle a éprouvé les inconvénients des choses humaines , qui sont toutes sujettes aux révolutions & aux changements ; & l'on peut observer , spécialement dans notre siecle , qu'il est très-rare qu'elle diminue , mais qu'au contraire elle augmente très-souvent de prix , je veux dire de valeur intrinseque. Telle est l'avidité des hommes , que tous les

jours on voudroit gagner sur les monnoies, même en en altérant le prix : il y a des Princes qui se jettent dans cette espece de commerce, mais bien plus encore les Négociants. Il y a des pays où, pourvu que l'on paye les tributs aux Princes en bonnes especes, c'est-à-dire en monnoie de cours, le Gouvernement ne s'embarasse pas que sur la place on monte, on change à son gré le prix de sa propre monnoie, & qu'on en introduise d'étrangères, que l'on apprécie à sa fantaisie, ce qui ne devoit pas se souffrir pour bien des raisons. Un Prince est tenu d'empêcher les mauvais effets de la cupidité des hommes, lorsqu'ils peuvent nuire au commerce public, & tourner au désavantage de l'Etat même. Un tort que l'on fait encore à la monnoie, c'est qu'on lui donne pour la marque un prix supérieur, &

qui n'est pas proportionné à sa valeur intrinseque, au grand préjudice des Sujets du Prince, sans prendre garde que ses finances en souffrent encore plus, parce que si, par exemple, elles gagnent une fois cent par l'altération du poids & de la matiere, elles en perdent mille ensuite en recevant pendant plusieurs années cette même monnoie en paiement des impositions, parce que perdant beaucoup de sa valeur intrinseque, elle est rebutée de tous les Sujets, qui n'en veulent pas. Nous avons vu des Princes qui se sont laissés tromper par l'éclat du gain qu'ils y trouvoient d'abord, & qui en ont été au repentir après; le peuple en a été la dupe. Ce n'est pas là la fin des inconvénients. Un Prince qui monte sur le Trône, fait refondre la monnoie de son prédécesseur, sans respect pour sa mé-

moire & pour son effigie, afin d'en hauffer le prix. La France a vu des scenes déplorables en ce genre : de plus, tout ce qu'on trouve des monnoies d'or & d'argent de fabrique différente, du poids & de la qualité requise, se fond, & on y met une marque nouvelle pour en tirer un petit gain ; mais par cette manœuvre les monnoies vont toujours en diminuant de prix pour raison ou de la diminution du poids, ou de l'alliage ; & nous voyons que depuis cinquante ans il s'est perdu une infinité des monnoies précédentes par la diminution de prix qu'elles ont toujours éprouvée de plus en plus ; & , par la perversité naturelle à l'humanité ; ce qui s'est fait de notre temps s'étoit fait auparavant : ce mal ira même toujours en augmentant, tant qu'on ne s'accordera pas en Italie, comme on a fait en Allemagne,

à fixer la valeur intrinseque de la monnoie d'or & d'argent, d'une maniere stable & qui ne change jamais; mais comment l'exécuter, lorsque tant de Princes auront des maximes différentes de gouvernement & des intérêts différents? Il faut cependant applaudir à la conduite de ceux dont la sage politique tient toujours sur le même pied, du moins les principales especes de monnoies, comme les sequins de Venise, les florins de Florence, les philippes de Milan, les genoises, les ducats d'or d'Allemagne, & autres semblables pieces.

Il se fait à cet égard des choses bien extraordinaires. S'il y a quelque ville qui puisse soutenir avec honneur le crédit de ses monnoies, c'est Rome, cette ville du monde où il passe plus d'or & d'argent; & cependant, dans les dernieres années, les especes d'ar-

gent & la petite monnoie y ont été rares : on crut avoir trouvé une invention fort utile en faisant battre une grande quantité de pieces d'or & d'argent inférieures pour le poids & la qualité de la matiere à celles qu'on avoit eues auparavant, afin que la différence en empêchât la sortie, & qu'elles ne pussent être reçues ailleurs : malgré cet expédient, la même rareté est revenue, & aujourd'hui, quand on a besoin de petites especes, on ne peut en avoir qu'en échangeant de l'or & cinq pour cent de perte : par cet agiotage on trouve de la petite monnoie, sans quoi on n'en trouve pas ; & l'on assure que tous les jours il passe en France une grande quantité de nos paules & de nos testons, ou du moins qu'il en est beaucoup passé. Voyez jusqu'où va l'industrie, ou, pour mieux dire, l'avidité infat-

triable des hommes, qui se porte jusqu'à rogner les monnoies, & à se servir de moyens encore plus adroits pour en diminuer le poids sans les rogner. Cependant il est certain que le Prince fait tort à ses Etats toutes les fois qu'il fait battre des monnoies d'or & d'argent qui ne sont pas de poids, ou dont la matiere n'est pas au titre de la valeur intrinseque qu'elle doit avoir, parce que s'il peut obliger ses Sujets à les prendre, il ne peut pas y obliger de même les étrangers, & que, quiconque veut s'en servir au dehors, ne tarde pas à s'appercevoir que sa monnoie est altérée : au contraire, si la monnoie que l'on bat est au titre, la valeur extrinseque répondant à la valeur intrinseque, par conséquent avec peu ou point de retenue pour la marque, les especes passent aisément chez les étrangers.

& y sont fondues. Que de mauvaises manœuvres ne fait-on pas en tout ce qui concerne l'argent monnoyé ? On diroit que les Princes & les particuliers disputent à qui en tirera du profit en en altérant sans cesse & en en changeant la valeur par des usages introduits ou par des loix expressees ; de sorte que si l'on considère le cours des monnoies depuis 1400 jusqu'à 1500, & qu'on le compare avec celui qu'elles ont eu depuis 1500 jusqu'à 1600, ensuite jusqu'à 1700 & jusqu'à notre temps, on y trouve une différence étonnante pour l'augmentation du prix & l'altération qui s'est faite dans la matiere. On peut voir à ce sujet ce qu'en disent Nevisan & Gobbio, deux Jurisconsultes qui en ont décrit les révolutions. Il arrive de-là que quand on a perdu sa propre monnoie, il faut se servir avec perte de celle des

autres, & que d'autre part le peuple est obligé, pour payer les charges publiques, ou pour le commerce, d'acheter l'or & l'argent à plus haut prix qu'il n'est fixé par le Prince; en un mot, l'avidité, la fourberie & la nécessité ont fait naître tant d'embaras dans cette partie, que pour la traiter à fond, & trouver les moyens de remédier aux abus qui se présentent continuellement, il faut beaucoup de sagacité, de pratique & d'expérience des affaires du monde en tout ce qui concerne cette matière, qui est une des plus délicates du gouvernement d'un Etat, & qui ne le cède en rien aux questions les plus abstraites & les plus difficiles de la Métaphysique & de la Géométrie.

Qu'il me soit permis d'observer ici une des bizarreries des nations Européennes. Rome, après avoir étendu

sa puissance sur la plus grande partie de l'Europe, & sur beaucoup de provinces de l'Asie & de l'Afrique, vit ensuite écrouler & se détruire tout l'édifice de ce vaste Empire. Cependant, depuis deux siècles & demi les peuples de l'Europe font venus à bout de se rendre maîtres de presque tous les pays de l'Amérique; ils dominent même en plusieurs contrées des Indes orientales, & possèdent quelques cantons de l'Afrique. Pourquoi ces voyages, ces guerres, ces fatigues, sinon pour en tirer des perles, des pierres précieuses, des épiceries, toutes sortes de marchandises, & sur-tout de l'or & de l'argent, ces idoles des hommes auxquelles ils sacrifient tout? Que l'on demande à présent ce qu'est devenue cette quantité infinie de perles & de pierres précieuses que l'on a tirées de l'Asie pendant une si longue suite

d'années ; ce qu'on a fait de ces trésors immenses qu'on a tirés du Pérou, du Chily, du Brésil, & de plusieurs autres parties de l'Amérique ? L'Europe devoit nager à présent dans les richesses, attendu que l'or & l'argent qu'on a apporté de cette partie du monde depuis & dans l'espace de deux cent-cinquante ans, monte à des millions de millions sans nombre. Il n'en est cependant pas ainsi. Avant la découverte des Indes occidentales, il y avoit, il est vrai, bien moins d'especes d'or & d'argent en Europe qu'il n'y en a à présent : il est vrai aussi que cette découverte a jeté dans le public un argent immense, & aujourd'hui que l'or & l'argent sont si communs, on paye les marchandises dix fois plus cher qu'elles ne coûtoient autrefois. Cependant on ne trouve point chez les Européens ces monts

d'or qui devroient y être ; nous observons même qu'en quelque pays la valeur intrinseque va toujours en augmentant , quoique la valeur extrinseque y soit toujours au même point. On remarque encore que l'argent est devenu plus rare en ces derniers temps , parce que les mines du Potosi sont épuisées , & qu'il y a plus d'espèces d'or que d'autre métal. Que l'on lise les vies des Papes par Anastase le Bibliothécaire , en commençant à Adrien I , & pendant tout le neuvieme siecle suivant , on trouvera dans la seule ville de Rome tant d'ouvrages , qu'il sembleroit qu'il eût dû être extrêmement commun en Italie jusqu'à notre temps. Néanmoins c'est une chose évidente que l'on trouve aujourd'hui incomparablement plus d'argent & d'or que dans les temps qui ont précédé la découverte de

l'Amérique, qui ne s'est faite que peu avant l'année 1500. C'est au reste une richesse qui coûte bien cher, puisque, pour tirer des entrailles de la terre les trésors qui y sont cachés, les Espagnols sont obligés d'acheter toutes les années des milliers de negres d'Afrique, dont les Négociants Européens font un commerce abominable : ce sont autant de misérables qui vont périr dans les mines où on les emploie, de même qu'au travail si pénible de tirer de l'or & de l'argent des pierres les plus dures. Les Portugais font encore bien pis pour leurs mines du Brésil ; ils achètent quelque bande d'esclaves maures, & ne leur suffisant pas, ils font la chasse des Indiens sauvages, comme on fait celle des bêtes fauves, & prennent sur eux le même droit & la même domination qu'on exerce sur

les bêtes sauvages. Ils ont si fort étendu leurs courses dans l'Amérique méridionale, que l'on trouve des deux ou trois mille lieues de pays si ravagés, qu'il n'y reste pas un seul habitant : leur cupidité & leurs violences ne sont pas bornées à ces excès ; ils ont enfin contraint & contraignent tous les jours les Indiens mêmes qui étoient libres & chrétiens, de faire ce travail si pénible & mortel des mines, sans s'embarrasser des défenses qu'en ont faites & souvent réitéré les loix de Portugal, sans se soucier de contrevenir non-seulement aux justes & pieuses intentions de leurs Souverains, mais encore à la loi de l'Evangile & de l'humanité.

Or, que devient tout cet or, tout cet argent que l'on tire ainsi des Indes occidentales à force de sueurs, de travaux, & de faire périr des milliers

d'hommes ? Les Anglois courent en Portugal , & en emportent la plus grande partie ; ainsi les mines des Portugais deviennent d'autres mines , mais d'une exploitation bien plus facile pour enrichir la nation Angloise : le reste de ces trésors passe par d'autres voies du trésor du Roi dans les pays étrangers. Les Anglois, convoitant de même les richesses que la Couronne d'Espagne tire des vastes domaines qu'elle possède en Amérique , firent tant qu'ils obtinrent la permission d'y envoyer toutes les années un vaisseau chargé de marchandises pour les y débiter. On vit paroître un vaisseau bien plus grand , bien plus spacieux sans comparaison que l'arche de Noé ; aussi contenoit-il seul plus de marchandises que n'en contiennent ensemble plusieurs vaisseaux de grandeur ordinaire ; mais

c'étoit encore peu que cela : à peine les Anglois avoient déchargé leur vaisseau , & mis à la voile pour s'en retourner , qu'on les y voyoit reparoitre très-peu après chargés d'autres marchandises qu'ils avoient tirés d'autres vaisseaux qui étoient venus à leur rencontre , ou qui se trouvoient toutes prêtes à la Jamaïque ; de maniere que ce vaisseau faisoit seul une grande partie du trafic des Indes Espanoles , & que la nation Angloise en remportoit des trésors immenses. Le Roi Catholique , Philippe V , s'apperçut un peu tard de leur ruse , & plutôt que de tenir le traité , en vint à une guerre ouverte. Les François profiterent de cette rupture , & obtinrent de pouvoir envoyer chaque année à l'Amérique Espagnole , non pas un , mais six vaisseaux marchands ; ensuite dans la paix de 1748 , les Anglois ont obtenu
la

la liberté de renvoyer le vaisseau dont j'ai parlé ci-dessus. Je ne dis rien de la part qu'ils ont, ainsi que d'autres nations de l'Europe, sous des noms Espagnols, dans les galions de cette Couronne: Voilà comme tous les grands trésors des provinces Espagnoles de l'Amérique se répandent en partie sur ceux qui n'y ont aucune possession, & ce qui en vient dans le trésor du Roi est encore emporté par les guerres hors du Royaume. Demandez cependant quel profit les Royaumes d'Espagne & de Portugal retirent des richesses de leurs possessions d'outre mer; on vous répondra que les peuples, au lieu de s'en ressentir, n'en sont que plus pauvres; qu'ils sont même fort affoiblis, fort diminués par la multitude de ceux qui courent chercher la toison d'or en Amérique: ce qui a fait dire à un

Ecrivain, qu'aucun Potentat du monde n'étoit plus mal-adroit à faire usage de sa puissance que le Roi d'Espagne & le grand Turc.

On croiroit peut-être de ce que j'ai dit, que les richesses de ces deux Royaumes passent chez d'autres nations de l'Europe, qu'elles fussent toutes d'or & d'argent : elles sont riches, il est vrai, mais des fleuves d'or & d'argent n'y coulent point. Il y a des personnes qui s'imaginent que ce qui en diminue la quantité en Europe, ce sont les dorures, les étoffes brochées d'or & d'argent, où il en entre si considérablement, & de la vaisselle d'argent, qui est devenue si fort à la mode chez les particuliers mêmes. Ce qui contribue davantage à enlever à l'Europe toutes ses richesses, c'est le commerce de l'Orient, où se transporte de main en main

tout ce qu'on a tiré de l'Amérique avec tant d'industrie & de peine: La bonne monnoie de Toscane passe en Turquie, où elle gagne soixante pour cent; celle de Venise y passe de même avec gain de cinquante pour cent. Les Anglois, les Hollandois & les autres Européens portent plus ou moins, par différentes voies, un argent immense aux Indes orientales, & payent, pour ainsi dire, un tribut au Mogol, à la Perse, à la Chine, au Japon, & aux autres provinces & comptoirs des Royaumes orientaux. Comme les peuples de ces pays ne sont pas asservis, ainsi que nous, au fanatisme de la mode, qui nous cause de si grandes dépenses, d'autant qu'ils ont toujours la même maniere de s'habiller, & que leur pays leur fournit tout ce qu'il leur faut pour cela, les étoffes que le luxe de l'Europe a inventées ne sont

pas chez eux d'un grand débit ; de forte qu'il faut acheter leurs soies , leurs toiles , leurs épiceries , & toutes leurs drogues médicinales argent comptant. Soit par superstition , soit pour épargner la vie des hommes , les Mahométans ont en horreur l'exploitation des mines ; & nos Européens ont la complaisance de leur fournir , ainsi qu'aux autres Puissances , de quoi fabriquer leurs monnoies. Ce n'est pas qu'il ne se fasse un commerce d'or & d'argent dans les Indes orientales , mais les Européens y en portent incomparablement plus qu'ils n'en rapportent. Voilà la cause singulière de la sortie des monnoies , & le gouffre où vont se perdre tous les trésors des Potentats Chrétiens. Il est défendu en France , sous des peines très-rigoureuses , d'en faire sortir l'or & l'argent , & je ne fais pas comment cette

nation fait son commerce avec l'Orient. Il a été fait aussi la même défense en Hollande, ce qui marque que cette sortie y faisoit un tort considérable. Cependant comment, avec de telles loix, peut-on soutenir le commerce? Il n'est pas douteux que les Anglois transportent une grande quantité d'or & d'argent dans les Indes, il n'y a que l'argent monnoyé qu'il est défendu d'y passer. La vue des inconvénients qui peuvent en résulter a fait proposer dans un Parlement à Londres s'il étoit à propos de continuer ce commerce: plusieurs Membres étoient d'avis de l'abandonner, parce que l'argent est le principal nerf d'un Etat, & que toutes les peines qu'on prenoit pour le ramasser ne servoient qu'à enrichir les étrangers; mais on observa au contraire que tout le commerce qu'on faisoit

avec les Indes orientales passeroit chez les autres Puissances , qu'il faudroit ensuite tenir d'elles , & à très-haut prix , toutes les denrées qu'on est obligé d'en tirer. Cet avis prévalut.

Dans la grande guerre qu'il y a toujours parmi eux entre le Prince & le peuple , pour tirer à soi l'argent l'un de l'autre , & les particuliers qui tirent du profit de la sortie & de la rentrée des especes dans l'Etat , il faut une grande vigilance de la part du Prince pour empêcher les abus & les défordres que la malice ou l'ignorance pourroient introduire , & pour remédier insensiblement à ceux qui sont introduits. Que de réglemens, d'édits & d'ordonnances à faire à ce sujet ! Si l'on en fait un un jour , il en faudra faire un autre le lendemain. Tout ce qui concerne les monnoies est sujet à un flux & reflux continuel ; & si l'on

laisse trop s'accroître un abus, on ne peut souvent y remédier sans causer beaucoup de préjudice au public, & particulièrement à ceux qui n'ont eu aucune part aux fraudes & à l'avidité des autres, & qui en sont entièrement innocents. Ce que font les bons Princes, quand il leur faut donner des Edits pour ce qui concerne les monnoies, c'est de former leurs réglemens non sur l'avis des Officiers de leurs finances, mais sur les maximes & les principes des Jurisconsultes, qui sont les interpretes des loix, auxquels il faut joindre les instructions & le vœu des Commerçants, qui, comme étant plus au fait dans la pratique de ce qui est plus utile ou préjudiciable à un Etat, peuvent donner des lumières plus sûres pour les circonstances où l'on se trouve. Les maximes d'un bon Gouvernement sont ensuite qu'il y ait

en tout pays une quantité suffisante de monnoie de fonte pour le petit commerce du peuple, & qu'on en bannisse toutes les pieces étrangères. L'excès en cette partie est préjudiciable non-seulement au peuple, mais encore au Prince même, dont les revenus qu'il tire par les impositions baissent à proportion de ce que l'argent que l'on paye à son trésor perd de sa valeur intrinseque; & parce que cette matiere de fonte n'est pas reçue dans les autres pays, s'il y en a une trop grande quantité dans les paiemens qui se font, on rend plus difficile le cours des bonnes especes dont ont besoin ceux qui ont des affaires & des dettes au dehors, & sur-tout lorsqu'il survient quelque cherté ou quelque guerre. Quoiqu'il semble que l'on ne fasse aucun tort au peuple en fabriquant de la monnoie de cuivre &

de si bas aloi, que la valeur extrinseque, c'est-à-dire celle que le Prince lui donne, est trop haute, parce que n'ayant cours que dans le pays, & ne servant point au commerce avec les étrangers, elle a le même effet pour l'usage du peuple que si elle étoit de bon aloi; néanmoins tous les gens sages conviennent qu'il faut y conserver une proportion convenable de sa valeur extrinseque avec celles des monnoies de matieres plus précieuses, parce que c'est sur le cuivre que se regle le prix de l'argent, & conséquemment celui de l'or. Quand cette monnoie a sa valeur intrinseque, elle peut être reçue de l'étranger, & servir aux besoins des particuliers. Il arrive quelquefois que toute la monnoie de cuivre, nécessaire pour les usages journaliers du peuple, s'échappe au dehors, ou par des guerres, ou parce

que les voisins en manquent : au lieu d'en faire de nouvelle, il faut s'étudier à trouver quelque moyen de la faire rentrer, ou du moins n'en faire frapper que le moins qu'il est possible pour suppléer au besoin ; n'oubliant pas que s'il arrivoit un jour que les voisins vinssent à bannir votre monnoie de chez eux, elle vous reviendrait, & que vous verriez bientôt votre Etat trop chargé d'une monnoie qui, ordinairement, ne sert point au commerce avec l'étranger : & l'on a appris par l'expérience, qu'afin que cette monnoie de cuivre ou d'alliage ne sorte pas si facilement du pays, il faut lui donner une valeur extrinseque un peu plus basse que sa valeur intrinseque ; autrement si elle étoit évaluée à peu près au prix du métal, elle sortiroit facilement du pays, & les voisins en tireroient du gain en la refondant. J'en ai vu la preuve.

Quant aux monnoies d'or & d'argent, c'est une regle générale, recommandée par tous les maîtres en fait de politique & de gouvernement, qu'il ne faut jamais les bannir, mais seulement en fixer le prix selon le titre. Plus il y a de ces deux métaux dans un Etat, plus il y a de forces & de ressources pour le commerce & pour les besoins publics. Que ce soit une monnoie du pays ou une étrangere, que l'aloï en soit plus ou moins foible, pourvu qu'elle soit d'or ou d'argent, & que le prix en soit bien taxé selon sa véritable valeur, le cours qu'elle aura sera toujours utile à l'Etat, parce qu'avec cette monnoie on peut commercer avec les étrangers les plus éloignés, comme avec les plus voisins; & à cet égard, il est bien nécessaire que les Princes, ou pour mieux dire de sages Magistrats soient bien

attentifs aux détours & aux subtilités des Financiers & des Commerçants pour tout brouiller au préjudice du trésor royal & du peuple ; d'autant que, comme je l'ai observé, c'est un favoir-faire que les particuliers n'emploient que trop, de gagner sur les monnoies. Les personnes vraiment désintéressées s'opposent à ces sortes d'entreprises, mais cela ne suffit pas ; il faut employer des hommes qui aient une grande pratique du commerce, & une grande expérience pour distinguer la valeur intrinsèque des monnoies, la maniere dont on les fabrique, le titre de la matiere qui y est employée, & autres semblables qualités des especes. Est ce tout ? Il faut encore que ce soit des personnes d'une intelligence rare, d'une grande étendue de génie, qui parviennent à combiner & discerner tout ce qui

met l'ordre ou le désordre dans l'usage des monnoies, afin de faire entrer le plus qu'il est possible de monnoies étrangères ; que ni celles-là, ni celles du pays ne soient pas portées à trop haut prix, & qu'on ne fasse point de tort au public en les haussant mal à propos : c'est ce qu'on éprouve lorsque la nécessité oblige à en faire passer au dehors, ou que l'on ne leur ferme pas l'entrée en les mettant à trop bas prix. Les Princes ont encore besoin d'avoir de semblables têtes pour mettre une bonne police dans leurs fabriques de monnoie, & non des Conseillers courtisans, qui, vrais adulateurs, se font un mérite auprès du Souverain en lui procurant un gain considérable actuel dont ils ont leur part, sans penser à la perte que l'on fera au double, & qui ira toujours en augmentant, tant pour le

peuple que pour le Souverain. C'est un proverbe, *que le monde se gouverne par lui-même*. On peut bien reconnoître la vérité & l'utilité de cette maxime en certains cas, particulièrement lorsque, comme il arrive quelquefois, les Ministres du Prince, dans l'idée de faire mieux, embrouillent tout, & font tort au public par des réglemens avec lesquels ils prétendent bien faire, parce qu'ils ne pesent pas assez toutes les circonstances présentes, & toutes les mauvaises suites que leurs Ordonnances peuvent avoir. Malgré cela, nous trouvons que le monde a besoin de quelqu'un qui le dirige & le corrige, étant trop enclin à tromper, trop facile à se tromper, & l'intérêt particulier se trouvant toujours en opposition avec l'intérêt public. Cela se rencontre principalement dans l'affaire des mon-

noies , où il est si facile qu'il se glisse du désordre , & si difficile de l'ôter ; & lors même qu'on en ôte la cause , il en reste encore de pernicious effets. Nous voyons que quand on hausse le prix des monnoies , le monde fait s'en dédommager en augmentant le prix des marchandises & des choses comestibles : il devrait en être de même à proportion , lorsqu'on baisse la valeur extrinseque des monnoies. J'ai vu cependant que le peuple s'étant accoutumé à vendre très-cher certaines especes de choses comestibles , lorsque la monnoie étoit fort haute , en a continué l'usage après la diminution ; & que cet abus s'est étendu à certaines marchandises , quoique au contraire tout auroit dû baisser de prix.

CHAPITRE VINGT-CINQUIEME.

Des Archives publiques , des Greffiers , des Notaires , & du soin que le Gouvernement doit prendre des pauvres.

PARMI les attentions qu'un Prince sage doit avoir pour l'avantage & le plus grand bien de ses Sujets , il est d'une grande importance qu'il ait celle de fonder , de conserver & de tenir en bon ordre des archives publiques , c'est-à-dire , des lieux où soit déposée une copie de tous les actes , testaments & autres contrats qui doivent être conservés , comme le font les Notaires. Anciennement tous les Princes , les Rois , les Eglises , avoient leurs archives particulieres , qu'on appelloit chez les Latins *Char-*

tarium, & chez les Grecs *Chartophylacium*, trésor des chartres. St. Jérôme dit qu'il y en a eu jusques chez les anciens Israélites. Il paroît, par ce que dit Ulpien, qu'il y en avoit aussi où l'on gardoit les actes qui concer- noient les particuliers & les personnes du peuple. « (a) On ne doit pas s'af- » feoir, dit-il, dans le lieu où sont » déposés les actes publics, que l'on » nomme archives, autrement trésor » des chartres ». Les meilleures édi- tions latines ont *Archio*, & non pas *Archivo*, mot qui se trouve aussi dans (b) Tertullien. Nous voyons dans l'ancien Jurisconsulte Paul, qu'elles étoient en usage de son temps. Voici

(a) *Ne eò loci sedeant, quo in publico instrumenz deponuntur : Archivo forte vel grammatophylacio. Lex moris est de pœnis.*

(b) *Tertullianus in Apologetico, c. xx.*

comme il parle de l'ouverture d'un testament. « (a) Après qu'on a re-
 » connu les sceaux, & rompu l'enve-
 » loppe & les liens, on le tire & on
 » le lit, après quoi on est maître d'en
 » tirer copie; ensuite on y met le
 » sceau public, & on le dépose dans
 » les archives, afin que si la copie se
 » perd, on puisse retrouver l'origi-
 » nal ». On a donné encore au lieu
 destiné pour les archives le nom
 d'armoire (b) publique, où l'on dé-
 posoit les actes & les registres. Cujas

(a) *Agnitis signis, rupto lino, aperiatur & recitetur: atque ita describendi exempli fiat potestas. Ac deinde signo publico in archiis redigatur, ut, si quando exemplum ejus interciderit, sit, unde quaeratur.* Lib. IV. cap. VI. recept. sent.

(b) *Armarius publicum ubi acta & libri reponerentur.* Authent. ad hæc, cod. de fide instrum.

a remarqué que parmi les anciennes formules de Marculfe, il y en a une où l'on retrouve très bien ce que pratiquoient les Romains à l'égard des testaments. On y lit ces paroles :
« (a) L'Avocat & l'Echevin dirent,
» il faut que le testament, que l'on
» vient de lire, soit mis dans le dépôt
» des actes publics, &c. Il faut que
» les actes, que nous aurons souscrits,
» & dont il aura été délivré une co-
» pie, soient déposés entre vos mains
» selon la coutume, & soient conser-
» vés dans les archives publiques »
Suidas en fait aussi mention ; & Saint

(a) *Defensor & Curiales dixerunt : Testa-
mentum, quod recitatum est, gestis publicis
insetur, &c. Equum est, ut gesta, quæ à
nobis fuerint subscripta, & ab amanuensi
edita, tibi ex more reddantur, eademque in
archiis publicis conserventur. Marculfi for-
mul. apud Cujacium.*

Augustin dit : « (a) Je ne parle point » sur de vieux titres, ni sur des archives publiques, ni des actes du Barreau ou des Tribunaux Ecclésiastiques ». C'est ainsi qu'en Afrique les Evêques de Numidie avoient des archives générales, comme on le voit par un Concile (b) de Carthage, où il est ordonné que « la matricule » & les archives de Numidie soient » auprès du principal siege ». Il est donc clair qu'il y avoit un lieu destiné à être le dépôt des actes publics, c'est-à-dire, où on en tenoit registre. St. Grégoire le Grand écrit au sujet d'un privilege qu'il avoit accordé, qu'afin qu'il ne se perdît pas, « (c) il

(a) *Non chartis veteribus, non archivis publicis, non gestis forensibus aut Ecclesiasticis agitur.* S. Aug. Ep. 43. n. 25.

(b) *Concilium Carthaginense.*

(c) *Hæc eadem constitutio gestis est publicis inserenda.* Greg. Magn. Epist. 84. l. 11.

» falloit que la constitution qu'il avoit
» faite pour cela fût inférée dans les
» actes publics ». Ces archives étoient
en usage en France dès les premiers
temps de cette monarchie, comme
on peut le voir par un discours de
Louis le Débonnaire au Concile
d'Aix-la-Chapelle en 816. « (a) Nous
» avons jugé à propos, dit-il, de réu-
» nir ensemble tous les actes qui ont
» été faits, en les désignant par leurs
» titres respectifs, & de les placer
» ainsi par ordre dans les archives
» publiques, pour en assurer la mé-
» moire & la durée ».

Je n'oserois pas assurer que dans
ces temps reculés tous les actes parti-

(a) *Libuit nobis ea, quæ gesta sunt, ob
memoriæ firmitatisque gratiam, in unum stric-
tim constringere, & subjectis capitulis anno-
tare, & in publico archivo recondere. Conci-
lium Aquisgranense.*

culiers, qui demandoient d'être conservés, fussent déposés dans les archives publiques : ce qui est probable, c'est que dès que les barbares eurent mis le pied en Italie, ils renversèrent presque tous les bons établissemens des Romains, & que l'on cessa d'avoir des archives destinées à conserver les papiers du peuple ; mais les loix Romaines ayant repris vigueur en Italie depuis l'an 1100, les Savants furent frappés de la disposition pleine de sagesse de l'Empereur Justinien I, qui, ayant remarqué combien il étoit préjudiciable aux villes « (a) de n'avoir » point d'archives où leurs actes fussent déposés », parce que, faute de ce secours, il se perdoit une infinité de titres, fit ordonner par un Préfet

(a) *Quum nullum habeant archivum in quo gesta apud se reponant.* Authentic. de defensor. civit.

du Prétoire « (a) qu'il y eût dans
» toutes les villes un édifice public où
» les conservateurs déposassent les
» titres , & qu'on choisît dans le pays
» quelqu'un de sûr à qui on en con-
» feroit la garde , afin que les actes
» se conservassent sans se gâter , &
» que dans le cas où on voudroit en
» faire la recherche , on les trouvât
» d'abord ; enfin que ces archives fus-
» sent à leur portée , & que ce qui a
» manqué jusqu'à présent dans les
» villes y soit établi ». Quoique ces
paroles ne disent pas clairement que

(a) *Ut in civitatibus habitatio quædam
publica distribuatur, in quâ conveniens est,
defensores monumenta recondere, eligendo
quemdam in provinciâ qui horum habeat cus-
todiam: qualiter incorrupta maneant hæc, &
velociter inveniantur à requirentibus; & sic
apud eos archivum, & quod hætenus præter-
missum est in civitatibus emendetur. Ibid.*

les archives , telles qu'on les tenoit alors , fussent destinées à conserver les actes de toutes sortes de personnes , ou seulement ceux des défenseurs & des conservateurs du public & du Gouvernement ; quoi qu'il en soit , c'est de-là que les sages ont pris des lumieres pour établir des archives. Au commencement on obligeoit seulement les Notaires , lorsqu'ils avoient passé un acte , à en remettre un extrait ou un abrégé aux archives publiques ; ensuite à succession de temps , s'étant apperçu que cette précaution ne suffisoit pas pour les besoins du peuple , il fut ordonné que l'on remettroit aux archives une copie de tous les actes dans leur entier , à la réserve de ceux des traités qui n'étoient pas faits pour avoir une certaine durée ; & qu'après la mort des Notaires , leurs registres passeroient
au

au même lieu des archives, afin qu'ils ne pussent être dispersés ni altérés. Il est de la plus grande importance pour le public que l'on conserve fidèlement les testaments, les constitutions de cens & de rentes, les actes de donations, ventes, échanges, dotations & autres semblables, qui sont pour l'avenir aussi-bien que pour le présent; parce que, comme il peut s'élever à tout moment des procès sur les testaments & les contrats, même plusieurs années après qu'ils ont été passés, il faut que l'on puisse recourir à ces actes, ou pour assurer ses droits, ou pour repousser les injustes prétentions des autres. N'est-il pas bien honteux à certaines villes de n'avoir pas su se donner jusqu'à présent une ressource si utile pour l'avenir? Jusqu'au Pape Urbain VIII, Rome n'en étoit pas encore bien pourvue: ce Pontife vigi-

lant eut soin d'en établir : mais il ne faudroit pas borner son attention aux villes ; les terres & les châteaux , qui se trouvent dans leur district , ont besoin d'un semblable secours ; & d'autant plus que les Tabellions , changeant de demeure & emportant leurs minutes avec eux , il s'ensuit , pour ceux dont , par le laps du temps , les papiers viennent à se perdre , une impossibilité entière de réparer ce dommage. Par conséquent les Princes feront très-bien de trouver , s'il se peut , quelque expédient pour établir des archives rurales : ils peuvent en établir dans les principales terres de leurs domaines , & obliger les habitants du pays adjacent à y présenter leurs actes , afin qu'on y en tienne registre. On ne ressent pas d'abord tout l'avantage d'un si bon établissement ; mais on l'éprouve par la suite ,

& on donne des bénédictions à celui qui l'a fait.

Le parti le plus sûr à prendre pour conserver les titres, c'est qu'il soit fait des copies fideles de tous les actes dans des journaux, cadastres ou registres, & qu'elles soient bien collationnées aux originaux. Le monde n'est que trop exposé aux fraudes, & à mille artifices de la malice des hommes, sur-tout dans les lieux où il n'y a pas d'archives publiques. Il est certain qu'en remettant dans les archives des copies, quelque authentiques qu'elles fussent, il n'y auroit pas assez de sûreté, si ce n'étoit que des feuilles volantes, parce qu'elles pourroient être facilement enlevées; que dis-je? on peut même enlever les feuilles d'un registre en les arrachant, quoiqu'il n'y ait pas autant de facilité, & qu'on puisse bientôt le reconnoître.

Tout bien considéré, on ne peut être trop attentif à choisir pour garde & dépositaire des archives des personnes d'une conscience timorée & d'une probité reconnue : il faut de plus que le registre soit d'un papier très-fort. Il en coûtoit beaucoup anciennement pour écrire tout en parchemin ou en papier d'Egypte ; mais aussi l'on pouvoit se promettre que les écrits dureront des siècles. Aujourd'hui nos Notaires se servent pour toutes leurs fonctions d'un papier qui n'a pas plus de force & de consistance que des toiles d'araignée ; l'écriture ne peut pas s'y soutenir long-temps, & le papier même ne peut pas être de durée. Des archives étant destinées à rendre aussi durables qu'il est possible les titres & les actes publics, il faut un papier fort & de bonne encre ; ensuite il est du devoir de celui qui préside aux

archives, de veiller sur les copistes, & d'avoir soin qu'ils soient exacts à inscrire les actes dans les registres sans en laisser amasser. On doit choisir pour cet emploi des personnes qui aient une belle écriture, & qui écrivent sans abréviation. Il y a de quoi se mettre en colere, quand on voit comment, dans les siècles passés, les Notaires ne faisoient que griffonner, & mettoient des abréviations partout: Un mot mal écrit ou mal entendu peut faire la perte ou le gain d'un grand procès. Ceux qui tiennent les rênes du Gouvernement devroient regarder comme une chose très-importante au bien & à l'honneur d'un Etat, d'avoir de bons Notaires, & d'en faire faire un rigoureux examen. Anciennement on n'admettoit à un emploi si délicat que des personnes nobles, d'une réputation intacte &

exempte de tout soupçon , & on con-
serve encore cette pratique en certains
pays ; mais la noblesse n'est pas à pré-
sent nécessaire parmi nous : tout ce
qu'on demande , c'est qu'on ne choi-
sisse que des hommes dont on ait une
bonne idée , qui soient gens de bien ,
& incapables de manquer à la con-
fiance que le public doit avoir en eux.
N'a-t-on pas vu quelquefois des fauf-
faires qui ont falsifié les contrats &
les testaments en changeant les inten-
tions des contractants & des testa-
teurs ? Outre cela , des ignorants ne
sont pas dignes de cet emploi ; j'en-
tends par ignorants ceux qui , n'étant
pas au fait des loix générales & des
coutumes des pays , faute de les avoir
étudiées , ne savent pas digérer &
étendre comme il convient les inten-
tions & les volontés de ceux qui
contractent. Qu'on le demande à ceux

qui ont la pratique du Barreau, ils conviendront que la plus grande partie des procès vient de l'entortillement & de l'impéritie des Notaires, qui n'ont pas su bien comprendre ou bien expliquer les sentiments des parties contractantes ou des testateurs. C'est sans contredit une honte pour ces pays où l'on fait les Notaires sans aucun choix, sans être arrêté par des taches à la réputation, par une mauvaise conduite & des mœurs peu régulières, ni par un défaut de talents. Il ne suffit pas sans doute qu'ils sachent faire un acte ordinaire en le copiant, ou en le tirant des formules imprimées. Il y a eu un temps où les Comtes du Palais faisoient des Notaires sans aucun choix & pour un jambon; & je ne fais s'il n'y a pas quelque pays où le même usage subsiste encore. Il faut qu'il y ait dans un pays

un nombre raisonnable de Notaires, & non pas un trop grand nombre ; & dans le cas où ils manqueroient de déclarer au temps marqué par les Edits, & de présenter ensuite aux archives les actes qu'ils auront faits ; il est de la justice, s'ils ne donnent pas d'excuses légitimes, de les interdire au moins pour un temps. Le peu d'attention que l'on a en certains pays pour le choix des Notaires, & la négligence avec laquelle on souffre leurs fautes, tant volontaires qu'involontaires, ne font pas d'honneur à ceux qui, étant à la tête du Gouvernement, témoignent & ont si peu de zèle pour le bien public. On ne peut trop recommander la lecture d'une Bulle très-sage, donnée à ce sujet par le Pape Benoît XIII, l'an 1728.

Les Princes qui aspirent à une véritable gloire, doivent avoir extrê-

mement à cœur de secourir les pauvres ; c'est une portion de leur gouvernement, une fonction importante, fortement recommandée à tous par la Religion sainte que nous professons, & qui devient d'une étroite obligation, principalement pour ceux qui sont préposés au gouvernement des peuples, tant pour le spirituel que pour le temporel. Quel éloge pour eux lorsqu'ils sont reconnus & préconisés, non-seulement les peres du peuple, mais spécialement les peres des pauvres ! Il faut donc que le Prince veille attentivement pour contribuer au bien & à l'avantage de ses Sujets qui sont dans la nécessité. C'est une très-ancienne invention de la charité chrétienne, que l'établissement des hôpitaux pour les pauvres infirmes & pour les enfants trouvés. Il n'y a pas de ville dans la chrétienté

où il n'y en ait au moins un , & il y en a plusieurs dans les grandes villes. On est étonné que Londres , qui renferme un si grand peuple , & qui est pourvue de tant d'établissements aussi utiles que nécessaires au public , n'ait pas d'asyle pour les enfants trouvés. Ces lieux pieux sont dignes de l'attention du Prince , afin que les revenus en soient bien administrés , que les pauvres y soient bien traités , & qu'il n'y préside que des personnes pleines de prudence & de probité , qui ne pensent point à faire leurs affaires aux dépens des revenus de la maison qui est confiée à leurs soins. Les bons Princes doivent également étendre leur attention sur les autres établissements consacrés par la piété des fideles au soulagement du peuple ; soit pour nourrir les orphelins de l'un & de l'autre sexe , les personnes âgées

hors d'état de gagner leur vie, les fous, les incurables; soit pour distribuer des aumônes aux pauvres honneux, aux veuves & à leurs enfants, ou pour doter de pauvres filles. Il faut que les Princes fassent au moins une fois l'année une information exacte, pour s'assurer si toutes les conditions de ces œuvres pies sont bien exécutées, si on satisfait à l'intention des fondateurs ou des testateurs, à laquelle il ne faut jamais rien changer, à moins qu'on n'en ait de grandes & fortes raisons; autrement on cesseroit de faire du bien aux pauvres, à quoi il faut au contraire animer tout le monde. Il n'y a point d'établissement, de règlement, de chose enfin si bien ordonnée qui ne soit susceptible de tomber en décadence, & d'être gâtée par bien des abus: ce qui vient même plus directement de Dieu dans son

Eglise n'en est pas exempt. Or, il peut arriver que, dans l'administration des lieux pieux, il se soit peu à peu glissé des désordres au préjudice des pauvres, qu'il y ait des défauts, des vices ou secrets ou éclatants, que l'on néglige d'observer les sages ordonnances qui ont été faites pour ces lieux, & que les pauvres soient maltraités: il seroit honteux pour un Gouvernement, si on ne savoit pas y apporter du remede; il faudroit même tous les jours chercher les moyens de perfectionner ces choses, afin que ceux qui, sachant combien l'aumône a de mérite devant Dieu, voudroient y employer leur bien de leur vivant ou à leur mort, en voyant le patrimoine des pauvres bien administré, soient portés à concourir à leur soulagement avec le même zele qu'on le faisoit anciennement.

Il est aussi glorieux pour un pays, lorsque l'attention du Prince s'étend à procurer, par tous les moyens possibles, au pauvre peuple de quoi travailler & gagner sa vie, particulièrement dans les arts qui mettent en œuvre la soie & la laine, comme je l'ai dit dans le seizième chapitre. Il faut encore, pour un sage Gouvernement, avoir l'œil sur les mendiants valides, qui bien portants & sains de tous leurs membres, préfèrent l'indigne métier de mendiant à un travail qui leur suffiroit pour se nourrir, souvent même en contrefaisant des infirmités & des maux qu'ils n'ont pas. J'ai parlé assez au long de ces misérables dans mon *Traité de la charité chrétienne*; mais il est à propos de remarquer ici qu'il ne faut pas souffrir ces imposteurs qui ravissent ainsi les charités des Fidéles, ni per-

mettre qu'ils dérobent les aumônes qui sont dues aux vrais pauvres qui sont véritablement infirmes, ceux qui gouvernent, étant spécialement obligés de les protéger & de les défendre. Il y a dans le Code de Justinien une loi très-sévère contre ces paresseux. Le Pape Innocent XII, qui par tant de belles actions s'est immortalisé dans la Bulle qu'il a donnée pour l'établissement d'un hôpital en faveur des pauvres invalides, fait parler son zèle contre ceux qui, « (a) n'étant », rien moins qu'invalides, & ne cherchant pas, ou refusant même de gagner leur vie par leur travail &

(a) *Invalidi non existentes, seu aliàs proprio labore & industriâ juxta suam aptitudinem victum acquirere recusantes, seu non exquirentes, desidiosam vitam agere ac mendicare maluerint.* Bullâ XXXVIII Innocentii XII, §. XXI.

„ leur industrie , selon leur capacité ,
„ leurs talents , aiment mieux mener
„ une vie oisive & de mendiant ». Il
ordonne conséquemment au Vicaire
général de Rome , « (a) à l'égard de
„ ceux qui mendient dans les Eglises
„ ou aux portes & dans les parvis , »
& au Gouverneur de Rome , « (b) à
„ l'égard de ceux qui mendient dans
„ la ville , de les faire prendre & de
„ les punir par la prison pour un
„ temps , par le bannissement & par
„ telle autre peine que l'on jugera à
„ propos , & d'employer tous les

(a) *Quoad mendicantes in Ecclesiis , eorumque portis , vel porticibus. Ibid.*

(b) *Quoad mendicantes per eandem urbem , &c. hujusmodi mendicantes carcerandos , & pœnis carceris , exilii , aliisque eorum arbitrio coercendos curare ; & ut hujusmodi mendicantes prorsus eliminentur satagere, Ibid.*

„ moyens possibles pour chasser en-
„ tièrement cette engeance ». On y
voit encore d'autres peines pronon-
cées contre les vagabonds qui portent
avec eux un titre qui donne droit de
les présumer faux pauvres & toujours
prêts à mal faire. Il faut mettre au
même rang ceux qui, sous le nom de
pèlerins, ne font que tourner conti-
nuellement de côté & d'autre dans
toute l'Italie, & qui ayant fini un pé-
lerinage, en recommencent un autre.
Il est juste de recevoir & de faire
vivre dans les hôpitaux destinés aux
pèlerins ceux qui le font par pure
dévotion ; mais pour ceux qui ne
portent le bourdon que pour faire le
métier de gueux, & qui osent quêter
& recueillir des aumônes dans les
villes, c'est une vraie sottise de leur
donner l'asyle & de quoi vivre ; il
faut au contraire les rebuter, d'autant

plus que l'on n'est que trop fondé à les réputer des coquins. Heureuses les villes, en petit nombre, je l'avoue, qui ne font subir d'autre peine aux faux pauvres, aux fainéants, aux paresseux & aux vagabonds, que de les forcer à travailler & à gagner honnêtement leur vie, ayant pour cela des maisons de refuge, des manufactures, des travaux & des ouvrages en assez grande quantité pour les occuper. Aussi, plutôt que de s'en délivrer en les bannissant, il vaut mieux les corriger & les obliger à changer de vie. J'ai vu quelquefois la prison, avec le pain & l'eau, produire de merveilleux effets de conversion, & ceux qui avoient changé de vie, remercier les personnes qui par cette sévérité leur en avoient ouvert la voie.

CHAPITRE VINGT-SIXIEME.

Des jeux publics qui sont honnêtes.

C'EST une louable maxime d'un bon Gouvernement de tenir le peuple dans une gaieté honnête. Les Princes misanthropes, qui ne veulent ni s'amuser ni laisser amuser les autres, ignorent un des meilleurs moyens pour se faire aimer de leurs Sujets. Il est certain qu'il faut premièrement entretenir le peuple dans l'amour du travail, qu'il soit occupé de différents arts, à toutes les sortes d'ouvrages qui en font les productions, & se montrer toujours ennemi de l'oïveté : mais en second lieu il faut non-seulement permettre, mais montrer même de la satisfaction à voir succéder la gaieté au sérieux, & que le

peuple goûte un peu de délassément après ses fatigues. L'ame & le corps ont besoin de cette alternative d'exercice, de repos & de gaieté, pour se soutenir & conserver la santé. On demande seulement que les divertissements soient honnêtes, & ne soient pas trop fréquents. Il y a des personnes qui ne pensent qu'à se divertir, qui ne font que passer de plaisirs en plaisirs, imaginant qu'elles ne sont nées que pour être tous les jours dans les amusements & dans la joie; si même on peut parler des jours, leur usage étant de faire servir la nuit plutôt que le jour à leurs fêtes & à leurs divertissements. Cette espece d'épicurisme est devenu fort à la mode en beaucoup de pays, sans penser que rien n'est plus capable de rendre les hommes efféminés & de corrompre les bonnes mœurs. Si des personnes

qui, par la maturité de leur âge, doivent être plus raisonnables, surtout des peres & des meres, ne cessent de dire & de répéter qu'il faut se divertir, une maxime si déraisonnable, & un si mauvais exemple, sont capables de perdre la jeunesse, qui n'a pas d'expérience, & qui est susceptible de toute impression. Qu'il me soit permis d'être ici le panégyriste * du temps passé; je ne parle pas de ceux qui ont précédé 1600, parce qu'ils ne sont pas comparables à ceux qui les ont suivis pour les bonnes mœurs. Je veux dire que, quoique le siècle présent l'emporte de beaucoup en avantages sur tous les autres, il est cependant certain qu'avant que beaucoup de gens d'au-delà des monts fussent venus en Italie; ce qui est

* *Laudator temporis acti.*

arrivé au commencement de ce siècle, les récréations étoient bien moins communes. Les Nobles employoient prudemment toute la journée à leurs affaires, les Dames honnêtes & sages l'employoient à leurs ouvrages, réservant à se récréer quelque heure de la nuit : aussi les entretiens & les assemblées d'hommes & de femmes n'avoient pas lieu si fréquemment ; le jeu n'étoit d'usage que pour se divertir, mais jamais pour incommoder la bourse. Il vint des étrangers, grands maîtres dans l'art de se donner du bon temps, & en certains endroits ils firent de bons élèves. Chez nos anciens, le mot Italien *divertimento*, en François divertissement, signifioit divertir l'esprit pendant un temps raisonnable des études & d'une application sérieuse, & délasser le corps des fatigues. Tel étoit encore le sens que

l'on donnoit aux mots *ricreazione* & *solazzo*, & c'est encore la signification qu'ils ont chez les gens sages qui se font gloire de conserver les mœurs antiques, mais pures : c'est aussi l'usage de grand nombre de Dames respectables, tant nobles que bourgeoises, qui donnent au travail la plus grande partie du jour, & n'en prennent qu'une portion raisonnable pour une honnête récréation. Il n'en est pas de même de ceux qui se rendent les singes des mœurs d'au-delà des monts. Le divertissement qui n'étoit qu'accessoire, est devenu pour eux principal, ou, pour mieux dire, leur unique occupation : il leur semble être sur des épines, quand ils sont une heure sans conversation, sans jeu, ou quelque autre sorte de plaisir ; c'est pourquoi l'on voit ces hommes désœuvrés courir çà & là pour divertir

les autres & se divertir eux-mêmes. La plus grande étude de ces sortes de gens est pour trouver sans cesse de nouveaux amusements. Si vous voulez réjouir certaines personnes, vous n'avez qu'à leur lire le portrait qu'a fait Salomon de la femme forte, c'est-à-dire, de la femme sage; vous verrez comme ils en plaisanteront.

Personne ne dispute aux gens du monde, ni même à ceux qui l'ont quitté, de pouvoir se divertir & s'égayer, pourvu que ce soit sans s'écarter des regles de la prudence & de la modération; mais il est bien difficile de se persuader que ceux qui ne respirent que joie & que plaisir n'aient pas des mœurs corrompues; il est au moins certain qu'ils ne menent pas une vie de véritables chrétiens, quand ils n'auroient en tout que des amusements honnêtes. Ce seroit bien pis

s'ils y passoient les bornes de l'honnêteté, comme il arrive en ces jeux meurtriers de dés & de cartes, qui peuvent avoir de si fâcheuses suites, & dans certaines conversations, veillées, où on fait de ces tours qu'on appelle jeux d'esprit, où il se trouve toujours de la licence, & où le libertinage a tant de part en se déguisant, ou à découvert. Outre les passe-temps particuliers, il y en a de publics qu'un Prince sage doit permettre, charmé que son peuple ait des moyens de se divertir, parce que c'en est un de le rendre toujours content. On fait ce que faisoit Auguste pour amuser le peuple Romain & l'avoir toujours dans son parti. Pourvu que les divertissements soient honnêtes & rares, le Gouvernement séculier ne doit pas les défendre. Par exemple, en temps de carnaval, les comédies représentées
en

on public & dans les maisons particulières, les concerts, les autres spectacles, les bals, les chansons, le son des divers instrumens. Je dis qu'il faut qu'ils soient rares. La maxime * *rien de trop*, que l'on doit observer par-tout comme une condition de très-grande importance, l'est sur-tout en cette matière, parce qu'il n'y a rien qui soit si capable de corrompre tout un peuple & d'énerver le courage d'une nation, que de permettre que l'on soit, je ne dis pas tous les jours, mais souvent en fêtes & en danses. L'application à l'étude des lettres & du négoce, l'exercice de tous les arts, le goût de l'industrie & l'amour du travail, sont les choses les plus nécessaires pour le soutien de tous les Etats, sans quoi ils ne tarde-

* *Ne quid nimis.*

voient pas à se détruire. C'est vouloir les perdre que de les laisser se nourrir de passe-temps, de plaisirs & de délices, avec l'habitude de ne rien faire. Il n'y a que trop de gens inconsiderés parmi le peuple qui s'en accommodent ; le goût du plaisir prévaut souvent chez eux sur les réflexions que dicte la conscience, & que la prudence inspire à tous ceux qui doivent plus particulièrement en suivre les regles & en écouter la voix pour la conservation de leurs propres familles. De plus, les plaisirs du monde, quand ils sont rares, sont bien reçus & ont de grands droits sur le cœur : le trop grand usage en diminue les charmes & en fait perdre le goût. C'est pour cela que les Législateurs ont borné le carnaval à un ou deux mois, & hors ce temps-là n'accordent que très-rarement la liberté de faire

des danses publiques, & de se livrer à d'autres semblables amusements.

J'ai dit que l'honnêteté doit toujours se trouver dans les divertissements publics : il est à propos d'y revenir encore, d'autant que le théâtre Italien a besoin d'une très-grande réforme à cet égard. On peut me passer cette espece de répétition. Le but des comédies, genre de spectacle qui a tant d'attraits pour le peuple, devrait être d'en corriger les défauts & les ridicules ; c'est par-là que les comédies qui sont bien faites, peuvent être en même temps agréables & utiles aux spectateurs : mais que seroit-ce, si le théâtre n'étoit au contraire qu'une école de lubricité & de mille autres vices, où l'on n'entendroit préconiser que des actions dignes de blâme ? Les anciens Romains avoient des comédies fort bien faites, qui n'étoient

point du tout licencieuses : ils en eurent d'autres qui n'étoient que bouffonnes & remplies d'horreurs, très-souvent fans intrigue, qui fût au moins réguliere ; on pouvoit les appeller des parades composées de mauvaises plaisanteries assez mal cousues ensemble. Ces deux fortes de comédies reparurent dans les deux derniers siècles sur le théâtre Italien ; mais ce fut sur-tout dans les spectacles publics que fut plus en vogue, & que l'est encore l'espece de comédie qui est remplie de bouffonneries, quelquefois ingénieuses, mais souvent grossieres, insipides & contraires à l'honnêteté, quoique tous les jours on y voie le peuple éclater de rire. Au reste, que les pieces soient bien faites & sur le bon ton, ou qu'elles ne soient que bouffonnes & composées d'enfilades d'événements ridicules,

de fourberies & de balourdises, la raison exige que les Princes, s'ils sont sages, donnent des ordres rigoureux afin qu'il ne se représente point d'actions, qu'il ne se tienne point de propos, qu'il ne se débite point d'équivoques qui puissent blesser les oreilles chastes en s'écartant des regles de la décence & de l'honnêteté, & qui soient capables de corrompre les bonnes mœurs. On peut faire rire sans ces mauvaises & dégoûtantes plaisanteries; mais, je le répète, le meilleur moyen de garantir le théâtre de cette espece de contrebande, seroit que le Prince eût la générosité de faire composer des pieces qui fussent en même temps agréables & conformes aux regles des mœurs, par des Auteurs assez habiles, qui sont à la vérité très-rares, si même on en peut trouver; ou même faire choisir parmi les comé-

dies que l'on a déjà, soit Italiennes, Espagnoles, Françoises & Angloises, celles que l'on croit les plus propres à corriger les passions & les ridicules des hommes. On ne manque pas d'Orateurs éloquents & zélés, qui tonnent dans les chaires en faveur de la vertu, qui en prennent la défense, & qui, s'élevant avec force contre le vice & ses dérèglements, en représentent les mauvais effets. Des tragédies & des comédies bien faites pourroient devenir des prédications très-utiles pour le peuple, & d'autant plus efficaces, sur-tout les comédies *, que

* Ce sentiment de l'Auteur est-il bien sûr, & pourroit on s'en promettre beaucoup d'utilité dans la pratique? Il me paroît au contraire très-peu d'accord avec les maximes de la saine morale. Sans recourir à une multitude d'autorités que je pourrois y opposer, je ne veux que celle de M. Godeau, Evêque

rien n'est plus capable de faire impression, que de répandre du ridicule ; & un avantage qu'ont encore les spectacles, c'est que c'est un moyen pour

de Vence, dans son Sonnet sur la comédie. Qu'il me soit permis de le mettre ici en contraste avec la prétention de M. Muratori.

S O N N E T.

Le théâtre jamais ne fut si glorieux ,
Le jugement s'y joint à la magnificence ,
Une regle sévère en bannit la licence ,
Et rien n'y blesse plus ni l'esprit ni les yeux.

On y voit condamner les actes vicieux ,
Malgré les vains efforts d'une injuste puissance :
On y voit à la fin couronner l'innocence ,
Et luire en sa faveur la justice des Cieux.

Mais en cette leçon si pompeuse & si vaine ,
Le profit est douteux & la perte est certaine ,
Le remede y plaît moins que ne fait le poison.

Elle peut réformer un esprit idolâtre ;
Mais pour changer leurs mœurs & régler leur raison ,
Les Chrétiens ont l'Eglise , & non pas le théâtre.

Voyez la note que j'ai mise à ce sujet au chapitre 14^e. p. 124.

le bas peuple de se divertir à peu de frais : avantage qui ne se trouve pas de même dans les opéra , qui se font en musique , qui sont fort coûteux , & causent même un vrai dommage à un Etat lorsqu'ils ne servent pas à tirer plus ou même autant d'argent de dehors que les Musiciens & les Danseurs étrangers en emportent , attendu sur-tout que cette espece de gens vendent à présent leurs danses & leurs chants un prix exorbitant , & qu'ils trouvent des dupes qui les leur achètent. Il y a encore d'autres divertissements , d'autres spectacles qui contribuent admirablement à inspirer au peuple de la gaieté ; ce sont ceux que donne le Prince , ou que le peuple se procure lui-même certains jours de l'année , comme les courses de chevaux , les joutes , les carroufels , les feux d'artifice , les exercices d'arque-

busse, &c. parce que le peuple peut en jouir sans aucune dépense, qu'il y prend plus de plaisir qu'en tout autre, que le spectacle fini il s'en retourne content chez lui, & que le souvenir de ce qui s'est passé dans ces fêtes fait pour la plupart un mets qui les dédommage de la pauvreté de leur table. Il est certain qu'entre autres moyens de se faire aimer du peuple, les Princes sages ne doivent pas négliger celui de le réjouir en certains temps de l'année, soit en donnant des spectacles & des divertissements publics, soit en permettant certains amusements honnêtes que le peuple fait se procurer lui-même.

La gaieté & la licence du carnaval peut entraîner, & n'entraîne que trop d'autres abus. Le Pape Benoît XIV en a condamné une partie dans une Bulle circulaire adressée aux Evêques

de l'Etat Ecclésiastique, & il n'a pas jugé à propos de s'étendre sur les autres désordres qui arrivent particulièrement en ce temps-là. Je n'entre-rai pas non plus dans ce détail ; il me suffit de répéter que l'on doit desirer & faire en sorte, autant qu'il est possible, que la Religion ne souffre pas des divertissemens publics que l'on permet, quoiqu'il soit bien difficile que le peuple ne donne pas dans l'excès quand on lui lâche la bride. C'est aux Prédicateurs à élever la voix alors ; & les Princes doivent ménager de telle sorte les réjouissances publiques, qu'autant qu'il se peut l'honnêteté publique & le respect dû à la Religion y soient toujours conservés. C'est de quoi exercer leur zèle d'une manière bien louable. Ils savent assez qu'il croît bien de mauvaises herbes dans les prairies les plus belles

& les plus agréables. On a vu les opéra en musique, qui étoient autrefois tout sérieux, dégénérer en bouffonneries, telles que celles des farces, où bien des intermedes indécents se font mêlés à des sujets sérieux : mais si tous les amusements publics qu'un Prince peut permettre, sont tels que l'on peut y prendre part sans courir les risques d'offenser Dieu, on ne doit pas en exclure les spectacles donnés sur le théâtre, les mascarades & les danfes, parce que le Gouvernement séculier, qui les permet, ne peut pas exiger du peuple la sainteté de vie & la perfection des cloîtres : l'essentiel est, comme je l'ai dit, d'exiger dans toutes les fêtes & les divertissemens publics, même dans toutes les assemblées particulieres, une telle modération, que la vertu & les bonnes mœurs y soient toujours respectées, qu'on

n'y donne pas des leçons du vice, & qu'il ne s'y fasse aucun mal. Ce que j'ai dit de la perfection des cloîtres me rappelle un abus que les personnes sages ne peuvent voir qu'avec peine, c'est la licence qui s'est introduite dans certains cloîtres, au point d'y représenter des tragédies & des comédies pour divertir le peuple qui y accourt en foule. Il est vrai que cet usage, ou plutôt cette licence, n'a jamais pénétré dans les Monasteres & les Couvents où la modestie & une régularité exemplaire se sont conservées; mais il en est bien d'autres où nous trouvons qu'on retourne aux plaisirs du monde auxquels on a renoncé, & qu'on ne se fait aucun scrupule de représenter des piéces où sont des déclarations d'amour & des sentiments rendus avec les expressions les plus tendres entre personnes de diffé-

rents sexes , de paroître sur le théâtre en habit de femme , chose si indécente en des Religieux , pour ne rien dire de plus , & de débiter même des maximes licencieuses dans des intermedes , au point que les séculiers mêmes , qui en sont spectateurs , les trouvent ridicules & impudents. Le cloître n'est , ou ne devrait être le théâtre que de la pénitence & de la retraite , & un miroir où les yeux du peuple ne devroient voir que toutes les vertus. Il ne peut se faire que les personnes sages , dont j'ai parlé , ne desirassent de voir bannie tout-à-fait du cloître cette licence effroyable que certainement on n'y avoit pas vue pendant tant de siècles ; ou du moins on doit croire que , s'ils pensent que les Religieux peuvent se permettre quelque récréation , dès qu'ils ne peuvent ni ne doivent décemment se

trouver en certains divertissemens des séculiers, ils doivent encore plus se garder d'en donner eux-mêmes au peuple qui soient peu conformes à la décence & à la régularité de leur état, & de chercher les applaudissemens des spectateurs par ces sortes de représentations, au lieu d'être, par la sainteté de leur habit & par la leur, les objets de la vénération.



CHAPITRE VINGT-SEPTIEME.

De la chasse, de la pêche, & comment on peut les permettre ou les défendre.

DES Théologiens & des Jurisconsultes, du nombre desquels sont Sébastien de Médicis, Italien, & Ahasuerus Fritschius, Allemand, ont donné des Traités sur le droit de chasse au poil & à la plume. On trouve les noms & les autorités de tous ces Ecrivains dans le livre intitulé : *Corpus juris venatorii*, imprimé à Leip-sick en 1702. Ne voulant pas m'écarter de mon sujet, je n'en parlerai ici qu'autant que cette matiere entre dans le gouvernement d'un bon Prince, & a rapport au bonheur public, que je me suis proposé dans cet ouvrage.

Ce n'est pas un petit abus, que l'on peut observer en certains pays, que de défendre trop rigoureusement la chasse, ou de se rendre trop facile à la permettre. En premier lieu, il n'est personne qui ne trouve très-juste que le Prince, ayant des bois ou des domaines propres & allodiaux, se réserve pour son usage le droit de chasse par une ordonnance expresse : mais s'il veut étendre sa réserve & ses défenses sur les biens allodiaux de ses Sujets, s'il veut accorder ce droit à ses vassaux dans les dépendances de leurs fiefs, il faut lui faire les observations suivantes ; savoir, qu'il en peut résulter un grand mal pour l'agriculture, dont, comme nous l'avons vu, tout bon Gouvernement doit avoir le plus grand soin. Il est telles de ces défenses où il est prohibé d'ôter les buissons, d'arracher les racines auprès

des fossés , de couper des arbres dans ses propres bois , de faucher les prés au temps où on doit le faire , d'envoyer ses bestiaux dans ses pâturages , sinon quand il plaît aux Capitaines des chasses , parce qu'on craint que les œufs ou les petits des oiseaux n'en souffrent. C'est pis encore , lorsque voulant entretenir des sangliers , des cerfs , des daims , des chevreuils dans des bois qui ne sont point entourés de murs ou de palissades , on laisse à ces animaux la liberté de se répandre au dehors dans les terres ensemencées , & qu'on défend de les tuer : il est certain qu'un Prince peche contre la loi de Dieu en accordant ces privileges , & ne réparant pas les dommages. J'ai souvent entendu les habitants du Parmésan faire les plus grandes plaintes au sujet du bois de Colorno , bois qui a trois milles d'étendue , où les derniers

Ducs de la Maison Farnese , quoique très-bons Princes d'ailleurs , ne se faisoient pas scrupule d'avoir une quantité prodigieuse de sangliers. Il n'est pas croyable la désolation & les ravages que faisoient à plusieurs milles d'alentour tous ces animaux qui , en sortant du bois , se trouvoient maîtres des campagnes , aussi-bien éloignées que voisines. Quelque excessive que fût cette vexation , les cris du peuple ne servoient de rien ; & malheur à celui qui n'auroit pas respecté cette nouvelle espece d'assassins , qui portoient pour devise ces paroles :
» * Gardez - vous de me toucher ,
» parce que j'appartiens au Prince » .
On ne dissuaderoit pas la plupart de ceux qui en ont souffert tant de dommages , de l'idée où ils sont que l'ex-

* *Noli me tangere , quia Principis sum.*

tinction de cette Maison, & la ruine des délices de Colorno, & d'une partie de ce bois, est un effet visible de la colere & de la justice de celui qui gouverne tout, qui s'est laissé toucher par les plaintes & les murmures d'un peuple qui voyoit toutes ses peines & ses ressources perdues par ceux même qui étoient obligés à les protéger & à les défendre. On fait encore combien les lievres font de mal aux jardins, & comment, en temps de neige, ils détruisent les jeunes entes des arbres fruitiers. De plus, tant de procès que l'on fait, & de condamnations que l'on prononce pour raison de la chasse, ou des chiens des payfans, font un très-grand tort aux familles des villageois, &, par une suite infaillible, à la culture des campagnes. Je ne parle pas du dommage qu'ils souffrent, lorsqu'ils sont commandés pour ramasser

le gibier dans les bois & dans les campagnes pour la commodité des chasseurs : ils y perdent les journées entières, & quelquefois dans les temps de l'année où elles leur sont plus nécessaires pour les ouvrages de la campagne. Jamais un Prince, qui aura bien dans le cœur un véritable amour de ses Sujets, & qui les traitera en pere, ne permettra qu'on leur impose de telles charges, & n'ordonnera d'exercer tant de rigueur. Peut-il jamais être juste que le plaisir de quelques personnes coûte tant de déplaisirs & de préjudice à tout un peuple ? Il n'est pas douteux que toutes les fois qu'on annonce une chasse, à moins que ce ne soit dans des biens allodiaux, on met une taxe sur le public, d'autant plus onéreuse qu'il en peut résulter les plus grands dommages ; & quelquefois injuste, toute

personne ayant, par la loi de la nature, le droit de défendre son propre bien contre ceux qui veulent l'endommager.

On ne manque pas de raisons de convenance pour persuader que l'on peut défendre avec justice la chasse de certains oiseaux, qu'il est naturel de réserver pour les tables des Grands, comme sont les faisans, les perdrix grises & rouges : mais si on en vient jusqu'à défendre la chasse de tous les autres oiseaux, c'est sans contredit une entreprise & un excès intolérable ; le bien public demanderoit plutôt que l'on fît tout le contraire, je veux dire, qu'on animât à faire la guerre à tant de sortes d'oiseaux qui ne semblent faits que pour ravager les campagnes, comme les étourneaux, les merles, les grives, les pies, les moineaux, & des milliers d'autres. L'ha-

bitude où nous sommes de laisser vivre tous ces volatiles, fait que nous n'y pensons pas. Si on y fait attention, on trouvera que nous avons bien de la bonté de souffrir dans notre maison des voleurs qui vivent très-bien à nos dépens, en portant tous les jours préjudice aux semences, aux vignes, aux fruits de la campagne. Voyez seulement les passereaux; quelles bandes n'y en a-t-il pas dans tous les pays? Lorsque l'on sème le bled, lorsqu'il germe, lorsqu'il est mûr, & de même pour le millet, c'est une conspiration générale pour enlever tout ce qu'elles peuvent ou le gâter. Les pies font encore bien leurs affaires avec les touffes de froment: elles en prennent peu à la fois, je l'avoue; mais, en mettant ensemble ce peu de chaque fois, il en résulte au total une très-grande perte; de plus, elles perdent

les jets qui naissent, & les fruits dès qu'ils commencent à mûrir, & vont béquetant sans cesse les semences des plantes que l'on voudroit conserver. D'autres oiseaux, qui vivent de grain, le tirent de la terre au moment qu'il est semé, & à chaque grain qu'ils dévorent, perdent au moins un épi qui en naîtroit. Des observateurs exacts assurent, d'après le calcul qu'ils ont fait, que dans l'Etat de Venise les seuls passereaux, en divers temps de l'année, emportent la douzieme partie de la récolte. Pourroit-on donc s'imaginer qu'il y eût des pays où ce fût un crime de poursuivre ces voleurs publics ? Ils ne sont rien moins assurément. Que l'on dise, si l'on veut, que dans ces pays on obtient, en payant, la permission de chasser ; je soutiens que c'est une espece de commerce fort indécent ; il vaudroit bien

mieux payer pour être délivré dans les campagnes de ces assassins, comme on fait à l'égard de ceux qui tuent les loups, les renards & d'autres animaux mal-faisants, encore en quelques endroits ne peut-on pas faire la chasse au renard sans permission.

Que dire à cela ? On ne peut nier que le Prince ait bien raison de défendre au bas peuple le port des armes à feu, & de s'en servir pour la chasse, à cause des inconvénients sans nombre qui pourroient s'ensuivre d'un usage universel & illimité de ces armes si dangereuses : mais à l'égard de la chasse aux filets, à la glu, aux lacets & au trébuchet, où il n'est pas question de prendre des oiseaux réservés au Prince, elle devrait être permise à tout le monde, en vertu du droit naturel que tout homme a sur les quadrupedes & sur les oiseaux qui ne
sont

sont du domaine de personne ; ou du moins on devroit l'accorder à titre de privilege à ceux qui tiennent des abeilles , ou qui contribuent en quel-qu'autre maniere au bien public , sans tirer pour cela aucune contribution des patentes que l'on donneroit. Les Vénitiens , qui sont si sages , permettent à tout le monde cette chasse sans arme à feu ; les maîtres des terres fournissent à leurs payfans des filets , & ils en tirent un tiers des prises. On raconte d'un Podestat de Trévifor , qu'un payfan à qui on avoit ôté son fusil , avec lequel il avoit été surpris à la chasse aux oifeaux , ayant comparu devant lui , ce Magistrat prudent se contenta de lui faire publiquement une sévere réprimande avec de fortes menaces , & le renvoya avec son fusil. Interrogé ensuite pourquoi il s'étoit contenté de si peu , il répondit :

« Comment châtier un homme qui a
» le pouvoir de lancer la grêle, & de
» la faire tomber où il veut? » Au
fond, il avoit égard à tout le dom-
mage que les oiseaux font dans les
campagnes. Qu'on ne dise pas que des
villageois qui auroient cette liberté se
distrairoient trop des travaux de l'a-
griculture; nous avons l'exemple du
contraire dans les Etats de la Répu-
blique de Venise, où l'on fait beau-
coup la chasse aux oiseaux, sans que
la culture des champs s'en ressente en
aucune maniere. On n'est dans l'usage
de la faire que dans des temps de
loisir, ou au point du jour, ou sur le
soir, ou la nuit. Il y a des pays où
l'on voit très-peu d'oiseaux, & d'au-
tres où il y en a excessivement, sur-
tout dans les temps de leur passage
pour aller dans les pays chauds, ou
pour en venir; mais il n'y en a peut-

être aucun où les passereaux, les étourneaux, & d'autres aussi mal-faisants, ne fassent beaucoup de ravage. On devroit bien récompenser, comme je l'ai dit, ceux qui s'attachent à en diminuer la quantité, ou du moins on doit trouver bon que ce divertissement tourne au profit des pauvres gens, & que le gain qu'ils font, en vendant les oiseaux qu'ils ont pris, les aide à soutenir les charges publiques. Il y a des campagnes où des milliers d'alouettes font retentir l'air de leur chant, & se laissant tomber à terre, s'y nourrissent paisiblement, sans que personne ose les toucher. Insensés que nous sommes, nous engraissons les oiseaux de notre pays, & nous les laissons passer à d'autres contrées, où, plus avisé que nous, on les prend & l'on en tire un profit considérable. Je suis d'un pays où il

n'y en a pas une grande quantité, & où plusieurs payfans se font néanmoins enrichis en en faisant la chasse.

Je viens à la pêche. Nous n'avons pas à nous plaindre des poissons pour les mauvaises qualités que j'ai remarquées dans les bêtes fauves & les oiseaux qui désolent les campagnes. Cette espece ne fait aucun tort aux hommes ni à leurs terres; il est vrai qu'il en est quelques-uns d'entre eux qui font aux autres une guerre cruelle, & qui ne vivent que de rapines; mais comme la Providence, qui a si bien combiné toutes choses, a voulu que les bêtes féroces ne fussent que très-peu fécondes, afin que la race ne s'en multipliât pas trop, & ne devînt pas préjudiciable à l'homme, de même en rendant d'une fécondité incroyable les poissons, qui ne font aucun mal, il a réduit à un petit nombre ceux

qui sont voraces, & qui dévorent les autres. Il n'est personne qui ne fache qu'il n'est pas permis de pêcher dans des fossés, des viviers, des étangs des particuliers; mais il devrait être permis de pêcher dans la mer, dans les lacs qui sont publics, & dans les rivières, parce que le poisson qui s'y trouve n'appartient à personne. Aussi dans les Etats de Venise, qui sont si sagement gouvernés, & en d'autres pays, il est permis de pêcher avec des filets & des nasses. Il est des bons Princes de ne pas s'approprier ce qui est au public, & de ne pas empêcher un divertissement qui fait en même temps un grand profit pour le peuple; & dans le cas où ils seroient en possession de tout temps de défendre la pêche au filet dans les eaux qui sont publiques, il faudroit du moins que leurs Ministres n'en vendissent pas

trop cher les permissions, autrement on abandonneroit un exercice qui tourne au profit des particuliers & du public même : mais quelles que soient les eaux publiques où il y a du poisson, on ne doit pas souffrir que personne pêche avec de la coque de Levant, ou d'autres pâtes capables de faire mourir le poisson ou de l'étourdir, parce que le particulier n'en peut tirer que très-peu de profit, & que la pêche en souffre un dommage considérable. Il faut de plus bien prendre garde que le poisson que l'on pêche de cette manière n'en devienne un poison. Enfin, on ne doit pas permettre aux pêcheurs de faire des ouvrages dans les rivières, qui gênent le cours des eaux.

CHAPITRE VINGT-HUITIEME.

Des Troupes.

JE suis obligé d'avouer que je me sens quelque répugnance à parler des troupes & du métier de la guerre. Quoique ce soit un établissement utile & nécessaire même à la conservation de la République, il me semble néanmoins que c'est un malheur d'être obligé de tenir des troupes sur pied pour sa défense, plus encore si c'est pour agir offensivement. Quelqu'un a appelé la peste la *guerre divine*, pour dire que Dieu fait la guerre aux hommes lorsque la peste s'allume; mais il est question ici de la guerre que se font les hommes pour s'égorger l'un l'autre, & guerre de tout temps bien plus fréquente que l'autre.

Grande charge pour le genre humain, & charge de tous les siècles ! Quelle félicité peut-on goûter parmi les armes & les fureurs de la guerre ? Au moyen de la longue vie que Dieu m'a donnée, j'ai été dans le cas de voir moi-même, ou de comprendre par des relations sûres, que la guerre est pour les peuples un vrai fléau, non-seulement par les maux qu'elle apporte, lorsqu'elle est plus échauffée, mais bien plus encore par ceux qu'elle laisse après elle, & qui en sont les suites, telles que la ruine de tant de particuliers, & les dettes immenses que le public se trouve avoir contractées. Ce qu'il y a de pire, c'est qu'on peut appeller ce mal inévitable, parce qu'on n'a jamais vu & qu'on ne verra jamais les Princes sans ambition. A ce mot, on reconnoît la passion qu'ils ont de faire des conquêtes, & d'étendre

les bornes de leur domaine. De-là le désordre horrible qui regne dans le monde. Qui n'a point de troupes prêtes pour se défendre, est toujours exposé aux artifices & aux entreprises de celui qui en a : d'autre part, celui qui en a, est sujet à beaucoup de révolutions dangereuses. Nous avons vu des Puissances les armes à la main, sans titre & sans droit, commander en maîtres dans d'autres Etats que les leurs, & charger de tailles & d'impôts de pauvres peuples qui n'étoient pas leurs Sujets, comme ils auroient chargé leurs Sujets propres. Ordinairement ceux qui ont tant de déman-geaison de faire la guerre, s'ils font du mal à leurs voisins, ne peuvent qu'accabler leur propre peuple par les charges qu'ils lui imposent, & l'ex-poser à une ruine entière, si leurs ennemis ont le dessus, outre qu'ils

immolent un monde infini à leur passion, & que par les levées d'hommes, ils réduisent les campagnes à demeurer incultes. Nous en avons des exemples tout récents dans les dernières guerres. L'ambition des Souverains, qui n'ont jamais assez de ce qu'ils ont, est la principale cause de tous ces maux. Ce sont les troupes, les soldats, qui, en exécutant leurs ordres, ou par nécessité, ou par barbarie, & ordinairement contre leur intention, portent par-tout la désolation. Ajoutons ce que nous voyons arriver si souvent : que la fortune favorise les armes d'un Prince, qu'il augmente ses domaines & sa puissance, il ne faut pas s'attendre que son agrandissement serve à faire jouir ses Sujets d'un sort plus heureux ; ils restent comme ils étoient : tout le dommage qu'ils ont souffert ne tourne

qu'au profit du Prince ; mais la situation des Princes dont les Etats sont plus bornés , ainsi que leur puissance , est dangereuse , pour ne pas dire tout-à-fait malheureuse. S'ils n'ont pas des citadelles ou des villes bien fortifiées , un autre beaucoup plus puissant peut aisément les écraser , & s'emparer de leurs Etats ; s'ils en ont , elles servent contre eux & à leur perte , comme on l'a vu souvent , plutôt qu'à leur avantage , dès qu'il survient des guerres. Le voisin , qui est plus en force , trouve toujours dans ses archives quelque titre pour s'en mettre en possession , & en tourner le canon contre le légitime propriétaire ; & Dieu veuille qu'il en fasse un jour la restitution.

Que dire à cela ? En premier lieu , quiconque est assez heureux pour jouir des douceurs de la paix , peut avoir sujet de se plaindre pour d'autres

maux ; mais il est certain qu'il goûte un bien qui, de tous ceux du monde, est le plus estimable & le plus desirable. En second lieu, lorsque ce sont des Princes remplis de modération qui font la guerre, des Princes qui ne perdent pas de vue les maximes de la charité chrétienne & de la justice, qui ont de l'argent en main, ou, comme on dit, le nerf de la guerre, le pays éprouvera infailliblement des pertes, & sera sujet à des charges, mais elles seront supportables ; il peut même quelquefois arriver qu'ils trouvent un dédommagement dans la quantité d'or & d'argent qui y est répandu & qui y reste : j'ai dit quelquefois, parce qu'ordinairement, après bien des malheurs éprouvés, il ne reste que la pauvreté. Dieu veuille garder sujets, amis & ennemis, lorsqu'un Souverain entre-

prend une guerre, à la bonne heure, avec de fortes troupes, mais sans avoir assez d'argent comptant. Il ne faut pas beaucoup de peine pour deviner qui sera obligé d'y suppléer; outre cela, des soldats qui ont les armes à la main, & qui sont mal payés, croient avoir le privilege de vivre sans discipline. En troisieme lieu, on ne peut jamais blâmer un Prince de tenir sur pied des troupes à proportion de ses finances; je dis même qu'il est louable, en ce qu'il est du droit naturel qu'il défende ses propres Etats, ses villes, ses forteresses & ses droits, autant qu'il le peut, des entreprises que l'on peut faire pour l'opprimer; & c'est un des devoirs du Prince de garantir & de délivrer, s'il le peut, ses peuples de toute insulte: mais il seroit bien à désirer que les Souverains se tinssent

dans de justes bornes, & ne prissent pas les armes, sinon quand ils y sont forcés par un mal véritable & présent, ou que raisonnablement on a sujet de craindre. Au lieu de leur être glorieux, rien de plus blâmable au contraire que d'entrer en guerre sans aucun sujet, en cherchant des prétextes, dont on ne manque jamais, pour engloutir les domaines d'autrui, & sans se faire scrupule de manquer à la foi publique, & de rompre les traités les plus solennels par l'avidité de faire de nouvelles conquêtes : enfin, que par nécessité ou par coutume, on ait de soldats que ceux à qui le sort est tombé. Les bons Princes n'ont pas besoin d'avis pour savoir leur obligation de contenir dans la discipline des hommes qui peuvent abuser si facilement de la force qu'ils ont en main, ou maltraiter les foibles. Il y

a bien de la gloire pour un Prince , dans l'attention qu'il donne à cet objet , lorsque ses officiers & ses soldats se tiennent sur un ton raisonnable. Il n'est au reste aucune nation policée parmi les Chrétiens où il n'y ait de la discipline , dès que les Généraux & les Officiers majeurs le veulent. Quand on fait profession de vivre sous la loi de Jesus-Christ , loi qui est toute de charité , de justice , on ne devrait pas être semblable aux lions & aux tigres , qui , quoiqu'apprivoisés , ne se dépouillent jamais de leur férocité naturelle , ni de leur disposition à faire du mal.

Il reste maintenant à examiner si les peuples doivent s'instruire du métier de la guerre , & s'exercer au maniement des armes pour les guerres , tant offensives que défensives. Lorsque dans des siècles de barbarie , les villes

d'Italie eurent commencé à se mettre sur le pied de Républiques, & que le peuple eut part au gouvernement, il étoit très-à-propos pour les besoins publics qu'il fût aguerrî. Etoit-il question de défendre la patrie ? chacun exposoit volontiers sa vie pour sauver un bien aussi propre à chacun qu'il étoit commun à tous ; je veux dire la liberté, & le droit de parvenir aux charges & aux honneurs ; & nous savons qu'il survint de grandes brouilleries & des guerres entre le peuple & les nobles. Peut-être seroit-il dangereux de rendre le peuple belliqueux dans les Républiques où le gouvernement est entre les mains de la noblesse ; mais tout au contraire, dans un Etat monarchique, il n'y a point de danger d'instruire le peuple dans l'art militaire. Il faut seulement observer ici ce qu'un Prince peut se pro-

mettre de guerriers formés de cette maniere : il peut leur faire apprendre tout l'ordre & tous les mouvements des exercices militaires ; mais il faut voir s'il peut leur inspirer deux dispositions bien importantes pour en tirer beaucoup d'utilité & d'avantage , je veux dire le courage & la volonté de hasarder , de donner leur vie pour leur Prince. On seroit bien étranger dans le monde , si on ignoroit que des soldats nouvellement levés , & qui n'ont jamais été au feu , sont saisis de peur à tous les coups de fusil. Dix mille hommes de vieilles troupes , & beaucoup moins encore , culbuteroient & dissiperoient cinquante mille de ces novices. Ils peuvent servir à recruter ; & mêlés avec des soldats aguerris , animés par l'exemple de ceux qui ne se montrent pas intimidés , il peut se faire qu'ils tiennent

ferme. Le courage vient du desir de la gloire, de l'amour que l'on a pour son Prince, de l'avidité du butin, du désespoir & de plusieurs autres causes; mais ordinairement on ne se le sent pas dans le cœur, sinon lorsqu'instruit par l'expérience & la science de l'art militaire, on fait que l'on peut combattre sans perdre la vie. Or, il est bien rare que des hommes accoutumés à une vie de servitude, aient des sentimens généreux, & qu'un peuple accablé d'impôts exorbitants ait assez d'affection, de zele pour son Souverain, pour vouloir de bon cœur affronter la mort & se sacrifier pour lui. C'est pourquoi il ne faut jamais faire grand fond sur les villageois, quoique bien armés & enrégimentés. Quand on n'a pas de meilleures troupes que de cette espece, on peut dire qu'on n'en a aucunes, si ce n'est qu'il soit

question de se défendre à couvert des remparts & des fortifications d'une citadelle.

Malgré tout cela, on ne pourra jamais blâmer un Prince qui, outre les soldats qu'il a par le fort pour la sûreté de sa puissance, aime à instruire & exercer ses peuples dans le métier de la guerre. Il est des occasions & des besoins de l'État où ils peuvent être d'un bon service ; mais il ne suffit pas de leur donner des leçons des exercices militaires, il faut les animer par des privilèges & des avantages. C'est une chose étrange qu'en certains pays les miliciens, c'est-à-dire, les gens de la campagne que l'on enrôle en les faisant tirer au sort, sont obligés de payer un tribut annuel au Prince pour cet honneur, dont ils se passeroient bien, ou sont contraints de donner de l'argent de temps en

temps pour la montre. Il n'y a pas de contribution , de charge plus mal imaginée que celle-ci , qui est toute contraire à la discipline militaire. Quoique , comme je l'ai dit , on ne doit pas beaucoup compter sur de telles troupes pour la guerre , lorsqu'elles sont en campagne , on peut néanmoins tirer deux biens des leçons qu'on leur fait de l'art militaire & du maniement des armes : le premier regarde les villes. Que le Prince veuille former des compagnies & des bataillons de la jeunesse bourgeoise , en en distribuant les sujets selon leurs différentes conditions , sans les obliger à aucuns frais en les enrôlant , & en leur donnant au contraire des privilèges , cette jeunesse alerte se fera inscrire volontiers , elle accourra avec satisfaction pour apprendre les exercices militaires , & se chargera même

de bonne volonté de se procurer un uniforme. La vanité de paroître sous les armes aux yeux du reste du peuple , & sur-tout aux yeux de cette portion qui n'a d'autres armes à manier que la quenouille & l'aiguille, le fera trouver charmant à cette jeunesse. Je le répète. On ne doit pas destiner des soldats de cette fabrique pour s'en servir à la guerre : néanmoins ils pourroient faire assez bien pour la défense de leur propre ville. Il n'y a pas long-temps qu'on en a vu des exemples dans les troubles de la célèbre ville de Gênes. La véritable raison d'avoir ces troupes d'apparat doit être de s'en servir dans les fêtes que le Prince donne , & dans les solennités de l'Eglise. C'est sans doute une belle décoration pour une ville, de voir alors toute la bourgeoisie en gala & sous les armes , divisée en compagnies qui se font distinguer par

leurs différentes bannieres , faire éclater sa joie , & former mille vœux pour la félicité du Prince , ou marquer sa dévotion dans les cérémonies les plus respectables de la Religion. Qu'on dise tant qu'on voudra que tout cet étalage , toute cette magnificence ne fait qu'une pompe inutile , il sera toujours beau de voir des compagnies d'hommes armés lestes & en bel ordre. L'autre bien qui en résultera , c'est d'instruire la jeunesse & de la former à l'exercice militaire. On pourroit faire pour ces troupes bourgeoises comme on fait pour les soldats de milice , de leur en faire des leçons dans la belle saison , & seulement les après-midi des jours de fêtes , après le service divin. Ce seroit un moyen honnête d'éloigner la jeunesse , dans ces heures de loisir , des cabarets , de faire l'amour , & de se livrer aux jeux de hasard : le reste du peuple accour-

roit à ce spectacle , & y trouveroit un amusement. Les bourgs pourroient prendre la même méthode ; mais à l'égard des villageois , il y a d'autres considérations à faire. En général , il faut observer que si le Prince se met en tête de former les gens de la campagne au métier de la guerre , & pour s'en servir à la faire , on dépeupleroit les campagnes , & en les privant de cultivateurs , on donneroit atteinte à l'agriculture , qui est si importante pour tous les Etats , ce qui feroit un tort extraordinaire. On ne met pas au nombre des plus beaux faits de certain Monarque , d'avoir fait périr tant de milliers d'hommes par les guerres qu'il a faites , que les terres en sont restées incultes. La nécessité d'une juste défense peut excuser de tels excès ; mais ni l'ambition , ni le caprice des Souverains ne fera jamais une excuse légitime.

CHAPITRE VINGT-NEUVIEME.

*Des édifices publics , de la police ,
& de ce qui rend sain le séjour
des villes & des campagnes.*

UNE marque infailible de l'opulence d'une ville , c'est d'y voir de beaux & magnifiques édifices , tant sacrés que profanes. On connoît par les anciens quelle a été la richesse des temps passés , & les nouveaux sont des signes qui attestent la puissance & le bonheur du peuple. C'est de même aux maisons que l'on reconnoît la médiocrité ou la pauvreté d'un pays. J'ai déjà dit qu'il seroit à souhaiter que les bourgeois prissent le goût de bâtir , & qu'ils se disputassent la gloire d'élever des édifices somptueux , soit pour leur commodité , soit pour servir
à

à la décoration publique : c'est ce qui fait l'ornement des villes. On devrait même trouver très-judicieuse la méthode d'une ville où il y a un revenu annuel uniquement destiné à construire quelque nouveau bâtiment, ou pour l'ornement ou pour l'utilité du public, comme un hôtel-de-ville, un palais pour le barreau, des places, des portiques, des ponts, des portes, des hôpitaux, des maisons de refuge & de manufactures pour faire travailler les pauvres. Lorsque le public ni les particuliers ne sont pas en état de faire des édifices superbes, du moins faut-il que le bon goût se trouve dans ceux que l'on fait. On en trouve dans les grandes villes, tant en Italie qu'ailleurs; ou s'il n'y a pas de palais, les maisons, les places & les rues y sont jolies & agréables. On peut observer un bon ordre d'architecture

dans un petit bâtiment comme dans un grand. Il est au contraire des villes où l'on bâtit, à la vérité, mais sans goût, sans propreté; où l'on voit des portiques en colonnes de bois, des Eglises qui paroissent des granges, de pauvres cabanes entre de belles maisons, même dans le cœur de la ville, avec d'autres difformités. Les Princes dévoient savoir que la négligence en cette partie fait un déshonneur pour une nation & pour eux-mêmes; & s'ils aiment la gloire, ils doivent porter une partie de l'attention qu'ils donnent au gouvernement à orner de plus en plus leurs villes, & à les rendre plus magnifiques. Rome, cette ville si grande, si belle, & qui tous les jours acquiert de nouvelles beautés, a d'excellents réglemens en faveur de ceux qui veulent construire de nouveaux édi-

fices, ce qui contribue grandement à la décoration publique. On desireroit seulement que la solidité de la vieille architecture y fût préférée aux ornements trop multipliés de la moderne. Au reste toutes les autres villes bien policées devroient avoir le même soin & la même émulation.

Dans cette vue, chacune devrait choisir ses Ediles, c'est-à-dire, des Inspecteurs des édifices publics & particuliers, comme faisoit l'ancienne Rome, usage qui se conserve encore par-tout où il y a un gouvernement sage, une bonne administration; mais il faudroit penser aussi que, comme il est glorieux pour une ville d'avoir quantité de beaux édifices, il seroit de même honteux de ne pas observer ou de tolérer, malgré les observations qu'on feroit, des difformités publiques, & de ne jamais se mettre en

peine d'y remédier si on le peut. Ordinairement les Princes ont grand soin de peupler & d'embellir leur capitale, & oublient les autres villes; quoiqu'ils ne dussent pas négliger ce qui peut y être utile ou servir à leur décoration, non plus que ce qui peut contribuer à y entretenir ou y augmenter la population. J'ai vu quelques villes de terre ferme qui appartiennent à la République de Venise, & les trouvant florissantes & bien peuplées, j'en ai cherché la raison. C'est sûrement le bon gouvernement & la fertilité du terrain qui les tiennent en si bon état; mais il y a encore une autre raison. La noblesse de ces villes ne va pas ordinairement s'établir à Venise, non qu'elle ne pût trouver à y dépenser beaucoup, mais elle ne pourroit y prétendre à aucune charge, ni y espérer aucun avantage: c'est

pourquoi les nobles se tiennent dans le séjour qu'ont habité leurs peres , & y employant le revenu de leur bien , ils y entretiennent la population & la décoration. Il n'en est pas ainsi dans les Etats qui sont soumis à des Princes. Grand nombre de nobles quittent les villes de provinces pour habiter dans la capitale , dans l'espérance de s'avancer à la Cour , ou d'obtenir des charges qui leur rendent un gros revenu. C'est encore là que va se perdre tout ce qu'il y a de meilleur dans un Etat ; de maniere que pour agrandir & rendre florissante une seule ville , toutes les autres s'épuisent & tombent dans la langueur. Nous en avons plus d'un exemple en Italie. Un Anglois me disoit un jour que , dans le siecle où nous sommes , il s'est joint une nouvelle ville à celle de Londres , tant le concours de ceux qui sont venus

des provinces s'y établir y a fait bâtir de maisons. Les provinces n'ont pu que se ressentir & se plaindre beaucoup d'une transmigration si considérable. Je fais que l'on pourroit faire dans un beau discours un grand étalage d'éloquence pour soutenir le parti des capitales ; mais je crois aussi que l'on pourroit démontrer , par des raisons invincibles , le tort fait au public , en donnant tant à la tête , que les autres membres en demeurent foibles & épuisés.

Il n'est personne qui ne desire de voir une bonne police établie , & qui ne sache quelles en sont les fonctions dans les villes ; que les rues soient bien pavées , ainsi que les portiques ; que les boues & toutes les immondices en soient exactement enlevées. Dites-moi , je vous prie , quelle idée on peut se former d'un peuple dont les

rues sont pleines de poussiere & d'ordures en été, & de boue en hiver; où l'on n'a pas soin d'ôter la neige & la glace; qui a des portiques, mais incommodes, pour raison des morceaux de pierres qui se détachent, des pavés qui se levent, & d'une difficulté horrible pour les trous, les filons qui s'y sont formés, & les monticules produites par les tas de boue qui s'y sont amassés? Il y a là bien de l'indolence. Auroit-on tort de dire que de tels habitants seroient bien peu policés, & n'auroient pas des sentimens bien relevés? Si le peuple, accoutumé qu'il est à ces négligences, ne se met pas en peine d'y rien réformer, le Prince & ses Ministres doivent y penser pour l'honneur de la ville. Faut-il tant de peine pour tenir une bonne police? Manheim, ville d'Allemagne, étoit extrêmement sale.

un Lombard entendu propofa de fe charger de la nettoyer & de la tenir propre : le traité fut paffé pour dix ans , à la charge d'un paiement confidérable pour fa peine. Il fatisfit pleinement & ponctuellement à fon obligation : le terme de dix ans étant expiré , il s'en présenta d'autres qui offrirent de le faire pour beaucoup moins ; & avec le temps on en eft venu au point que le public , au lieu de payer celui qui s'en charge , en tire annuellement une fomme. Que l'on aille à Amfterdam , qui eft une ville fi peuplée , & on verra ce qui s'y pratique. Mais il y a auffi d'autres villes qu'on ne peut voir qu'avec dégoût. Tous les pays ne peuvent pas être également bien policés pour les immondices & les fumiers , parce qu'il eft trop important pour le befoin des campagnes de conferver tout

ce qui peut servir à engraisser les terres. Il en est d'autres où, par une grande malpropreté, on trouve des amas d'urine dans les escaliers des maisons publiques : elle est excusable cependant, si c'est dans la vue de s'en servir pour les teintures & les manufactures de draps ; mais s'il en est autrement, c'est une vilénie affreuse. Au reste on pourroit, & la raison le dicte, en tirer la même utilité avec plus de décence. C'est à chacun à contribuer le mieux qu'il est possible à la police publique ; il y va de l'honneur du pays, & la santé même y est intéressée.

Je ne puis me passer de dire deux mots à ce sujet, quoique cela ne soit pas absolument nécessaire, parce que je suis persuadé qu'il n'y a aucune ville où il n'y ait un Magistrat exprès pour un objet si intéressant au bonheur

public. Les pays & les villes situées sur le bord de la mer, sur-tout à proportion du commerce qui s'y fait, & s'il y a des ports, ont grand besoin de prendre des précautions pour se garantir de la peste qui regne toujours dans le Levant, & qui peut si facilement passer par mer en Italie. Comme on n'a point encore trouvé jusqu'ici de remede spécifique pour cette maladie, soit qu'elle attaque les hommes, ou les bœufs & les chevaux, on ne doit négliger aucun soin pour se précautionner contre un si grand mal, & empêcher qu'il ne pénètre dans notre climat. On ne peut que louer un Prince de donner à cet égard les ordres les plus rigoureux, & toute indulgence ou négligence de sa part en cette matiere ne pourroit être que blâmable. J'ai déjà observé qu'il importe beaucoup pour la conservation

de la santé dans un pays , d'avoir des Médecins savants dans la théorie & dans la pratique. Ils ont d'excellents livres où ils peuvent puiser des préservatifs pour les maux , & des ressources pour la santé : mais très-peu les lisent ; & quand ils les lisoient , nous sommes exposés à tant d'ennemis secrets , qui , sans qu'on s'en aperçoive , peuvent troubler l'harmonie de la machine du corps humain , que nous ne savons comment nous en défendre , & que les Médecins ne le peuvent pas. Un des moyens des plus sûrs pour entretenir la santé , c'est l'air pur que l'on respire , parce qu'il entre dans le sang , dans les opérations , les mouvements de notre corps : tel est l'air des collines & des montagnes , celui des plaines mêmes , quand elles sont loin des marais. Il y a de bons vents , & il y en a de mauvais :

un vent de Midi ou vent d'Afrique suffit pour bouleverser toutes nos humeurs ; & quand on y est exposé, on n'en éprouve que trop les effets. Un temps de brouillards ou nébuleux se fait sentir considérablement aux infirmes & aux tempéraments délicats ; & par-dessus tout , il semble que les phases & les mouvements de la lune y influent beaucoup. Or , quelles précautions peuvent prendre ceux qui habitent dans le voisinage des marais ou des rivières , dans un air épais & dans des lieux exposés à être couverts d'eau par des inondations ? Nous connoissons les effets de l'air dans la campagne de Rome & dans les lieux maritimes : on voudroit que ces pays fussent peuplés ; & pour y passer seulement en certaine saison , on y meurt.

Cependant , si les Médecins ne peuvent garantir de différentes mala-

dies , & particulièrement des maladies épidémiques , auxquelles nous sommes sujets , sans même que nous fassions aucun excès , au moins les Magistrats de santé doivent avoir soin qu'il ne se débite ni chair , ni poisson , ni fruits qui soient de mauvaise qualité ; ils doivent sur-tout veiller avec la plus grande attention à ce qu'il n'y ait pas d'ivraie dans la farine & dans le pain qui est destiné à l'usage du peuple , parce qu'il dérange l'estomac , & porte des vapeurs au cerveau de ceux qui en mangent : ce seroit vendre du poison. Il en faut dire autant des farines de froment gâté , de fèves & de froment pourri. Il n'y a que trop de Boulangers & de Meûniers sans conscience , qui , au mépris des bons réglemens établis dans chaque ville , veulent débiter de l'ivraie & des épluchures de bled pour

du bon grain , fans s'embarraffer des maladies qu'ils peuvent causer. Il faudroit proposer une récompense à quiconque révéleroit les coupables de ces attentats , afin de les punir comme ils le méritent. C'est un grand malheur pour un pays , quand tout le peuple y est si stupide que personne n'y fait penser. C'est aux Princes à prendre tous les moyens possibles de dessécher les terres marécageuses , de faire écouler les eaux mortes & croupissantes , en faisant faire des trous & des fossés à propos & bien distribués , autant que la situation le permet. S'ils négligeoient d'y penser ou d'y pourvoir , ils oublieroient qu'ils sont les Peres de leurs Sujets , & perdroient de vue le dommage qu'ils en peuvent souffrir eux-mêmes par les maladies & la mort des pauvres habitants abandonnés , & par la stérilité des cam-

pagnes qui demeureroient incultes. Il est des pays où l'on manque de bonne eau, où l'on est obligé de boire des eaux crues, bourbeuses, puantes & malfaisantes. Ce seroit un objet digne d'un Prince, & qui lui seroit glorieux, d'entreprendre d'y conduire de bonnes eaux, s'il étoit possible, ou de donner des ordres pour y faire des citernes publiques & particulieres, ou du moins de donner le secret de purifier les mauvaises eaux le mieux qu'on pourroit. On ne peut exprimer combien l'élément de l'eau contribue à la santé, & à combien d'infirmités on s'exposeroit en n'en buvant que de mauvaise. Il y a en Angleterre des peines ordonnées contre ceux qui font rouir le lin & le chanvre dans les rivieres, les lacs & les canaux publics. On est dans l'idée que l'eau en est empoisonnée, & peut

faire conséquemment beaucoup de mal aux bestiaux qui en boivent, ainsi qu'aux poissons. Le chanvre & le lin deviennent plus blancs dans l'eau courante; mais dès que la qualité qu'elle en contracte en fait un poison pour les bestiaux, on ne doit pas le souffrir. Je laisse à d'autres à examiner ce qui en est.



CHAPITRE TRENTIEME.

Conclusion de ce Traité.

AYANT parlé jusqu'ici du bonheur public, je crois à propos de rappeler en finissant ce dont j'ai averti en commençant, que c'est un bien qu'on ne peut trop desirer sur la terre, mais qui ne peut jamais y être pur & invariable, parce qu'il est toujours mêlé de beaucoup de maux, & exposé à tant de changements & de révolutions, que la masse des maux l'emportant à la fin sur celle des biens, le malheur succede au bonheur, & la félicité commune est souvent suivie des plus grandes disgraces. Il n'en est pas ici comme de cette région heureuse dans laquelle, si nous y parvenons par la miséricorde de

Dieu , nous jouirons d'une tranquillité & d'un contentement complet & immuable. Dieu , dont les décrets font toujours remplis de sagesse , a ordonné qu'il y eût sur la terre tant de peines & de maux de toute espece qui troublent le corps & l'ame , afin que nous ne nous perdions pas dans l'amour de ce bas monde , mais que nous en cherchions un bien meilleur dans une autre vie. Qu'avons-nous donc à faire lorsque Dieu , qui est le maître de tout , qui conduit & gouverne tout , veut ou permet les maladies épidémiques & toutes les autres , les chertés , les tremblements de terre , les inondations , & tous les maux qu'on appelle naturels , comme autant de fléaux dont il se sert pour châtier les peuples , sinon de baisser humblement la tête , de respecter ses desfeins , & d'être persuadés que cette

conduite qu'il tient à notre égard , dure en apparence , n'a d'autre objet que notre bien , je veux dire , de nous retirer de l'abyrne de nos iniquités , & de nous faire mériter par la patience l'immortalité bienheureuse. On doit pratiquer la même humilité , la même résignation , lorsque , par la permission de Dieu , il s'allume sur la terre des guerres cruelles , maux suscités par la malice des hommes. Si un Prince ne les fait que fondé sur la raison légitime de défendre ses droits & ses Etats , les plaintes que formeroient ses Sujets seroient injustes ; mais s'il les entreprend sans raison , en colorant son injustice de différents prétextes , n'ayant d'autre motif que d'augmenter sa puissance , d'étendre sa domination , ou l'envie de l'agrandissement d'un autre , quoiqu'il n'y ait rien que de juste , & qu'il n'ait

aucun égard à la Religion , à la parenté ni à la foi publique , pour satisfaire son ambition démesurée , je trouverois très-excusable les Historiens qui se feroient de leurs plumes autant de traits pour en déchirer la mémoire ; & il arrive ordinairement tout le contraire. Ce sont de tels Princes que l'on encense ; on ne met volontiers au nombre des héros que ceux qui ont plus causé de malheurs au genre humain. Si on veut s'instruire des miseres que la guerre entraîne après elle , qu'on le demande à ceux qui en ont fait l'épreuve ; c'est par eux , & non par les gazettes , qu'on en aura connoissance : mais quelle que soit la position du pays où l'on habite , plus ou moins exposé à de mauvaises influences de l'air , & aux périls de la guerre , il sera toujours vrai que tout Prince & tout

Ministre doit, autant qu'il le peut, faire, procurer & conserver le bien public, & rétablir dans l'Etat une bonnē harmonie, si par des accidents inféparables de l'humanité elle se trouve avoir été troublée. C'est le but que doivent se proposer ceux qui gouvernent, & où ils doivent mettre leur point d'honneur. Ce n'est pas assez de faire régner la justice & l'abondance pour rendre un peuple heureux; il y a bien d'autres biens qui lui manquent ou qui peuvent lui manquer, & qu'il s'agit de lui procurer, & assez de maux qu'il peut éprouver pour servir de contrepoids à son bonheur. Heureux les Princes qui, convaincus que Dieu leur a mis en main le commandement pour le bien de leurs Sujets, y apportent de leur mieux toute leur intelligence & tous leurs soins; ils se couronnent de

gloire, & sont dignes de toute sorte de bénédictions. Les Saints, je le répète, ont cru donner à Dieu un nom bien doux en l'appellant l'*Ami des hommes* : de même on ne peut faire un plus bel éloge d'un Prince qu'en le nommant pour ses bienfaits l'*Ami de ses Sujets*.

F I N.

854.56

M972T t.2 507154

Muratori

Traite sur le bonheur

publique.

DATE	ISSUED TO

854.56

M972T t.2, 507154

